

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

Séance du Jeudi 29 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 4580).
2. — Congé (p. 4580).
3. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4580).

Universités (p. 4580).

MM. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances; Jean Sauvage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles; Henri Fréville, Adrien Gouteyron, Louis de la Forest, Mme Hélène Luc, M. Jacques Habert, Guy Petit, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; le président.

Suspension et reprise de la séance.

Mmes Alice Saunier-Seïté, ministre des universités; Hélène Luc.

Sur les crédits (p. 4596).

Titre V. — Amendement n° 240 de M. Pierre-Christian Taittinger. — MM. Pierre-Christian Taittinger, le rapporteur spécial, Mme le ministre. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Défense (p. 4596).

MM. Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances (exposé d'ensemble et dépenses en capital); Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances (dépen-

ses ordinaires); Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances (service des essences); Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission de la défense (section commune); Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission de la défense (gendarmerie); Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission de la défense (forces terrestres); Michel d'Aillières, suppléant M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense (air); Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission de la défense (marine); Max Lejeune.

4. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 4612).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

5. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 4612).
6. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 4612).
7. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4613).

Défense (suite) (p. 4613).

MM. Louis Martin, Philippe Machefer, Serge Boucheny, Alfred Gérin, François Prigent, Lionel Cherrier, Yvon Bourges, ministre de la défense; Max Lejeune.

Art. 29 (p. 4623).

M. Serge Boucheny.

Amendement n° 224 de Mme Rolande Perlican. — MM. Jean Garcia, Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 225 de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Modeste Legouez, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 30 (p. 4625).

Amendement n° 227 de Mme Rolande Perlican. — MM. Serge Boucheny, Modeste Legouez, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 228 de M. Jean Garcia. — MM. Jean Garcia, Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 221 de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Jean Francou, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 226 de M. Jean Garcia. — MM. Jean Garcia, Jean Francou, rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 4626).

Amendement n° 219 de M. Jacques Genton. — MM. Jacques Genton, Modeste Legouez, rapporteur spécial; le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 220 de M. Jacques Genton. — MM. Jacques Genton, Modeste Legouez, rapporteur spécial; le ministre. — Irrecevabilité.

Art. 76 bis (p. 4627).

Amendement n° 256 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 4627).

Amendement n° 239 de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Modeste Legouez, rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Art. 32. — Adoption des crédits (p. 4627).

Art. 33. — Adoption des crédits (p. 4627).

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Renvoi pour avis (p. 4627).

9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4627).

10. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4627).

11. — Dépôts de rapports (p. 4628).

12. — Ordre du jour (p. 4628).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures cinquante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Raymond Bourguin demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N° 49 et 50 (1979-1980).]

Universités.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des universités.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'université française, en cette fin d'année 1979, semble atteinte de langueur: un corps enseignant désabusé, des étudiants sans enthousiasme, des établissements universitaires dont l'autonomie s'étiolle. L'imagination a déserté les amphithéâtres et le projet de budget pour 1980 ne contribuera guère, de toute évidence, à donner à l'université les moyens d'un second souffle et d'un véritable épanouissement.

Dix ans après le vote de la loi d'orientation, le système universitaire n'est pas encore stabilisé, mais il est silencieux. Le point d'équilibre entre le principe d'autonomie pour les établissements et l'exigence du national n'a toujours pas été trouvé.

En ce domaine, il est vrai qu'une véritable solution est difficile à imaginer: comment concevoir une dévolution réelle des pouvoirs au niveau des universités dans un système où le financement et la réglementation émanent, pour la majeure partie, du ministère? Cette contradiction se résout d'ailleurs progressivement par un retour « au centralisme », dont le dernier signe est la réforme des carrières des enseignants et le prochain sera, selon toute probabilité, l'élaboration de la carte universitaire.

Ce n'est pas le lieu, mesdames, messieurs, de rechercher ici les causes et les responsabilités. Cependant un constat s'impose: l'autonomie des universités, telle qu'elle a été appliquée, ne pouvait être qu'un leurre; mais on peut déplorer que l'expérience n'ait pas été véritablement tentée car elle contenait la possibilité d'une véritable régénération du système universitaire, par une meilleure insertion de l'université dans la vie économique, sociale et culturelle, notamment au niveau régional.

Or, que constate-t-on? Les universités vivent une double crise de financement et de structures.

De financement, dans la mesure où les ressources propres des universités ne se sont pas développées et où le financement de l'Etat est mesuré: l'enseignement supérieur n'est plus au rang des priorités; la stabilisation des effectifs, la conjoncture économique, la volonté des pouvoirs publics de maîtriser l'évolution des dépenses sont autant de causes de restriction financière.

La crise de structures résulte des bouleversements quantitatifs subis par le système universitaire au cours des dernières années tant en ce qui concerne le nombre des étudiants et des enseignants qu'en ce qui concerne la profonde modification des cadres pédagogiques.

A cela s'ajoute la lancinante interrogation sur le rôle de l'université comme moyen de formation et d'insertion professionnelle. A cet égard, il apparaît dangereux de distinguer dans le système universitaire un réseau sélectif et à finalité professionnelle pour répondre aux besoins de l'économie — grandes écoles, écoles d'ingénieurs, etc. — et le reste, dont la « vocation » serait de servir de « lieu d'attente » ou de « parking intellectuel » pour des jeunes à la recherche d'une hypothétique insertion professionnelle.

Evidemment, ces interrogations contribuent à alimenter les critiques envers l'enseignement supérieur, voire le manque de confiance quant à l'utilisation des sommes mises par la collectivité à la disposition des universitaires. Mais il convient de juger avec lucidité et de ne pas se contenter d'idées systématiques dont la répétition et la généralisation hâtive tiennent lieu de démonstration.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que la commission des finances a procédé à l'examen des grandes orientations du projet de budget pour 1980.

Pour 1980, les crédits du ministère des universités s'élèvent à 14 500 millions de francs, en augmentation de 10,6 p. 100 par rapport à 1979. Cette progression est à comparer à celles des budgets précédents: plus 15 p. 100 en 1979; plus 9 p. 100 en 1978.

La part du budget des universités dans le budget de l'Etat, qui était de 3,1 p. 100 en 1975, s'établit à 2,76 p. 100 en 1980.

De 1979 à 1980, les crédits de fonctionnement augmentent de 11,9 p. 100, alors que les crédits de paiement des opérations en capital n'augmentent que de 1 p. 100, même si l'enveloppe des autorisations de programme permet de ménager l'avenir avec une progression de 9,6 p. 100.

Au total, le budget des universités comprend 73 920 emplois budgétaires sur chapitres de personnels, auxquels s'ajoutent 42 900 emplois ouverts au budget de l'éducation ou inscrits à

des chapitres de subventions : 116 700 emplois financés sur le budget de l'Etat sont donc affectés dans les établissements relevant du ministère des universités.

Les dépenses en personnels atteignent 80 p. 100 des dépenses de fonctionnement et environ 73 p. 100 du budget total.

Ces chiffres traduisent une priorité structurelle et d'ailleurs inévitable en faveur des personnels, qui, toutefois, est loin d'être suffisante pour résoudre les problèmes actuels.

Le projet de budget pour 1980 poursuit et amplifie certaines actions entreprises en faveur des personnels, mais n'amorce pas de solution pour certains problèmes fondamentaux.

Les deux objectifs de votre politique, madame le ministre, sont, si j'ai bien compris : la clarification de la situation des personnels en poste dans les universités ; l'amélioration à long terme de la qualité du corps enseignant.

Si le premier objectif est assorti de mesures concrètes importantes, les moyens d'atteindre le second apparaissent insuffisants.

Concernant les personnels enseignants, les recrutements massifs opérés à partir de 1960 ont provoqué un double déséquilibre : un déséquilibre des emplois — les enseignants de rang magistral sont dans une proportion insuffisante — et un déséquilibre de la pyramide des âges.

Blocage des carrières, vieillissement du corps enseignant, effectifs trop importants à la base, absence de renouvellement résultant de la faiblesse des départs en retraite sont des phénomènes qui devraient durer encore des années.

C'est dans cette perspective qu'il convient d'analyser les mesures prévues au budget de 1980.

Les mesures de clarification de la situation des personnels, quoique importantes, sont incomplètes.

Le budget met, en revanche, l'accent sur les transformations d'emplois prévues au nombre de 3 000 en 1980 au lieu de 900 en 1979.

A cet égard, je souhaiterais, madame le ministre, que vous nous indiquiez si cette politique sera poursuivie au cours des prochaines années et dans quelles proportions.

La deuxième opération de clarification concerne l'intégration des personnels hors statut ; ce lancinant problème est en voie de règlement si l'on s'en tient aux critères administratifs qui ont été retenus pour procéder aux intégrations. Les engagements pris ont été tenus puisqu'en quatre années 5 699 emplois ont été créés à cet effet.

Sans minimiser les difficultés d'application auxquelles ce plan d'intégration s'est trouvé confronté et en prenant acte avec satisfaction des mesures quantitatives, il est apparu souhaitable à la commission des finances que les ajustements nécessaires soient étudiés et mis en œuvre.

En revanche, l'action d'amélioration de la qualité du corps enseignant ne s'appuie que sur des moyens trop faibles.

Je rappelle tout d'abord que la réforme du recrutement des assistants non titulaires effectuée par le décret du 20 septembre 1978 devrait constituer le premier aspect de cette politique à long terme. Un an après, le bilan de l'application de ce décret, qui n'a d'ailleurs été que partiellement appliqué, est impossible à dresser faute de statistiques.

Bien qu'elle n'emporte aucune traduction budgétaire, la réforme des carrières universitaires intervenue au mois d'août dernier semble constituer le dispositif central de la politique poursuivie par le ministère des universités.

L'aspect le plus positif de cette réforme est indiscutablement la fusion du corps de maître de conférences et du corps des professeurs.

En revanche, les nouvelles modalités de recrutement par concours national marquent un très net retrait par rapport à l'autonomie des établissements universitaires.

Mais, surtout, la commission des finances a constaté que la réforme ne s'attaque pas aux vices réels du système universitaire : les obligations de service sont codifiées, mais non modifiées et les cumuls parfois abusifs ne sont pas réglementés.

De même il serait souhaitable, sauf cas particulier, pour des raisons familiales, d'instaurer une obligation de résidence sur le lieu d'enseignement. Certains enseignants, ceux que l'on appelle « les turbo-professeurs » se rendent trente jours par an sur leur lieu de travail.

Je me permets de vous interroger, madame le ministre : ces pratiques, contraires aux règles élémentaires du service public, pourront-elles donc se maintenir ?

J'en arrive maintenant à l'avenir à long terme du corps enseignant, notamment au problème que j'évoquais du déséquilibre de la pyramide des âges du corps enseignant. Jusqu'en 1990 environ, les départs à la retraite seront très peu nombreux et, en toute hypothèse, insuffisants pour permettre un renouvellement du corps. J'ai particulièrement insisté sur ce point dans mon rapport écrit.

La commission des finances a présenté une observation sur l'urgence d'établir ce plan de recrutement à long terme. J'espère que nous n'aurons pas à attendre au-delà du budget pour 1981.

Après avoir présenté de façon trop rapide les mesures prévues en faveur des personnels, j'en arrive maintenant à des sujets de préoccupation pour lesquels les efforts devraient être amplifiés.

Concernant les établissements universitaires, trois questions doivent successivement être envisagées : les centres universitaires, la carte universitaire et les ressources des établissements universitaires.

L'an dernier, à la suite d'une visite que j'avais effectuée au centre universitaire d'Avignon, la commission des finances avait demandé la transformation des centres universitaires en universités.

Satisfaction partielle a été accordée et je vous en remercie, madame le ministre, puisque les centres universitaires de Perpignan, Toulon et Chambéry ont été transformés. Mais pourquoi avoir réservé un sort différent à Avignon ? Personnellement, je déplore cette ségrégation et la commission des finances souhaite très vivement qu'il soit mis fin au plus tôt à cette situation d'exception.

Concernant la carte universitaire, la réponse de caractère général apportée à une question que j'avais posée n'est pas de nature à indiquer clairement les principes qui seront suivis ni à dissiper l'inquiétude diffuse suscitée par cette réforme délicate.

Une nouvelle fois, pour l'année prochaine, les moyens de fonctionnement des établissements universitaires augmenteront dans une proportion insuffisante, 2,6 p. 100, pour compenser l'évolution des coûts.

Cette évolution devient d'autant plus préoccupante que les ressources propres des établissements demeurent toujours aussi modestes. La Cour des comptes a estimé, dans son dernier rapport, qu'elles pouvaient représenter environ 15 p. 100 des moyens financiers des universités, compte non tenu des moyens correspondant aux rémunérations des personnels d'Etat affectés dans les universités. Je présente dans mon rapport le budget type d'une université, tel qu'il peut être appréhendé à partir des chiffres que vous avez bien voulu me fournir, madame le ministre, en réponse à une de mes questions écrites. Il apparaît que les ressources propres des établissements universitaires, compte tenu des dépenses en personnels, ne doivent guère dépasser quelques « pour cent », peut-être 4 à 5 p. 100 des ressources.

On perçoit mieux à travers ces chiffres les limites de l'autonomie des universités.

La commission des finances souhaite que les travaux soient accélérés en vue d'améliorer la gestion des universités par une révision du mode de calcul et une meilleure répartition des subventions.

J'en arrive maintenant à ce sujet important qu'est l'action sociale en faveur des étudiants, qui connaît — il faut l'avouer — une évolution préoccupante.

Globalement, les crédits d'action sociale en faveur des étudiants s'élèvent à 1 544 millions, en augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1979. Ce pourcentage global recouvre des évolutions diverses : les crédits de personnel et de fonctionnement pour les œuvres universitaires augmentent de 14,1 p. 100 ; la subvention à la sécurité sociale étudiante progresse de 15 p. 100.

En revanche, les crédits de bourses n'augmentent que de 7,8 p. 100, faisant suite à une augmentation de 6 p. 100 en 1979.

Comme, depuis deux ans, le nombre des boursiers croît légèrement après une diminution continue au cours des années précédentes, la dégradation du taux des bourses en francs constants s'accélère.

J'ajoute qu'en 1977 et 1978 les collectifs budgétaires ont amputé les dotations initiales d'environ 5 p. 100.

Ainsi, dans le domaine de l'action sociale en faveur des étudiants, nous assistons à des évolutions alarmantes et il est impératif d'envisager des mesures de grande ampleur pour renverser cette tendance. Les prêts d'honneur, malgré un accroissement sensible en 1977 et 1978, ne constituent qu'un palliatif très marginal, environ 1 p. 100 des crédits d'action sociale.

Vous avez, madame le ministre, nommé une mission de réflexion sur les œuvres universitaires. Quand pourrions-nous connaître ses conclusions ?

J'en arrive maintenant au troisième sujet de préoccupation, la recherche universitaire, c'est-à-dire la recherche dans les établissements universitaires et au centre national de la recherche scientifique, le C. N. R. S.

En ce domaine, des réformes étaient nécessaires, voire indispensables, mais elles sont — il faut le reconnaître — difficiles.

Je présente dans mon rapport écrit les crédits dont bénéficiera la recherche en 1980 : les crédits de paiement atteindront 4 200 millions de francs, en augmentation de 11,6 p. 100 par rapport à 1979 ; les autorisations de programme s'élèveront à 1 300 millions de francs, en augmentation de 8,7 p. 100.

Ces chiffres doivent être interprétés avec précaution, en raison de particularités comptables : en effet, les dépenses de personnels du C. N. R. S. ont été systématiquement sous-évaluées au cours des dernières années conduisant à des déficits virtuels résultant du report sur l'année suivante de nombreux mandats.

Le projet de budget pour 1980 et le collectif qui vient d'être déposé mettront fin, on peut l'espérer, à cette pratique déplorable en prévoyant une dotation conforme aux besoins.

Dans ces conditions, le budget pour 1980 apparaît surtout comme un budget de reconduction permettant tout juste un maintien du volume des programmes.

Concernant la recherche menée dans les établissements universitaires, une constatation s'impose : la fonction de recherche est trop souvent soit une fonction oubliée, soit un sous-produit de l'enseignement.

La Cour des comptes formule à ce sujet un jugement sévère, puisqu'elle estime nécessaire de rappeler que « la recherche est, pour les enseignants du supérieur, non seulement un droit, mais un devoir ».

Mais à ces critiques, permettez-moi d'en ajouter quelques autres concernant la gestion de la recherche.

Le ministère ne connaît pas l'ensemble des moyens financiers dont disposent les laboratoires universitaires en raison de ce que l'on pourrait appeler les procédures parallèles et les financements clandestins résultant des contrats ou de subventions d'organismes privés ou même publics.

Certains équipements construits à grands frais sont sous-employés, quand ils ne sont pas inutiles. Par exemple, 6 millions de francs ont été dépensés à la construction d'un institut de pharmacologie à Montpellier dont les locaux, après être restés inoccupés, viennent d'être loués à l'administration des P. T. T.

Je n'ignore pas, madame le ministre, que la mission de la recherche s'efforce de rectifier certains de ces errements et qu'il y a lieu de la féliciter de ses efforts. Les améliorations apportées sont intéressantes, mais il faut aller plus loin et plus vite. Mieux connaître la localisation des emplois de chercheur et les financements, procéder à des études sur le coût des recherches selon les disciplines, cela me paraît être parmi les objectifs prioritaires de votre action pour parvenir à une politique plus rationnelle de l'emploi scientifique et à une meilleure utilisation des crédits.

Concernant le C. N. R. S., nul ne conteste que l'organisme souffrait d'une lourdeur administrative et bureaucratique étouffante qui avait d'ailleurs été accrue par la « déconcentration » effectuée en 1975, laquelle, au lieu d'alléger les processus administratifs, les avait rendus plus complexes et plus longs.

Cette réforme de l'administration du C. N. R. S. était donc indispensable, mais sa réussite dépendra des conditions d'application concrète, et il est évidemment trop tôt pour en juger.

Les autres aspects de la réforme suscitent quelques interrogations. Si la nomination de hautes personnalités scientifiques au conseil d'administration et à la direction du C. N. R. S. apparaît heureuse, la réforme semble receler le danger de ne pas associer très étroitement les chercheurs à l'élaboration des programmes de recherche et à leur articulation sur les applications pratiques.

Evoquons maintenant, mesdames, messieurs, certains problèmes spécifiques dont la commission et son rapporteur spécial se sont préoccupés plus particulièrement.

Le premier se rapporte à la documentation et à l'information scientifique.

La commission, notamment son président, avait l'an dernier attiré votre attention, madame le ministre, sur la nécessaire coordination des moyens universitaires de documentation afin d'éviter les doubles emplois. Si j'en juge par le compte rendu d'activité de l'agence universitaire de documentation et d'information scientifique qui a été créée, cette entreprise semble bien engagée.

Dans l'immédiat, c'est-à-dire pour 1980, la dotation pour les bibliothèques universitaires est en progression de 10,4 p. 100 par rapport à 1979 et, surtout, elle s'accompagne d'une modification des critères de répartition des subventions qui prend mieux en considération les coûts effectifs de la documentation et la fréquentation réelle des bibliothèques.

Je vous félicite, au nom de la commission, madame la ministre, d'avoir pris l'initiative de cette vaste entreprise de réorganisation et de rationalisation dans un domaine où régnait l'incohérence la plus complète.

Concernant la Bibliothèque nationale, vous vous souviendrez que j'avais été amené à attirer votre attention, lors du débat budgétaire de l'an dernier, sur l'urgence des actions à entreprendre pour assurer le sauvetage et la conservation de ses collections.

La lecture du projet de budget pour 1980 sur ce point a très agréablement surpris les membres de la commission des finances.

La commission des finances ne peut que vous féliciter, madame le ministre, pour l'effort d'impulsion accompli dans le cadre du budget pour 1980.

Elle avait souhaité être informée sur un aspect de l'action internationale du ministère, c'est-à-dire celle qui s'exerce à travers les grands établissements à l'étranger. Grâce au président de la commission, M. Edouard Bonnefous, j'ai pu effectuer une courte visite à l'école française de Rome.

J'ai pu rassembler, grâce à vos services, madame le ministre, et grâce à M. Vallet, directeur de l'école française de Rome, et à ses collaborateurs, de nombreuses informations sur cet établissement. Elles figurent dans mon rapport écrit et je me bornerai à formuler rapidement quelques observations.

Indiscutablement, la situation de cet établissement prestigieux a été très nettement améliorée au cours de ces dernières années, et un examen détaillé des comptes m'a montré que la gestion en était assurée avec rigueur.

J'en arrive maintenant à la question fondamentale : quel doit être le rôle d'un établissement aussi prestigieux que l'école française de Rome ?

Il ne peut plus être de « démonstration » : manifestement, les effets d'une telle politique sont insuffisants et d'ailleurs ne correspondent plus à l'attente du pays d'accueil. La coopération menée avec les différents instituts de recherche italiens par la direction de l'école semble être la bonne voie.

Le deuxième rôle de l'école française de Rome est celui de former des chercheurs dans ses disciplines. Mais on peut s'interroger sur la cohérence de la politique suivie dans la mesure où, en raison des restrictions de débouchés que l'on observe depuis plusieurs années en France, les membres de l'école ne trouvent pas, à leur retour en France un poste d'accueil dans les universités ou au C. N. R. S. et sont souvent contraints de réintégrer l'enseignement secondaire. L'école ne doit être ni un bastion, ni un ghetto, ni un îlot où l'on dispense le privilège, qui se mérite, de passer trois années de recherche à Rome. Elle doit trouver la place qui lui revient naturellement dans la carte universitaire française faute de quoi cette école prestigieuse risque de s'apparenter à une « fantaisie coûteuse », sans profit pour la recherche scientifique française.

Au sujet des quatre grands établissements dépendant de votre ministère, la commission des finances souhaite que soit favorisée d'une façon générale une meilleure insertion de ces établissements et de leurs bibliothèques dans le contexte universitaire français, et que soient envisagées des complémentarités institutionnelles entre les ministères chargés de promouvoir la recherche scientifique à l'étranger.

J'en arrive à ma conclusion. J'ai présenté, au début de ce rapport, les raisons qui motivent un certain pessimisme sur l'avenir de l'université française et je crains, madame le ministre, que votre budget, malgré des actions ponctuelles significatives, ne soit pas à la hauteur de vos desseins et de nos besoins.

Non ! J'écarte le mot que je viens de prononcer, le mot « pessimisme ». Une phrase me revient en mémoire : « Dans la vie, disait Jean Jaurès, les pessimistes, ce sont les spectateurs ». Soyons les acteurs d'une impulsion nouvelle, car il s'agit de l'intelligence, de la jeunesse et du devenir intellectuel de la France !

Compte tenu des observations précédemment présentées, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1980 du ministère des universités. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'U. C. P. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Sauvage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'intervention du rapporteur de la commission des affaires culturelles est toujours rendue plus aisée après celle de notre collègue René Chazelle qui, avec le talent et la précision que nous lui connaissons, ouvre ce débat en présentant à notre Haute Assemblée une analyse complète qui me rend par la force des choses quelque peu modeste. Aussi me bornerai-je à indiquer les grandes orientations qui ont animé la commission des affaires culturelles au cours de l'examen des crédits du ministère des universités et à signaler quelques points plus particuliers sur lesquels elle s'est penchée pour engager, à l'occasion de ce débat, une réflexion.

Madame le ministre, deux dates me viennent à l'esprit en présentant ce rapport : 1969 et 1979. Durant dix années, l'université, après les secousses qui l'ont agitée, a finalement retrouvé, semble-t-il, sa place dans la nation.

Au cours de cette année, une série d'enquêtes a été publiée qui nous a vivement intéressés. Elle montre qu'à l'envie, à l'ignorance ou au mépris parfois, a succédé dans l'opinion publique française une attente sympathique et bienveillante envers l'université, ses étudiants, ses enseignants et ses chercheurs.

Mais ce constat ne doit pas nous faire oublier un certain nombre de lacunes. Voilà un peu plus de dix ans, en effet, le Parlement votait à la quasi-unanimité la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et l'on peut se demander, avec le recul du temps, si l'application a été conforme à l'attente du législateur. Ce débat pourrait nous mener loin ; je vous rassure, je ne vais point l'ouvrir en cet instant. Je souhaiterais simplement qu'il soit présent à l'esprit de chacun à l'occasion de l'examen de ce projet de budget et des questions sur la politique générale des universités que je voudrais aborder ici.

Sans doute, le budget des universités ne progresse-t-il que de 10,58 p. 100 alors que l'ensemble des dépenses de l'Etat progresse de 14,3 p. 100. D'aucuns ont pu en inférer qu'il y avait là l'indice d'un désengagement, voire d'une désaffection de l'Etat envers les enseignements supérieurs. L'honnêteté comme l'objectivité qui président à l'examen de notre Haute Assemblée me conduisent à dire que si, aujourd'hui, les crédits progressent faiblement et marquent un pallier par rapport à la reprise qui s'était manifestée en 1979, il faut aussi considérer la stagnation, au cours des trois dernières années, des effectifs d'étudiants. Cette comparaison — et celle-ci seule — permet de mesurer que l'effort consenti reste soutenu, même si l'on peut souhaiter qu'il s'accroisse davantage, non par souci de comparaison ou de préoccupation de pourcentages, mais parce que nous sommes convaincus avec vous, madame le ministre, si nous avons bien saisi votre pensée à travers les propos que vous avez tenus le 23 octobre dernier aux cercles universitaires, que l'université, par ses enseignements et par ses activités de recherche est la clé de l'adaptation de la France au monde moderne mais que, pour ce faire, elle doit non seulement précéder, mais susciter le développement culturel et économique, tout en sachant s'adapter à la réalité de son environnement, sans pour autant perdre de vue sa mission d'enseignement pluridisciplinaire.

Je ne reviendrai donc pas sur l'examen détaillé des crédits que vient de nous présenter M. le rapporteur de la commission des finances.

Toutefois, je dois, avant d'évoquer les cinq points qui préoccupent plus spécialement votre commission des affaires étrangères, vous signaler que la politique en faveur des personnels commencée voici quelques années est largement poursuivie dans le budget de 1980. Nous ne pouvons, je crois, que nous en féliciter. En effet, les dépenses de personnel s'accroissent de 14,8 p. 100 par rapport à celles de 1979, pourcentage par conséquent bien supérieur à la progression même du budget général de l'Etat.

Je me bornerai donc à évoquer les points qui, plus spécialement, préoccupent votre commission des affaires culturelles.

Les crédits de bourses ne croîtront que de 7,8 p. 100 en 1980, ce qui, par rapport aux années antérieures, marque un léger progrès. Ma satisfaction est cependant toute relative si je songe à l'érosion monétaire qui, d'année en année, frappe les titulaires de revenus fixes. La commission souhaiterait qu'une réévaluation intervienne en matière d'aides directes.

Il n'est pas dans notre pensée d'envisager ou de vous demander une diminution des crédits de bourse ou encore de solliciter la création d'une allocation d'étude ou même de préconiser, pour l'instant, comme l'indiquait tout à l'heure par des chiffres M. le rapporteur spécial, une extension des prêts d'honneur.

Nous savons que ce problème est délicat et qu'il se prête à des prises de positions très différentes. Aussi estimons-nous qu'il serait nécessaire de réfléchir sur ce sujet et d'envisager une politique sans doute plus sélective, mais fondée sur des critères qui tiendraient compte de la condition sociale et des moyens individuels des demandeurs, des études poursuivies et qui permettrait d'accroître sensiblement le taux des bourses allouées actuellement à chaque étudiant. Nous ne pensons pas, en effet, qu'il soit bon de continuer d'appliquer un système qui octroie des bourses annuelles pratiquement très inférieures au Smic.

Il y a là, madame le ministre, une question de principe, et aussi matière à une réflexion. Je suis convaincu que vous ne serez pas insensible à la suggestion de la commission des affaires culturelles sur la nécessité d'envisager une nouvelle orientation de votre politique en ce domaine.

Le second point concerne l'aide sociale indirecte.

A cet égard, la commission s'est félicitée du taux d'augmentation de 11,6 p. 100, qui traduit la volonté du ministère d'apporter à ce secteur, jusqu'à présent démuné, une aide qui correspond d'ailleurs à un vœu exprimé l'an dernier.

Nous comprenons bien que l'on ne peut, à l'infini, créer des implantations universitaires sur tout le territoire ; mais il faut, en compensation, que des structures d'accueil de qualité existent pour permettre aux étudiants de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions.

Je voudrais également aborder le problème des crédits des bibliothèques.

Nous avions remarqué avec satisfaction, l'année dernière, que ceux-ci avaient augmenté de 12 p. 100, répondant en cela, une fois encore, à un souhait exprimé par la commission. Malheureusement, cette année, la majoration de 4,2 p. 100 nous ramène au niveau des années antérieures, ou presque.

Je conviens qu'il faut mettre à part la Bibliothèque nationale, dont les crédits augmentent de façon sensible — de 42,7 p. 100 — ce dont chacun, ici, se félicite. Cet établissement de réputation internationale mérite un effort substantiel de la nation, d'autant plus que des problèmes de conservation se posent et que des crédits doivent, de manière urgente, être débloqués, afin de sauvegarder une part de notre patrimoine national menacé.

Cependant, madame le ministre, cet effort devrait, en raison du caractère exceptionnel, être mis en quelque sorte de côté par rapport à l'évaluation globale des crédits destinés aux bibliothèques. J'attire donc votre attention sur la nécessité de sauvegarder et de promouvoir nos bibliothèques universitaires qui, sans atteindre le prestige d'un établissement comme la Bibliothèque nationale, participent quotidiennement à la vie des étudiants et à celle des chercheurs. Nous souhaitons donc que, dans l'avenir, leur dotation soit revalorisée, comme elle le fut en 1979, sans que pour autant la vénérable institution de la rue Richelieu en pâtisse.

Mes deux dernières observations sur ce budget concernent les crédits affectés au financement des heures complémentaires et la politique de recrutement.

Comme vous le savez, mes chers collègues, ces heures complémentaires ne progressent pas et autant dire que, cette année, elles accuseront un écart accru avec le niveau général des traitements de la fonction publique, d'autant plus que le taux de rémunération n'avait déjà été augmenté, en 1979, que de 5 p. 100.

Il y a donc là un sujet de préoccupation dans la mesure où ces crédits servent à financer les heures complémentaires non pas seulement des personnels titulaires, mais également des personnes extérieures, recrutées par des universités. La commission, très attachée, vous le savez, à l'ouverture des enseignements supérieurs sur le monde qui l'environne, souhaite qu'un réajustement au niveau de celui qui est consenti, avec raison, en faveur de la fondation nationale des sciences politiques, soit rapidement opéré.

La dernière observation, relative à la politique des recrutements des personnels, m'amène, madame le ministre, à vous demander d'entreprendre de façon pressante une étude, que je vous demanderai de communiquer à la commission, sur la situation de la pyramide des emplois.

Chacun sait, ici, l'effort entrepris au cours des dernières années pour transformer les emplois, et qui a fort heureusement corrigé un certain nombre de déséquilibres ; nous tenons, madame le ministre, à vous en féliciter.

Je souhaiterais que cette réflexion et cette étude approfondie nous permettent d'analyser la réalité des problèmes posés par la démographie du corps professoral afin que vous puissiez engager, sur des bases scientifiques incontestables, la nécessaire politique du recrutement. Il y va non seulement du renouvellement de notre corps professoral, mais également de la dynamique de la carrière universitaire, qui doit permettre aux éléments les plus brillants d'avoir une progression normale dans leur avancement. Ces deux conditions remplies, la pérennité du corps universitaire dans sa survie, mais aussi dans sa qualité, pourra ainsi être assurée.

Sans vouloir abuser de votre temps, permettez-moi d'aborder deux problèmes d'actualité qui ont, avec juste raison, préoccupé votre commission des affaires culturelles : le premier concerne la réforme des carrières universitaires, le second celui de la carte universitaire.

L'été dernier, le 9 août pour être précis, quatre décrets ont été publiés portant réforme des carrières universitaires. Je n'entrerai pas dans le détail, invitant ceux de mes collègues qui le désirent à se reporter pour de plus amples explications à mon rapport écrit. Je voudrais simplement, ici, indiquer à Mme le ministre les deux points de cette réforme sur lesquels la commission des affaires culturelles s'est interrogée.

Le premier concerne les nominations au conseil supérieur des corps universitaires. Nous souhaiterions, madame, que l'équilibre et la sérénité interviennent dans la nomination des membres désignés. De la même manière, nous serons attentifs à ce que cette conduite soit observée dans l'avancement des professeurs. Mais nous nous garderons, pour l'instant, de juger cette réforme avant qu'elle ait été appliquée. Sachez seulement, madame le ministre, que la commission, sur ce point, sera attentive à ce que le principe de l'autonomie des universités soit, autant que faire se peut, respectée.

La carte universitaire, qui a été au centre de nombreuses interventions au cours de l'année, ne pouvait pas laisser indifférente votre commission. Vous avez désiré, madame, avant d'entreprendre la révision des habilitations du deuxième et du troisième cycle, vous entourer des avis de la commission des affaires culturelles des deux assemblées ainsi que de la conférence des présidents des universités.

Notre réflexion, sur ce point, me conduit à porter à votre connaissance, de cette tribune, les principes qui, selon nous, devront régir l'élaboration de cette carte.

Tout d'abord, la concertation que vous avez engagée, et dont nous nous félicitons, devrait être étendue au niveau régional. Il faut, en effet, que des liens puissent se nouer entre les universités et leur environnement, car la concertation sur le terrain offre toutes les garanties d'une approche réaliste des problèmes.

En second lieu, la commission est très attachée à ce que les filières à l'intérieur de chaque établissement réservent un équilibre entre la finalité professionnelle et la finalité non professionnelle. Il ne faut pas, en effet, trop spécialiser les universités pour que celles-ci deviennent des grandes écoles. Notre bonheur ou notre malheur veut qu'il existe en France un système parallèle aux institutions universitaires, qui assure aux étudiants une formation professionnelle de haut niveau, avec les grandes écoles.

Les universités doivent s'adapter au monde économique et social qui les entoure, mais elles doivent aussi demeurer des foyers culturels sans lesquels le terme d'université serait vidé de son sens.

De la même manière, la carte devra veiller à ce que les habilitations du deuxième cycle réservent, dans chaque établissement, un éventail assez large et diversifié de formations pour éviter d'imposer une trop grande mobilité aux étudiants à ce niveau de leurs études.

Enfin, la liaison entre l'enseignement et la recherche devra être prise en compte, particulièrement pour les habilitations du troisième cycle, seul moyen de donner à notre enseignement supérieur la qualité qui justifie son renom et les efforts financiers consentis en sa faveur par la nation.

La commission des affaires culturelles a toujours été, vous le savez, madame, préoccupée par l'évolution de la recherche universitaire, de ses moyens, de ses structures.

Nous partageons votre inquiétude de voir un potentiel de grande valeur dispersé, éparpillé, rendant par là même les équipes fragiles et les investissements de faible capacité. La tendance à l'atomisation doit donc être infléchie pour conduire à une révision harmonieuse des structures.

Cependant, là encore, un équilibre devra être trouvé pour éviter une concentration trop poussée qui aurait pour inconvénient d'entraîner la disparition de centres de recherche de valeur et de désertifier des zones très vastes du pays.

Le niveau régional, dans la mesure où il offre un cadre suffisamment large et des débouchés au plan de l'application pratique, est à prendre en considération pour assurer à la recherche universitaire un développement approprié.

Ainsi, tout naturellement, j'en arrive au problème de la carte universitaire.

Je voudrais, madame le ministre, vous indiquer que la commission émet quelques réserves sur la procédure que vous avez choisie. Il existe, en effet, dans la loi d'orientation de l'enseignement supérieur un article, l'article 8, qui, à notre avis, n'est pas tombé en désuétude, ni dans son esprit ni dans sa lettre. Cet article, je le rappelle pour ceux de mes collègues qui l'auraient oublié, prévoit la création de conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche dont la vocation est de contribuer à la prévision, à la coordination et à la programmation des enseignements supérieurs au niveau qui est le leur. Ils doivent également assurer les liaisons entre les universités et les organismes chargés du développement régional.

Cet article, qui résulte non pas de la loi de 1968, mais de la loi du 12 juillet 1971, a été voulu par le législateur. L'Etat et particulièrement les ministères doivent montrer l'exemple dans le respect de la loi, expression de la volonté nationale. Mépriser ou méconnaître une telle disposition législative me semblerait un acte grave. Il y a pour vous nécessité de montrer l'exemple et je crois, au demeurant, que vos idées ne sont pas éloignées de celles qui ont guidé le législateur.

Aussi bien l'élaboration de la carte passe-t-elle par le décret d'application de cet article. Toute autre décision, toute autre procédure serait dépourvue de base légale et, partant, entachée d'irrégularité.

Ce budget, comme on l'a vu, comporte des éléments de nature à satisfaire notre commission des affaires culturelles et d'autres l'inquiètent. Sans méconnaître l'importance des crédits, votre rapporteur préfère se placer sur le plan plus général de l'évolution de l'enseignement en tenant compte, d'ailleurs, de tous les efforts qui ont été accomplis au cours de ces dernières années.

Je l'ai dit tout à l'heure, si des ombres planent toujours, le paysage que donnent nos universités aujourd'hui a, malgré tout, j'en suis convaincu, un aspect réconfortant. Les étudiants ont abandonné la rue et, s'ils semblent parfois refuser le monde qui les entoure, une grande majorité d'entre eux souhaite s'intégrer au mieux dans la vie active. Sans doute, madame le ministre, votre action y est-elle pour quelque chose — personnellement, je le crois — et c'est la raison pour laquelle la commission des affaires culturelles vous propose, mes chers collègues, de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère des universités. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Léon Eckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, à toutes les périodes de l'histoire, le monde universitaire a été, dans ses réactions et son comportement, un des indicateurs privilégiés des sentiments de la nation.

Il en fut ainsi, en 1968, où sa violence et son déferlement traduisaient le besoin de création d'une nouvelle société et de nouveaux rapports entre ses membres.

La grande peur réflexe qui s'empara alors de la France des adultes eut pour conséquence, parmi d'autres, le vote, à la quasi-unanimité, de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur qui se proposait de façonner l'outil démocratique par lequel la France formerait ses élites.

Si nous demandions aujourd'hui, onze ans plus tard, à cet indicateur quel est son sentiment, je crois — et mon opinion est confortée par ce que je viens d'entendre — qu'il répondrait : résignation, morosité, peut-être indifférence, à l'image d'une nation qui ne trouve plus, hélas ! ni d'un côté ni de l'autre, la traduction politique de sa soif d'une nouvelle société.

Les Français retournent à ce démon qu'ils retrouvent toujours aux périodes comparables de leur histoire — à chacun pour soi — utilisant à des fins strictement personnelles les institutions existantes, sans se soucier du devenir commun et de l'avenir du pays.

N'est-il pas étrange, sinon d'une effarente et significative contradiction, de trouver dans l'introduction du rapport de la commission des affaires culturelles sur le projet de budget pour 1980, un jugement sévère du système de l'enseignement supérieur d'aujourd'hui et, dans sa conclusion, un satisfecit résigné donné à son fonctionnement ?

C'est un peu la traduction littéraire de deux célèbres symphonies, la Cinquième qui, dans son motif initial, formule l'appel angoissant du destin qui frappe à la porte, et la Neuvième qui conclut, dans son final, par l'hymne à la joie.

Que dit, en effet, ce rapport qui n'est pas celui de l'un d'entre nous, mes chers collègues, mais qui est l'expression collective des membres de la commission des affaires culturelles ? Il est bon d'en extraire l'essentiel.

Du tripode sur lequel la loi de 1968 bâtissait l'université, le premier pilier était la pluridisciplinarité. Où en est-elle aujourd'hui ? Le rapport nous dit qu'elle n'a été que pauvrement comprise et que les citadelles se sont reconstituées en agglomérats sans vocation précise.

Le second pilier était l'autonomie. Le rapport nous explique qu'aujourd'hui l'Université n'est qu'un ensemble de fragments éclatés, réunis par les voies du hasard, où chacun ressent l'obligation de cohabiter comme une contrainte lourde et stérile.

Le troisième pilier était la participation. Toujours selon le rapport, elle n'a fait qu'introduire au sein des universités des clivages entre les étudiants qui refusent l'institution et un personnel dont les catégories s'entredéchirent.

Sur ces trois piliers ainsi décrits, que je qualifierai d'« effondrés », comment l'Université pourrait-elle survivre ?

Cependant elle le fait et sans doute continue-t-elle puisque la conclusion du rapport affirme — c'est « l'hymne à la joie » — que les Français se sont réconciliés avec elle et qu'à l'ignorance, l'envie et le mépris a succédé une attente bienveillante et sympathique.

Ce tableau est, en vérité, manichéen. Il ne me semble pas conforme à la réalité de tous les jours. Ayant conservé avec cette Université beaucoup de liens, il m'est permis de penser qu'effectivement, en ses constituants, ceux qui ne font qu'y passer — les étudiants — et ceux qui y restent toute leur vie — les maîtres — elle est simplement morose, en proie à la rogne et à la grogne, mais très loin de la révolte.

Elle tente, par petites touches, par petites adaptations et modifications, de corriger la loi de 1968, de substituer la réforme à la révolution et, très souvent, de revenir aux structures du passé.

Une des grandes idées de 1968 souvent redite, répétée, rabâchée, était de refuser la sélection pour la remplacer par l'orientation. Onze ans plus tard, je me demande toujours ce que signifient ces notions dans le concret, comment séparer l'une de l'autre, comment adapter l'une à l'autre, comment donner à des jeunes différents par leur capital génétique personnel, par le milieu familial, social et scolaire dans lequel ils se sont développés, les moyens d'épanouir au maximum leurs potentialités, les moyens de s'insérer, pour leur propre bénéfice comme pour celui de tous, dans la société de demain, c'est-à-dire, en termes plus simples et plus humains, d'être heureux dans un monde heureux.

Le désir, le rêve de chaque Française et de chaque Français n'est-il pas, en effet — nous en avons chaque jour le témoignage dans notre vie quotidienne — la recherche du bonheur pour leurs enfants et ne demandent-ils pas au système de formation, qu'il soit élémentaire, secondaire ou supérieur, de s'ajouter au système familial pour réussir cette recherche du bonheur ?

Mais, dès lors qu'interviennent dans la hiérarchie des salaires, des revenus et des traitements, les colossales inégalités que nous connaissons et dont parlait encore, voici deux jours, M. le Président de la République dans son interview, comment ne pas admettre ou comprendre le critère de sélection qui interviendra en cours de route pour tenter de faire correspondre ou coïncider la double hiérarchie, celle de la nature du travail et celle du revenu qui lui est attaché ?

La loi de 1968, dans l'esprit de ceux qui l'ont conçue, se voulait égalitaire, en assurant le libre et total accès de l'enseignement supérieur à tous les jeunes, dès lors qu'ils étaient bacheliers ou qu'ils pouvaient, par un examen de rattrapage, montrer qu'ils avaient les qualités d'un bachelier.

Or, dès le départ, cette loi été faussée en laissant subsister ce qui avait échappé à la tourmente, je l'ai vécu, à savoir le système ultra-sélectif des grandes écoles recrutant par concours après une ou plusieurs années de préparation.

D'aucuns ne s'y sont pas trompés, qui voulaient et veulent toujours, de temps en temps, la suppression de ce système des grandes écoles, ce qui serait probablement, je le pense profondément, une catastrophe pour la nation.

Mais, ne visant que les universités, la loi sur l'enseignement supérieur a amené dans celles-ci le second flot, celui que ne retient pas le système précédent et dans lequel il faut encore opérer une classification pour distinguer deux flux différents : celui qui se dirige vers les unités formatrices d'un métier, et d'un seul, unités qui ne peuvent, en conséquence, être pluridisciplinaires, et il s'agit là de la médecine, de la pharmacie et de l'odontologie ; et celui des étudiants moins motivés, moins guidés, appartenant à des milieux sociaux moins évolués, qui s'inscrivent dans des unités de sciences humaines, juridiques ou scientifiques, pour y acquérir connaissances et titre, mais pas nécessairement un métier, celui-ci ne leur étant concédé, la plupart du temps, qu'à la suite d'un difficile examen qui termine le cursus universitaire.

Un tel système élimine fatalement, tout le long du chemin comme à son issue, nombre de jeunes qui, entre vingt et vingt-cinq ans, n'auront d'autre ressource ou d'autre solution que l'inscription angoissée dans les bureaux de l'agence nationale pour l'emploi.

Il faudra bien un jour que la France choisisse entre les deux systèmes, celui qui sélectionne et oriente tôt, et celui qui sélectionne tard et ne peut plus alors orienter sans déchirantes révisions pour ceux qui ne sont pas retenus. Là est le choix, là est l'alternative, problème que les pays du monde industriel, qu'ils soient capitalistes ou socialistes, ont différemment et parfois courageusement résolu.

C'est dans les années de doute et de manque d'idéal que nous vivons, et parce que ce choix n'est pas clairement fait, que le Parlement par la voie législative, le Gouvernement par la voie réglementaire, modifient régulièrement, mais tout doucement, la loi d'orientation en introduisant, dans le cursus universitaire, le mot qui n'ose pas dire son nom : une sélection plus ou moins précoce.

Elle existe, depuis 1971, pour les études médicales et odontologiques, elle existe depuis l'année dernière pour les études pharmaceutiques, elle existe depuis leur création pour les instituts universitaires de technologie, elle s'installe progressivement dans les autres unités d'enseignement et de recherche sans que le Parlement en délibère et, demain, elle aura pour conséquence — vous le savez bien, madame le ministre — une véritable hiérarchie des universités de France, dont les diplômés qu'elles délivreront seront reconnus dans la société libérale comme de valeurs différentes.

Je voudrais en donner quelques exemples et vous demander, madame le ministre, ce que vous en pensez et si cela ne vous amène pas à accélérer, comme viennent de le demander les deux rapporteurs, l'établissement de cette carte universitaire de la France, qui est semblable à l'Arlésienne : on en parle toujours, on ne la voit jamais.

Or, cette carte, il me semble qu'elle se met en place très doucement et toute seule, par une sorte de pragmatisme toléré qu'il suffira simplement, un jour, d'officialiser.

Tout commence, en vérité, dans une famille qui se préoccupe de l'avenir des jeunes, par l'entrée en classe de seconde des lycées, et votre collègue M. Beillac, interrogé par M. Chauvin, l'a solennellement reconnu devant la commission des affaires culturelles en ajoutant qu'il se proposait d'apporter de nouvelles modifications à ce qui existe et de retarder jusqu'à l'entrée dans la classe de première cette orientation quasi définitive de la classe de seconde.

En quoi consiste cette orientation ? Beaucoup d'entre vous ont des enfants ou des petits-enfants de cet âge ; ils le savent donc.

Un mois ou deux avant les grandes vacances — ces longues grandes vacances — un groupe d'enseignants du second degré se réunit dans chaque établissement, juge et, pratiquement sans appel, oriente soit vers cette formation que chacun recherche, qui ouvre toutes les espérances, celle que j'aime appeler la « voie royale », de plus en plus connue des parents comme des élèves, et qui conduit vers la section C, qui conduit elle-même à la terminale de même initiale ; ou bien alors, par une sorte de sédimentation, vers la somme disparate des autres voies où les espérances, justement à cause de cette sédimentation, deviennent de plus en plus minces.

Telle est la première étape. Est-elle « orientante » ou sélective ? Qui oriente et qui sélectionne ?

C'est ici que se place la deuxième entrée, ou plutôt le second filtre, et les familles comme les bacheliers qui viennent d'obtenir leur titre le connaissent bien : c'est l'examen conjugué du dossier scolaire et du résultat au baccalauréat. Cet examen et ce résultat permettent aux uns — et après quelles démarches ! — l'entrée dans les classes préparatoires aux grandes écoles — mathématiques supérieures, khâgne, école des chartes — à ce deuxième, et combien différent, appareil de formation des élites intellectuelles de la nation que sont les grandes écoles, et il rejette les autres vers l'université.

En ce qui concerne les formations de santé, médicales, odontologiques et pharmaceutiques, une deuxième sélection interviendra en fin de première année par un véritable concours — pourquoi ne pas le dire ? — aujourd'hui accepté par tout le monde, alors qu'il y a quelques années il avait été refusé — rappelez-vous, dans cette enceinte, nous avons reçu l'association des parents des « reçus-collés ». Ce « concours » prend en compte — cela a été dit — les besoins numériques de la nation en hommes destinés à soigner sa santé.

Pour les autres formations, le législateur de 1968 avait institué la liberté d'inscription. Cela reste vrai, je vous en donne acte, en provincial que je suis, pour les universités de province. Cela le devient de moins en moins pour les universités de l'Île-de-France.

Des décrets successifs avaient établi pour elles, d'abord, une sectorisation de nature géographique, puis, une déssectorisation permettant théoriquement à un étudiant d'Île-de-France de choisir son université. Cependant, chacune des universités reste libre, au nom du premier principe de la loi de 1968 — l'autonomie, qu'il serait peut-être bon de redéfinir — d'établir et d'imposer des modalités particulières pour les premières inscriptions, c'est-à-dire, en vérité, d'instaurer une présélection fondée, comme les entrées en classes préparatoires aux grandes écoles, sur le triple critère des appréciations du livret scolaire, de la nature du baccalauréat et de la mention obtenue.

Je voudrais, pour étayer ma démonstration, prendre trois exemples irréfutables.

A Paris-II (droits et sciences économiques) ne sont admis à s'inscrire : pour le droit, que les titulaires d'au moins une mention « assez bien » au baccalauréat ; pour les sciences économiques, que les titulaires du baccalauréat C ou D obtenu avec mention « assez bien ».

A Paris-IV (Paris-Sorbonne) l'admission se fait bien antérieurement à l'obtention du baccalauréat sur examen du livret scolaire et le postulant est informé qu'il est admis ou qu'il est refusé.

A Paris-IX (Dauphine) même système : présélection sur analyse du dossier scolaire antérieurement au baccalauréat.

Nous sommes loin, comme on le voit, du libre accès à l'université qu'avait prévu le législateur de 1968 pour les bacheliers !

En réalité, est en train tout doucement de s'installer une sorte de hiérarchie des universités, hiérarchie dont les critères ne sont ou ne seront que très subjectifs et fondés sur une double renommée : celle des maîtres qui y enseignent, celle de la qualité des débouchés qu'elles assurent à leurs diplômés.

Ce mouvement, qui n'est encore que parisien, va, dans les années qui viennent, très certainement s'étendre. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Il est sans doute trop tôt pour conclure. Tout au plus pouvons-nous dire que la loi de 1968 méritera sans doute prochainement une analyse précise des conditions dans lesquelles elle est appliquée.

La projection dans l'avenir à laquelle s'est livrée la commission des finances et que je lisais il y a un instant montre que la demande d'enseignement supérieur, fonction des résultats numériques du baccalauréat, va continuer à croître régulièrement. En 1985, ainsi que le montre la projection, il y aura au moins 900 000 demandeurs d'enseignement supérieur. Cette croissance recouvre des variations internes, les unes positives, les autres négatives, selon les disciplines. Leur interprétation est difficile. Mais, si l'on s'en tient aux grands chiffres, aux sommes, aux « intégrales », elle montre — je l'indiquais tout à l'heure — la cascade régulière, au cours du cursus, de sélections par l'échec : échec de la première à la seconde année du premier cycle, échec pour le passage du premier au deuxième cycle, échec pour le passage du deuxième au troisième cycle ; mais cette interprétation ne permet pas — depuis dix ans, je me pose la question, sans trouver le moyen d'y répondre — de savoir ce que deviennent, après tant d'années d'études, ceux qui sont ainsi éliminés en cours de route. Notre seul moyen d'en connaître — c'est, hélas, un de nos tristes privilèges ! — ce sont les demandes lancinantes d'emploi que tous les parlementaires enregistrent lorsqu'ils reviennent dans leur département pour tenir leur permanence.

L'université, comme d'ailleurs la nation, résout mal le problème qui est celui de notre temps, où l'accélération a remplacé la vitesse, c'est-à-dire l'adaptation de l'homme aux emplois disponibles. La loi d'orientation était une tentative courageuse de réponse. Il semble bien qu'elle ne corresponde pas à l'attente du législateur ni à celle des familles et qu'il faudra bien un jour — peut-être le moment est-il venu — la revoir, la modifier ou la remodeler.

Telle est la raison pour laquelle je rejoindrai les conclusions du rapporteur de la commission des affaires culturelles en les complétant cependant d'une remarque personnelle.

Malgré ses difficultés, ses rivalités, ses insuffisances, l'université française reste le moyen incomparable pour la France de forger l'outil humain qui lui permettra, dans le monde qui se prépare, de résister aux tempêtes économiques et sociologiques. Elle n'a pas totalement réussi — c'est vrai — la métamorphose voulue en 1968 ; elle n'a pas encore réalisé sa projection et son insertion dans le monde économique. Tout cela, malgré le calme apparent dans lequel elle semble aujourd'hui se complaire, témoigne, non de sa volonté et de sa vitalité, mais d'une résignation morose ; qui peut, demain — ne vous y trompez pas — entraîner un nouveau mai 1968, une nouvelle révolution.

Je rejoindrai M. Chazelle — nous avons sans doute la même philosophie ! — en me référant à Jaurès. « Le courage, a dit Jaurès, c'est de reconnaître la vérité et de la dire. » Pardonnez-moi d'avoir voulu aujourd'hui m'inspirer de cette grande leçon ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, vingt-deux minutes ;

Groupe socialiste, vingt-deux minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, vingt minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, vingt minutes ;

Groupe communiste, dix-sept minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, dix-sept minutes.

La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, les contraintes de temps s'imposent tyranniquement à nous au cours des sessions budgétaires. Mais nous en ressentons plus lourdement le poids quand il nous faut parler en très peu de mots d'un grand sujet.

Et c'est un grand sujet que le sort réservé aux universités françaises. J'allais dire à l'Université de France, tant cette expression a renfermé pendant des décennies d'espoir, de grandeur, de courage et de rêves, de grands rêves, moteurs des plus remarquables entreprises de la période contemporaine.

Il ne me sera pas fait grief, je pense, d'évoquer le prestige, et les œuvres de l'université, à moi qui lui dois, à tous égards, le meilleur de moi-même.

Il ne me sera pas fait grief, à coup sûr, puisque mon propos n'est pas d'opposer l'université d'hier aux universités d'aujourd'hui, multiples et diverses, nées en une période étrange que beaucoup n'ont pas comprise, qui furent néanmoins ceux-là même qui en assurèrent la paternité sans les avoir, pour la plupart, désirées.

Voilà pourquoi il a fallu plus de dix années pour que l'on en arrivât au point où nous en sommes, c'est-à-dire au moment où l'institution nouvelle prend forme définitive et maîtrise ses impulsions pour forger son destin.

Qu'est-ce à dire, sinon que nos jeunes universités entendent participer du prestige et des mérites de « l'Université de France » maintenant disparue, mais demeurée présente dans nos esprits et dans l'histoire, en s'adaptant aux structures et aux besoins du temps présent et en « collant » étroitement — si vous me permettez cette expression — chacune en son particulier, à la province française, sans jamais cesser d'exceller dans le savoir et les techniques les plus modernes et les plus efficaces.

Vous avez été, madame le ministre, l'agent industriel, volontaire parfois, j'en conviens, de cette mutation qui s'avèrera, avant longtemps, positive et adaptée à l'époque actuelle.

Le projet de budget pour 1980 du ministère des universités témoigne de cette réussite qui s'esquisse. C'est un bon budget. Cela ne veut pas dire que chacune des universités, chaque catégorie de personnel, chaque individu dans son quant-à-soi s'en trouvera satisfait. Non ! Mais ce budget se comprend et son application sera, chaque année, un peu plus contrôlable que l'année précédente.

C'est dans cette perspective et sous cet angle, que le grand parlementaire que fut Joseph Caillaux jugeait de la qualité d'un budget et de celui qui le présentait. Clemenceau, lui, disait — voyez ses *Lettres à une amie* — qu'un budget « parle » — c'est son expression — et pour le moins, est un écho. Echo de quoi ? Du travail accompli.

Nos deux rapporteurs ne s'y sont pas trompés et les commissions au nom desquelles ils ont parlé, probablement pas non plus. J'aurais mauvaise grâce à répéter sur le fond ce qu'ils ont si bien dit, au moins pour les plus importantes mesures d'ensemble maintenant prises.

M. René Chazelle dans un rapport solide a remarquablement analysé l'ensemble du dispositif budgétaire. Le chapitre I de son étude, relatif aux divers personnels, décrit clairement la situation présente de ceux-ci : blocage des carrières, vieillissement du corps enseignant, effectifs trop importants à la base.

Tel fut votre héritage, madame le ministre, d'où l'immense problème que vous avez eu à résoudre, celui du renouvellement du personnel enseignant dans nos universités, de son rythme et de son ampleur.

Vous avez eu également à faire adopter des normes de comportement qui eussent à se substituer à des mesures improvisées en certains lieux et pour certains cas, de façon à rendre au corps universitaire la sérénité nécessaire à l'accomplissement de sa mission dans l'unité retrouvée, sans qu'il soit porté atteinte à l'indispensable diversité des options et des méthodes.

C'est ce qui explique vos initiatives : réforme des carrières universitaires — décret du 9 août 1979 — création d'un conseil supérieur des corps universitaires, création d'un corps unique de professeurs par un mode unique de recrutement, le concours national, statut des professeurs et énumération des obligations de service.

C'est sur ce chapitre I^{er} que je voudrais m'arrêter quelques instants pour marquer la divergence d'interprétation qui est mienne par rapport à celle de notre éminent rapporteur. Celui-ci indique que « dix ans après le vote de la loi d'orientation, le point d'équilibre entre le principe d'autonomie pour les établissements et l'exigence du national qui implique uniformité et égalitarisme n'a toujours pas été trouvé. » Il y a, indique-t-il, contradiction entre la dévolution des pouvoirs au niveau des universités, alors que la majeure partie du financement et la réglementation émanent du ministère.

Cette contradiction, estime M. Chazelle, « se résout d'ailleurs progressivement par un retour au centralisme dont le dernier signe est la réforme des carrières des enseignants universitaires et le prochain sera certainement l'élaboration de la carte universitaire ».

En réalité, la crédibilité des universités ne peut se fonder que sur la définition de critères incontestables de valeur commune à tous leurs membres. Tel est le fond du problème. La fixation définitive des caractéristiques de la carrière universitaire était la condition première de l'accession des universités à une forme d'autonomie dont les traits essentiels vont pouvoir maintenant être progressivement définis.

Encore faudrait-il, par ailleurs, que puisse être également défini le concept d'université. Les types en sont tellement divers, les assemblages d'unités d'enseignement et de recherche tellement variés, les formations tellement différentes que nous sommes encore très loin du jour où le choix d'une université sera chose aisée et allant de soi pour l'étudiant qui estimera avoir vocation pour une culture ou une formation ou une profession donnée.

Je ne pense pas que ces indications et ces réflexions soient très éloignées de celles qu'a exposées M. Sauvage dans l'introduction de son rapport.

En effet, après avoir indiqué que la loi d'orientation avait défini trois principes de base pour les universités : « autonomie, responsabilité, participation », notre collègue, observant les réalités, écrit : « Les U. E. R. — unités d'enseignement et de recherche — conçues comme des entités animées autour d'une dominante professionnelle ou culturelle, auraient eu intérêt à se concerter pour composer un ensemble pédagogique, administratif et financier autonome. Les fragments éclatés réunis par les voies du hasard ou d'une tradition désuète ressentent l'obligation de cohabiter comme une contrainte lourde et stérile. »

C'est là, en effet, une des raisons fondamentales de l'état moral actuel de nombreuses universités, c'est l'expression même de la vérité. M. Sauvage poursuit, à juste titre : « L'enseignement supérieur n'a pas réussi son désenclavement malgré la volonté affichée par ses responsables d'y parvenir. »

Dès lors, est-il inexact d'affirmer, comme vous l'avez fait, madame le ministre, que, depuis trois ans, vous avez « entrepris les réformes qui relèvent le défi du progrès technologique » ? Je ne le crois pas. Je pense même avec conviction que les réformes réalisées et en cours sur la recherche universitaire, sur ses composantes, sur l'harmonisation de ses objectifs avec ceux, plus amples, du secrétariat d'Etat à la recherche constituent, avec l'accord réalisé sur une commune conception de l'enveloppe de recherche, un pas en avant considérable dont les universités et la nation tout entière seront les bénéficiaires.

J'ajoute que certaines réalisations spécifiques reçoivent ma totale approbation, parce qu'elles témoignent d'un réalisme de bon aloi et d'une aptitude évidente à l'innovation. C'est le cas pour la création de l'agence universitaire de documentation et d'information scientifique et technique.

C'est le cas, dans tout autre domaine, des initiatives prises à la Bibliothèque nationale pour la sauvegarde du livre et dans le département des périodiques de ce même établissement, pour la microphotographie, au jour le jour, en accord avec leurs directions, des éditions régionales et locales des quotidiens régionaux, ce qui permettra à la fois d'économiser du temps et de l'argent et d'assurer la conservation de tous les éléments d'une histoire locale vécue et illustrée, fait considérable par ses conséquences potentielles.

Bien entendu, des imperfections demeurent dans le domaine universitaire, dont le redressement s'avère nécessaire. De nombreuses réformes devront être réalisées — et elles sont essentielles — pour la gestion de nos universités. Chacun sait que la détection des imperfections est prompt, mais leur correction évidemment moins rapide.

Beaucoup est déjà réalisé lorsque l'objectif est défini et les méthodes pour l'atteindre élaborées. Puissiez-vous, madame le ministre, les mettre en œuvre avec bonheur et une relative facilité. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et du R. P. R.)

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, après ceux de nos deux rapporteurs, du président Eeckhoutte et de notre collègue, M. Fréville, mes propos paraîtront certainement à la fois fragmentaires et improvisés. Je ne renoncerais cependant pas à les tenir.

Madame le ministre, le Parlement a adopté, voilà quelques mois — c'était à la fin de la session de printemps — un projet de loi qui réformait profondément les études médicales. C'est une affaire réglée, je n'y reviendrai donc pas. Nous en sommes aujourd'hui à l'élaboration des textes d'application, et je sais que vos services y travaillent en liaison avec ceux de M. le ministre de la santé.

Toutefois, cette discussion budgétaire m'est l'occasion de vous faire part, madame le ministre, d'une préoccupation qui a été très unanimement exprimée au cours du débat sur ce projet de loi.

Cette préoccupation concerne le contenu de la formation dans le premier cycle des études médicales. Vous avez compris que je veux parler évidemment de la place excessive qu'y tiennent les mathématiques.

Tous les experts consultés et entendus par la commission, toutes les personnalités, tous les médecins que compte cette assemblée, tout le monde a dénoncé cette place excessive et ses effets fâcheux, notamment en ce qui concerne la formation même du futur médecin. Des personnes autorisées ont affirmé, avec force, que l'exercice de la profession médicale supposait au moins autant d'esprit de finesse que d'esprit de géométrie et que, par conséquent, il n'était pas forcément bien venu d'opérer une sélection qui porterait sur des critères trop mathématiques.

Les effets seraient également fâcheux parce que, ce faisant, l'on détourne de la profession médicale des étudiants qui feraient certainement de très bons médecins.

Alors peut-être serez-vous tentée — et je pourrais reprendre ici certains des propos tenus tout à l'heure par M. le président Eeckhoutte — de regarder en amont et de dire que la situation serait différente — et c'est vrai d'ailleurs — si l'enseignement du deuxième cycle du second degré, dans son organisation actuelle, ne conduisait pas fatalement les meilleurs élèves à choisir certaines séries, et je devrais même dire une certaine série.

Mais enfin, il faut aussi considérer les raisons plus intrinsèques à l'université qui, elle aussi, a, sans doute, sa part de responsabilité.

La commission spéciale, qui avait examiné ce projet de loi, avait entendu les doyens des facultés de médecine et avait constaté avec satisfaction qu'ils étaient conscients du problème et qu'ils le sont toujours, du moins je le suppose.

On nous avait expliqué que des expériences intéressantes étaient menées à l'université de Tours, en particulier — c'est sur celles-là qu'on avait insisté — et que les souhaits exprimés par la commission Fougère, qui avaient servi de base à l'élaboration de la réforme, pouvaient être satisfaits par les U. E. R. elles-mêmes.

Ces souhaits — il est nécessaire de les rappeler — étaient à peu près les suivants : que les sciences de la matière et de la vie soient privilégiées par rapport aux sciences exactes, que ces sciences soient enseignées, dans toute la mesure possible, avec le souci de leur application à la médecine, que la formation donnée n'assure pas une place exclusive ni même prédominante et que les épreuves subies ne soient pas uniquement fondées sur les mathématiques, enfin que les étudiants puissent, dès le premier cycle, avoir un contact avec le médecin, le malade et l'hôpital. Telles sont à peu près les conclusions, sur ce point, du rapport Fougère.

Madame le ministre, je sais que l'autonomie des universités, dont on a beaucoup parlé, les rend, en ce qui concerne le contenu de la formation et l'organisation de la sélection opérée à la fin de la première année de médecine, souveraines, mais je sais aussi que vous avez, madame, un pouvoir au moins d'incitation et je souhaiterais que vous puissiez nous dire comment vous jugez la situation à cet égard.

J'en viens maintenant à un deuxième sujet, qui n'a pas grand-chose à voir avec le précédent, mais que je tiens à évoquer, après les rapporteurs des deux commissions : les bourses.

Moi aussi, je soulignerai que la progression constatée cette année — 7,8 p. 100, alors qu'en 1979 elle n'avait été que de 6,2 p. 100 — nous donne une partielle satisfaction, mais que la situation actuelle est encore loin d'être suffisante. Sans m'étendre sur ce sujet, je vous poserai une question et vous ferai prudemment, madame le ministre, une suggestion.

Cette question est relative à des cas particuliers, que j'ai en mémoire, concernant des personnes que j'ai reçues lors de permanences. Est-il exact que la réglementation en vigueur ne permette pas à un jeune homme ou à une jeune fille qui a interrompu ses études pendant deux ou trois ans de bénéficier, s'il décide ou si elle décide de les reprendre, d'une bourse ? On constate de plus en plus souvent que de jeunes étudiants, angoissés par leur avenir, inquiets devant la situation actuelle du marché et du travail, sautent sur l'occasion si leur est proposé un emploi. Or, il arrive très souvent que cet emploi ne corresponde ni à ce qu'ils avaient envisagé, ni à leurs goûts, ni à leur formation. Il arrivera donc, je crois, de plus en plus souvent qu'au bout de deux ou trois années d'exercice ils se disent : « Je pouvais faire mieux, j'étais fait pour autre chose. » S'ils sont des ruraux, comme c'est très souvent le cas dans mon département, s'ils sont éloignés des centres universitaires, les études qu'ils envisageront de reprendre, ils ne pourront les

suivre qu'à temps complet. Il faut, je crois, que nous nous interrogeons sur cette situation et que nous voyions comment nous pourrions les y aider. Telle était ma question.

Ma suggestion concerne également les bourses. Vous voulez, madame le ministre, des formations de meilleure qualité, des formations de qualité plus égale. Fort bien ! Vous voulez doter notre pays des atouts scientifiques et intellectuels qui lui permettront de mieux se comporter dans la compétition internationale. Il faut qu'il relève les défis de l'avenir.

Nous ne pouvons que nous rallier à cet objectif, mais alors, pourquoi ne pas essayer, même modestement, d'adapter le système des bourses à cette exigence ? Pourquoi ne pas faire en sorte que l'imagination administrative suive, en quelque sorte, ou même parfois précède — pourquoi pas ? — l'imagination pédagogique ? Si l'intérêt national exige de développer certains types de formation, pourquoi ne pas essayer d'y attirer des étudiants en modulant les aides directes ? Pourquoi ne pas essayer de concevoir, pour ces étudiants-là, un système un peu plus souple, des modalités d'attribution un peu plus généreuses, voire une aide un peu supérieure ? Est-il impossible, dans notre pays, de concilier l'équité et l'efficacité ? Je ne le crois pas. Je suis persuadé, madame, que vous pouvez trouver la solution.

Je terminerai là mon propos ; vous voyez qu'il était modeste. Peut-être ne pourrez-vous pas répondre avec précision aux quelques questions que je viens de poser. Je conclurai simplement en vous disant, madame, que je voterai votre budget. Je le ferai avec la conviction qu'il correspond à la situation actuelle, même avec ses imperfections, avec la conviction également que l'université française vous doit déjà beaucoup. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. de la Forest.

M. Louis de la Forest. Madame le ministre, ma brève intervention a pour objet de vous faire part des quelques observations que m'inspire l'aide de l'Etat à l'enseignement supérieur privé.

Avant d'en venir aux considérations d'ordre budgétaire, permettez-moi de vous faire un rapide bilan de sa situation.

Les universités catholiques ont su s'adapter à la situation du monde moderne et n'ont pas hésité à créer des instituts spécialisés dans les formations ou des écoles mieux armées que les formes traditionnelles de l'université pour « l'adaptation aux missions que la France est en droit d'attendre de son élite intellectuelle ».

Ainsi à l'université catholique de l'Ouest — excusez-moi de la citer, mais je la connais bien — on trouve des instituts tels que celui de recherche fondamentale et appliquée, dont plusieurs laboratoires travaillent en liaison avec le C. N. R. S., ou celui de perfectionnement des langues vivantes, qui forme en quatre ans des spécialistes de la traduction, du secrétariat bilingue ou trilingue et de l'interprétariat. Parallèlement à ces instituts fonctionnent des écoles telles que l'école supérieure d'électronique de l'Ouest ou l'école supérieure des sciences commerciales d'Angers. Je tiens d'ailleurs à préciser que ce type de formation, plus orienté vers l'adaptation aux besoins, doit correspondre aussi à l'attente des étudiants si l'on en juge par leur nombre, qui est passé de 230 en 1970 à 1 000 en 1977, uniquement pour les instituts spécialisés que regroupe cette faculté.

De plus — excusez-moi de citer toujours le même exemple — cette faculté présente pour l'ensemble de ses activités un bilan financier qui devrait nous faire réfléchir : 53 p. 100 des recettes de cette faculté proviennent de ce qu'on peut appeler « la vente d'activité », l'essentiel étant assuré par les frais de scolarité, qui couvrent 31 p. 100 des dépenses.

Mais le problème qui se pose à ces universités libres est, bien sûr, celui de l'évolution de la subvention de l'Etat et sa forme d'attribution ; c'est là le premier sujet sur lequel je voudrais m'arrêter quelques instants, ne craignez rien.

Vous proposez, madame le ministre, aux universités catholiques de signer une convention pour l'attribution d'une partie de la subvention de l'Etat et l'un des critères fixés pour l'attribution serait « l'activité qui n'existe pas dans l'enseignement supérieur public ».

J'espère qu'il sera considéré, entre autres, que l'institut de formation des professeurs répond à ces critères, lui qui a pour originalité de proposer aux jeunes qui se destinent à l'enseignement privé, en plus de la préparation au diplôme d'études universitaires générales et à la licence, des cours et des stages favorisant l'acquisition des méthodes d'enseignement et qui répond tout particulièrement à une volonté d'adaptation aux besoins de notre société.

Je me permets de vous rappeler également, madame le ministre, que, lors des débats de l'an passé, le président Chauvin et moi-même étions déjà intervenus sur des difficultés que je me vois une fois encore obligé de vous rappeler.

Nous vous demandions s'il n'était pas possible de fixer un statut pour l'enseignement supérieur privé, et ce par une loi. Vous nous répondiez en parlant de la nécessité de l'aide de l'Etat, qui devait, selon vous, être jugée et développée en considérant deux critères, qui sont d'ailleurs ceux que vous retenir dans la convention envisagée.

Si je ne peux que vous remercier pour l'effort que vous avez consenti l'an dernier, en revanche, je m'interroge maintenant, car j'ai peur de voir la part de l'aide de l'Etat diminuer dans le budget des universités catholiques, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur les frais de scolarité, qui constituent l'autre source de revenus de ces établissements. En effet, si on analyse les mesures nouvelles de l'article 40 du chapitre 43-11 où est regroupé l'essentiel des crédits accordés à l'enseignement supérieur privé, on est amené à constater que l'ajustement de la subvention concernant celui-ci ne correspond qu'à une augmentation de 6 p. 100 par rapport à l'an passé et donc à une diminution des crédits en francs constants.

Voilà, madame le ministre, les quelques réflexions que je souhaitais faire sur l'aide apportée par votre ministère aux universités libres.

Avant de terminer, je voudrais évoquer rapidement la situation de l'université de Rennes II, l'université de Haute-Bretagne, où non pas faute de moyens, mais par suite d'un recrutement difficile, un certain nombre de diplômés préparés actuellement ne pourront pas être validés parce qu'une seule unité de valeur n'est pas assurée. En fait, les moyens existent en heures complémentaires, mais il est très difficile de trouver, surtout depuis la publication des décrets de septembre 1978 et d'août 1979, des candidats pour assurer les cours, d'autant plus que les rémunérations de ces heures complémentaires ont pris du retard par rapport à l'évolution des traitements de la fonction publique. La volonté d'ouverture et d'adaptation des responsables de l'université de Rennes II les avait conduits à ouvrir de nouvelles filières, dont la filière Administration économique et sociale, mais en quatre ans le nombre des étudiants a été multiplié par quatre, alors que le nombre de professeurs n'a pas évolué et que ces professeurs sont obligés d'assurer des enseignements aux étudiants inscrits dans d'autres filières.

Si j'évoque ce problème, c'est pour que, lors du plan de recrutement que vous vous êtes engagée à présenter au Parlement dans le cadre du projet de budget pour 1981, vous teniez compte de cette situation et permettiez ainsi aux jeunes Bretons d'avoir accès à des formations ouvertes sur l'avenir et propres à répondre aux besoins de la France.

Telles sont, madame le ministre, les quelques observations que je me suis permis de faire à l'occasion de l'examen de votre budget, en vous précisant que je le voterai. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, madame le ministre, le budget des universités s'inscrit dans la politique de déclin du Gouvernement, comme vous l'ont démontré les collègues de mon groupe à l'Assemblée nationale. Je ne reviendrai pas sur tous ses aspects.

Austérité et récession en sont les deux composantes.

Pour la troisième année consécutive, sa croissance, 10 p. 100, est inférieure à l'ensemble du budget de l'Etat, qui est de 14,3 p. 100, et au taux de l'inflation.

L'augmentation des crédits de fonctionnement, 11,8 p. 100, ne couvre pas la hausse des prix. Les établissements connaîtront des difficultés accrues pour payer le chauffage, l'électricité et pour faire face aux dépenses pédagogiques.

Deux secteurs sont particulièrement touchés par l'insuffisance de crédits : les œuvres sociales en faveur des étudiants, plus 8,4 p. 100 ; la recherche universitaire, plus 1,5 p. 100.

Vous avez opté pour un arrêt de la croissance du potentiel et de la recherche universitaire, pour un élitisme, reflet d'une impitoyable ségrégation par l'argent.

Quant aux créations d'emplois, elles sont dérisoires : pour les personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service, les A. T. O. S. quarante-deux nouveaux postes, soit deux fois moins qu'en 1979 ; pour les enseignants, soixante emplois nouveaux, ce chiffre étant le plus bas depuis quinze ans.

Ce nombre trop faible de créations maintient le blocage quant à l'intégration des délégués et des vacataires à titre principal.

Il est vrai que, sous la pression des luttes, vous avez dû concéder un grand nombre de transformations d'emplois : 4 000. Ces mesures sont peu coûteuses, elles n'apureront pas toute la situation de blocage.

Alors que les créations et les transformations devraient donner une réduction des effectifs de non-titulaires au profit des effectifs de titulaires, ce qui était le cas des années précédentes, nous assistons à un bilan inverse.

Il y aura 624 enseignants titulaires de moins, mais 839 enseignants non-titulaires de plus.

Le manque de crédits favorise vos objectifs, il aide au redéploiement des formations et à la sélection des étudiants. Les graves mesures que vous avez prises cet été avec le Gouvernement, contre l'enseignement supérieur — décrets réformant les carrières universitaires, réforme du C. N. R. S., attaques contre les écoles normales supérieures, menaces sur les habilitations du troisième cycle — vous permettent de maîtriser idéologiquement le corps enseignant, de battre en brèche les franchises universitaires, de remettre en cause progressivement la loi d'orientation de 1968, les structures démocratiques.

Ainsi s'expliquent les modifications profondes des procédures de recrutement et de promotion des enseignants du supérieur.

En supprimant les listes d'aptitude, vous remettez en cause les qualifications acquises, vous introduisez l'arbitraire dans le déroulement des carrières, vous empêchez des milliers d'enseignants d'occuper le poste pour lequel ils se sont qualifiés, vous réduisez, pour les non-titulaires, l'obtention de garanties minimales d'emplois.

De même, par la réforme du C. N. R. S., vous souhaitez éliminer les secteurs de recherche jugés non rentables à court terme. Dans la branche chimie, vous faites suspendre les recherches sur les polymères alors qu'à l'échelle internationale Rhône-Poulenc liquide son secteur polymère.

La qualité est désormais votre slogan, mais vous envisagez de réduire et de remodeler les écoles normales supérieures.

Mais, madame le ministre, le taux de scolarisation est loin d'être à son maximum et les échecs scolaires ne sont-ils pas, pour une part, à mettre au compte des classes surchargées ?

Si donc un enseignement de qualité vous préoccupe, pourquoi ne recherchez-vous pas à perfectionner la formation de tous les maîtres, à conforter dans leur mission les écoles normales supérieures ?

Alors que vous vantez les I. U. T. et les formations d'ingénieurs, vous réduisez la capacité de l'E. N. S. E. T. de Cachan qui forme les enseignants de ces établissements et vous ne favorisez pas, loin s'en faut, la formation des ingénieurs à l'université.

A propos de l'E. N. S. E. T. de Cachan, nous ne connaissons toujours pas vos intentions réelles. Non seulement vous refusez la concertation avec les élèves et les professeurs de cette école, mais vous ne daignez pas dialoguer avec les Parlementaires, puisque lors de ma question orale, le 16 novembre dernier, vous m'avez répondu que vous n'aviez rien à ajouter à ce que vous aviez dit l'an dernier.

En revanche, vous êtes prête à la concertation avec ceux qui veulent adapter l'université aux besoins du patronat.

Un journal a même annoncé — je lui en laisse la responsabilité — que vous aviez rencontré en secret des représentants du C. N. P. F. (*Exclamations et rires sur les travées de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*) Votre Gouvernement veut placer les technocrates et les P. D. G. aux commandes du C. N. R. S. afin de piloter la recherche vers des axes qu'il juge prioritaires, et dont les finalités ne se confondent pas avec l'intérêt national.

Madame le ministre, vous avez tenu, dans *Le Figaro Magazine* et *Le Journal du Dimanche*, les propos suivants : « Les enseignements supérieurs, qui ne sont pas l'armée du salut ; les diplômes, qui se ramassent dans le caniveau pour certaines universités... » Je vous laisse ces propos méprisants ; les universitaires les accueillent avec consternation.

Nous, nous avons pour l'université d'autres ambitions : un développement au niveau des besoins et des exigences scientifiques, techniques et culturelles de notre époque ; un enseignement lié à l'affirmation des libertés et de la démocratie.

Or, on assiste à un développement des thèmes sur l'obscurantisme et le mépris des sciences alors que vous prétendez en faire l'apologie. Et vous affirmez que la démocratisation du supérieur se poursuit alors que le nombre des enfants d'ouvriers entrant à l'université chute de 12 à 7 p. 100 en cinq ans, et qu'en cinq ans, pour un nombre équivalent d'étudiants, le nombre des licenciés a décliné de 25 p. 100.

Ce n'est pas une « incapacité d'abstraction » qui interdit l'université aux enfants des familles modestes, c'est uniquement les résultats de votre sélection par l'argent, qui s'est accrue.

La preuve en est faite par ce budget : pour la première fois, le montant d'une bourse ne suffit plus pour payer le loyer d'une chambre et les repas universitaires.

La professionnalisation de l'université, parlons-en ! Avez-vous connaissance du drame vécu par des étudiants diplômés devenus

manutentionnaires ou gardiens de nuit ou sans diplôme et au chômage parce qu'ils sont éliminés par les obstacles que vous dressez sur leur route ?

Vous vantez les mérites des formations technologiques courtes — et nous les apprécions beaucoup — mais alors pourquoi ne pas reconnaître les diplômes délivrés par les I. U. T. et ne pas en construire de nouveaux ?

A Créteil, par exemple, 1 500 candidats pour 300 places se présentent chaque année en biologie. Vous essayez de mettre en œuvre la carte universitaire, qui n'a toujours pas fait l'objet d'un débat public.

Les enseignements du troisième cycle, où s'opère la jonction entre la formation de haut niveau et la recherche, sont les premiers visés. On parle de la suppression d'au moins 40 p. 100 de ces enseignements ; ce sont des informations que j'ai lues dans la presse, mais sans doute pourrez-vous nous apporter des précisions.

Les menaces qui pèsent sur l'enseignement des langues, de l'histoire, de la géographie et de la philosophie dans le second degré concernent directement l'enseignement supérieur. On peut avoir des craintes, principalement pour les nouvelles universités parisiennes et certaines universités de province. A Créteil, par exemple, dans ces enseignements que je viens de citer, il y a de moins en moins d'étudiants, de même pour les lettres. C'est aussi une des conséquences de la désectorisation. Mais allez-vous conclure, comme vous le faites dans *Le Figaro*, que les étudiants savent parfaitement où l'on ne brade pas les diplômes, ce qui reviendrait à dire que s'ils délaissent certaines universités, certaines disciplines à Créteil, ce serait parce que l'enseignement n'y serait pas bon ? Je refuse de vous suivre sur ce terrain. N'allez-vous pas y supprimer les habilitations de lettres, de philosophie, d'histoire et de géographie ? Et puisque je parle de Créteil, j'ouvre une petite parenthèse : aurons-nous cette année le financement de la deuxième tranche promise d'une façon certaine l'an dernier ?

A la commission des affaires culturelles, lors de l'examen du budget, vous nous avez dit qu'il y avait beaucoup trop de D. E. A. — les diplômes d'études approfondies — et que c'était l'un des plus gros problèmes que connaissait l'université.

Alors que le progrès économique et social exige l'essor de l'enseignement, de la science, de la culture, le développement des connaissances et leur diffusion massive, la formation de cadres qualifiés dans tous les domaines, vous vous apprêtez à supprimer des enseignements.

Sachez, madame le ministre, que l'existence, en France, d'un mouvement populaire avec, en tête, la classe ouvrière, rejette les pièges du consensus et donne à l'enseignement supérieur de bons atouts pour refuser l'asservissement et le déclin. Cette juste lutte converge avec celle des travailleurs.

Votre budget, madame le ministre, la majorité de cette Assemblée va le voter, sans aucun doute, encore qu'elle vous apporte des critiques. En le votant, elle approuvera votre politique de déclin de l'université. Vous n'aurez pas, madame le ministre, les félicitations des élus communistes, comme vous avez eu celles de M. Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances.

Quant à nous, nous appelons les universitaires, les techniciens, les chercheurs à lutter pour défendre et promouvoir une politique ambitieuse de la recherche, de la science, des formations supérieures. Ils nous trouveront à leurs côtés pour que pas un laboratoire ne ferme, pas un enseignement ne soit supprimé, pas un enseignant, un technicien ou un chercheur ne soit licencié, pour que pas une atteinte à la liberté, à la dignité des personnels ne soit laissée sans riposte.

Nous appelons les étudiants, les universitaires, la communauté des chercheurs à ne pas céder à la résignation, à ne pas censurer eux-mêmes leurs projets.

Oui, l'enseignement supérieur peut et doit être d'un haut niveau scientifique et donner à tous les étudiants une qualification professionnelle. Oui, nous voulons défendre le troisième cycle, les écoles normales supérieures menacées.

Nous luttons vigoureusement contre la ségrégation sociale, qui prive l'université d'une meilleure insertion dans la société.

Nous défendons l'emploi universitaire, car cela est nécessaire au renouvellement des équipes, au rajeunissement, à une mobilité scientifique qui serait, elle, une saine mobilité.

Nous sommes pour un développement positif de la coopération universitaire internationale. L'université peut apporter une réponse active et audacieuse aux exigences de la vie scientifique et aux demandes des pays en voie de développement.

Après la puissante manifestation du 22 novembre 1979, madame le ministre, les 11 et 12 décembre prochains, les universitaires avec d'autres catégories d'enseignants manifesteront pour la défense et le développement du troisième cycle. Ce sera une autre étape de la lutte des universitaires et des chercheurs.

Pour toutes les raisons que j'ai énoncées, madame le ministre, nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Je répondrai très rapidement à l'observation que, madame, vous venez de faire à propos des félicitations que j'ai adressées à Mme le ministre. C'est un hommage en quelque sorte que vous rendez à mon objectivité et je voudrais vous en remercier.

En fait, j'ai tenu à faire les critiques qui s'imposaient sur certains aspects de ce budget. Je l'ai fait avec courtoisie, comme il convient dans cette enceinte, et comme un homme qui se dit démocrate doit pouvoir s'exprimer. J'ai félicité, c'est vrai, Mme le ministre là où je pensais qu'un effort avait été, non seulement accompli, mais réussi. J'ai agi, je crois, comme le représentant d'une commission doit le faire, avec objectivité et souci de rechercher la vérité. Cette vérité, nous avons essayé de l'entrevoir et peut-être l'avons nous vue. Mais, madame, je n'accepte pas, en la matière, le reproche que vous m'avez adressé.

M. le président. Je vous félicite, monsieur Chazelle, de votre objectivité. Le rapporteur est d'ailleurs là pour exprimer le sentiment de la commission qu'il représente.

Mme Hélène Luc. C'est votre droit le plus absolu, monsieur le rapporteur spécial, et je vous en donne acte.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, madame ! (*Sourires.*) La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion de ce budget, je voudrais faire quelques remarques sur les diplômés de notre enseignement supérieur et vous dire mon inquiétude devant cette constatation que j'ai faite et que vous avez sans doute faite aussi, madame le ministre, que certains titres français ne sont pas ou ne sont plus reconnus à l'étranger.

Le diplôme qui se trouve particulièrement en cause est le doctorat de troisième cycle. Si, heureusement, dans un bon nombre d'universités, les normes arrêtées pour la préparation et la délivrance de ce titre demeurent convenables, le laxisme et la facilité qui prévalent à cet égard dans d'autres centres universitaires ont eu pour résultat de placer ce doctorat à un niveau médiocre et, par voie de conséquence, d'entraîner sa non-reconnaissance, dans plusieurs cas, à l'étranger.

Cette tendance est grave. D'une part, elle porte préjudice à tous les titulaires du doctorat de troisième cycle, qui risquent, fort injustement sans doute, d'être mis, si j'ose dire, « dans le même panier » ou dans la même charrette. D'autre part, elle écarte de nos universités les bons étudiants des grands pays développés, qui trouvent ailleurs des titres considérés comme plus sérieux ; elle éloigne aussi les meilleurs étudiants du tiers monde, dont beaucoup préfèrent maintenant aux nôtres les universités américaines, anglaise, allemandes.

Il existe là une situation qu'il convient de redresser. Comment ?

Quelque 13 000 doctorats de troisième cycle sont décernés chaque année. Le chiffre exact, pour l'année 1977, a été de 13 492, qui se sont répartis, inégalement d'ailleurs, entre les deux voies offertes aux étudiants dans la première année du troisième cycle : l'une est celle du D. E. S. S. — diplôme d'études supérieures spécialisées — l'autre est celle du D. E. A. — diplôme d'études approfondies.

Sur le chiffre de 13 492 que je viens de citer, 10 371 étudiants ont passé par le D. E. A., 3 121 par le D. E. S. S. Ce dernier diplôme est considéré comme le plus sérieux ; il a l'avantage de mieux préparer à l'emploi, puisqu'il comporte des stages dans les domaines public ou privé, concourant ainsi au vaste effort d'ouverture vers les réalités pratiques et d'adaptation au monde moderne qui constitue l'une des orientations essentielles de votre ministère.

Aussi est-il dommage que, pour la préparation du doctorat de troisième cycle, le quart seulement des étudiants choisissent le D. E. S. S. et les trois autres quarts le D. E. A. Une proportion plus forte encore au bénéfice des D. E. A. se retrouve dans les habilitations que vous avez accordées, madame le ministre : 326 pour les D. E. S. S. et 1 528 pour les D. E. A., soit cinq fois plus. Ce dernier chiffre paraît encore plus grand si l'on songe que, pour ce qui concerne le premier cycle, vous n'avez permis que 580 habilitations pour le diplôme d'études universitaires général — le D. E. U. G. — avec des dispositions suffisamment contraignantes pour que les études du second cycle marquent d'indéniables progrès.

Le problème se situe donc au niveau des D. E. A. Ceux-ci ont proliféré, sauf toutefois en droit — où l'on n'en dénombre que 191 — et surtout en sciences économiques — 116 ; mais on en compte 564 en lettres et 657 en sciences. C'est dans ces deux disciplines qu'il faut réexaminer le nombre et la nature des D. E. A.

Leur nombre trop élevé entraîne une extrême dispersion ; et pour ce qui est du contenu, certains se font remarquer par une spécialisation des plus étroites qui, dans quelques cas particuliers, frise l'extravagance, d'autres par des obligations bien trop vagues quant aux cours et aux horaires, parfois des plus légers ; l'absence, dans quelques-unes de ces études « approfondies », de toute recherche, voire de tout apprentissage de la recherche, a été dénoncé.

Il conviendrait donc, madame le ministre, d'exiger des universités, en dépit de leur autonomie — autonomie sur laquelle il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire et sur laquelle le président de notre commission des affaires culturelles s'est exprimé d'excellente façon tout à l'heure — il conviendrait, dis-je, d'obtenir que soient fixés des critères plus exigeants, afin que partout le D. E. A. atteigne un haut niveau. Vous en avez le moyen, puisque les habilitations ont été faites en 1974 pour cinq ans, délai que vous avez prolongé d'une année et qui appelle maintenant de votre part, sur l'examen des expériences faites et des résultats obtenus, des décisions pour 1980.

Une amélioration des D. E. A., et — quoi qu'en ait dit l'orateur qui m'a précédé à la tribune — probablement une réduction de leur nombre semblent nécessaires, afin que le doctorat de troisième cycle garde ou reprenne sa valeur ; les étudiants qui postulent ce titre doivent savoir qu'il sera apprécié dans le pays et qu'il sera reconnu sur le plan international. Aussi devons-nous avec force chercher à le replacer au niveau qui devrait être le sien.

Cela est d'autant plus nécessaire que le système français de diplômés de l'enseignement supérieur est difficile à appréhender à l'étranger, comme il l'est d'ailleurs, soyons francs, par les Français eux-mêmes, qui, après toutes ces innovations, ont bien du mal à sy retrouver.

Les doctorats sont nombreux et ils correspondent à des titres d'inégale et de très diverse valeur : le doctorat de troisième cycle, dont je viens de parler, s'obtient sept ans après le baccalauréat et sanctionne des recherches relativement courtes. Le doctorat d'Etat, lui, s'obtient en neuf ou dix ans après le baccalauréat pour le droit, mais en quinze ans et plus pour les lettres et les sciences, car il exige des travaux très approfondis.

Mais il existe encore des doctorats d'exercice, qui sanctionnent aussi des formations professionnelles de durée inégale : cinq ans après le baccalauréat pour les odontologistes, six ans après pour les vétérinaires, sept ans après pour les médecins.

Nous venons d'y ajouter, par la loi du 2 janvier 1979, après un amendement d'origine parlementaire longuement débattu dans cet hémicycle, un doctorat d'exercice en pharmacie qu'il est prévu de décerner cinq ans après le baccalauréat.

Enfin, il existe des titres de docteur-ingénieur qui sont délivrés dans certaines grandes écoles d'ingénieurs et qui se situent entre le doctorat de troisième cycle et le doctorat d'Etat. Un titre de docteur est encore décerné par la fondation nationale des sciences politiques, diplôme qui est d'ailleurs de très bon niveau.

Ces derniers doctorats relèvent d'une autre catégorie : ceux dont les critères sont fixés non pas sur le plan national par le ministre, mais par les institutions et les universités elles-mêmes. A cette catégorie appartient le doctorat d'université, l'un des titres les plus anciens puisqu'il existe en France depuis 1897.

Contrairement à ce que l'on croit souvent, ce diplôme n'est pas réservé aux étrangers ; tout titulaire d'une licence ou d'une maîtrise peut s'y préparer ; de nombreux professeurs français résidant à l'étranger l'ont passé, après avoir obtenu l'équivalence de leurs titres universitaires étrangers. Mais il est vrai que les étudiants français ne sont nullement incités, surtout depuis la création du doctorat de troisième cycle, à se présenter au doctorat d'université, puisque celui-ci, s'il sert beaucoup pour les carrières hors de nos frontières, n'est pratiquement d'aucune utilité en métropole, en particulier dans la fonction publique.

Les titulaires du doctorat d'université, malgré leurs démarches répétées, n'ont pas obtenu d'être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant. On m'a d'ailleurs demandé, madame le ministre, de vous transmettre une requête de leur association nationale, émise par l'omission que comporte votre décret du 9 août dernier régissant le statut particulier des maîtres-assistants. L'article 4 de ce décret dispose que l'une des conditions requises peut être soit le diplôme d'Etat, soit le diplôme de troisième cycle, soit le diplôme de docteur-ingénieur, soit un titre étranger jugé équivalent par la section compétente

du conseil supérieur des corps universitaires, organisme nouvellement créé. Ne serait-il pas juste, ne serait-il pas normal, puisque les titres étrangers sont admis à considération, que le diplôme de docteur d'une université française le soit, lui aussi ?

On compte en effet, parmi nos compatriotes docteurs d'universités, de remarquables spécialistes et d'éminents érudits. Ils sont les premiers à regretter que, dans quelques facultés, ce titre ait pu, lui aussi, être parfois trop facilement octroyé. Là encore, il conviendrait de faire savoir aux recteurs que, bien que les universités fixent elles-mêmes les normes de leur propre doctorat, il serait vivement souhaitable — ne serait-ce que pour leur réputation — qu'elles le maintiennent à un très haut niveau.

Remarquons en passant, presque pour le folklore, que dans notre pays, où tant de doctorats variés fleurissent, l'usage a fait que ceux qui en sont titulaires ne sont pas tous appelés « docteur », contrairement à ce qui se passe à l'étranger, notamment en Allemagne, en Suisse, aux Etats-Unis, etc. Chez nous, cette appellation est réservée aux médecins ou aux vétérinaires et le sera bientôt sans doute aux pharmaciens. Nos docteurs en sciences, en lettres ou en droit ne se présentent pas avec leur nom précédé du titre, alors que leurs homologues ne s'en privent pas dans les pays étrangers. Cette habitude d'une grande discrétion n'aide pas nos compatriotes à affirmer *a priori* leur rang ; ils se trouvent dans une situation d'apparente infériorité, que rien en fait ne justifie.

Cet ensemble complexe, qui n'a pas la clarté pour qualité dominante, est encore compliqué par l'existence en France, et en France seulement, de cet autre titre qu'est celui d'agrégé. L'agrégation, dont les modalités et le niveau sont d'ailleurs différents selon qu'il s'agit des lettres, des sciences, du droit, de la médecine, de la pharmacie, etc., n'est pas sans corrélation avec les doctorats ; mais ce n'est ni un grade universitaire, ni un diplôme ; simplement, comme nous le savons, un concours de recrutement de professeurs de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur. Nous en connaissons bien, quant à nous, la difficulté et les dures exigences ; mais dans la plupart des pays étrangers, où rien de semblable n'existe, on n'en comprend pas, sauf dans les milieux spécialisés, la valeur.

Le terme même est intraduisible d'un mot dans les langues les plus courantes. Agrégation ne correspond nullement à l'anglais *aggregation*, qui n'est qu'un agrégat, un assemblage ; en espagnol, un *agregado* n'est pas du tout un enseignant de haut niveau, mais un attaché culturel, militaire, etc. Ainsi, le nom même de cette institution française très originale rend difficile son appréhension à l'étranger. Votre direction des relations universitaires internationales se charge de l'expliquer à l'étranger, comme nos conseillers culturels le font sur place, comme nous le faisons chaque fois que nous nous trouvons dans des universités étrangères, mais ce n'est pas toujours facile.

En revanche, le titre de docteur est universel. Il est compris partout. Mais il ne faut ni le multiplier ni le brader.

En résumé, nous attirons particulièrement votre attention, madame le ministre, sur les doctorats d'université et, surtout, sur les doctorats de troisième cycle.

Les premiers sont beaucoup plus limités, puisqu'on n'en délivre guère qu'une centaine par an dans une vingtaine seulement de nos meilleures universités. Vous ne les contrôlez pas, mais vous pouvez inciter à plus de rigueur.

Les seconds, par contre, sont décernés au rythme annuel d'environ 13 000, chiffre considérable. Ils concernent toute notre population étudiante, toutes les universités. Il s'agit d'un diplôme national dont il vous revient de fixer les normes essentielles. Nous vous avons dit qu'à notre avis sa faiblesse se situe dans la dispersion et la légèreté de sa principale filière, les diplômes d'études approfondies. C'est sur ce point, pensons-nous, qu'il convient d'agir, afin que le doctorat de troisième cycle ait la valeur qu'il devrait avoir, à un niveau comparable, par exemple, au Ph. D. américain.

Nous espérons, madame le ministre, que c'est dans ce sens qu'iront les décisions que vous serez amenée à prendre, afin que notre Université garde, ou reprenne, tant en France qu'à l'étranger, une réputation qui n'aurait jamais dû pouvoir être contestée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur un problème particulier à la région que j'ai l'honneur de représenter ici — vous voudrez bien me rendre justice qu'il s'agit d'une démarche tout à fait exceptionnelle de ma part — celui de la survie de l'institut d'études juridiques et économiques de Bayonne, dont la création est due à l'initiative des collectivités locales.

C'est en effet, en 1970, que les maires de Bayonne, de Biarritz et d'Anglet ont décidé d'unir leurs efforts afin que notre agglomération, distante de cent quinze kilomètres de Pau, où avait été créée une université qui a depuis fait son chemin, et de 180 kilomètres de Bordeaux, dispose au moins d'un embryon d'études universitaires dans un secteur où c'était possible.

Les études de droit et de sciences économiques se prêtent à cette expérience. Aussi, le mouvement se démontrant en marchant, nous avons fait tout ce qui était nécessaire pour acquérir les bâtiments de l'ancien grand séminaire de Bayonne, où s'étaient illustrés de très nombreux clercs, en vue d'y abriter d'abord une école de musique. Ce fut là, après la construction de l'aérodrome, l'une des premières réalisations collectives de l'ensemble de nos communes.

Après l'école nationale de musique, ce fut le tour de l'institut d'études juridiques et économiques grâce au concours de quelques professeurs sans lesquels, bien entendu, rien n'aurait pu être fait. Ces professeurs venaient de l'université de Pau ou de celle de Bordeaux. Ils assuraient les cours magistraux et étaient rémunérés à la vacation, leurs frais de déplacement étant pris en charge par l'Etat.

Cet institut, qui accueillait au départ un petit nombre d'élèves — les cours ne concernaient alors que la capacité en droit ainsi que la première année de licence en droit ou de sciences économiques — a prospéré à tel point que, l'année dernière, 700 élèves étaient inscrits et que l'on en compte 800 cette année.

Cette progression régulière montre à quel point cette réalisation donne satisfaction à la fois aux étudiants et aux familles puisque, en contrepartie des faibles dépenses supplémentaires que l'Etat supporte du fait du déplacement des professeurs, il est bien évident que les familles réalisent des économies considérables. En outre, cet institut offre des avantages d'ordre moral, l'étudiant ayant la possibilité de vivre au sein de sa famille.

A ces 800 élèves qui apprennent le droit ou les sciences économiques s'ajoutent, à l'heure actuelle, 170 élèves d'un I. U. T. de gestion d'entreprise et d'administration. C'est donc près d'un millier d'étudiants qui bénéficient de cette réalisation qui répondait à un besoin évident.

Il va être créé, ainsi que M. le Président de la République nous l'a annoncé à Mazamet, à Bayonne et, a-t-il précisé, dans le cadre de l'université de Pau et des pays de l'Adour, un I. U. T. de logistique des transports.

En conséquence, l'enseignement supérieur, dans certaines branches où il était possible de l'organiser, se développe dans des conditions très favorables dans notre région, réserve faite que l'effectif des enseignants est insuffisant. En effet, il s'agit d'une antenne de l'université de Pau ; or, celle-ci se plaint elle-même de l'insuffisance du nombre des professeurs et des assistants ou maîtres-assistants. De ce fait, il n'a pas été possible, cette année, malgré l'augmentation progressive et régulière des effectifs, de créer trois emplois d'assistant ou de maître-assistant : un en droit privé, un en droit public et un en sciences économiques, ce qui apporterait, au moins dans l'immédiat, une solution rationnelle aux difficultés de fonctionnement des travaux dirigés.

Alors, je viens, madame le ministre, vous appeler à notre secours.

Quelle est la solution ? Il semble que la seule consiste à doter cet établissement d'une autonomie qu'il souhaite vainement depuis un certain nombre d'années. Cette autonomie paraît possible — c'est de vous que nous attendons la réponse — sous forme de la création d'un centre universitaire doté du statut d'établissement public.

A partir de ce moment-là, je pense qu'il serait relativement facile — bien entendu, il faut tenir compte de l'insuffisance du nombre de professeurs et d'assistants ou de maîtres-assistants sur le plan national — de répondre aux besoins d'une population qui se déclare extrêmement satisfaite de l'enseignement qui est dispensé. Il suffit, pour s'en convaincre, de se référer aux résultats obtenus aux examens, qui sont au moins aussi bons, sinon meilleurs, que ceux des facultés de droit de Bordeaux ou de Pau.

J'espère qu'à cet appel au secours vous ne resterez pas insensible et qu'il sera trouvé, dans le maquis des dispositions de la loi d'orientation, une possibilité de nous donner cette satisfaction.

Avant d'en terminer, j'évoquerai l'opinion émise à ce sujet par la Cour des Comptes, dans son rapport du 22 juin 1974, à la page 2095 : « En outre, l'intervention des collectivités locales a récemment conduit à la multiplication des centres d'enseignement supérieur institués en liaison avec les universités. La Cour n'entend ni approuver ni condamner ce mouvement en lui-même, mais elle croit devoir signaler les risques qu'il peut présenter. »

Les risques dont parle la Cour concernent une dispersion excessive, le fait que, géographiquement, les implantations ne sont pas toujours justifiées et que cela pourrait — c'est le souci majeur de la Cour — augmenter les dépenses de l'Etat. Ce n'est pas ici le cas, bien au contraire, et l'on eut tort, au départ, d'assimiler cet institut de Bayonne à quelques autres qui n'ont pas connu son développement et son succès.

Cela entre tout à fait dans le cadre des exigences que présentait à l'époque la Cour des Comptes, et nous comptons sur notre ministre des universités, qui a résolu bien d'autres problèmes, pour trouver une solution à celui-ci en nous dotant de l'autonomie, c'est-à-dire pratiquement de notre indépendance.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas du tout de donner l'indépendance au Pays basque (*Rires*), indépendance à laquelle je suis d'ailleurs farouchement hostile.

M. le président. Mon cher collègue, n'ouvrez pas un autre débat !

M. Guy Petit. Je ne l'ouvre pas, monsieur le président, et j'en termine.

Je veux quand même dire quelques mots de la politique menée par Mme Alice Saunier-Seïté, à la tête du ministère des universités.

Le meilleur compliment que l'on puisse lui adresser, je crois, le voici. Avant qu'elle ne devienne ministre des universités, avant même les premiers mois de l'exercice de ses fonctions, les colonnes de nos journaux étaient pleines de récits sur les désordres au sein de l'Université française. Probablement les événements de 1968, dont toutes les séquelles n'avaient pas été résorbées, étaient-ils encore trop récents et sans doute, pour remédier à la situation, fallait-il une femme, avec toutes ses qualités humaines et son autorité naturelle.

A cet égard, je citerai non pas encore Jean Jaurès, mais Jules Jeanneney, le père — pas celui qui voulait tracter le Sénat (*Rires*) — qui fut président de cette assemblée et qui déclara, un jour : « L'autorité ne se sollicite point, elle se prend. »

Cette autorité, madame, vous avez su la prendre, et le pays tout entier vous en sait gré. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, mon intervention sera brève.

Dans l'excellent rapport de M. Chazelle, qui poursuit sa mission au nom de la commission des finances avec une attention vigilante et une intelligence dont je veux le féliciter, on trouve le bilan des suites données aux observations formulées, ces dernières années, par notre commission.

Je voudrais, pour ma part, féliciter Mme le ministre des universités non seulement pour le succès obtenu dans de nombreux domaines, mais surtout pour la volonté, qu'elle n'a cessé de manifester, de satisfaire, dans toute la mesure possible, nos recommandations.

M. Fréville a rappelé la phrase de Clemenceau : « Un budget parle ou il est un écho. » Le vôtre, madame le ministre, fait largement écho à nos remarques.

Je ne reviendrai pas sur ce que notre rapporteur, M. Chazelle, a souligné dans son intervention orale de ce matin, mais je voudrais rappeler à nos collègues que nous avons obtenu satisfaction à la suite de la demande formulée concernant l'académie de médecine, qui, grâce à vous, a reçu un crédit complémentaire essentiel à la poursuite des travaux de cette importante compagnie, créée au début du siècle dernier et que le Gouvernement doit consulter régulièrement, ainsi que le veut son statut.

Vous avez, madame le ministre, assuré le financement de la rénovation du Muséum d'histoire naturelle. Cette opération capitale préoccupait grandement mon ami M. Chazelle et moi-même, puisque nous avons été les premiers à mesurer l'urgente nécessité de cette rénovation.

Je voudrais également vous féliciter d'avoir osé entreprendre une réforme du Centre national de la recherche scientifique. La Cour des comptes, dans son dernier rapport notamment, avait consacré un passage important à la situation financière et administrative de cet important organisme. Voulant, comme président de la commission des finances, me placer uniquement sur ce plan, je vous dirai que cette réforme était devenue urgente.

M. Chazelle a traité cette question dans cinq pages de son rapport écrit. L'effectif du personnel n'a cessé de croître dangereusement. Je ne crains pas de dire qu'à un moment où le laxisme budgétaire doit cesser de trop nombreuses publications du C. N. R. S. sont souvent discutables. Je parle non pas de leur qualité, mais de leur densité, et surtout du nombre souvent dérisoire de leurs lecteurs.

Pour des raisons que la Haute Assemblée comprendra facilement, je m'interdirai d'insister sur votre compréhension des problèmes posés à l'Institut de France, à la suite des souhaits du Gouvernement concernant notamment la réforme de l'académie des sciences.

Il vous reste, c'est certain, encore une longue route à parcourir pour assurer à notre jeunesse une garantie d'emploi qu'elle est en droit d'exiger de notre génération. M. Eeckhoutte a fait sur ce point des remarques pertinentes.

Vous savez que je souhaite une revalorisation de l'enseignement technique — j'en parle depuis très longtemps — comme j'aimerais qu'un effort particulier fût consenti en faveur des métiers d'art et de l'artisanat.

Je reprendrai en terminant, madame le ministre, le mot du philosophe américain, mais en l'inversant. Il disait un jour : « Il faut d'abord continuer et ensuite commencer. » Je vous dirai ce matin : « Vous avez très bien commencé ; continuez hardiment. » (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Madame le ministre, je ne voudrais pas rester muet après ce concert de louanges. Aussi j'espère tout à l'heure, à la reprise de la séance, vous entendre. Ce sera certainement très agréable pour le Sénat, après le débat particulièrement sérieux de ce matin.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des universités.

La parole est à Mme le ministre.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le président de la Haute Assemblée, malgré les lourdes charges de votre haute mission, vous tenez souvent à honorer de votre présence les grands jours du monde universitaire, vous accueillez souvent nos congressistes et nos colloques au Palais du Luxembourg et, aujourd'hui, vous présidez personnellement ce débat budgétaire qui engage l'avenir de nos institutions scientifiques, de nos personnels et de nos étudiants.

Cet intérêt et cette bienveillance, monsieur le président, me touchent profondément. Ils seront très sensibles au cœur des universitaires, qui ont besoin de votre appui dans leur effort soutenu de qualité et d'ouverture.

En faisant leur analyse et leurs observations, à l'occasion d'une étude attentive et pertinente de notre projet de budget, MM. les rapporteurs Chazelle et Sauvage et M. le président Eeckhoutte ont souligné le profond engagement survenu dans les universités depuis quelques années.

Ce changement se traduit dans l'ardeur à l'étude des nouveaux étudiants, dans la nouvelle image de qualité et d'ouverture des universités françaises.

Ce budget est bien l'écho du double projet de qualité et d'ouverture, pour reprendre l'heureuse expression de M. Fréville, rappelée par M. le président Bonnefous.

Qualité des hommes, qualité des formations et des recherches, qualité de la gestion, ouverture démocratique, ouverture aux réalités économiques, ouverture par l'information, ouverture à de nouvelles techniques pédagogiques, ouverture sur le monde, tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques points que je voudrais développer devant vous.

La qualité des enseignements supérieurs repose d'abord sur la compétence et la motivation scientifiques de leurs personnels. Garantir cette qualité par un recrutement sélectif, par l'attrait d'une carrière qui permette des promotions méritées, par la clarté des procédures, voilà ce qui dicte et qui dictera notre politique des personnels.

Des textes réglementaires ont clarifié la situation statutaire des enseignants. Le décret du 20 septembre 1978 relatif au recrutement et aux activités des vacataires et des assistants est appliqué. Trois décrets du 9 août 1979 précisant les conditions de recrutement et de déroulement de carrière des maîtres-assistants et des professeurs sont en cours d'application. Ces textes garantissent l'autonomie des universités puisque aucun établissement ne pourra se voir imposer un enseignant que sa propre commission de spécialistes n'aurait pas choisi.

Mais ces textes respectent aussi les règles de la fonction publique en faisant jouer au conseil supérieur des corps universitaires le rôle de jury national.

Je donne à M. le rapporteur Sauvage toutes garanties sur le soin que nous apporterons au bon fonctionnement de cet organisme et je remercie M. Fréville d'avoir souligné l'importance de cet effort de réglementation.

Ces réformes statutaires seront complétées par des textes propres à la médecine et à l'odontologie ainsi qu'aux enseignants à statuts particuliers, tels, par exemple, les professeurs de l'école nationale supérieure des arts et métiers.

Ces mesures réglementaires s'accompagnent d'une accélération de la politique de transformation d'emplois destinée à promouvoir les meilleurs, à améliorer l'encadrement magistral — comme l'a souligné M. le rapporteur Chazelle — et à assurer une plus grande mobilité jugée indispensable par M. Habert.

Grâce à votre soutien, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement aura volontairement promu près de 10 000 enseignants ou autres personnels et intégré 5 700 hors-statut depuis 1976.

Dès le prochain budget, nous prendrons les mesures qui permettront d'assurer la relève.

Mais le plan de recrutement à long terme exigeait une réflexion prospective à partir de l'acquis des transformations d'emplois et de l'évolution des besoins et des méthodes pédagogiques liées à la mutation des universités.

Grâce à toutes ces mesures, soutenues par la Haute Assemblée, j'affirme que l'immense majorité des universitaires ne peuplent pas les cauchemars de Mme Luc. Ils travaillent avec courage et confiance dans les laboratoires et dans les salles de cours. C'est la raison de l'insuccès des manifestations que le parti communiste s'efforce en vain d'organiser, et je précise, madame Luc, que ces manifestations du parti communiste sont beaucoup plus confidentielles que mes rencontres avec le C.N.P.F. (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

Les formations et la recherche s'améliorent par une remise en cause périodique qui assure à la fois leur compétitivité internationale, dont la nécessité a été soulignée par M. Habert, et la meilleure utilisation possible des deniers publics, préoccupation exprimée en particulier par votre commission des finances. Il s'agit d'un problème de niveau et non pas de géographie.

La mission de la recherche a remplacé les anciens critères de répartition purement quantitatifs par une appréciation permanente de la qualité des travaux et des équipes.

En 1979, les crédits de base distribués sur critères quantitatifs ne représentaient déjà plus que 18 p. 100 du total alors que les crédits distribués sur justification d'une politique scientifique d'établissement ou d'un programme atteignaient 82 p. 100.

Il s'agissait, là aussi, d'une recommandation de la commission des finances de la Haute Assemblée.

La mission de la recherche met en place un réseau de consultants, qui dès 1980 assisteront ses conseillers, et procédera à de véritables audits scientifiques jugeant sur place les résultats de la politique que nous menons depuis trois ans.

L'adaptation permanente des formations s'effectue avec vigilance dans les écoles d'ingénieurs, dans les instituts universitaires de technologie, ainsi que dans les unités d'enseignement et de recherche de médecine et de droit.

Pour les autres disciplines, à quelques exceptions près, les enseignements sont souvent trop spécialisés dans des universités qui ne le sont pas assez. Certaines universités ne cherchent ni à s'adapter ni à coordonner des efforts trop individualistes pour atteindre des formations de haut niveau.

C'est pour cela que, depuis octobre 1977, de nouvelles licences et de nouvelles maîtrises ont été habilitées dans le double souci d'assurer un niveau de connaissance scientifique élevé et de prendre en compte l'avenir professionnel des étudiants.

Le succès de ces formations a été rapide: 14 250 étudiants suivent actuellement 274 formations là où il n'y avait, en 1977, que 226 étudiants dans 30 formations. Dans le même temps, les effectifs des écoles d'ingénieurs croissent sensiblement. Dans les écoles qui relèvent du ministère des universités, on enregistre cette année une croissance de 6 p. 100 en première année. Les effectifs des I. U. T. sont passés de 37 000 à 52 000 étudiants, et le nombre de candidatures a tellement augmenté que la sélection sur motivation et sur compétences permet maintenant de diminuer le taux d'abandon et d'échec et de le ramener à un niveau très bas.

Je précise que le développement des formations professionnalisées laisse largement la place aux formations théoriques, indispensables au rayonnement de notre culture. Nous sommes loin d'avoir atteint l'équilibre: les formations professionnalisées, qui dispensent, elles aussi, une culture — la culture actuelle — sont encore trop rares et les formations théoriques trop dispersées.

Pour les formations médicales, dont se préoccupe à juste titre M. le sénateur Gouteyron, je précise que j'étudie avec les doyens des facultés de médecine, à partir des expériences en cours, les critères de recrutement et les moyens d'infléchir les programmes dans le sens qu'il préconise. Je pense d'ailleurs être en mesure, dans quelques mois de présenter un rapport à la commission des affaires culturelles, si elle le souhaite.

Les efforts accomplis au niveau des formations initiales portent immédiatement leurs fruits dans le développement de la formation permanente, dont le chiffre d'affaires a crû de 18,5 p. 100 l'an dernier. Elle intéresse de plus en plus de professeurs et elle attire de plus en plus de stagiaires. Les universités s'efforcent de la développer encore mieux, en quantité et en qualité, en s'inspirant de l'exemple du conservatoire national des arts et métiers. La conférence des présidents d'université réfléchit actuellement sur les modalités possibles de cette amélioration.

De réels progrès se dessinent dans les seconds cycles et dans la formation continue. En revanche — et M. le sénateur Habert a, à juste titre, évoqué ce problème capital — en première année de troisième cycle — et surtout en lettres et en sciences — les diplômes d'études supérieures spécialisées sont trop rares et les diplômes d'études approfondies trop nombreux: sur 1 150 formations de diplômes d'études approfondies de lettres et de sciences, 450 attirent moins de 10 étudiants chacune. C'est la conséquence de l'extrême dispersion des diplômes d'études approfondies, de leur spécialisation trop étroite, de leurs horaires trop légers, de leur niveau trop faible et de l'absence d'apprentissage méthodologique à la recherche. Ils n'attirent pas d'étudiants des grands pays scientifiques et ils ne sont pas reconnus dans certains pays étrangers, comme s'en inquiète M. le sénateur Habert.

Je tiens donc à confirmer devant la Haute Assemblée que les habilitations de diplômes d'études approfondies arrivant toutes à expiration en 1980, j'ai proposé aux universités de les renouveler selon des critères comparables à ceux des grands pays scientifiques. Ce sera un grand pas en avant pour les universités françaises. Seule, en effet, l'existence d'équipes solides d'enseignants chercheurs fonde la qualité universitaire et fixe géographiquement les universitaires.

M. le rapporteur Chazelle a souligné l'obligation de recherche des enseignants universitaires. Cette obligation ne peut être remplie dans les universités, qui, en voulant assurer toutes les formations, ont dispersé leurs moyens au lieu de constituer quelques équipes fortes. Dans ces conditions, les lois — car il s'agit de lois — sur l'obligation de résidence demeurent sans effet puisque le lieu de recherche ne peut correspondre au lieu d'enseignement. Là est le fond du problème.

Les jeunes universités de province, quand elles ne visent pas le premier rang pour certaines recherches et certaines formations, ne peuvent être que de pâles reflets de centres plus importants. Une université, ce n'est pas un premier cycle dans un bâtiment! Une université, c'est à la fois un choix pédagogique réaliste et un projet scientifique ambitieux. Nous attendons les choix et les projets qui feront des centres universitaires d'Avignon et des Antilles les vraies universités que nous souhaitons.

M. Adolphe Chauvin. Très bien!

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Nous reprenons aussi l'étude des problèmes universitaires de l'agglomération Bayonne-Biarritz.

Quant aux difficultés de fonctionnement rencontrées au niveau du diplôme d'études universitaires générales, d'administration économique et sociale de l'université de Rennes II, je précise à M. le sénateur de la Forest que cette université peut aisément faire appel aux enseignants de droit et de sciences économiques de l'université voisine, Rennes I, qui, dans cette dernière discipline, a deux fois plus d'enseignants que les autres universités françaises comparables.

Tous ces problèmes peuvent se régler aisément au niveau local par la concertation, avec, bien entendu, notre attention bienveillante. Ils peuvent se régler même en l'absence des conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche qui, vous le savez, ne tiennent compte ni des régions ni de leurs différences. Le Limousin n'a qu'une université et une école — l'école de céramique — alors que la région Rhône-Alpes compte au moins une trentaine d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Les problèmes ne sont pas comparables.

Monsieur le président de la commission des finances, en intervenant dans ce débat, vous avez voulu mettre l'accent sur les efforts que nous menons à la suite des recommandations de votre commission.

Nous améliorons en effet le fonctionnement de nos établissements, sans oublier nos prestigieuses institutions: l'Institut de France, le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers, le Muséum d'histoire naturelle, le Centre national de la recherche scientifique, la Bibliothèque nationale. Par votre action personnelle, monsieur le président Bonnefous, vous en soutenez le prestige, au service de notre culture et de notre science. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

La Haute Assemblée n'a cessé de leur porter l'attention la plus bienveillante.

Monsieur le président Bonnefous, j'ai le plaisir de vous annoncer, pour répondre à l'attention constante que vous portez aux enseignements d'art et d'artisanat, qu'il sera créé, à Metz, un institut supérieur de l'artisanat, cela grâce à la collaboration du ministère des universités et de la chambre de métiers de la Moselle.

J'indique également que l'université de Paris IV, par exemple, a fait soutenir des thèses de doctorat d'université de la plus haute qualité dans le domaine des métiers d'art.

Dans les universités et les écoles d'ingénieurs, nous mettons en place, depuis quatre ans, des critères de répartition de crédits progressivement affinés par une analyse de plus en plus précise du coût réel des activités et des infrastructures. Nous avons mené, en 1979, une enquête sur les coûts liés aux locaux et une sur les coûts variables en fonction des activités. Nous pouvons donc calculer les coûts unitaires moyens et concentrer l'effort de réflexion des établissements et de l'administration centrale sur les écarts. Les crédits sont donc plus équitablement répartis et, progressivement, nous pourrions donner aux établissements des moyens d'analyse de gestion en vue d'une rationalisation des choix budgétaires dans le cadre d'une autonomie enfin responsable.

Ces enquêtes montrent que deux secteurs devaient faire l'objet d'une priorité : celui des économies d'énergie — pour lequel un crédit complémentaire de 50 millions de francs a été dégagé en 1979 — et celui des crédits de maintenance, qui recevra 26 millions de francs en 1980, soit 584 p. 100 de plus qu'en 1975.

Je souligne que les progrès réalisés avec votre appui dans la gestion des crédits nous valent de nombreuses demandes de consultation de la part d'organisations internationales et d'administrations étrangères et que plusieurs ministres des universités de grands pays scientifiques m'ont fait part de leur intention de s'inspirer de nos méthodes.

Je comprends l'estime que M. de la Forest porte à nos grands établissements d'enseignement supérieur privés, qui rendent de grands services, et, en particulier, au centre de formation des professeurs d'Angers. Je suis, bien entendu, prête, en attendant une solution plus globale, à examiner toute mesure de détail ; mais c'est là un grave problème qui, vous le savez, ne peut être résolu par des mesures de détail.

L'impératif d'ouverture des enseignements supérieurs que nous poursuivons concerne l'accès des étudiants, les liaisons avec les milieux économiques et la coopération internationale.

La première ouverture passe, bien entendu, par la démocratisation, et plusieurs d'entre vous l'ont souligné.

Le pourcentage des fils d'ouvrier ou de personnel de service inscrits dans les enseignements supérieurs est passé de 3,7 p. 100 en 1960, à 13,8 p. 100 en 1978. Il atteint 18 p. 100 dans les écoles d'ingénieurs et 25 p. 100 dans les instituts universitaires de technologie. Ce sont les statistiques officielles, je le précise à Mme Luc !

Les formations les plus sélectives sont les plus démocratiques, parce qu'elles motivent davantage et garantissent à la fois un diplôme et un emploi. Plus une formation est générale, plus le hasard du placement à la sortie de l'université est grand. En créant des formations adaptées à la vie professionnelle, les universités attirent plus d'étudiants d'origine modeste.

Je précise, par exemple, que le pourcentage des étudiants d'origine modeste dépasse 50 p. 100 à Valenciennes, qui est une université très professionnalisée.

Mais ces étudiants, plus nombreux, doivent être soutenus. C'est pourquoi notre action sociale représente plus de 10 p. 100 de notre budget. En 1979, le nombre de boursiers aura augmenté de près de 9 p. 100 par rapport à 1978, alors que le nombre de nouveaux étudiants augmente de moins de 2 p. 100.

La revalorisation des taux de bourses et du plafond de ressources conduira à une consommation de la totalité des crédits, selon le vœu exprimé par votre commission des finances lors du dernier débat budgétaire.

L'aide indirecte progresse également, puisque la part relative de l'étudiant dans le financement du loyer des résidences universitaires diminue depuis 1975. Le nombre de places dans les restaurants universitaires augmentera de 6 p. 100 en 1980 et la participation de l'Etat aux dépenses de sécurité sociale étudiante atteindra 170 millions de francs.

Il est vrai, comme l'a dit M. Gouteyron, que les bourses sont attribuées selon le critère du succès et de la continuité des études. Mais, avec la loi sur le congé formation, les universités s'adapteront progressivement pour recevoir des adultes qui interrompent leur carrière pour reprendre des études supérieures. Le régime des bourses doit accompagner cette adaptation. Ce régime doit également être modulé selon le type de formation et selon des critères d'éloignement, puisque l'on ne peut tout enseigner partout.

Pour tenir compte des remarques de la Haute Assemblée, j'ai demandé à M. le recteur Imbert, ancien directeur des enseignements supérieurs et nouveau directeur du centre national des œuvres universitaires, de préparer un rapport sur l'aide sociale aux étudiants. Ce rapport servira de base aux mesures concrètes que je souhaiterais voir inscrites dans les prochains budgets et que j'aurai le plaisir d'évoquer devant vous.

L'ouverture sur l'environnement économique et social transforme et vitalise de nombreuses universités et de nombreuses entreprises. Globalement, l'ensemble des ressources contractuelles des laboratoires des universités et des écoles d'ingénieurs égale presque la subvention qu'ils reçoivent de la mission de la recherche. L'institut national des sciences appliquées de Lyon, les universités Grenoble I et Grenoble II, l'institut national polytechnique de Nancy et bien d'autres établissements doublent et vont parfois jusqu'à quadrupler leur budget grâce à ces contrats.

Cette politique contractuelle, bénéfique pour le laboratoire universitaire comme pour les entreprises, s'étend maintenant en direction des petites et moyennes industries et entreprises, y compris celles du secteur tertiaire, pour des projets de recherche précis, avec des financements et des prestations des entreprises et des moyens spécifiques de la mission de la recherche par la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Ces projets concernent aussi bien la recherche de base pour le développement de nouveaux spectromètres Raman-Laser que le traitement des effluents liquides pour la dépollution et la récupération des matières premières ou l'élaboration de nouveaux produits alimentaires à base de fruits et toute une série d'autres actions. Certaines écoles d'ingénieurs s'unissent sur des contrats de programme d'intérêt local, régional ou national, comme la micro-informatique ou la valorisation du charbon.

Le C. N. R. S. mène aussi des actions coordonnées avec les entreprises grâce à son comité des relations industrielles, à ses clubs spécialisés et à ses comités de direction de laboratoires ou d'actions thématiques programmées.

Ces actions communes du C. N. R. S. concernent la robotique, le laser, les plasmas et bien d'autres sujets de la plus grande importance scientifique et industrielle. Cette ouverture sur les applications conditionne la compétitivité internationale de nos chercheurs, l'équilibre de notre balance des brevets et de notre balance commerciale ainsi que le développement de notre niveau de vie.

L'ouverture du monde universitaire passe aussi par l'information scientifique et technique. Je remercie vivement la Haute Assemblée, particulièrement M. le rapporteur de la commission des finances, d'approuver nos efforts dans ce domaine et la création de l'Agence universitaire de développement de l'information scientifique et technique, l'A. U. D. I. S. T. qui mettra à la disposition de tous les chercheurs la documentation acquise et gérée par ceux qui sont les plus aptes à le faire. Face à la masse d'informations apportée par les publications écrites et les banques de données, seule l'informatique permet les rapprochements nécessaires à la recherche.

Mais cette informatisation exige une répartition des responsabilités dans le suivi des collections, dans leur analyse, dans leur mise à disposition sous forme de photocopies, etc. Par ce biais, l'agence donnera une nouvelle vie aux bibliothèques universitaires et à celles des établissements en les branchant sur le réseau national et en leur attribuant des responsabilités dans la gestion de leur documentation vis-à-vis de tous les autres utilisateurs. Ce sont des précisions qui rassureront, en l'espèce, M. le rapporteur Sauvage.

L'agence assurera la compatibilité de tous les produits ainsi élaborés au sein des établissements du ministère des universités. Elle sera donc notre représentant unique face à la mission interministérielle pour le développement de l'information scientifique et technique qui vient d'être récemment créée par M. le Premier ministre.

Je sais que l'avenir de la Bibliothèque nationale préoccupe la Haute Assemblée, notamment M. le président et M. le rapporteur de la commission des finances. Par les moyens modernes qu'elle mettra à la disposition de la Bibliothèque nationale, l'agence renforcera le rôle de ce grand établissement dans la conservation du patrimoine national. La Haute Assemblée a souhaité un plan de sauvetage des collections de la Bibliothèque nationale. M. le rapporteur Chazelle a souligné que ce plan débute sur le budget de 1980. Il sera, bien entendu, étalé sur plusieurs années.

L'ouverture passe aussi par de nouvelles pédagogies.

Nous étudions actuellement avec un groupe d'experts les possibilités offertes par les techniques modernes audio-visuelles : télé-enseignement, télé-conférences, enseignement assisté par ordinateur. Nous voulons tirer les leçons de certaines expériences en cours avant d'étendre ces méthodes et ces équipements coûteux.

Ainsi, 65 p. 100 des universités ou écoles se sont déjà dotées d'un centre audio-visuel, avec des équipements d'importance variable et des prestations de qualités diverses. Plus importants mais sans coordination sont le centre audio-visuel de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, le service audio-visuel du conservatoire national des arts et métiers pour lequel des investissements importants ont été effectués, et le centre audio-visuel-santé, pour l'instant rattaché administrativement à l'université de Paris-V.

Le renouvellement de l'équipement existant et l'extension de certaines expériences nécessiteront la mise au point d'un schéma directeur glissant que nous préparons. La conception de ce schéma et la production « lourde » de documents audio-visuels utilisables par tous les centres exigeront, sans doute, la création d'une instance nationale de coordination. Dans ce domaine, une meilleure gestion des moyens se traduirait donc par un accroissement du service rendu aux universités et par une ouverture sur des expériences pédagogiques nouvelles, notamment pour le développement des enseignements technologiques.

Enfin, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, l'ouverture des enseignements supérieurs, c'est, aussi et surtout, la coopération universitaire internationale.

Cent huit mille étudiants étrangers — soit un sixième des étudiants en formation initiale — et près de six cents enseignants titulaires dans des missions de coopération, tel est le premier aspect de notre action internationale dans le domaine universitaire qui a fait l'objet des préoccupations de M. Habert.

Un aspect plus nouveau se développe : c'est la coopération interuniversitaire par thèmes. Elle exige une coordination des universités françaises face à des problèmes posés par un ou plusieurs partenaires étrangers.

Je cite un exemple : dans le domaine de la valorisation énergétique de la masse biologique, un programme d'ensemble est à l'étude associant plusieurs universités françaises et plusieurs universités africaines. Il s'agit là d'un problème capital sur le plan économique.

Dans le secteur aéronautique et spatial — c'est un second exemple — un organisme a été créé en septembre dernier entre plusieurs universités et le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales pour la formation des cadres au Brésil, en Inde, en Indonésie, en Argentine ou dans certains pays arabes.

La formation des formateurs étrangers est capitale, en effet, pour notre rayonnement culturel et pour le placement ultérieur de technologies et de matériels français. Elle devient une forme prioritaire de notre coopération, grâce en particulier aux moyens modernes de télécommunications. Les transmissions par satellites Symphonie ou Télécom, qui ont été expérimentées entre la France et le Québec, vont faire l'objet, à partir du mois de janvier, d'une grande première mondiale en matière de formation de formateurs. Cette expérience, pilotée par la France, a déjà suscité de nombreuses sollicitations dans les colloques internationaux.

A partir du mois de janvier, les écoles normales supérieures d'enseignement technique d'Abidjan en Côte-d'Ivoire et de Cachan, seront reliées deux heures chaque semaine par le satellite Symphonie pour un enseignement d'initiation à la logique programmée et aux microprocesseurs. Les travaux pratiques qui suivront ces séances seront assurés par des enseignants ivoiriens, préparés à cet enseignement à l'école normale supérieure de Cachan. La réalisation technique et l'évaluation de ce nouvel outil pédagogique seront pris en charge par l'équipe universitaire du laboratoire « Image et communication » de l'université de Paris-XIII. Je tenais à faire part à la Haute Assemblée de cette nouvelle très importante.

Nous poursuivons également avec les pays industrialisés des expériences d'enseignement intégré. L'institut supérieur franco-allemand de technique et d'économie de Sarreguemines forme actuellement cinquante-huit étudiants, à la fois à l'université de Metz et en Sarre. Les universités de Paris-V et de Tel-Aviv mènent ensemble certaines formations médicales spécialisées. En recherche, cette coopération intégrée a permis aux scientifiques français d'accéder à des instruments exceptionnellement sophistiqués, comme le faisceau de neutrons de l'institut franco-allemand de Grenoble, le grand télescope optique d'Hawaii, le sondeur à diffusion incohérente en zone aurorale, de Scandinavie ou l'interféromètre de radioastronomie millimétrique de la région grenobloise.

Par ailleurs, nous sommes sollicités pour installer à l'étranger des établissements d'enseignement supérieur du type des instituts universitaires de technologie.

Neuf établissements ont été fondés avec le concours d'experts français au Venezuela ; d'autres le seront en Irak et au Nigeria. Ces pays nous demandent de les aider à former l'encadrement de ces établissements.

Dans cette coopération universitaire internationale, je pense — comme M. le rapporteur Chazelle et M. le sénateur Habert — que nos grands établissements à l'étranger, nos cinq grandes écoles à l'étranger pourraient jouer un rôle plus important. Leurs missions doivent être diversifiées, non pas seulement celle de l'école de Rome, mais aussi celles du Caire, de Madrid, d'Athènes et de Pondichéry — et leurs enseignements doivent s'ouvrir à des stagiaires étrangers. Nous sommes très sollicités par les pays étrangers à cet égard, notamment par l'Égypte.

Le plan de recrutement que j'ai évoqué devrait permettre aux stagiaires français un déroulement de carrière qui apporte à nos enseignements supérieurs le concours de leurs compétences. C'est là, monsieur le rapporteur, je crois, la solution aux problèmes des stagiaires de nos écoles.

Nous devons aussi envisager la création dans certaines de nos universités d'instituts de langue et civilisation des pays avec lesquels nous entretenons des relations politiques et économiques privilégiées. Je précise à M. le sénateur que ces opérations se feront bien au sein de l'université et non en dehors, puisque le ministère des affaires étrangères vient de me faire savoir qu'il est décidé à collaborer étroitement avec le ministère des universités pour mener ces opérations au sein des établissements universitaires.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'espère vous avoir montré que les universités françaises s'adaptent aux nouvelles exigences de qualité et d'ouverture, qu'elles changent profondément.

Comment s'étonner de leur changement, ne sont-elles pas le monde changeant de la jeunesse et le monde changeant du progrès scientifique ? Elles sont les vergers de notre science et, vous le savez, on ne jette des pierres que sur les arbres qui portent des fruits. Je remercie la Haute Assemblée de ne pas leur jeter des pierres, mais de les soutenir avec la plus grande bienveillance et je lui demande de voter le projet de budget que j'ai l'honneur de présenter pour maintenir ces objectifs de qualité et d'ouverture des enseignements supérieurs français. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P. — Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Madame le ministre, vous avez parlé des manifestations du parti communiste français. Permettez-moi seulement de vous dire — mais vous le savez — que ces manifestations sont celles du syndicat des chercheurs, du Snesup — syndicat national de l'enseignement supérieur — du S. G. E. N. — syndicat général de l'éducation nationale. Les 11 et 12 décembre, à Paris, défileront le S. N. E. S. — syndicat national des enseignements du second degré — les syndicats départementaux de la F. E. N. — fédération de l'éducation nationale — les syndicats des professeurs d'écoles normales, de l'enseignement technique et des professeurs d'éducation physique. (*Exclamations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.*) Oui, madame le ministre, ces manifestations ne seront pas discrètes.

Je remarque, madame le ministre, que vous n'avez pas exprimé vos intentions, en ce qui concerne le problème du regroupement des enseignements du troisième cycle. Vous ne m'avez pas répondu non plus sur le problème du démantèlement des écoles normales supérieures et mon inquiétude grandit, car les directeurs des écoles normales supérieures n'ont même plus le droit de s'entretenir avec les élus de la nation que nous sommes.

Je trouve cela très regrettable. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Madame le ministre, soyez sans crainte, nous ne sommes nullement pessimistes, nous avons confiance dans la science, dans nos chercheurs, dans nos universitaires, dans notre peuple ; en un mot, nous avons confiance en l'avenir.

En fait, madame le ministre, vous êtes effrayée par la potentialité libératrice que recèlent les connaissances scientifiques. Vous avez peur que les scientifiques et les travailleurs, en refusant de vous laisser réduire la science à une sorte de « matière première » de notre industrie du futur, ne démontrent à l'opinion publique que les sciences ne produisent ni monstres ni miracles et qu'en fait leur nocivité, ou leurs bienfaits, dépendent de l'orientation politique qui leur est donnée. C'est ce que soulignent les auteurs du rapport *Sciences de la vie et société*.

Ce n'est pas à partir de la biologie que l'on peut se former une certaine idée de l'homme. C'est, au contraire, à partir d'une certaine idée de l'homme qu'on peut utiliser la biologie au service de ce dernier.

Nous avons l'ambition de voir se développer en France des enseignements supérieurs capables de répondre aux besoins de notre époque, époque qui est celle d'une accumulation considérable de connaissances permettant à l'homme de mieux maîtriser la nature. La lutte des universitaires, des chercheurs et des enseignants nous encourage à continuer notre combat.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des universités et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 875 850 450 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 63 147 491 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 324 200 000 francs. »

« Crédits de paiement, 127 120 000 francs. »

Par amendement n° 240, M. Pierre-Christian Taittinger propose de réduire ces autorisations de programme de 15 millions de francs et ces crédits de paiement de 10 millions de francs.

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, mon amendement n'a pas pour objet d'affaiblir le budget du ministère des universités, qui a ma confiance et mon soutien, mais simplement de faciliter le contrôle parlementaire à propos d'une opération importante, celle de l'aménagement du parc de la Villette.

En effet, cet aménagement va nécessiter l'intervention de sept ministères qui seront concernés. Dans ces conditions, il m'a paru plus intéressant pour le Sénat — et pour le Parlement tout entier — de regrouper au budget des charges communes les crédits qu'il est envisagé de consacrer à cette opération dès 1980 et pour les années à venir.

Il sera plus aisé, pour le contrôle parlementaire, de suivre cette opération.

Tel est l'objet de cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Monsieur le président, je dois à la vérité de dire que la commission des finances n'a pas été réunie pour examiner cet amendement ; mais mes collègues voudront bien considérer que je m'en porte fort de leur avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'aménagement du parc et du musée de la Villette est un projet interministériel qui sera géré par l'établissement public d'aménagement du parc de la Villette.

Le présent amendement propose d'inscrire les crédits réservés à cette opération au chapitre unique des charges communes pour faciliter le contrôle de l'utilisation de ces crédits. Le Gouvernement ne voit aucune objection de principe à cette mesure dès lors que le Parlement l'estime souhaitable pour améliorer le contrôle parlementaire.

Je m'en remets à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 240, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre V, modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme, 1 359 219 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1 087 931 000 francs. » — (Adopté.)

Le groupe communiste a voté contre l'ensemble de ces crédits. Je lui en donne acte.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère des universités. Ces crédits sont, je pense, en de bonnes mains et le Sénat vous souhaite bonne chance, madame le ministre. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., de l'U. C. D. P., du R. P. R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Défense.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la défense et le budget annexe du service des essences.

La parole est à M. Francou, rapporteur spécial.

M. Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (exposé d'ensemble et dépenses en capital). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion du débat qui vient de se terminer devant le Parlement sur l'exécution de la loi de programmation militaire parvenue au milieu de sa course, le Gouvernement a tenu à nous rappeler les données internationales qui avaient, il y a trois ans, nourri sa réflexion et préparé ses décisions.

Pour lui, dans les grandes lignes, ces données fondamentales étaient inchangées. Et de conclure, par conséquent, que les objectifs fixés à notre défense pour la loi de programmation militaire étaient maintenus.

Le Parlement, bien qu'il n'ait pas eu à se prononcer sur ce débat, a, dans les interventions des porte-parole de la majorité, approuvé cette analyse et confirmé ces objectifs.

C'est à la lumière de ce préalable que votre commission des finances a examiné le budget primitif du ministère de la défense pour l'année 1980 et que, dans sa majorité, elle en a approuvé les crédits.

Pour le Gouvernement comme pour nous, ces données et ces missions, définies et proposées par le Président de la République sont inchangées.

En premier lieu, l'indépendance du pays exige que soient assurées l'intégrité du territoire national et la protection des habitants contre tout risque d'agression directe et toute menace de nature à porter atteinte à leur vie ou à leur liberté. Mais la paix revêt aujourd'hui un caractère indivisible et notre sécurité est inséparable du contexte international ; elle peut aussi être mise en cause par des raisons qui affecteraient d'autres régions du monde et, surtout, elle dépend directement de l'équilibre de l'Europe, à la sécurité de laquelle il nous faut participer.

L'idée n'est pas nouvelle ; on la trouve déjà dans le « livre blanc sur la défense » publié en 1972 et préfacé par M. Michel Debré, alors ministre de la défense nationale.

En second lieu, les missions de nos forces armées résultent de ces données : elles doivent être en état de garantir le territoire national contre toute prise de gage ou agression ; de garantir la liberté des Français ; de participer à la défense de l'Europe sans aliéner notre indépendance ; de contribuer à la sécurité des pays avec lesquels nous sommes liés par des accords ou une solidarité de fait ; enfin, de protéger nos intérêts en mer et de contribuer à la sécurité du trafic nécessaire à nos approvisionnements.

Pour la période 1977-1982, c'est la loi de programmation militaire du 19 juin 1976 qui définit les moyens propres à mettre nos forces en état de remplir ces missions. L'armement nucléaire stratégique — depuis 1960, la France a montré sa volonté politique permanente de s'en doter — en constitue la base. Les forces classiques, qui doivent être adaptées aux situations diverses de crise caractéristiques de notre époque, doivent être variées et d'une grande souplesse d'emploi. Elles constituent, avec l'armement nucléaire, deux catégories de forces complémentaires.

A mi-parcours de la loi de programmation militaire, il convient, à propos du budget de 1980 que nous examinons aujourd'hui, de se poser quelques questions sur sa conformité à la programmation, sur les possibilités qu'il ouvre d'atteindre les objectifs fixés et sur ce qu'il en est d'un prétendu retard sur les moyens mis à la disposition de notre armement nucléaire. On peut aussi s'interroger sur la question de savoir si l'effort consenti dans le domaine de la défense est suffisant, s'il est possible de faire mieux et s'il ne faudrait pas rechercher, par un accroissement de la coopération technique avec nos partenaires européens, la solution de nos problèmes.

C'est dans cette optique que nous voudrions, avant de traiter des dépenses en capital, présenter quelques commentaires sur l'ensemble du budget de la défense. Je m'efforcerais de ne pas empiéter sur les attributions de mon collègue M. Légouez qui est chargé de l'examen des dispositions du titre III.

Premièrement, la proposition du Gouvernement d'apprécier les crédits de défense par rapport non plus au budget de l'Etat, mais au produit intérieur brut marchand.

Deuxièmement, l'évolution des crédits de fonctionnement par rapport aux dépenses en capital.

Troisièmement, la part des crédits nucléaires.

Quatrièmement, le sort des crédits d'études.

La loi de programmation militaire avait tracé une évolution de principe des crédits de paiement globaux du ministère de la défense, sous forme d'un montant indicatif annuel et d'une progression calculée en pourcentage du budget de l'Etat.

Le montant nominal du budget de la défense en 1980 était ainsi prévu pour être de 87 260 millions de francs ; en réalité, compte tenu de la correction qu'il faut faire subir aux chiffres figurant dans les documents budgétaires pour les rétablir dans la structure de la programmation, le budget de 1980 sera de 88 602 millions de francs. Comme ceux qui l'ont précédé, il est plus élevé que prévu par la loi de programmation pour tenir compte, au moins en partie, du décalage intervenu entre la réalité et les hypothèses qui avaient été faites en 1976.

La progression annuelle prévue par la programmation pour les crédits de paiement globaux était de 14,58 p. 100 ; la progression du budget de la défense pour 1980 par rapport à celui de 1979 sera de 14,9 p. 100, par conséquent plus élevée que prévu et, notons-le aussi, plus élevée que la même progression pour l'ensemble du budget de l'Etat, qui sera seulement de 14,3 p. 100.

Apprécié en pourcentage du budget de l'Etat, le budget de la défense aurait dû, en 1980, être de 19,02 p. 100. Le pourcentage réalisé, bien qu'il soit plus proche des prévisions de la programmation que celui du budget de 1979, sera seulement de 16,88 p. 100. Cependant, ce rapprochement est à nuancer. La comparaison devrait être pratiquée à structure inchangée du budget de l'Etat ; or, celle-ci a évolué et, pour rétablir le budget de 1980 tel qu'il aurait été dans la structure de celui de 1976, il faudrait se livrer à une série d'hypothèses aboutissant à un calcul fictif dont le résultat serait toujours contestable.

En définitive, le Gouvernement s'est résolu à l'abandon de cette comparaison avec le budget de l'Etat et propose qu'elle soit désormais remplacée par un rapprochement du budget de la défense avec le montant du produit intérieur brut marchand ; le choix de cette nouvelle manière de procéder a fait l'objet d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale et qui est aujourd'hui soumis au vote du Sénat sous la forme d'un article 76 bis du projet de loi de finances ; votre commission des finances en propose l'adoption.

Selon cette nouvelle définition, la part que représente le budget de la défense par rapport au produit intérieur brut marchand devra croître annuellement de 0,09 p. 100, représentant la hausse moyenne des trois dernières années. En 1980, ce pourcentage sera respecté : le budget de la défense passera de 3,67 p. 100 à 3,76 p. 100 du produit intérieur brut marchand.

En définitive, on peut conclure que, sous l'angle du volume global des crédits consacrés à la défense, le budget de 1980 suit bien la progression tracée par la loi de programmation militaire ; le respect de cette orientation est essentiel ; il est la condition de base du respect des objectifs tracés par la loi pour l'évolution des armées.

J'en viens à l'évolution des crédits.

Quant à la répartition par grandes masses des crédits au sein du budget, elle est caractérisée par de modestes différences en pourcentage avec les prévisions initiales, qui ont pour conséquence d'allouer un peu plus qu'il n'avait été prévu à la section marine ; elle est caractérisée également par une évolution des parts respectives des dépenses ordinaires et des dépenses en capital, qui se fait dans le sens prévu, mais plus rapidement qu'on ne l'avait envisagé ; la part du titre III, qui doit aller en diminuant, et celle du titre V, qui doit aller en augmentant, devaient être de 55,5 p. 100 et 44,5 p. 100 ; elles sont de 55 p. 100 et 45 p. 100. C'est une évolution dont M. Legouez fera sans doute ressortir certaines conséquences, mais dont au total il convient, je crois, de se féliciter.

Quelle sera la part du nucléaire ?

Je ne reviendrai pas ici sur le détail des pourcentages de ressources consacrées à l'armement nucléaire, de leur évolution dans le temps et des différentes façons selon lesquelles ils peuvent être évalués, selon que l'on se réfère aux autorisations de programme, aux crédits de paiement, à un titre du budget ou à l'ensemble de celui-ci. Des chiffres sont, à cet égard, fournis dans mon rapport et ils n'autorisent pas à conclure à une quelconque modification des priorités.

En revanche, les études et les réalisations en cours témoignent au contraire de la stances de l'effort consenti pour que cette pièce maîtresse de notre armement voie sa valeur de dissuasion renforcée : la construction du sixième sous-marin lanceur d'engins décidée l'an dernier se poursuivra ; les sous-marins existants seront, sous peu, tous équipés de missiles M 20 ; les premiers missiles S 3 seront bientôt en place au plateau d'Albion ; le programme des missiles M 4 va se poursuivre pour que, dans quelques années, ils entrent à leur tour en service.

Bref, on s'efforce de conserver sa crédibilité à notre armement nucléaire. Cela nécessite non pas qu'il soit à parité avec l'adversaire, mais que, face au perfectionnement des moyens de défense et de détection, il conserve une capacité technologique telle que nos armées restent capables de déjouer les parades, de franchir les distances et de délivrer une puissance de feu au degré voulu. Tout cela est conforme aux objectifs généraux définis dans la loi de programmation.

Est conforme aussi aux orientations de la loi le souci de ne pas perpétuer le déséquilibre que la constitution initiale de l'armement nucléaire avait pu entraîner au désavantage des forces conventionnelles et dont on verra dans quelques instants, en traitant des opérations du titre V, comment il se traduit en 1980.

J'en viens, en quatrième lieu, aux crédits d'études.

De même, répond à un des objectifs fixés dans la loi de programmation militaire la part qui, dans le budget de 1980, est faite aux crédits d'études, recherches et développements et, surtout, la progression identique des crédits destinés, d'une part, aux recherches et études en amont, d'autre part, aux développements et prototypes. Dans le passé, un déséquilibre avait eu tendance à se manifester entre ces deux rubriques au détriment de la première.

Ainsi, au milieu de la période 1977-1982 que recouvre la loi de programmation militaire du 19 juin 1976, le budget de 1980 se situe bien dans la ligne des orientations et priorités définies par cette loi.

En conclusion de ces quelques considérations d'ensemble sur le développement et la structure de notre budget, la question primordiale que s'est posée votre commission est celle-ci : s'il faut faire plus, pouvons-nous le faire ? Il n'en demeure pas moins que l'évolution scientifique et technique amplifie régulièrement les besoins, que certains pays, voulant se doter d'une armée de même type que la France, consacrent relativement plus qu'elle à leur défense en proportion de leurs ressources et qu'il est, dans ces conditions, permis de se demander s'il ne conviendrait pas que nous les imitions.

Il semble, cependant, irréaliste de prétendre faire plus qu'à présent et de vouloir envisager une progression des crédits militaires d'une autre échelle sans courir le risque de déséquilibrer notre économie et nos finances, ce qui, indépendamment de graves conséquences de tous ordres sur lesquelles je n'insisterai pas, aurait aussi des répercussions sur la défense, dont le caractère global ne doit pas être perdu de vue.

En définitive, s'agissant d'études, de recherche, de développements, de fabrications dans les secteurs tels que les avions, les engins, les navires, les chars, l'électronique et bien d'autres encore, il nous est difficile de tout faire et de le faire seul.

La coopération technique et industrielle avec nos partenaires européens doit pouvoir nous permettre d'obtenir, dans de meilleures conditions, certains matériels dont nous avons besoin. La formule ne va pas, certes, sans soulever des difficultés, que compensent cependant largement les avantages à en espérer. Elle a déjà été utilisée pour les avions Transall et Jaguar, les hélicoptères Gazelle et Lynx, les missiles Milan et Roland, les chasseurs de mines. Son extension à des catégories de matériels de plus en plus nombreuses paraît seule de nature à éviter que l'on s'épuise à vouloir réaliser seuls des équipements qui seront certainement de plus en plus complexes et coûteux.

Avant de donner rapidement quelques indications sur le contenu du titre V, je voudrais dire à propos de l'utilisation des ressources qui ont été votées dans le passé que les visites que nous avons pu faire dans les établissements, arsenaux, états-majors, écoles, formations de combat des trois armées en France, en République fédérale d'Allemagne et outre-mer, nous autorisent à témoigner du souci que nous avons pu constater dans la recherche d'une utilisation des crédits raisonnable et efficace.

Comme on l'a vu, le titre V est le principal bénéficiaire de la progression du budget de la défense en 1980.

Les crédits de paiement, qui seront de 39 702 millions de francs, vont augmenter de 19,49 p. 100, plus qu'ils ne l'avaient fait les années précédentes et plus que les crédits accordés en 1980 pour l'ensemble du budget de la défense. La croissance des crédits de paiement du titre V est la condition nécessaire pour que se traduisent dans les faits les augmentations d'autorisations de programme intervenues les années précédentes. Un point faible de l'exécution des lois de programme qui avaient précédé celle de 1976 fut précisément de ne pas avoir convenablement respecté cette nécessité.

Sans approfondir ici le détail de la répartition de ces crédits, je signalerai que la section Air sera la plus forte bénéficiaire de la progression : ses autorisations de programme vont augmenter de 34,7 p. 100 et ses crédits de paiement de 25,2 p. 100, sans que pour autant tous les problèmes qui se posent à notre

arme aérienne soient convenablement réglés. La tendance au déclin progressif de la part de ressources revenant à la section commune, amorcée depuis plusieurs années, se poursuivra en 1980.

Par branche d'activité industrielle, les secteurs des munitions et engins, de l'électronique et de l'aéronautique seront les plus gros preneurs et se verront respectivement destiner environ 7 200 millions de francs, 8 900 millions de francs et 9 000 millions de francs en crédits de paiement en 1980. Au sein du secteur aéronautique, c'est l'industrie des cellules qui aura la plus forte part, soit quatre milliards de francs, les équipements et les moteurs étant à peu près à égalité avec 3 700 millions de francs pour l'un et 3 800 millions de francs pour l'autre.

A propos de l'emploi, l'industrie d'armement occupe environ 287 000 personnes en France. Sur ce total, 184 000 personnes environ sont occupées pour satisfaire les besoins français, les 103 000 autres, dont 43 000 dans le seul secteur aéronautique, étant occupées aux activités d'exportation.

Quatre chapitres de la section commune retiendront l'attention : les études spéciales atome, les études spéciales engins, l'armement nucléaire tactique et la direction des centres d'expérimentations nucléaires.

Les crédits pour études spéciales « atome », quatre milliards de francs en autorisations de programme comme en crédits de paiement, présentent la particularité de ne pas être gérés par les services du ministère de la défense, mais d'être transférés dans leur quasi-totalité à la direction des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique. En 1980, l'augmentation de ces crédits sera relativement modeste : 15,8 p. 100 pour les autorisations de programme et 14,8 p. 100 pour les crédits de paiement. Parmi les principaux programmes concernés on relève notamment : les développements, la fabrication et l'entretien des têtes nucléaires d'armes futures ; les études de propulsion nucléaire navale ; la fabrication de matière nucléaire.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement pour études spéciales « engins », qui avaient augmenté très modestement entre 1978 et 1979, progresseront plus en 1980 : 15,6 p. 100 pour les autorisations de programme et 13,4 p. 100 pour les crédits de paiement. Les 4,5 milliards de francs d'autorisations de programme destinées à cette rubrique iront notamment : au maintien en condition d'une unité SSBS/S 2 : à la mise en place et au maintien en condition d'une unité de SSBS/S 3 et du MSBS/M 20 ; au développement du MSBS/M 4.

Les crédits destinés à l'armement nucléaire tactique sont plus faibles que les précédents : 660 millions de francs ; ils sont en déclin par rapport à l'année précédente. Les missiles Pluton sont maintenant en service ; il reste à les maintenir en condition. C'est pourquoi, pour l'essentiel, les crédits sont destinés au programme du missile air-sol moyenne portée qui doit équiper dans l'avenir les Mirage 2000 de l'armée de l'air, puis les Super-Etendard de l'aéronautique navale.

Quant aux ressources allouées à la direction des centres d'expérimentations nucléaires, elles sont de 967 millions de francs en autorisations de programme, en nette progression par rapport à l'année précédente, puisqu'elles augmentent de 27 p. 100. Dans la proportion des quatre cinquièmes, ces crédits sont, eux aussi, transférés au commissariat à l'énergie atomique pour le maintien en condition des champs de tir et les tirs eux-mêmes. Le reste est utilisé à diverses opérations d'infrastructure sur les sites et au maintien en condition de certains matériels, parmi lesquels les aéronefs qui assurent les liaisons intercontinentales et insulaires.

Enfin, je m'en tiendrai à quelques réflexions à propos des chapitres de fabrications, sur lesquels sont notamment financés les matériels majeurs, dont la programmation fournit une énumération en même temps qu'elle indique le nombre des unités à commander et à livrer de 1977 à 1982.

La forte augmentation de 34,9 p. 100 dont vont bénéficier les autorisations de programme destinées aux fabrications de l'armée de l'air, profitera avant tout aux avions de combat : les autorisations de programme qui leur sont destinées augmenteront de 78,5 p. 100, alors que celles des autres rubriques de matériels, tels qu'avions de transport et de servitude, missiles, munitions, matériels électroniques auront une progression se situant entre 12 p. 100 et 32 p. 100.

Le Mirage 2000 recevra à lui seul trois milliards de francs en autorisations de programme, qui permettront de lancer la commande de 22 avions ; ils feront suite aux quatre appareils de série commandés en 1979. La loi de programmation avait prévu, pour cet avion de combat monomoteur supersonique, la commande de 127 appareils entre 1977 et 1982. Des difficultés de mise au point technique ont entraîné des retards, et les prévisions ne pourront être respectées.

Pour les Mirage F 1, qui doivent remplacer les Mirage III, et pour les avions-écoles Alphajet, les commandes se poursuivront en 1980 dans le cadre de la programmation : 3 milliards de francs seront consacrés à ces deux appareils. Seront aussi commandés huit Transall supplémentaires, qui ne figuraient pas parmi les matériels majeurs dont la loi de programmation fournissait l'énumération.

Quant aux crédits de fabrication d'armements destinés aux forces terrestres, ils progresseront en 1980 de 23 p. 100 en autorisations de programme ; celles-ci atteindront globalement 9 753 millions de francs. Les catégories de matériels auxquelles iront les plus fortes augmentations seront les matériels blindés et l'armement léger, avec notamment le fusil de 5,56 millimètres, tandis que les véhicules, l'artillerie, les hélicoptères et les matériels du génie, sans être pour autant sacrifiés, profiteront d'augmentations un peu moins élevées.

Sans entrer dans le détail des nombreux matériels sur lesquels doivent porter les commandes, je signalerai seulement que pour quelques-uns, tels les engins Hot et Milan, les mortiers de 120 millimètres, le réseau de transmissions, les commandes prévues par la loi de programmation paraissent devoir être réalisées avant l'issue de celle-ci. Pour d'autres, l'objectif fixé paraît devoir être atteint en temps voulu, sous réserve de commandes un peu plus importantes en 1981 et 1982. Tel sera le cas pour les chars AMX 30, AMX 10, les véhicules à l'avant blindé, et aussi le canon de 155 millimètres tracté, dont aucune commande n'est encore intervenue. Quant au canon de 155 millimètres à grande cadence de tir, des retards techniques et de mise au point sont à prévoir par rapport aux prévisions.

En ce qui concerne la section Marine, il faut distinguer entre l'aéronautique navale et la flotte.

Pour l'aéronautique navale, les ressources en autorisations de programme diminueront en 1980 de 13,5 p. 100. Les crédits sont destinés aux rechanges et à la poursuite des opérations en cours : Super-Etendard et hélicoptère W.G. 13. Il n'est pas prévu d'opération nouvelle dans le cadre de la programmation ; seront toutefois commandés, en sus, trois biréacteurs destinés à l'outre-mer.

Quant à la flotte, l'augmentation des autorisations de programme est sensible puisqu'elle atteindra 28,6 p. 100, conduisant à un total de 5 306 millions de francs. C'est toutefois la force océanique stratégique, avec le sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, qui tirera le plus grand profit de cette augmentation. En ce qui concerne les forces conventionnelles, les bâtiments de servitude et sous-marins classiques verront stagner les ressources destinées à leur construction ; en revanche, pour les bâtiments de surface sont prévues des autorisations de programme qui doivent permettre de commander, en 1980, une corvette supplémentaire anti-sous-marins, deux avisos, deux chasseurs de mines, deux bâtiments de transport léger. Il faut aussi signaler qu'il est maintenant admis que la commande d'un porte-avions, prévue par la programmation entre 1977 et 1982, sera raisonnablement reportée au-delà de cette date, quand auront abouti les études permettant de définir le type d'avion embarqué destiné à ce bâtiment.

En conclusion, si quelques inévitables retards, généralement d'origine technique, apparaissent pour la réalisation de certains matériels, dans leur ensemble les programmes relatifs aux matériels conventionnels majeurs se poursuivent comme il convient, et un terme a été mis au déséquilibre qui s'était établi à leur détriment.

L'évolution de la part des crédits consacrés à l'armement nucléaire n'autorise pas à conclure qu'ils aient fait l'objet d'un sacrifice ; les réalisations en cours témoignent au contraire du souci de maintenir à cette pièce maîtresse de notre armement sa valeur de dissuasion et sa crédibilité.

Tant par sa progression que par le volume global des crédits qu'il comporte et leur répartition entre grandes masses, le budget de 1980 s'insère dans les orientations de base définies par la loi de programmation dont le respect ne s'est, au demeurant, pas démenti depuis son vote.

Sans doute les dépenses militaires françaises ne sont-elles peut-être pas toujours au niveau qui serait souhaitable en face d'une évolution technique et scientifique qui augmente inlassablement les coûts ; mais il ne paraît guère possible de faire mieux qu'actuellement sans déséquilibrer nos finances et notre économie. Il nous est difficile de faire tout et de le faire seuls. La coopération technique et industrielle avec nos partenaires européens devrait nous permettre, en dépit des difficultés qu'elle présente, de réaliser à un moindre coût les matériels auxquels elle s'applique. Elle est déjà utilisée ; il convient de la développer.

Sous le bénéfice des considérations qui précèdent, votre commission de finances a, dans sa majorité, émis un avis favorable à l'adoption des dépenses en capital du budget de la défense pour 1980. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

M. le président. La parole est à M. Legouez, rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (dépenses ordinaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir entendu notre collègue, M. Francou, rapporteur du titre V, il me revient de vous présenter les remarques des membres de la commission des finances sur le titre III.

Comme les années précédentes, il faut, pour rendre le budget de la défense comparable aux prévisions de la loi de programmation militaire, en déduire certaines dépenses qui figuraient autrefois aux charges communes du ministère des finances.

L'intégralité de ces charges qui s'élevaient à 16 803 millions de francs et qui consistent, pour l'essentiel, en pensions, figure au titre III, qui, dans ces conditions, se trouve ramené de 65 562 millions de francs, chiffre figurant dans les documents budgétaires, à 48 759 millions de francs.

Dans mon propos, comme dans le rapport écrit qui vous a été distribué et auquel vous pourrez vous reporter pour toutes précisions qu'il vous paraîtra utile d'obtenir, c'est cette somme de 48 759 millions de francs qui sera retenue pour le titre III dans un budget de la défense d'un montant de 88 602 millions de francs.

Sur ces bases, voici les principales caractéristiques du titre III, considéré sous des aspects globaux.

La progression par rapport à 1979 est de 11,4 p. 100. Elle est du même ordre de grandeur que la progression enregistrée l'année dernière.

Comme l'année dernière également, et même de façon plus nette encore, elle est moins élevée que la progression d'ensemble du budget de la défense, qui est de 14,9 p. 100. Si, dans le passé, le titre III avait progressé plus que l'ensemble du budget, le renversement de tendance apparu en 1978 puis en 1979 se continuera en 1980.

En 1979, le titre III représentait 56,75 p. 100 de l'ensemble du budget; en 1980, il en représentera — comme M. Francou l'a signalé tout à l'heure — 55 p. 100. Le sens de cette évolution est tel que l'avait prévu la loi de programmation militaire, et il est donc normal qu'il en soit ainsi. Mais cette évolution est plus rapide que ne l'avait prévu la loi de programmation militaire, selon laquelle le titre III aurait dû atteindre 55,5 p. 100 et non 55 p. 100 du budget de la défense en 1980. Sans doute cette anticipation est-elle, à bien des égards, compréhensible, mais, en examinant comment elle se traduit face aux charges auxquelles doit répondre les crédits du titre III, nous verrons apparaître quelques insuffisances ou risques de tension dans la gestion qu'il eût mieux valu éviter.

La répartition des crédits du titre III par section budgétaire est caractérisée d'abord par la part de la section des forces terrestres qui reçoit, à elle seule, 31,1 p. 100 du total.

Quant à l'évolution d'une année sur l'autre de la part faite à chaque section, on relève une légère progression pour les sections terre et marine et, au contraire, pour la section air, un léger déclin qui se poursuit depuis deux ans.

Comme toujours, si l'on regroupe les crédits du titre III par nature de dépenses, toutes sections budgétaires confondues, les rémunérations et charges sociales représentent, de loin, la plus forte part, puisque les deux tiers des crédits du titre III leur sont destinés.

Mais, en 1980, le taux d'augmentation par rapport à l'année précédente des crédits pour rémunérations et charges sociales sera le plus faible enregistré depuis de nombreuses années. Il sera seulement de 10 p. 100, et c'est là une des caractéristiques importantes de ce budget.

La progression des autres crédits du titre III, à savoir : matériels, fonctionnement, subventions, dépenses diverses, sera de 14,4 p. 100 et, par conséquent, assez proche de la progression des crédits de paiement pour l'ensemble du budget de la défense.

La distinction que je viens de faire entre les dépenses pour rémunérations et charges sociales et les autres va maintenant me fournir les grands axes de mon exposé.

Les dépenses de rémunérations et charges sociales, dont je viens de souligner la faiblesse relative de l'augmentation, seront de 32 596 millions de francs.

Deux séries d'éléments, dont je dirai maintenant quelques mots, influencent ces dépenses : il s'agit, d'une part, des effectifs, d'autre part, des soldes, traitements et salaires.

Globalement, toutes catégories de personnels civils et militaires comprises, rémunérés sur budget, sur comptes de commerce ou sur budget annexe, les effectifs seront, en 1980, de 711 703 personnes. Par rapport à l'année précédente, on enregistrera une diminution de 3 324 personnes. Le nombre est relativement faible,

mais il s'insère cependant dans une tendance qui se poursuit depuis maintenant trois ans, avec des diminutions annuelles de même importance.

Pour les personnels militaires, et plus spécialement pour ceux qui sont rémunérés sur crédits budgétaires et qui sont, de très loin, les plus nombreux, l'effectif passera de 575 562 à 572 351, soit une diminution de 3 211 personnes représentant un pourcentage de moins 0,55 p. 100.

Cette variation résulte de toute une série de mesures dans le détail desquelles je n'entrerai pas et dont beaucoup se compensent les unes les autres. Je m'en tiendrai aux plus importantes.

La poursuite du plan de restructuration de l'armée de terre entraînera la suppression de 4 000 militaires du contingent, dont 3 971 soldats. Ces suppressions viendront s'ajouter aux 11 764 autres déjà intervenues depuis 1977 et s'inséreront dans les 20 000 suppressions qui doivent être opérées d'ici à 1982.

La création de 1 000 emplois de gendarme viendra s'ajouter aux 2 250 emplois créés depuis le début de la programmation et s'intégreront dans un programme de création de 5 000 emplois que le Gouvernement s'est engagé à réaliser entre 1979 et 1983.

Les emplois créés en 1980 concerneront des personnels d'active; ils comprendront aussi 115 emplois de personnels féminins.

En tenant compte des affectations diverses que peuvent recevoir les gendarmes, l'augmentation prévue ne représentera certainement pas dix gendarmes par département; cela ne permettra pas encore de placer les effectifs de cette arme au niveau des tâches essentielles qui sont les siennes et à propos desquelles la population est justement sensibilisée.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. D'autres mesures concernant les effectifs militaires figurent au budget et apportent certaines améliorations sans affecter les effectifs globaux du fait que les créations d'emploi sont accompagnées de suppressions en nombre équivalent.

Je citerai en particulier :

— la restructuration du corps des officiers de marine, pour permettre à la marine de faire face à l'accroissement de ses charges et qui va comporter création de quatre-vingt-dix postes d'officier avec suppression de quatre-vingt-dix postes d'officier marinier et matelot;

— le remodelage de certaines pyramides comme, par exemple, celle des officiers marins, qui comporte création de postes d'officier marinier avec suppression de postes de quartier maître et matelot;

— la création de 1 044 postes de major, répartis entre les trois armées et la gendarmerie, qui va marquer la fin de la constitution du corps des majors et s'accompagnera de la suppression de postes d'officier et de sous-officier en même nombre que celui des postes de major créés.

Dans l'ensemble, les variations d'effectifs militaires prévues pour 1980 n'entraînent pas de changements importants dans les répartitions globales par grade; tout au plus observe-t-on une légère croissance du nombre des personnels d'active, qui se poursuit depuis quelques années et qui, de 1979 à 1980, passera de 50,2 à 50,8 p. 100.

Nous constatons une légère augmentation du nombre des sous-officiers en regard de celui des hommes du rang, dont le pourcentage passe de 69,5 p. 100 en 1979 à 69,9 p. 100 en 1980.

La part du contingent continue d'être fort différente d'une armée à l'autre : 63,3 p. 100 pour l'armée de terre, 38,2 p. 100 pour l'armée de l'air, 26,5 p. 100 pour la marine, 6,4 p. 100 pour la gendarmerie.

Quant aux effectifs des personnels civils, ils passeront globalement de 137 195 à 137 056 personnes.

La diminution est faible — 139 personnes — mais elle marque un renversement de la tendance constatée depuis quelques années, qui se présentait sous forme d'une progression dont le taux, il est vrai, allait en diminuant.

Ce sont surtout les effectifs des personnels ouvriers et plus particulièrement ceux dont la rémunération est supportée par le compte de commerce des constructions navales qui sont à l'origine de la faible différence négative enregistrée entre 1979 et 1980.

Les variations d'effectifs civils et militaires que je viens d'indiquer ont, au total, une influence assez faible sur le montant des crédits pour rémunérations et charges sociales.

Une partie des créations d'emploi, au demeurant peu nombreuses, sont gagées, en tout ou partie, par des suppressions, et les deux variations les plus importantes par leurs conséquences sur les crédits sont en sens opposé : la diminution du nombre des hommes du rang dans l'armée de terre entraîne une économie de 30 millions de francs et la création de 1 000 emplois de gendarme entraîne une dépense supplémentaire de 98 millions de francs.

En définitive, dans une proportion approximative de 80 p. 100, l'augmentation des crédits pour rémunérations et charges sociales qui, on le rappelle, est de 10 p. 100, est la conséquence de la progression générale des rémunérations.

Quant aux mesures catégorielles, leur influence dans cette variation est d'environ 17 p. 100, les plus importantes étant les suivantes :

Pour les soldats appelés, la solde spéciale journalière est augmentée de 0,50 franc. Ainsi, en trois ans, de juin 1977 à juillet 1980, le prêt sera passé de 8 à 9,50 francs, soit une augmentation de 18,75 p. 100, très inférieure à l'augmentation du coût de la vie pendant la même période. Sans contester le caractère particulier du prêt tenant au fait que le bénéficiaire est nourri, logé, habillé, soigné, voire transporté, nous sommes là devant une évolution qui ne peut et ne doit pas se prolonger de cette façon.

Pour les hommes du rang servant au-delà de la durée légale, la solde sera, elle aussi, majorée de 6,5 p. 100, comme elle l'avait été l'année précédente, ce qui est également insuffisant.

Pour les sous-officiers, outre la constitution de la dernière tranche du corps des majors et les modifications de pyramides dont il a déjà été traité, sont prévus un accroissement du contingent de ceux qui pourront percevoir la prime de qualification au taux de 10 p. 100 et une nouvelle augmentation du pourcentage des sous-officiers bénéficiant de l'échelle 4 dans les armées de terre et de l'air.

Quelques mesures pour certaines situations ou corps particuliers sont enfin prévues pour les officiers.

Les mesures concernant les personnels civils consistent en certaines restructurations de pyramides, pour les secrétaires administratifs notamment, en une actualisation des taux de certaines indemnités de travaux supplémentaires ou de sujétions particulières, en une modification du taux de l'allocation spéciale attribuée aux ingénieurs techniciens d'études et de fabrications.

Parmi les problèmes concernant les personnels, j'évoquerai brièvement le cas de ceux qui souhaitent quitter l'armée par anticipation pour entreprendre ailleurs une autre carrière.

La gestion des personnels militaires est liée au niveau de tels départs, qui sont eux-mêmes très largement dépendants de la facilité, pour ceux qui quittent l'armée à un âge où l'insertion n'est pas concevable, de trouver un emploi dans le secteur civil. Compte tenu de leurs qualités morales et professionnelles, beaucoup de possibilités peuvent s'ouvrir à eux ; encore faut-il qu'on ne les écarte pas systématiquement du marché du travail.

Avant de clore ces commentaires sur les problèmes de personnel, je ferai allusion au problème connexe de la subvention versée à la S. N. C. F., qui va passer à 1 010 millions de francs, marquant ainsi une augmentation de 14,7 p. 100.

L'indemnité compensatrice versée sur le budget de la défense à la S. N. C. F. est calculée en fonction des distances parcourues par les militaires bénéficiant d'une réduction de tarif ou voyageant gratuitement ; des abattements sont destinés à tenir compte du fait que certains militaires auraient de toute façon bénéficié de réductions tarifaires à caractère commercial et du surcroît de trafic dont bénéficie la S. N. C. F. du fait des militaires.

Je présenterai maintenant, sans entrer dans le détail, quelques observations relatives aux dépenses autres que celles de rémunérations et charges sociales.

Les crédits d'alimentation des personnels militaires augmentent en moyenne, pour l'ensemble des quatre sections budgétaires, de 6,5 p. 100. Etant donné les hausses de prix prévisibles, le pourcentage est faible, même en tenant compte de la légère diminution des effectifs à la nourriture desquels ces crédits sont destinés.

Les crédits affectés à l'approvisionnement des carburants vont, en moyenne, augmenter de 22,5 p. 100 en 1980.

La situation à cet égard mérite quelques commentaires car les ressources destinées aux carburants sont un des éléments déterminants pour l'activité et l'entraînement des formations qui sont leur raison d'être.

Pour l'armée de l'air, on avait estimé que la dotation budgétaire de 1979 permettrait d'accroître de 3 p. 100 les volumes de carburateurs approvisionnés et de porter ceux-ci à 841 500 mètres cubes, qui auraient permis une activité aérienne de 450 000 heures.

Ce programme ne sera pas compatible avec les hausses de prix constatées ; l'activité sera réduite de 10 000 heures de vol touchant les avions de liaison et les avions de complément de la Fatac — force aérienne tactique — et du C. A. F. D. A. — commandement « Air » des forces de défense aérienne.

Avec les crédits prévus pour 1980, on espère approvisionner 878 000 mètres cubes de carburateurs, ce qui permettrait une

activité aérienne mensuelle du personnel de seize heures, pour les avions de combat de la Fatac et des F. A. S. — forces aériennes stratégiques — et de quinze heures cinquante pour ceux du C. A. F. D. A.

Pour les forces terrestres, avec les crédits alloués en 1979 et compte tenu des prix d'achat et des reports de charges de l'année précédente, on estime que, globalement, le nombre de jours de sorties sera de quarante-sept avec matériels organiques et de cinquante-trois sans matériel organique, soit une situation un peu moins favorable que les quarante-neuf jours avec matériels organiques escomptés au moment du vote du budget l'année dernière.

En 1980, on espère que les crédits prévus permettront de réaliser cinquante jours de sorties avec matériels organiques et cinquante jours sans matériel organique, ces normes étant des moyennes nationales et le nombre de jours de sorties effectif étant susceptible de varier d'un régiment à l'autre.

Pour la marine, on envisageait, avec les crédits prévus pour 1979, une activité correspondant, en moyenne, à quatre-vingt-quatorze jours de mer dans l'année. Malgré la hausse des prix, on s'efforce de limiter au maximum la réduction de ce nombre en admettant des prélèvements sur les stocks.

En 1980, on espère, avec les crédits prévus, conserver un rythme d'activité voisin de celui de 1979.

Pour la gendarmarie, la dotation de 1979 permettra d'obtenir 42 700 mètres cubes de carburant au lieu des 44 000 que l'on avait prévus. On ne complètera pas les stocks de sécurité comme on avait envisagé de le faire et, dans ces conditions, l'activité ne se ressentira pas des hausses de prix. En 1980, on espère obtenir 42 450 mètres cubes de carburant.

En définitive, les crédits alloués en 1979 n'ont pas suffi pour compenser l'évolution des prix et maintenir les programmes tels qu'ils avaient été prévus ; diverses circonstances avaient permis qu'il en soit de même en 1978 ; il faut espérer que cette situation ne va pas se renouveler en 1980 et que l'augmentation des crédits de 22,5 p. 100 suffira pour faire face à l'évolution des tarifs de cession sur la base desquels sont calculés les crédits.

Une autre rubrique dont les crédits conditionnent l'activité est celle de l'entretien des matériels, en particulier l'entretien des matériels majeurs supportés par des chapitres bénéficiant d'autorisations de programme.

A la section « air », pour la troisième année consécutive, les autorisations de programme sont inchangées ; certes, l'entretien des aéronefs est aussi conditionné par des crédits pour approvisionnement de rechanges, qui figurent au titre V, mais, globalement, titre III et titre V réunis, les autorisations de programme progresseront seulement de 6,5 p. 100.

On reprendra diverses mesures pour abaisser le coût de l'entretien, telles que l'allongement de délais entre les revisions ou le retrait de service de matériels trop anciens. Il faut espérer que ces mesures suffiront pour éviter que la modicité du pourcentage d'augmentation des ressources n'engendre des difficultés.

A la section « forces terrestres », les autorisations de programme destinées à l'entretien des matériels augmenteront de 16,5 p. 100 ; venant après les fortes augmentations intervenues les années précédentes, elles devraient permettre de mettre en service un parc amélioré en quantité et qualité et la constitution de stocks centraux de rechanges d'un niveau meilleur.

A la section « marine », les autorisations de programme d'entretien programmé augmenteront de 12,2 p. 100, pour la flotte, et de 9,7 p. 100, pour l'aéronautique navale ; ces progressions sont modestes et, pour adapter les programmes de réparations aux ressources, il est à prévoir qu'il faudra différer certains travaux venus à échéance, ce qui est regrettable.

En définitive, si les crédits d'entretien programmé des matériels majeurs en 1980 doivent convenir aux besoins pour l'armée de terre, ils sont calculés au plus juste pour les deux autres armées ; il ne faudrait pas que cette situation engendre des difficultés dans le domaine essentiel à l'efficacité et la disponibilité des forces.

Parmi les autres groupes de dépenses appelant un commentaire, nous retiendrons les chapitres de fonctionnement qui constituent, en majeure partie, les dotations réservées aux budgets de fonctionnement, dont la répartition se fait dans le cadre décentralisé d'approbation de ces budgets.

Globalement, pour l'entretien et le fonctionnement, la croissance d'une année sur l'autre est de 16,8 p. 100, ce qui représente une nette amélioration par rapport à l'augmentation de 11 p. 100 enregistrée l'année précédente.

Pour les seules dépenses d'entretien courant autres que l'entretien programmé que je viens d'évoquer, l'augmentation modulée

selon les armées est en moyenne de 13,5 p. 100 ; quant aux dépenses d'entretien immobilier de l'armée de terre, inscrites à un chapitre distinct, elles augmenteront de 19 p. 100.

Tous ces pourcentages traduisent une amélioration sensible par rapport à la modestie qui fut de règle l'année dernière.

Avant de conclure, je rappellerai que certaines interventions extérieures entraînent, pour les armées, des dépenses supplémentaires tenant à des raisons diverses telles que les rémunérations plus élevées servies au personnel ou des consommations plus onéreuses, pour le carburant par exemple.

Il importe que le budget des armées soit régulièrement remboursé de ces dépenses supplémentaires, faute de quoi les possibilités d'activité se trouvent diminuées d'autant. Nous espérons que certaines difficultés qui se sont fait jour dans ce domaine les années précédentes ne se renouvelleront pas.

En définitive, quelles sont les caractéristiques essentielles du titre III du budget de la défense pour 1980 ?

Premièrement, une diminution par rapport à l'année précédente de sa part dans le budget de la défense ; cette évolution se situe bien dans le sens tracé par la loi de programmation militaire du 19 juin 1976, mais elle est plus rapide que ne l'avait envisagée cette loi. Il convient donc, à bien des égards, de le comprendre, mais il faut peut-être aussi craindre qu'il n'en résulte quelques tensions sur certaines rubriques.

Deuxièmement, une progression de crédits, entre 1979 et 1980, de 11,4 p. 100, qui est raisonnable, mais se situe nettement en dessous de la progression d'ensemble des crédits de paiement du budget de la défense, qui atteint 14,9 p. 100.

Troisièmement, une augmentation des crédits pour rémunérations et charges sociales limitée à 10 p. 100, ce pourcentage étant le plus faible qui ait été observé depuis plusieurs années.

Quatrièmement, une légère diminution des effectifs globaux, qui passaient de 715 000 à 711 700 personnes.

Cinquièmement, une bonne augmentation des crédits de carburants, dont il est bien difficile de dire, dans les conditions actuelles, si elle suffira pour faire face aux besoins correspondant aux programmes d'approvisionnement et d'entraînement, ou s'il faudra, comme en 1978 et en 1979, leur apporter des corrections en cours de route.

Sixièmement, une relative stagnation des crédits d'entretien programmés des matériels majeurs qui, en certains secteurs tout au moins, font prévoir quelques tensions.

Septièmement, une amélioration dans le domaine des ressources destinées au fonctionnement et à l'entretien courant par rapport aux faibles ressources du même secteur en 1979.

Sous le bénéfice des observations que je viens de vous présenter, votre commission des finances a, dans sa majorité, émis un avis favorable à l'adoption du titre III du budget de la défense pour 1980. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut, rapporteur spécial.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (budget annexe du service des essences). Monsieur le président, monsieur le ministre, en préambule, je rappelle que le service des essences des armées cède aux services et formations des armées les carburants nécessaires à leurs besoins. Il s'approvisionne aux raffineries. Son activité consiste à acheter pour revendre et a, par conséquent, un certain caractère commercial, sans toutefois chercher de profits supplémentaires, et il a été doté d'un budget annexe.

En 1980, le budget annexe des essences s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 2 475,5 millions de francs. Il est en augmentation de 450,1 millions de francs par rapport à celui de 1979, soit une hausse de 22,2 p. 100, du même ordre de grandeur que celle qui était intervenue en 1979 par rapport à 1978.

Avant de donner des indications sur le contenu de ce budget, je présenterai quelques remarques sur les points les plus importants qui le concernent.

Les ventes à faire dans l'année — et par conséquent les consommations que l'on envisage pour les armées — constituent le premier élément déterminant pour la préparation du budget. Pour 1980, on a estimé que ces consommations seraient à peu près les mêmes qu'en 1979, tout au moins si l'on s'en tient à un tonnage global pour l'ensemble des produits.

Le second élément déterminant pour préparer le budget est le prix unitaire auquel on suppose que les carburants seront cédés dans l'année à venir. Elaborés un an à l'avance, les tarifs de cession utilisés sont nécessairement prévisionnels : prix d'achat pondéré avec les prix des quantités vendues sur stocks, taxes, marge du service dont la part dans les prix unitaires évolue elle-même avec les quantités vendues, tous ces éléments varient différemment selon le produit concerné.

Dans les circonstances actuelles il s'établit rapidement des différences entre prix prévisionnels et prix pratiqués, mais elles ne sont pas les mêmes pour l'essence auto, l'essence avion ou le carburéacteur.

Les fonds hors budget, notamment le fonds des approvisionnements généraux et le fonds de réserve, appellent également quelques observations.

Votre commission a plusieurs fois signalé le niveau trop bas auquel était fixé le plafond du fonds des approvisionnements généraux, dont le patrimoine est constitué de l'avoire Matières augmenté de l'avoire Deniers.

La loi de finances rectificative du 29 décembre 1978 a porté ce plafond de 270 à 335 millions de francs, mais, dans la pratique, les dotations n'ont pas, jusqu'à présent, permis d'atteindre ce niveau autorisé.

Quant au fonds de réserve, alimenté par la différence entre recettes et dépenses annuelles, son plafond reste fixé au montant de 35 millions de francs déterminé en 1956.

Le risque pour le fonds de réserve de se trouver en dépassement et, de ce fait, d'avoir à reverser le montant de celui-ci au Trésor se trouve toutefois atténué par la possibilité ouverte par la loi de finances rectificative de 1978 de verser les excédents de recettes au compte des approvisionnements généraux afin de compléter la dotation de celui-ci.

Sous le bénéfice de ces remarques, je donnerai maintenant quelques éléments sur les recettes et les dépenses.

L'augmentation des produits d'exploitation, qui constituent la quasi-totalité des recettes, résulte du fait que les prix prévisionnels pour 1980 sont plus élevés que les prix prévisionnels utilisés pour préparer le budget de 1979 — plus 7,1 p. 100 pour l'essence auto, plus 37,1 p. 100 pour l'essence avion et plus 25,6 p. 100 pour le carburéacteur — et, pour une part beaucoup moindre, du fait que le fuel domestique, produit délivré par le service depuis quelques années seulement, est vendu aux divers organismes du ministère de la défense en quantités dont on prévoit encore la progression en 1980.

Les autres recettes du service consistent en une subvention du budget pour entretien et achat de matériel des unités de l'armée de terre, quelques produits accessoires tels que locations de wagons, réparations civiles, et des prélèvements sur les fonds de réserve et d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien, d'infrastructure ou d'équipement des installations industrielles.

J'en viens aux dépenses. Le poste essentiel est naturellement constitué par les achats de carburants.

Les dépenses de personnels, qui augmentent de 9,9 p. 100, sont influencées par les hausses de rémunérations dans les mêmes conditions que l'ensemble des dépenses de personnel du ministère de la défense. Les effectifs varieront peu : dix-huit emplois, sur un total de 2 207, seront créés ; quelques emplois civils et militaires seront transformés en emplois de catégorie différente.

Les principales dépenses d'investissement consisteront surtout en opérations d'entretien et de renouvellement de wagons-réservoirs, de véhicules, d'infrastructures diverses dans les dépôts de métropole, d'Allemagne et du Pacifique.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances a, dans sa majorité, émis un avis favorable à l'adoption du budget annexe des essences pour 1980. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Genton, rapporteur pour avis.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section commune). Messieurs le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'aborder l'étude des crédits de la section commune du budget de la défense, je me propose de commenter deux graphiques qui figurent dans mon rapport écrit et qui sont présentés en pourcentages et non en montants de dépenses, vous permettront de saisir, pour les années 1979 et 1980, la ventilation et les proportions des dépenses affectées à la section commune.

Ces graphiques se présentent sous la forme de cercles découpés en tranches qui font bien apparaître la situation du budget que nous examinons. Sur le graphique relatif à l'année 1979, le titre III, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement représentait 32,7 p. 100 du budget, alors qu'il représentait 32,4 p. 100 sur le graphique relatif à l'année 1980, soit une diminution de ce titre III de 0,3 p. 100.

Le titre V représentait, en 1979, 67,3 p. 100 des dépenses et, en 1980, il en représente 67,6 p. 100, soit une augmentation de 0,3 p. 100.

C'est une croissance apparemment faible mais, en réalité, très importante si l'on s'en rapporte au volume des crédits en cause.

Nous notons, en particulier, que, pour les « activités », on passe de 5,5 p. 100 à 6,1 p. 100, soit une augmentation de 0,6 p. 100, alors que, pour les études et recherches, on passe de 39 p. 100 à 40,4 p. 100, soit une augmentation de 1,4 p. 100.

La présentation que je fais là du budget, monsieur le ministre, n'a absolument pas l'intention d'être critique. Je dirai même qu'au contraire elle se veut favorable et qu'elle l'est.

En effet, dans le cadre d'un budget de la défense s'élevant, au total, à 105 404 789 500 francs, dont 65 561 989 500 francs pour le titre III et 39 842 800 000 francs pour les titres V et VI, le budget de la section commune est de 26 661 507 500 francs pour le titre III et de 12 313 600 000 francs pour les titres V et VI, soit un total de 38 975 107 500 francs. Ce n'est pas une petite somme !

Si nous retranchons les 16 762 939 500 francs qui représentent la participation du ministère de la défense aux charges du fonds spécial des ouvriers de l'Etat et sa participation aux charges de pensions, si nous ne considérons que les crédits de défense à proprement parler, nous parvenons à un budget d'un peu plus de 22 milliards de francs qui se répartit ainsi, hors pensions : en crédits de paiement, pour le titre III, 9 856 500 000 francs, soit un taux de progression de 11,78 p. 100 ; pour les titres V et VI, 12 313 600 000 francs, soit un taux d'accroissement de 15,66 p. 100 ; en autorisations de programme, pour les titres V et VI, 13 262 700 000 francs, soit un taux d'accroissement de 14,97 p. 100.

Au total, pour l'ensemble de la section commune, en crédits de paiement, le taux d'accroissement par rapport au budget atteint 25,2 p. 100 et, en autorisations de programme, 23,18 p. 100.

En regard des chiffres prévus par la programmation, ce que l'on a appelé : « en structure de programmation », c'est-à-dire sans tenir compte des charges de pensions, l'évolution de 1979 à 1980 mérite une brève présentation.

La loi de programmation prévoyait 14 795 millions de francs en 1979. Les budgets initiaux, c'est-à-dire les budgets tels qu'ils auront été votés pour 1979, se montaient à 15 828 800 000 francs, dont 5 183 200 000 francs pour le titre III et 10 645 600 000 francs pour les titres V et VI.

Il y avait, en 1979, un excédent de crédits, qui résultait de la différence entre les budgets initiaux et la loi de programmation, de 1 033 800 000 francs alors qu'en 1980 au titre de la loi de programmation, est inscrit un crédit de 18 129 600 000 francs et aux budgets initiaux, un total de crédits de 18 223 000 000 francs, ce qui ne laisse ressortir que 93 400 000 francs de différence. Nous exposerons les raisons de cette situation dans quelques instants.

La comparaison faite sur le montant global de la section commune fait apparaître que, les ressources financières qu'il était prévu d'allouer à la défense ayant été calculées sur la base d'hypothèses économiques dont l'évolution réelle a été différente, les ressources budgétaires ont été supérieures aux estimations figurant dans l'échéancier indicatif annexé à la loi de programmation.

Ces tableaux montrent notamment que les crédits de paiement augmentent de 13,90 p. 100 par rapport à 1979 et les autorisations de programme de 14,97 p. 100 ; cette proportion paraît satisfaisante. Il convient néanmoins de rappeler qu'en matière d'autorisations de programme l'augmentation en 1979 avait été de 17,14 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

Je vais maintenant examiner successivement les différents services qui figurent dans la section commune du budget et qui sont très différents les uns des autres.

Je commencerai par le service de santé des armées. L'ensemble des crédits affectés à ce service pour 1980 apparaît comme suit : crédits de paiement, dépenses ordinaires, 854 935 000, contre 749 304 000 francs en 1979 ; dépenses en capital, 170 100 000 francs, contre 120 060 000 francs en 1979 ; autorisations de programme, 237 000 000 francs, contre 220 100 000 francs en 1979.

Pour ce qui est des personnels du service de santé, je vous prie de vous reporter à la page 7 de mon rapport écrit, car je n'entends pas vous présenter une énumération de chiffres.

Je dirai sommairement, en ce qui concerne les médecins des armées, que l'effectif budgétaire dans les armées est de 2 061. Je vous fais grâce de ceux qui sont dans les armées et hors des armées, en vous priant de vous reporter sur ce point au rapport écrit.

L'effectif budgétaire des pharmaciens chimistes est de 242 et celui des vétérinaires biologistes de 69.

Sur ce point, monsieur le ministre, la commission vous prie de bien vouloir l'informer sur l'avenir de ce corps des vétérinaires biologistes, qui ne devrait pas être éteint, mais qui devrait être réorganisé, compte tenu des modifications inévitables intervenues dans les armées au cours des dernières années.

La commission s'est préoccupée de la garantie de situation de ces vétérinaires biologistes des armées, de leur avenir et de leur carrière, ce qui est bien naturel.

Pour les officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées, l'effectif budgétaire est de 423.

Ce tableau fait apparaître, sauf en ce qui concerne les pharmaciens chimistes en service dans les armées, un léger sous-effectif par rapport aux prévisions budgétaires. De même, alors que l'effectif budgétaire des personnels féminins de carrière ou sous contrat relevant du service est de 2 284, l'effectif réel est de 2 223.

Ces chiffres traduisent semble-t-il, une certaine difficulté à suivre les prévisions de la loi de programmation.

En revanche, il faut noter — je le ferai aussi rapidement que possible mais cela mérite d'être souligné — une situation favorable en ce qui concerne les demandes de départ. En effet, le contingent de départs ouvert et le nombre de personnes ayant demandé à quitter le service en 1978 et en 1979 va diminuant.

Par exemple, en 1978 un médecin a demandé à quitter le service et a obtenu satisfaction. En 1979, trois médecins ont offert la démission de leur grade ; sur ces trois demandes de départ, un médecin a obtenu satisfaction et l'examen des deux autres dossiers est en cours. Il s'agit là de départs entre dix et quinze ans de service.

Pour les départs entre quinze et vingt-cinq ans de service, en 1978, sur un contingent de départs ouvert de vingt-quatre médecins, de six pharmaciens chimistes et d'un vétérinaire biologiste, dix-huit demandes ont été présentées et acceptées pour les médecins. En 1979, sur un contingent de départs ouvert de vingt médecins, de six pharmaciens chimistes et d'un vétérinaire biologiste, les demandes présentées et acceptées à la date du 31 juillet 1979 concernaient cinq médecins et un pharmacien chimiste, mais aucun vétérinaire biologiste ; les demandes présentées et en cours d'examen concernent trois médecins et trois pharmaciens chimistes.

Ces indications sont satisfaisantes, il convient de le remarquer, puisqu'elles prouvent que l'on n'a plus tellement envie, aujourd'hui, de quitter les services de l'armée.

Mais, en ce qui concerne la situation de l'effectif des infirmières et aides-soignantes, les inquiétudes que nous manifestions l'an dernier se retrouvent à l'examen du budget pour 1980. En effet, le plan à long terme prévoit un accroissement des effectifs portant sur 1 500 postes qui comprennent 500 infirmières et spécialistes et 1 000 aides-soignantes destinées aux hôpitaux des armées.

Actuellement, ont été recrutées 165 infirmières et spécialistes militaires, 85 aides-soignantes militaires et 490 civiles, l'ensemble correspondant à la création de 740 postes.

La commission souhaite que soit rapidement élaboré leur statut, qui est toujours à l'étude, et qu'il soit appliqué dès que possible. D'ailleurs, 9,2 millions de francs sont prévus dans le budget pour son application.

Enfin, toujours dans ce même domaine, notre commission ne veut pas omettre d'évoquer une question qui se pose en raison de l'arrivée au service national des classes de « médecins du contingent » auxquelles s'applique la loi de 1973 et qui, de ce fait, doivent effectuer seize mois de service, et ce en regard de l'augmentation du nombre des jeunes gens qui ont effectué avec succès leurs études de médecine. En effet, déjà en 1978, alors que le service de santé des armées n'avait besoin que d'environ 1 800 médecins du contingent, la ressource offerte était de 2 741 médecins, auxquels s'ajoutaient 634 pharmaciens chimistes, 674 chirurgiens-dentistes et 152 vétérinaires biologistes.

Je vous invite à vous reporter également au tableau figurant à la page neuf du rapport écrit. Vous y verrez que les effectifs ayant servi comme aspirants s'élèvent à 2 119 dont 1 685 affectés dans les armées et les autres dans différents services, que se soient le S. A. M. U., la protection civile, l'aide militaire technique ou la coopération au titre des affaires étrangères.

Mais, le sur-effectif qui existera ainsi pendant sept à huit ans, jusqu'à ce que se fasse sentir l'effet de la sélection mise en place dans les études médicales, créera sûrement un problème. Celui-ci sera-t-il résolu par un système de libération anticipée, seule solution transitoire qui paraisse pouvoir s'appliquer ? La commission m'a demandé de soulever ce problème devant le Sénat.

Pour ce qui est du titre V, c'est-à-dire les équipements, le poste le plus important est celui de l'infrastructure, chapitre 54-61, qui comporte 162 600 000 francs en autorisations de programme et 102 000 000 francs en crédits de paiement. Ces travaux sont les suivants : la reconstruction de l'hôpital des armées de Toulouse, la troisième tranche de la reconstruction du Val-de-Grâce, la reconstruction de l'école de Lyon et l'équipement et l'infrastructure de l'ensemble des autres établissements.

A propos du service d'information et de relations publiques des armées, votre commission souhaite dire que les crédits qui lui sont affectés passent de 24,1 millions de francs en 1979 à 31,48 millions de francs pour 1980, soit une augmentation de 31 p. 100, alors qu'ils n'avaient augmenté que de 8,5 p. 100 entre 1978 et 1979.

Les diverses activités du S. I. R. P. A. vous sont connues, mes chers collègues. Ses moyens en personnel, qui sont relativement limités — 233 emplois — restent les mêmes.

En 1980, l'accent sera mis plus particulièrement sur l'amélioration qualitative de ses actions, la poursuite de l'effort en direction des jeunes et dans les grands centres urbains et sur une plus large utilisation de l'audio-visuel ainsi qu'une présence plus marquée à la télévision.

L'année 1980 verra la constitution progressive de moyens de production vidéo, grâce auxquels pourront être réalisés en particulier des magazines télévisés d'information.

Monsieur le ministre, le rapporteur tient à vous exprimer son impression très favorable sur l'activité du S. I. R. P. A.

Vous nous avez répondu au moment de la discussion du rapport sur la loi de programmation que vous n'aviez pas publié de livre blanc, mais que vous aviez utilisé le S. I. R. P. A. pour faire connaître certaines de vos décisions concernant l'orientation de la politique de défense. C'est effectivement un moyen d'information, car ses brochures et sa documentation sont d'excellente qualité; elles méritent d'être prises en considération et non d'être mises au panier comme tant d'autres papiers que nous trouvons journellement dans notre courrier.

Reste à résoudre le problème posé par l'information de l'opinion publique en général sur la politique de défense. Votre rapporteur s'est interrogé à l'occasion des travaux effectués sur la loi de programmation et sur la section commune du budget. A quel niveau pourrait-on faire cette information? Quels moyens employer?

Ces questions que je me pose, les élus locaux, qui reçoivent très souvent la visite de représentants des différentes armées, qui visitent, avec leur conseil municipal, avec certains représentants de la population, leurs expositions, se les posent aussi.

Il serait nécessaire, me semble-t-il, qu'un important effort soit fait auprès des élus locaux pour expliquer quelle est actuellement la politique de défense de la France, dans le cadre de la programmation, dans le cadre de nos alliances et dans le cadre de la situation internationale.

J'évoquerai maintenant la délégation générale pour l'armement.

Nous ne reviendrons pas sur l'analyse, que nous vous présentions l'an dernier, des travaux résultant de la réorganisation de la D. G. A. Les observations qu'elle nous inspirait restent valables aujourd'hui. Mais nous n'omettrons pas de signaler l'importance des crédits qui lui sont attribués.

Le total des crédits qui lui sont affectés dans le budget de la section commune est le suivant: en dépenses ordinaires, 1 657 922 000 francs, contre 1 484 843 000 francs en 1979; en dépenses en capital, 10 734 000 000 francs, contre 9 385 900 000 francs en 1979; les autorisations de programme s'élèvent à 11 438 900 000 francs, contre 10 085 800 000 francs en 1979.

Les crédits de paiement consacrés par le titre V à la direction générale pour l'armement se décomposent, chapitre par chapitre, de la façon suivante: recherche et développement, 1 095 millions de francs; études spéciales, atome, 4 001 millions de francs; études spéciales, engins, 4 200 millions de francs; armement nucléaire tactique, 725 200 000 francs; investissements techniques et industriels, 579 800 000 francs.

Nous voudrions insister quelque peu sur les crédits du chapitre « Recherches et développements », qui sont en augmentation de 19,1 p. 100 en autorisations de programme et de 25,1 p. 100 en crédits de paiement. Pour les principaux axes d'effort prévus pour 1980, je vous renvoie à la page 13 de mon rapport écrit.

Les crédits consacrés à des études et recherches s'inscrivent, il faut le rappeler, dans l'ensemble des crédits d'études de la section commune, qui représentent — comme je l'ai déjà indiqué au début de mon exposé — 40,4 p. 100 de son titre V. Il n'est pas inutile de souligner que cette proportion est passée de 31,5 p. 100 en 1977 à 33,7 p. 100 en 1978, pour atteindre 40,4 p. 100 en 1979. Cette augmentation est significative d'un effort nécessaire pour maintenir le niveau et la capacité de nos armements.

Il me souvient que c'était l'une des observations que votre commission avait présentées, voilà plus de trois ans, lors de l'examen de la loi de programmation. Mes chers collègues, votre commission et votre rapporteur ont toujours à l'esprit la même réflexion, pour ne pas dire la même inquiétude: il semble que les études et recherches atteignent un très haut niveau dans notre pays, mais que nos moyens économiques et

financiers ne permettent pas d'en utiliser aussi complètement que nous le souhaiterions le résultat. Peut-être est-ce un reste du pénible complexe de 1939!

En ce qui concerne les personnels militaires, le problème posé par l'élaboration du statut des ingénieurs des études et techniques de l'armement est sur le point d'être résolu. Après une étude approfondie — elle aura duré de trois à quatre ans — le projet de statut a été examiné par le conseil supérieur de la fonction militaire le 28 juin 1979. Celui-ci a émis un avis favorable. Ce texte est maintenant présenté au Conseil d'Etat pour avis.

Au nom de votre commission, j'aborderai rapidement un problème qui a préoccupé grandement de nombreux maires de villes importantes ou de petits bourgs au cours du printemps dernier, à savoir la situation des ouvriers des établissements militaires et des arsenaux de l'Etat.

Leur principale revendication concerne le rétablissement des décrets de 1951 et 1967 fixant les salaires ouvriers de la défense par référence à ceux de la métallurgie parisienne. Ces textes sont de nouveau appliqués depuis le 1^{er} juillet 1979, avec cependant une restriction. En effet, l'évolution des salaires ne doit pas dépasser, pour chaque année d'application, l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'I. N. S. E. E. constatée pour la même période, augmentée de 1 p. 100. Les syndicats des personnels civils ont fait part de leur souhait de voir supprimer cette clause restrictive. Il leur a été répondu négativement en raison du fait que des personnels ayant la stabilité de l'emploi bénéficieraient ainsi sans justification d'un privilège financier qui n'est pas accordé à d'autres catégories.

Abordons maintenant le problème du maintien de la capacité nucléaire de la France.

Il nous semble que, trois semaines après le débat du Sénat consacré à la programmation militaire, il ne convient pas de reproduire mot pour mot les observations que vous présentait à ce sujet le rapporteur; elles figurent d'ailleurs dans le rapport d'information de notre commission. La question a donc été, en quelque sorte, traitée par anticipation, tant en ce qui concerne la doctrine que pour ce qui est des recherches et fabrications en matière d'armements nucléaires.

Dans le présent rapport, néanmoins, il peut être intéressant de regrouper les chiffres budgétaires correspondant, dans la section commune, à la constitution des armements destinés à la force nucléaire stratégique et des armements tactiques.

Sont consacrés à la force nucléaire stratégique, en autorisations de programme, 9 814 000 000 francs contre 8 498 600 000 francs en 1979, soit une augmentation de 15,48 p. 100, et 9 401 000 000 francs de crédits de paiement contre 8 243 000 000 francs en 1979, soit une augmentation de 14,05 p. 100.

L'arme nucléaire tactique reçoit 661 millions de francs d'autorisations de programme, contre 730 millions de francs en 1979, soit une diminution de 9,45 p. 100, et 725,2 millions de francs de crédits de paiement, contre 709 millions de francs en 1979, soit une augmentation de 2,28 p. 100.

Il est donc possible, sans tomber dans l'excès d'optimisme, de bien augurer de l'effort accompli en matière d'équipements stratégiques par le commissariat à l'énergie atomique, auquel est reversée la plus grande partie de ces crédits.

Quant à l'armement nucléaire tactique, les autorisations de programme qui lui sont affectées sont en diminution de 9,45 p. 100 par rapport au dernier budget. Nous n'avons pas voulu nous contenter de cette constatation; nous avons cherché l'explication de cette diminution.

Elle est la traduction du fait que le programme Pluton est maintenant pratiquement achevé et que le programme air-sol moyenne portée — c'est le missile destiné à équiper notamment le Mirage 2000 — qui doit être mené à terme en 1985, n'en est pas encore arrivé au point du développement. Quand il l'aura atteint, d'ici à un avenir assez proche, nul doute que nous ne constatons une forte remontée des autorisations de programme pour l'armement nucléaire tactique.

Voilà l'explication de cette diminution de 9,45 p. 100.

Au total, les autorisations de programme pour l'ensemble de la force nucléaire stratégique et de l'armement nucléaire tactique seront donc en augmentation de 13,50 p. 100 et les crédits de paiement de 13,12 p. 100.

Nous rappelons à ce sujet ce que nous vous indiquions dans notre rapport d'information sur la programmation militaire, à savoir que, peut-être, une plus grande aisance en matière d'autorisations de programme serait bénéfique pour le commissariat à l'énergie atomique. Mais, dans l'ensemble, l'effort qu'il est permis à ce dernier d'accomplir, dans le cadre des crédits qui lui sont affectés, maintient tout à fait, à notre avis, les possibilités d'avenir. En effet, les crédits du chapitre « études spéciales atome » sont en augmentation de 15,84 p. 100 environ pour les autorisations de programme et de 14,80 p. 100 pour les crédits de paiement.

Je vous renvoie pour le détail de toutes ces indications aux pages 15 et 16 de mon rapport écrit.

Enfin, nous devons indiquer l'évolution des crédits affectés au C. E. P. — centre d'expérimentation du Pacifique — Ils s'élèvent, au total, à 268,4 millions de francs, dont 144,6 millions au C. E. A. et 51,7 millions aux armées, alors qu'en 1979 le total était de 188,5 millions de francs, dont 144,6 millions au C. E. A. et 43,9 millions aux armées.

Nous avons eu l'occasion, lors du débat sur la programmation, de vous exposer que les techniques d'expérimentation du C. E. P. ont accompli des progrès considérables, permettant une importante diminution des coûts, et que, de ce fait, la capacité d'expérimentation du C. E. P. se trouve très sensiblement augmentée. Par conséquent, le doute que nous exprimions à ce sujet lors du dernier budget se trouve dissipé, et nous ne pouvons que nous en féliciter. Je me souviens, monsieur le ministre, que lors de la présentation de ces crédits, vous m'aviez adressé un regard désapprobateur parce que je les avais présentés dans le sens inverse. Mon intention n'était pas mauvaise.

M. le président. Vous n'avez jamais de mauvaises intentions, monsieur le rapporteur !

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis. J'aborderai le dernier chapitre de mon rapport sur la section commune, en espérant, monsieur le président, ne pas avoir dépassé mon temps de parole ?

M. le président. Mieux vaut ne pas parler de cela ! (Sourires.)

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis. Ce chapitre a trait à la condition des personnels. Je parlerai d'abord des personnels militaires en activité.

Nous avons fait, au cours des années précédentes — l'an dernier, en particulier — une analyse assez détaillée de la condition militaire pour que votre commission n'ait pas estimé de la reprendre cette année.

Au cours de la seconde année de programmation commençait un important effort sur les activités, qui se continue sur son élan actuellement. Les exercices 1979 et 1980 sont caractérisés, en ce qui les concerne, par une action plus marquée sur les équipements. Mais, rappelons-le, cette action, si elle se continue dans le cadre des programmes majeurs, semble s'être essouffée en ce qui concerne les programmes secondaires, tout particulièrement dans le domaine de ce que nous avons pu appeler « l'environnement des hommes » : l'amélioration des casernements et du support, dans l'armée de terre surtout, ne suit pas le rythme prévu. Chacun sait, cependant, l'importance de ce facteur dans l'ensemble de la condition militaire.

La commission s'est demandé comment elle pourrait vous apporter un appui pour activer cette partie de votre budget, qui semble — excusez-moi l'expression — un peu « à la traîne ».

Je conclurai sur le chapitre qui, à mes yeux, est l'un des plus importants de ce rapport : la situation des personnels retraités et de leurs ayants cause.

Votre rapporteur, dans le cadre d'un groupe d'études des problèmes des retraités militaires, constitué sous l'égide et le contrôle de la commission des affaires étrangères et de la défense — et qui a réuni un très grand nombre d'adhérents de tous les groupes politiques du Sénat — a eu l'occasion d'entendre les demandes de divers représentants de ces personnels et il estime de son devoir d'en faire état dans ce rapport pour avis.

Au sens strictement budgétaire, d'ailleurs, il s'y sent d'autant plus autorisé que, depuis deux ans, ont été rattachés, même si cela apparaît un peu artificiel, au budget de la défense, des dépenses afférentes aux pensions des personnels.

Il soumet donc à l'attention du Sénat et du Gouvernement les vœux qui lui ont été remis et qu'il croit raisonnable d'étudier, compte tenu du fait que, déjà depuis 1976, des travaux de concertation se sont déroulés entre membres du cabinet du ministre de la défense et représentants des retraités, et que des pourparlers sont toujours en cours, dans une atmosphère de compréhension et de rapprochement des points de vue.

Il est évident que la totalité des vœux qui pourraient être émis ne saurait trouver de solution immédiate sans la mise en cause d'une dépense trop importante. Néanmoins, mes chers collègues, telles sont les principales demandes que votre rapporteur croit pouvoir raisonnablement retenir, résumées sous les quatre rubriques suivantes.

Il demande, tout d'abord, la continuation de remodelage des échelles de solde par l'intégration en échelle de solde n° 4 des sous-officiers retraités des catégories suivantes : sous-officiers ayant été nommés officiers durant leur activité à titre temporaire ou définitif, sous-officiers ayant exercé un commandement au feu, sous-officiers titulaires de la Légion d'honneur.

Il réclame, ensuite, l'octroi de la pension de réversion aux veuves titulaires d'une allocation annuelle, la régularisation de la situation mal réglée des sergents-majors et des maîtres retraités et, enfin, les garanties à accorder aux retraités militaires en matière d'exercice du droit au travail et de l'intégralité des avantages sociaux.

La solution à ces questions pourrait être apportée, en ce qui concerne les deux premiers points au cours du présent débat budgétaire, par l'adoption de deux amendements tendant à introduire dans le projet de la loi de finances deux articles après l'article 76 bis. Nous y reviendrons lors de la discussion des amendements.

Je tiens tout de même à souligner que les veuves de retraités qui, bien que réunissant toutes les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964 pour avoir droit à pension de réversion, en sont écartées en raison de la date de leur veuvage antérieur au 1^{er} décembre 1964 bénéficieront de ce droit à pension de réversion à partir du 1^{er} janvier 1980.

Il paraît que nous sortons ici du domaine de la défense — ce n'est pas évident puisque des crédits sont inscrits à ce titre — mais il faut savoir que, sur 3873 veuves, titulaires d'une allocation annuelle, visées par le texte que nous venons de vous indiquer, 3462, soit 90 p. 100 sont des veuves de militaires.

Le troisième point, dont le sujet est depuis longtemps en question, devrait pouvoir être résolu, à notre avis, par voie réglementaire entre le ministre de la défense et le ministre du budget, à qui j'ai fait part, en tant que rapporteur, de ce problème et ce, avec une grande insistance.

Enfin, le dernier point concerne la continuation, dans le domaine civil, de l'activité des militaires retraités. C'est la fameuse histoire de la seconde carrière. Des propositions de loi ont été déposées par nombre de nos collègues, M. Palméro et plusieurs amis de son groupe, par moi-même également et une cinquantaine de membres du Sénat. Elles n'ont pas encore pu aboutir. C'est, à mon avis, un problème d'information exacte de l'opinion publique.

La seconde carrière des militaires qui ont quitté l'armée après quinze à vingt ans de service n'est pas la cause du chômage, il faudrait une fois pour toute le comprendre. Il est trop facile de se débarrasser d'un problème que l'on ne peut pas résoudre avec cet argument.

M. Jacques Larché. Très bien !

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis. En demandant son admission dans l'armée, le militaire, en effet, souscrit un contrat qui, non seulement le lie à l'armée, mais réciproquement lie l'Etat.

Compte tenu des limites d'âge très basses qui leur sont imposées statutairement, des incitations au départ de l'armée avant d'avoir atteint ces limites d'âge qui leur sont offertes — et elles leur sont souvent suggérées — et cela dans l'intérêt de l'armée, enfin de la précarité de l'emploi pour ceux qui servent sous contrat, des garanties fondamentales, prévues d'ailleurs par l'article 34 de la Constitution, doivent être accordées aux cadres de l'armée.

Pour ce qui concerne les avantages sociaux, il faut tenir compte de la spécificité de la carrière des militaires.

Celle-ci se déroule, vous le savez, en deux temps : dans un premier temps au service de l'armée, et par conséquent de la nation ; dans un deuxième temps, dans la vie civile.

L'Etat, à travers le ministre de la défense, doit être le garant de la carrière des militaires. Mais l'Etat, c'est le Gouvernement et le Parlement, c'est donc à nous, monsieur le ministre, qu'il convient d'essayer d'agir.

A ce sujet, il faut admettre que le travail effectué par le retraité militaire dans la continuation de sa carrière dans la vie civile est rémunéré par deux éléments : le salaire qu'il perçoit pour son activité professionnelle et la pension de retraite qui lui est versée, laquelle ne compense pas toujours la différence de salaire qu'il recevrait s'il avait débuté dans la vie civile à l'âge de dix-huit ou vingt ans.

Il est certain que, lorsqu'on recrute un homme qui a déjà quinze ou vingt ans de carrière militaire, avec un salaire de début, il ne se retrouve pas avec la même situation que ses collègues de travail qui sont entrés jeunes dans le métier.

Il faut admettre qu'à soixante ans, le retraité militaire qui a été rayé des cadres à trente et un, trente-six, quarante ou quarante-cinq ans, ne se trouve pas dans la même situation que les autres retraités civils.

D'abord, de nombreux retraités militaires à soixante ans ont encore des enfants à charge. Ensuite nombreux sont ceux qui ont des charges d'emprunt pour finir de rembourser la maison individuelle qu'ils ont commencée à faire construire très tardivement.

Ils sont dans une situation qui n'est pas du tout celle qu'un vain peuple pense. J'ai eu bien souvent l'occasion de les défendre, non pas que je fasse partie de cette catégorie, non pas que j'y ai quelque intérêt personnel, mais parce que le rapport de la section commune m'a amené à étudier cette question et à me faire leur avocat au moment où il fallait et là où il fallait.

Telles sont, mes chers collègues, les remarques que votre rapporteur tenait à vous présenter sans passion — peut-être un peu — ni souci démagogique à propos de la condition des retraités militaires. Il semble qu'un règlement favorable pris en plein accord entre les parties actuellement engagées dans la concertation doivent intervenir le plus tôt possible.

J'ajoute que votre commission se féliciterait de savoir que le ministre de la défense partage sa façon de voir dans ce domaine. Elle a d'ailleurs déposé deux amendements dont elle vous a présenté les motifs relativement à la situation des retraités militaires et de leurs ayants cause.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires étrangères donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section commune. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P. — M. Max Lejeune applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Gautier, rapporteur pour avis.

M. Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section gendarmerie). Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si, l'année dernière, l'ensemble des crédits de paiement du budget de la gendarmerie avaient augmenté de 13,24 p. 100 par rapport à l'année précédente, ils ne s'accroîtront, cette année, que de 10,59 p. 100, passant de 6 762 millions de francs à 7 511 millions de francs.

Nous n'abuserons pas des exposés chiffrés, mais d'entrée nous pouvons indiquer que ces crédits sont légèrement supérieurs à ceux que prévoyait la programmation militaire.

Ils permettront notamment un renforcement des effectifs de mille unités, dont dix pour la gendarmerie maritime, une amélioration des moyens de fonctionnement des unités, un léger accroissement du pouvoir d'achat du titre V et essentiellement le maintien au niveau d'activité de 1979.

Bien que ce budget ne soit pas particulièrement confortable, le pourcentage d'augmentation des autorisations de programme figurant au titre V constitue, sans aucun doute, un gage d'avenir.

En matière de personnel, la loi de programmation, suivant en cela le programme de Blois, prévoyait en fin d'application une augmentation de 5 000 personnels militaires pour la gendarmerie.

Cette augmentation a été de 750 dont 250 gendarmes auxiliaires en 1977, de 500 dont 100 gendarmes auxiliaires en 1978, de 1 000 dont 250 gendarmes auxiliaires en 1979. Pour 1980, elle sera de 1 000 personnels également, mais sans augmentation du nombre de postes de gendarmes auxiliaires. Ces derniers continueront d'être un effectif budgétaire de 5 000 unités qui paraît actuellement le plus favorable et qui, peut-être dans l'avenir, pourra être augmenté légèrement en fonction des besoins.

Notre commission a d'ailleurs marqué son désir, monsieur le ministre, de voir figurer à nouveau, l'an prochain, un certain pourcentage d'appelés du contingent dans l'augmentation des effectifs.

Sur les 1 000 unités prévues en plus dans le budget prochain, 115 postes sont réservés au personnel féminin dont la présence sera précieuse dans des emplois d'informaticienne ou pour apporter leur aide aux assistantes sociales, pour ne pas citer également les transmissions, le service de santé, les services d'imprimerie, de photographie, que sais-je encore ?

Je signalerai également que l'augmentation de 1 000 postes prévus sera « pyramidée », c'est-à-dire que parmi les soixante-trois officiers qui grossiront l'effectif figurera une large majorité d'officiers subalternes rendue nécessaire par la complexité croissante des tâches de la gendarmerie.

Ajoutée aux précédentes augmentations d'effectifs, celle-ci amènera dans le cadre du prochain exercice budgétaire le total des personnels militaires de l'arme à un chiffre un peu supérieur à 80 000 en regard des 85 000 prévus sur la fin de programmation.

L'augmentation sera profitable, en tout premier lieu, aux 3 600 brigades départementales pour lesquelles l'idéal serait d'arriver à l'effectif de six gendarmes par brigade, qui est réellement nécessaire pour leur permettre d'assurer leurs tâches.

Ces tâches, d'ailleurs de plus en plus lourdes et difficiles en ce qui concerne le maintien de l'ordre à assumer avec un trop petit nombre de gendarmes, ont conduit à la formation, en 1976, des pelotons de surveillance et d'intervention qui, depuis cette époque, sont passés de vingt-deux à trente-sept en 1978, vingt-sept étant créés l'an dernier. Le budget que nous examinons prévoit la création de dix-huit pelotons supplémentaires, soit un total pour 1980 de quatre-vingt-deux pelotons.

Il conviendrait d'arriver à un peloton de surveillance et d'intervention par département. Rappelons que chacun d'entre eux est composé de dix-huit hommes disposant de bons moyens de mobilité et capables, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, d'assurer en force des actions rapides.

Les unités de recherche à la disposition de l'autorité judiciaire, dont nous vous entretenions l'année dernière, voient leur action renforcée. Actuellement au nombre de vingt-trois, elles se verront adjoindre, en 1980, trois nouvelles unités, permettant d'assurer une aide efficace aux tribunaux dans les régions où la criminalité est importante et où les affaires graves n'étaient pas élucidées en nombre satisfaisant.

A côté des brigades territoriales de la gendarmerie départementale, deux types d'unités spécialisées existent pour la police routière : d'abord, les pelotons motorisés des groupements de gendarmerie départementale qui ont en charge notre « réseau routier » ; puis les pelotons, escadrons et groupements de gendarmerie d'autoroutes, l'articulation de ces unités étant adaptée à celle des sociétés autoroutières.

Les premiers pelotons comptent un effectif de 68 officiers, 3 858 sous-officiers et 45 gendarmes auxiliaires ; les seconds représentent 25 officiers, 1 653 sous-officiers et 492 gendarmes auxiliaires.

Quant à la gendarmerie mobile, qui se compose de 130 escadrons et qui comporte un groupe d'intervention, elle participe activement aux missions de sécurité publique quand elle n'est pas employée au maintien de l'ordre.

La capacité de son centre de perfectionnement de Saint-Astier doit être augmentée de manière à dégager des escadrons d'une partie de leurs charges et d'accroître ainsi leur concours à la sécurité des citoyens.

J'en arrive aux équipements.

Il est évident, puisque le budget de gendarmerie est avant tout un budget de personnel, que le titre III est, par construction, assez limité par rapport au titre IV. Dans ses grandes lignes, il se caractérise surtout par l'achèvement presque complet de la rénovation des télécommunications. Dans le cadre de la programmation, l'équipement des réseaux tant à l'échelon des groupements qu'aux niveaux inférieurs est pratiquement terminé : 11 000 appareils émetteurs-récepteurs portatifs vont être mis en place, ainsi que certains émetteurs-récepteurs du type militaire destinés aux unités élémentaires et aux compagnies départementales.

Le programme d'équipement en installations téléphoniques modernes se poursuit et, fin 1983, la rénovation complète des installations devrait être effective.

Les matériels automobiles sont actuellement satisfaisants, dans le cadre des renouvellements programmés. Pour les unités d'active, le parc automobile réalisé avec des véhicules de marque française de grande diffusion commerciale est maintenant normalisé et complet.

Quant au parc automobile des unités mobilisées, constitué de voitures du genre de la Jeep et de véhicules tous chemins de moins de deux tonnes et de plus de deux tonnes, il peut être considéré comme à peu près constitué.

En revanche, nous devons constater un glissement assez important par rapport à la programmation pour ce qui est du renouvellement des blindés de la gendarmerie mobile. Les crédits sont faibles et, surtout, des difficultés techniques sont apparues pour assurer le remplacement des A.M.X. 13. Des études sont en cours — en liaison avec l'armée de terre, bien évidemment — pour remplacer ces types de matériel. Il conviendrait qu'un programme de remplacement soit lancé dès l'année prochaine. De même, le rythme du renouvellement des hélicoptères légers et du remplacement des Alouette II par des Ecureuil est encore trop lent.

Pour ce qui concerne le plan d'automatisation, tant pour l'informatique « Service et emploi » que pour l'informatique « Gestion », les prévisions de la programmation sont bien suivies.

Le sous-système « Service et emploi » est actuellement expérimenté dans le département de la Somme. Il devra permettre à toutes les unités d'échanger des messages entre elles, d'interroger et de mettre à jour des fichiers centraux. Pour trente-cinq de ces installations départementales, l'installation de ces matériels devrait être terminée dans les quatre années à venir.

J'en arrive à la question des casernements, qui reste toujours posée de manière assez tendue. Il restera effectivement, en ce domaine, beaucoup à faire. Mais, après le retard rattrapé l'an dernier, les autorisations de programme qui, de 453 millions de francs en 1979, vont passer à 533 millions de francs — soit 17,48 p. 100 de plus — en 1980, permettront de lancer la construction de 1 440 unités-logement. La programmation sera donc à peu près suivie.

Nous vous rappelons, à ce propos, la difficulté qui est apparue du fait que les crédits H.L.M. à la construction ne peuvent être accordés qu'à des organismes spécialisés, auxquels ne peut être assimilée la gendarmerie. Or, celle-ci est seule habilitée, du fait de son statut, pour loger ses personnels qui, vous le savez, sont exposés à des changements de résidence plus ou moins fréquents. Nous souhaitons que des mesures soient prises pour surmonter cette difficulté.

En conclusion, votre commission estime que, tout compte fait, le budget 1980 de la gendarmerie est un assez bon budget et qu'il tient à la programmation. La gendarmerie bénéficie même de 133 millions de francs supplémentaires par rapport aux prévisions. Il reste néanmoins difficile, pour l'arme, de renouveler certains de ses équipements, dont son parc de blindés et ses hélicoptères légers.

Nous avons noté que le plan d'informatique s'effectuait correctement, de même que le plan de renouvellement du casernement. Nous avons donc là toute raison d'être satisfaits.

Néanmoins, il est de notre devoir de souligner que le budget ne permet pas la constitution de stocks de mobilisation suffisants; c'est là, malheureusement, que l'on a fait porter les sacrifices. S'il est parfaitement possible de dédoubler les effectifs sans difficulté, ces effectifs ne trouveraient pas, en cas de mobilisation dans une crise, un matériel suffisant. Il nous semble donc que, dans les budgets à venir, une attention toute particulière devrait être portée à ce problème.

À côté de la question budgétaire proprement dite, nous voudrions attirer votre attention, monsieur le ministre, sur deux sujets qui sont développés dans la conclusion de notre rapport écrit.

En premier lieu, il nous a semblé que le nombre des assistantes sociales de la gendarmerie était insuffisant. Alors que l'armée de terre prévoit une assistante pour 1 400 membres du personnel, regroupés en général dans une zone restreinte, la gendarmerie, elle, ne peut prévoir une assistante que pour 1 100 personnes, réparties très souvent sur un ou plusieurs départements. Ce chiffre est éloquent et nous voulions vous le soumettre.

En second lieu, notre rapport écrit vous rappelle l'effort accompli par la gendarmerie, depuis 1977, pour la formation de ses personnels. En raison de leur rajeunissement, de leurs contraintes spécifiques, de l'augmentation de leur effectif et de la complexité croissante de leurs missions, un effort tout particulier a été porté sur la qualité et la continuité de la formation tant des officiers que des gendarmes.

Sans entrer dans les détails, nous vous rappellerons simplement que l'instruction donnée soit par correspondance, soit par des exercices sur place, reste apte à assurer sans problème l'absorption des effectifs supplémentaires que reçoit chaque année la gendarmerie dans le cadre de la programmation. Cette arme peut donc se montrer toujours aussi accueillante pour un recrutement qu'elle tient à maintenir très varié.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations qu'au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées je me devais de formuler devant vous.

La gendarmerie nationale, dont les Français apprécient les éminents services, mérite le salut de notre Haute Assemblée et son soutien dans les efforts qu'elle déploie pour la sauvegarde de nos concitoyens, le maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

Au nom de votre commission, je demande au Sénat de bien vouloir adopter les crédits de la section gendarmerie du budget de la défense pour 1980. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumont, rapporteur pour avis.

M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section forces terrestres). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le débat sur la défense qui a eu lieu, voilà quelques semaines, dans cette même enceinte et après le débat sur votre rapport relatif à l'actualisation et à l'exécution de la loi de programmation militaire, le présent débat budgétaire a perdu quelque peu de son sel puisque l'essentiel a déjà été dit.

Cela étant, on peut considérer que ce budget de l'armée de terre est un bon budget de croisière qui ne soulève pas de problème majeur.

Deux constatations peuvent être faites sur ses grandes masses. La première, c'est que la dotation de l'armée de terre représente 30,67 p. 100 du budget total de la défense, qui s'élève cette année à plus de 88 milliards de francs. Cette somme est d'ailleurs inférieure à l'objectif de l'échéancier annexé à la loi de programmation qui fixait, pour l'armée de terre, un objectif de 31,26 p. 100. Du fait d'un effet cumulatif portant sur plusieurs années, la part de l'armée de terre n'est pas ce que l'on aurait pu souhaiter qu'elle fût.

La seconde constatation, elle, est beaucoup plus satisfaisante. Depuis 1977, en effet — vous le constaterez dans mon rapport écrit — la part du titre III ne cesse de décroître, passant de 65,8 p. 100 du budget à 62,6 p. 100 alors que, corollairement, la part du titre V augmente, passant de 34 p. 100 à 38,5 p. 100. Il faut se féliciter de cette évolution qui montre que l'armée de terre maîtrise pleinement ses dépenses de fonctionnement.

Conformément à la tradition, j'examinerai d'abord les dépenses du titre III. Elles représentent, par rapport à 1979, un taux d'accroissement en crédits de paiement de 12 p. 100 et, en autorisations de programme, de 16,5 p. 100.

Dans le tableau qui figure à la page 12 du rapport, vous constaterez que deux sections ont été très nettement privilégiées: l'entretien et l'activité des forces, d'une part, et, d'autre part, l'entretien programmé des matériels. Ce sont les deux chapitres les plus dynamiques et, là encore, ils constituent une bonne orientation.

Quelles sont donc les principales mesures nouvelles? Elles concernent, tout d'abord, les effectifs et la condition des personnels.

Pour les personnels de carrière et sous contrat, les effectifs demeurent stables. Pour les personnels du contingent, en application de la loi de programmation militaire qui fixait une diminution de 20 000 hommes de 1977 à 1980, la mise en œuvre du plan de déflation se poursuit. La quatrième tranche de ce plan portera, en 1980, sur 4 000 personnels appelés.

À ce sujet, monsieur le ministre, je n'engagerai pas une polémique sur le nombre des jeunes qui effectuent réellement leur service militaire. La proportion des jeunes gens exemptés de service est-elle de 24 p. 100, de 26 p. 100 ou de 27 p. 100? Les controverses qui se sont élevées sur ce point tiennent au fait que l'on prend ou non en compte ceux qui sont réformés après leur incorporation sous les drapeaux. Je dirai tout simplement que notre commission est très attachée au principe du respect de l'universalité du service national.

S'agissant des personnels du contingent, je noterai que, l'an prochain, le prêt sera porté de 9 francs à 9,50 francs par jour et que l'augmentation de l'indemnité de séjour des personnels du contingent servant en République fédérale d'Allemagne sera portée de 15 francs à 24 francs.

Toutes ces mesures concernant le personnel peuvent paraître relativement modestes pour les intéressés, mais elles représentent une charge importante pour l'armée.

D'autres efforts sont effectués en ce qui concerne l'alimentation et certains aspects de la vie courante. Ils vont tous dans le bon sens. Nous avons appris, par exemple, que les draps seraient désormais lavés toutes les trois semaines... (*Sourires.*) ... et les tenues de travail tous les huit jours. Nous nous en félicitons.

J'en viens maintenant à un problème important, celui des activités des unités, qui ont subi quelques réductions en 1979 et 1980. Sauf perturbations possibles dues à des charges imprévues, il y aura normalement cent jours hors garnison — dont cinquante avec matériel organique — et quatre exercices de divisions blindées en terrain libre; c'est extrêmement satisfaisant. Nous notons aussi la convocation de deux divisions de réserve. Or, notre commission attache beaucoup d'intérêt à la convocation et à la participation des réservistes.

Sur l'entretien programmé des matériels, je ne dirai rien qui n'ait déjà été dit, sinon que la situation actuelle doit permettre de poursuivre l'effort qui a été entrepris pour avoir un niveau de maintenance et d'entretien convenable.

Il est cependant apparu à votre commission que l'insuffisance des crédits en autorisations de programme risquait d'entraîner, à partir de 1981, des frais lorsque vous serez amenés à compléter votre stock de pièces de rechange. En l'occurrence, toutefois, ce n'est pas le ministère de la défense qui est en cause, mais plutôt le ministère des finances.

Le même problème se retrouve, s'agissant de l'entretien des immeubles et du domaine militaire, car lorsque vous aurez

achevé votre programme de construction de casernes, vous aurez à entreprendre d'importants travaux de rénovation qui, en réalité, correspondront à des dépenses d'investissement et non de fonctionnement.

Un effort particulier continue d'être mené en vue de développer la valeur opérationnelle des formations. Il faut noter que les nouvelles méthodes d'instruction qui ont été mises en place dans les armées et qu'on appelle du nom un peu complexe de « processus des missions globales », sont tout de même supérieures aux méthodes antérieures et vont être désormais étendues à l'ensemble des unités en 1980.

Enfin — cela a pesé sur le titre III — je ne crois pas inutile, en conclusion sur ce titre III, de rappeler que les forces terrestres ont été engagées en 1979 dans des actions extérieures et qu'elles ont participé à des activités de service public. Bien entendu, elles ont pris part — tout le monde le sait — à des actions dans le cadre de la force interarmées des Nations unies au Liban, à des actions au Tchad, en Mauritanie et en Centrafrique, mais il est peut-être moins présent à l'esprit qu'en janvier l'armée a mis à la disposition des sinistrés de la Haute-Loire vingt-cinq groupes électrogènes, qu'à la suite des fortes chutes de neige à la même époque 3 500 hommes, 180 véhicules et 20 hélicoptères ont permis de dégager 800 kilomètres de route, de secourir 12 000 personnes et de procéder à un nombre élevé d'évacuations sanitaires, qu'en avril, dans le cadre de la lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse en Normandie, vous avez mis à la disposition des services des vétérinaires biologistes, des sous-officiers et des hommes du rang et qu'enfin, au mois de juin, l'armée a contribué au nettoyage des plages de Loire-Atlantique. Cet effort méritait d'être rappelé.

J'en viens maintenant au titre V et aux dépenses en capital. Les autorisations de programme sont cette année importantes, 21 p. 100, mais elles restent en retrait par rapport aux dotations de l'année précédente, puisqu'elles étaient de l'ordre de 30 p. 100, mais il s'agissait d'une année véritablement exceptionnelle.

Ce qu'il faut noter, c'est l'accent qui a été mis sur le chapitre des études et des développements, chapitre qui conditionne l'évolution de l'armement de demain. Ces études concernent particulièrement la mobilité, qui joue maintenant un rôle déterminant, les blindages, les feux et le renseignement.

Les principaux programmes envisagés concernent l'engin principal de combat successeur de l'A. M. X. 30, l'hélicoptère de combat, le missile sol-air à courte portée, la troisième génération du missile antichar et le système d'investigation et de renseignement. Ce sont là des programmes très importants qui disposent de crédits non négligeables.

Quant aux fabrications d'armements, nous avons connu pendant quelques années des déboires, qui tenaient en particulier au canon de 155 à grande cadence de tir. Il semblerait que ces difficultés soient aujourd'hui à peu près surmontées — peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, nous apporter quelques précisions — et que l'on puisse envisager de rattraper le retard pris.

De même, les premiers fusils d'assaut M. A. S. 5,56 — nous l'avons vu à la télévision — ont été mis en service dans les écoles et dans les unités de la 11^e division parachutiste.

Quant à l'A. M. X. 10 R. C., qui fait aujourd'hui cruellement défaut à nos armées, il devrait commencer à être livré à la fin de l'année ou dans le courant de l'année prochaine. Nous souhaiterions que, même si des commandes venant de pays étrangers devaient être passées sur ce matériel, il soit prioritairement livré à notre armée, qui en a le plus grand besoin.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais faire sur les titres III et V de votre budget. Dans mon rapport écrit, j'avais abordé un problème qui ressortit plutôt à la compétence de la section commune et qui concerne la valorisation des forces nucléaires tactiques. En fait, ce problème concerne l'armée de terre puisque M. le Président de la République lui a confié la gestion courante d'une partie importante de nos forces nucléaires tactiques.

Les questions que je vous ai posées, monsieur le ministre, ne présentent aucun aspect critique. Elles ont simplement pour objet de vous demander de nous apporter dans ce domaine les précisions que notre commission souhaite entendre, en particulier en ce qui concerne l'augmentation éventuelle de la portée des vecteurs. En effet, il semblerait qu'une augmentation de la portée des Pluton permettrait d'élargir les surfaces battues et rendrait possibles à partir du territoire français, quelles que soient les conditions météorologiques, des tirs plus efficaces sur les arrières d'un agresseur éventuel, nos forces aériennes tactiques n'étant pas, elles, à l'abri des intempéries et de mauvaises conditions météorologiques.

Enfin, s'agissant de la puissance des charges, le fait que les Pluton aient une charge d'environ 20 kilotonnes, ce qui est supérieur à la bombe d'Hiroshima, rend évidemment difficile

la limite d'emploi dans des zones à haute densité de peuplement. En jargonant un peu, on pourrait dire qu'il s'agit d'une bombe sale. Ne pourrait-on pas envisager ou plus exactement envisager-t-on de se doter de charges moins importantes, plus précises, plus antiforces ?

Achevant, à titre personnel, sur ce sujet, je pense qu'il ne faut pas remettre en cause le fondement de notre politique de dissuasion, ni s'orienter vers le concept de riposte graduée ou de participation à la défense de l'avant. C'est la raison pour laquelle, à la différence de mon collègue député M. Jacques Cressard, je ne pense pas qu'en l'état actuel des choses il faille présenter l'arme à rayonnement renforcé comme une panacée et ce pour deux raisons.

La première est d'ordre financier : le coût de maintenance de têtes neutroniques serait vraisemblablement très élevé — on ne peut pas tout faire en même temps — et le nombre de têtes nécessaires pour battre une surface significative devrait être très important.

La seconde est d'ordre doctrinal : ces armes à rayonnement renforcé conduisent à un abaissement du seuil nucléaire au niveau du combat engagé et, par conséquent, amènent à l'acceptation d'une certaine forme de riposte graduée. Il me semble que, vu le principe qui guide notre dissuasion, il y a là une contradiction. Avant d'envisager de doter la France de ce type d'arme, ce qui, après tout, pourrait se concevoir, il importe de s'assurer que sa possession aussi bien que son emploi correspondent véritablement à nos intérêts et à nos possibilités.

Je crois, monsieur le ministre, mes chers collègues, avoir passé rapidement en revue les principaux problèmes qui concernent le budget de l'armée de terre. Sous le bénéfice des observations qui ont été formulées, votre commission vous propose de donner un avis favorable à ce projet de budget de la section forces terrestres. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., du C.N.I.P. et de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières, « suppléant M. Voilquin », rapporteur pour avis.

M. Michel d'Aillières, suppléant M. Voilquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Air). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue M. Voilquin étant souffrant, il m'a demandé de présenter à sa place l'analyse qu'il a établie des moyens financiers mis à la disposition de l'armée de l'air dans le cadre de ce projet de budget pour 1980.

Les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale et devant vous, mes chers collègues, à l'occasion du rapport présenté par le Gouvernement sur la loi de programmation, ont parfaitement mis en lumière les perspectives dans lesquelles s'inscrit cette année 1980. Notre collègue M. Voilquin avait d'ailleurs, au cours de ces débats, exprimé la confiance qu'il convenait d'accorder aux choix faits en 1976 et aux réalisations qui ont suivi.

Je me bornerai donc sur ce point à rappeler l'un des objectifs de la loi en ce qui concerne l'armée de l'air en citant une des phrases de son exposé des motifs : « L'objet essentiel de la programmation porte sur le maintien d'un niveau d'environ quatre cent cinquante avions de combat opposables aux avions les plus modernes en service à l'étranger. »

Pour que la situation en regard de cet objectif soit pleinement satisfaisante, il convenait que le budget de 1980 permette à l'armée de l'air de disposer des moyens financiers indispensables, en tenant compte, en particulier, des retards qui ont pu être notés dans les années passées.

Cependant, je tiens tout spécialement à rappeler que, quels que soient les aspects positifs présentés par le projet de budget, c'est avant tout pour les hommes que doit apparaître le souci de s'adapter aux exigences les plus diverses qu'impose la défense des intérêts de notre pays.

A cet égard, les efforts déployés par l'armée de l'air ne se sont jamais démentis. Mieux que les chiffres, le fait que les forces aériennes ont représenté — je l'indique après mon collègue et ami M. Chaumont — un facteur décisif dans les actions extérieures que la France s'est vue contrainte d'engager peut en témoigner.

Avec un montant de 18 544 millions de francs en crédits de paiement, le projet de budget de la section Air est en progression de 17,5 p. 100. Cette progression est supérieure à celle du budget de la défense.

La part relative de la section Air est donc en augmentation, puisqu'elle passe de 20,46 p. 100 en 1979 à 20,93 p. 100 en 1980, poursuivant ainsi le redressement amorcé en 1978, mais restant cependant — il faut le noter — en dessous des prévisions de la programmation.

Cette croissance se partage de la façon suivante : 9,53 p. 100 pour le titre III et 25,18 p. 100 pour le titre V. Cette différence est due au fait que, cette année encore, une prédominance des investissements sur le fonctionnement a été recherchée.

La répartition entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital s'établit respectivement en 1980 à 45,8 p. 100 et 54,2 p. 100, ce qui est très satisfaisant.

Cette évolution repose sur une politique d'économies très stricte dans le domaine du fonctionnement. Elle marque le souci de l'armée de l'air de privilégier l'équipement des forces. En revanche, elle présente le risque d'une grande sensibilité à toute évolution brutale de la conjoncture économique.

J'aborderai maintenant le titre III, plus particulièrement les questions relatives au personnel.

Je note tout d'abord que les effectifs budgétaires prévus pour 1980 sont en légère diminution par rapport à ceux de 1979, mais cette stabilité ne doit pas masquer une évolution importante. En effet, cette année, l'armée de l'air a pris en compte la mission protection-défense des bases aériennes et la mise en œuvre de moyens de défense sol-air, qui, dans une très large mesure, étaient pris en compte par l'armée de terre.

Ces missions ont imposé une restructuration des unités de protection et un prélèvement de personnel dans les services. Depuis 1976, le nombre des personnels affectés à la protection-défense a ainsi augmenté de 3 000 hommes.

Je signalerai rapidement quelques points marquants apparaissant à propos des différentes catégories de personnels.

Tout d'abord, en ce qui concerne les officiers, un effort important a été fait pour inciter au départ les officiers des catégories excédentaires, essentiellement ceux des promotions des années 1950, en utilisant les possibilités offertes par le congé du personnel navigant et par l'article 5 de la loi d'octobre 1975. Ainsi, le recrutement a pu reprendre depuis 1977 et il serait souhaitable que le niveau de recrutement puisse se situer autour de 420 par an.

Pour les majors, la création en 1980 d'une dernière tranche de 281 postes de major portera à 1 322 leur nombre. L'objectif fixé à la création du corps sera donc atteint. Je rappellerai que la définition de leur emploi est maintenant parfaitement déterminée. Il s'agit de mettre en place des personnels qualifiés dans des postes de responsabilité. Cela prouve, si besoin est, combien la création de ce grade, contestée par certains, était justifiée.

Pour les sous-officiers, depuis 1975, un ralentissement des départs avant la limite d'âge, lié à la conjoncture économique, était constaté. Il ne permettait pas un bon renouvellement de la population des sous-officiers et rendait moins favorables les perspectives d'avancement. L'armée de l'air a donc été contrainte de limiter le nombre des sous-officiers admis à servir au-delà de la limite d'âge inférieure.

Aujourd'hui, ce ralentissement s'est sensiblement atténué et l'avancement a pu reprendre dans des conditions normales. A ce propos, je me permettrai, ici — sachant l'importance que représentent les départs à la retraite pour une saine gestion du personnel — de m'associer aux vœux exprimés par mon collègue Genton en faveur de la seconde carrière des militaires.

La politique de meilleure adaptation des personnels à leur tâche, se poursuivra en 1980. Une nouvelle tranche de 1 191 caporaux-chefs brevetés élémentaires du premier degré sera créée par suppression de 1 080 postes de sergents d'active et 111 appelés du contingent. On peut en attendre une amélioration, à terme, de la pyramide des sous-officiers.

Cependant, cette année encore, votre rapporteur tient à souligner son regret devant la très faible augmentation des droits budgétaires en échelle 4, qui n'est que de 0,5 p. 100 contre 1 p. 100 en 1979, ce qui fait que 51,9 p. 100 seulement des spécialistes brevetés en bénéficieront. Il conviendrait, à ce sujet, d'obtenir une progression plus importante.

Enfin pour les hommes du rang, l'effort de protection-défense, auquel plus de 4 500 jeunes appelés participent, conduit à une formation et à un entraînement plus dynamiques. Pour cela, les capacités du groupement de fusiliers-commandos de l'air de Nîmes ont été renforcées, par la création de quatre centres d'instruction, un par région aérienne. L'acquis initial est ensuite maintenu par un entraînement physique dont nous pouvons constater les bons résultats.

J'en arrive maintenant à l'activité aérienne. L'évolution extrêmement rapide du prix des carburants au cours de ces dernières années a été et est pour l'armée de l'air, comme pour d'autres armées, une contrainte très rigoureuse à laquelle l'armée de l'air a dû faire face pour maintenir son activité et l'entraînement de ses pilotes. Depuis 1977, un accroissement annuel important des crédits — 15 p. 100 en 1978, 15 p. 100 en 1979 — laissait espérer la reprise d'une activité améliorée ; mais les hausses continues, supérieures aux estimations, viennent chaque année, réduire les prévisions. La dotation prévue en 1980 devrait permettre une activité voisine de 450 000 heures de vol si l'évolution du prix des carburants —

je le dis avec précaution — reste conforme aux estimations, ce que vous ne pouvez pas plus savoir que moi, monsieur le ministre.

Une activité minimale de quinze heures de vol par mois et par pilote de combat reste pour notre commission l'objectif prioritaire. Il a été jusqu'ici respecté ; il devra être maintenu et si possible dépassé.

Les crédits d'entretien programmé des matériels, en revanche, sont pratiquement stables depuis trois ans. Cette stabilité est le résultat de mesures efficaces prises par l'armée de l'air au niveau des matériels eux-mêmes et de leur conception ; les méthodes de maintenance et de ravitaillement ont aussi évolué ; enfin, pour les établissements et ateliers de l'Etat, un plan de charge optimal est recherché. Cette politique donne des résultats éloquentes, mais, dans le futur, une progression des dépenses dans ce secteur est à envisager.

Abordons maintenant le titre V, dont il est inutile de signaler l'importante progression.

Tout d'abord, je soulignerai l'effort fait dans le domaine des études, puisque les crédits progressent dans ce domaine de 34,9 p. 100 pour les autorisations de programme et de 35,2 p. 100 pour les crédits de paiement. Cette progression s'applique aussi bien aux recherches à long terme et aux développements exploratoires qu'au développement de matériels dont la fabrication est envisagée. Signalons d'ailleurs que près de 52 p. 100 de ces dernières études concernent le Mirage 2000 et son armement.

Cette progression des études me paraît très significative du souci de maintenir nos matériels aériens à un niveau compétitif. C'est une garantie pour l'avenir qu'il convient d'apprécier.

En ce qui concerne les matériels aériens, une progression des crédits était indispensable pour maintenir les capacités de notre armée de l'air au niveau des objectifs de la programmation.

En effet, le maintien d'une flotte de combat de 450 appareils conduit à commander entre 33 et 35 appareils par an. Or, pendant la période 1975-1980, l'armée de l'air n'a commandé que 176 appareils de combat, soit une moyenne de 29 par an. En revanche, les commandes de l'année 1980 porteront sur 22 Mirage 2000 et 23 Mirage F 1. Ainsi, sans être totalement satisfaisante, la situation sera nettement améliorée.

Rappelons au passage que les Jaguar et Mirage F 1 sont maintenant bien connus, et leurs qualités ont été démontrées par des succès en opérations. En revanche, la vraie nouveauté concerne le programme du Mirage 2000, dont les performances remarquables — que vous avez déjà soulignées, monsieur le ministre — sont le fruit d'une longue suite de progrès technologiques.

A la suite d'informations quelque peu alarmistes parues dans la presse à propos d'une commande australienne, et faisant état d'un certain nombre d'insuffisances techniques, nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner quelques informations à ce sujet.

Ce programme particulièrement important pour l'armée de l'air sera bien lancé en 1980 avec vingt-deux commandes. En 1979, seuls quatre appareils avaient pu être commandés.

En matière d'avions de transport, huit C 160 Transall — dont la chaîne de fabrication a été relancée en 1978 pour un programme de vingt-cinq appareils — seront commandés.

Quant à l'avion école franco-allemand Alpha-Jet, dont la mise en service sur la base de Tours a eu lieu cette année, vingt-deux exemplaires seront commandés en 1980.

L'acquisition des matériels aériens nécessaires à l'équipement des forces constitue un objectif prioritaire, mais on doit aussi porter attention à l'environnement des unités de combat. Il doit rester homogène avec les capacités militaires des matériels aériens. Nous noterons, à ce propos, que les chapitres « armements-munitions » et « infrastructure » bénéficient d'un effort financier notable en vue d'établir cette nécessaire homogénéité.

En outre, votre rapporteur tient à souligner le remarquable effort accompli par l'armée de l'air pour assurer la protection de ses installations opérationnelles contre les attaques aériennes. Il consiste en une amélioration de la chaîne de détection à basse altitude, du camouflage, du durcissement et de l'implantation d'un dispositif anti-aérien.

Cet effort est marqué par la commande, en 1980, de quatre nouvelles sections de Crotale, ce qui porte le total à vingt-quatre — et de cinquante-six affûts bitubes de vingt millimètres, soit 160 au total.

Ces mesures sont en parfaite cohérence avec celles visant à renforcer les moyens de protection contre les infiltrations et attaques terrestres. Il en résulte une incontestable amélioration au plan de la sécurité, qu'il convient de souligner.

La progression de 27 p. 100 pour les crédits « armements et munitions » doit permettre de poursuivre l'effort commencé

avec les budgets de 1978 et de 1979 et qui porte, non seulement sur les munitions classiques, mais aussi sur les engins Air-Air, Magic I, Magic II et Super 530.

On ne peut prétendre à une efficacité certaine des équipages que dans la mesure où ils disposent de munitions en nombre suffisant. En effet, un entraînement efficace conditionne la bonne utilisation de systèmes d'armes modernes très sophistiqués. De plus, le maintien à niveau des stocks de munitions de combat s'impose et ne doit pas se traduire par une insuffisance de crédits qui affecterait l'acquisition de munitions nouvelles dont les études ont été menées à bien. Je pense aux roquettes de 100 millimètres et aux bombes lance-grenades.

Pour l'infrastructure, je noterai les principales opérations prévues en 1980. D'abord, en ce qui concerne la construction d'abris avions, le programme porte sur 300 abris. A la fin de 1980, il en aura été réalisé près de 200, ce qui n'est tout de même pas négligeable. Ensuite, je rappellerai que l'armée de l'air entretient trente-sept pistes. Leur rénovation s'impose tous les dix ans, ce qui suppose la réfection de trois à quatre pistes par an. Cette opération concernera, en 1980, les pistes de Strasbourg, Lure et Mont-de-Marsan.

En revanche, les chapitres des matériels au sol, des matériels électroniques et des investissements techniques et industriels ne bénéficieront que d'une faible progression.

En conclusion, mes chers collègues, monsieur le ministre, l'analyse du projet de budget de la section Air présentée dans ce rapport nous conduit à un certain nombre de constatations.

La prédominance encore marquée cette année des crédits d'équipement sur les crédits de fonctionnement confirme une évolution particulièrement souhaitable, étant donné l'importance du programme de rééquipement de l'armée de l'air.

La recherche d'une meilleure adaptation de la qualification des personnels aux besoins se poursuit, tandis que le dispositif de protection-défense des bases aériennes se met en place sans faire appel à des effectifs budgétaires supplémentaires, ce qui est la marque d'une saine gestion du personnel.

Une augmentation de l'activité aérienne est encore envisagée pour l'année prochaine. On ne peut préjuger son importance car elle reste tributaire de l'évolution du prix des carburants, mais il ne saurait être question de descendre au-dessous du niveau permettant une activité de quinze heures par mois et par pilote. Pour sa part, l'entretien programmé des matériels fait l'objet de mesures rigoureuses qui aboutissent à une stabilité des dépenses annuelles pour 1980.

Les prévisions en ce qui concerne les dépenses en capital doivent permettre un déroulement des programmes de matériels à la hauteur des objectifs de la loi de programmation, à l'exception toutefois du Mirage 2000 pour lequel un certain glissement subsiste.

Ainsi, dans une conjoncture économique difficile, le projet de budget pour 1980 de la section air représente un effort incontestable et témoigne de la volonté de mener à bien la modernisation de notre armée de l'air. A ce titre, il doit donc être considéré comme satisfaisant et votre rapporteur vous propose d'émettre un avis favorable à son adoption. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.)

M. le président. La parole est à M. Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Marine). Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, appelé pour la troisième fois à présenter, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, le rapport sur le budget de la section marine, je vous rappellerai que, lors du récent débat tenu dans cette enceinte sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire, a été souligné l'effort important consenti pendant les trois premières années — 1977, 1978 et 1979 — de la période couverte par cette loi.

La même volonté de poursuivre cet indispensable redressement semble bien être la ligne directrice du budget de 1980. Mais désirant éviter l'escalade des chiffres et vous renvoyant à mon rapport écrit pour les éléments numériques et statistiques, je voudrais, avant tout, vous faire part, après une analyse des caractéristiques principales du budget proprement dit, de mes réflexions sur la situation actuelle et l'évolution des moyens de la marine nationale.

Le budget de la section Marine s'élève en 1980 à 15 215 millions de francs, et il peut être caractérisé par les trois éléments suivants : tout d'abord, la part de la marine dans le budget de la défense poursuit son augmentation régulière et passe de 16,92 à 17,17 p. 100 ; ensuite, les crédits de paiement croissent de

16,63 p. 100, augmentation qui est plus rapide que la croissance de 14,89 p. 100 du budget de la défense ; enfin, l'équilibre est presque réalisé entre titres III et V dont les pourcentages sont très voisins de 50 p. 100, avec un très léger avantage en faveur des dépenses ordinaires. Les autorisations de programme du titre V n'accusent cette année qu'une augmentation « modérée » de 17,54 p. 100 que j'expliquerai tout à l'heure.

Revenant sur les dépenses ordinaires, je remarque que la situation ne sera pas facile en 1980 pour les carburants et combustibles et pour l'entretien de la flotte. Malgré une augmentation de presque 25 p. 100 des crédits pour les combustibles, il est à craindre que la dérive de plus en plus marquée des prix des produits pétroliers ne remette en cause la réalisation des objectifs fixés pour l'entraînement des forces par la loi de programmation : cent jours de mer pour les bâtiments, 100 000 heures de vol pour l'aéronautique navale.

L'entretien programmé, pour sa part, n'accuse que 12 p. 100 de hausse par rapport à l'année précédente, ce qui rendra nécessaire de nouveaux reports d'indisponibilité pour l'entretien de nos bâtiments.

En ce qui concerne le titre V, on peut s'étonner de la croissance relativement modérée des autorisations de programme, 17,5 p. 100, alors qu'on a insisté ici même, comme je le précisais au début de mon intervention, sur l'accélération de la modernisation et de la rénovation de nos forces aéronavales. L'explication de ce recul est conjoncturelle et réside essentiellement dans la baisse d'un peu plus de 13 p. 100 des autorisations de programme sur les matériels de série de l'aéronautique navale, car nous en avons terminé en 1979 avec les commandes des soixante et onze Super-Etendard et des quarante WG 13 Lynx alors que le programme de série du futur avion de patrouille, l'Atlantic nouvelle génération, n'a pas encore pris la relève et ne sera effectivement financé de manière sensible qu'à partir de 1981.

Je terminerai cette analyse succincte du budget par une remarque. Il est regrettable que ne figure pas au chapitre « Infrastructure » du titre V, une participation de la section marine, conjointement avec le ministère de l'équipement et la Communauté économique européenne, pour l'aménagement du port de Longoni dans l'île de Mayotte. La réalisation de cet ouvrage nous semble nécessaire pour permettre non seulement le développement économique de Mayotte, mais aussi l'accostage des bâtiments marchands et de nos bâtiments de guerre déployés dans l'Océan Indien.

Je vous ferai part maintenant des remarques que m'inspire la situation actuelle et future de la marine nationale.

S'agissant de la force océanique stratégique, la mission prioritaire de la marine reste naturellement la mise en œuvre des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins stratégiques. Les récentes polémiques sur la politique de défense de la France ont parfaitement remis en lumière l'importance de la Fost, composante principale de notre force de dissuasion. C'est bien d'ailleurs la composante la plus sûre de tout le système, grâce à l'invulnérabilité du sous-marin lui-même qui garantit donc notre capacité de « frappe en second ». Cela se traduit par la priorité élevée affectée à tous ses programmes au sein du budget de la section marine, et il n'est pas étonnant de constater qu'en 1980, pour le titre V, 43 p. 100 des autorisations de programme et 42 p. 100 des crédits de paiement des constructions neuves lui soient consacrés.

Avec la mise en service dans le courant du premier semestre 1980 du *Tonnant*, nous disposerons de quatre sous-marins opérationnels, deux et parfois trois étant en patrouille, le quatrième pouvant être mobilisé au terme d'un bref préavis. Grâce à ces sous-marins, tous équipés de seize missiles M 20 à tête mégatonnique, nous atteindrons le seuil de dommage insupportable pour l'ennemi, qui était notre objectif. Il faut donc féliciter tous les artisans de cette réalisation, aboutissement de longs efforts pour donner à la France les moyens d'assurer la plénitude de sa politique de défense.

En ce qui concerne le futur proche, la mise en service en 1985 du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, *l'Inflexible*, dont la construction a commencé cette année à Cherbourg et qui sera équipé de la nouvelle génération du missile M 4 à tête multiple et durcie, suivie de la refonte, à la cadence moyenne d'une unité tous les dix-huit mois, du *Terrible*, du *Foudroyant*, de *l'Indomptable* et du *Tonnant*, afin de les doter de la même capacité, fera faire, à la fin de la décennie 1980, un nouveau bond à notre capacité de dissuasion nucléaire.

Pour l'avenir à plus long terme, les études ont commencé pour préparer la prochaine génération de sous-marins et d'armes stratégiques.

Pour la flotte de surface et les sous-marins d'attaque, les livraisons de bâtiments neufs ont pour l'instant peu modifié

l'aspect d'une marine dont les unités sont anciennes, puisque actuellement les deux tiers environ des bâtiments de combat ont plus de quinze ans d'âge.

La priorité accordée à la force océanique stratégique conduit, en 1980, à un ralentissement du rythme des investissements pour les autres constructions neuves de bâtiments ; la croissance reste cependant à un niveau satisfaisant, de l'ordre de 21 p. 100, qui permettra, en 1980, la commande de deux nouveaux avisos et la poursuite de la construction de neuf autres, la commande d'une nouvelle corvette anti-sous-marins qui s'ajoutera aux quatre déjà en chantier, la commande de deux chasseurs de mines en plus des cinq déjà en cours de construction, la commande des deux premiers bâtiments de transport léger, la poursuite d'autres opérations déjà commencées : deux corvettes anti-aériennes, trois sous-marins nucléaires d'attaque, deux pétroliers ravitailleurs.

Mais ces réalisations n'empêcheront pas la baisse du tonnage jusqu'aux environs de 280 000 tonnes à la fin de la décennie 1980, ni la diminution du nombre d'unités.

Il n'est pas dans notre propos de relancer une nouvelle fois la polémique à partir de chiffres dont on connaît la signification relative, car il est vrai que la valeur d'une flotte ne dépend pas seulement du nombre de navires et du tonnage, mais surtout de leurs performances et de l'efficacité de leurs armes.

Par ailleurs, la diminution du nombre de bâtiments de combat sera la conséquence du retrait du service de petites unités de faible valeur militaire.

Il n'en demeure pas moins que le nombre de bâtiments disponibles reste un critère essentiel d'efficacité pour toute opération ayant pour but de montrer la force et, plus généralement, de maintenir une permanence dans l'action.

C'est pourquoi nous restons préoccupés de voir diminuer le nombre de bâtiments, bien qu'on nous ait opposé maintes fois que ces critères étaient « dépassés ». Nous voulons donc espérer que la prochaine loi de programmation militaire permettra de redresser cette situation.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, elle reste un outil indispensable à l'exécution des missions de la marine, que ce soit l'aviation embarquée et les porte-avions, pièces maîtresses de nos forces d'intervention, ou l'aviation de patrouille maritime pour l'exécution des missions de sûreté et de surveillance de nos approches maritimes.

La refonte du *Clemenceau* est terminée, celle du *Foch* doit débiter prochainement.

La commande du premier des porte-avions nucléaires destinés à leur remplacement, initialement incluse dans la loi de programmation de 1976, est renvoyée au-delà de 1982. Les études sur le renouvellement de l'aviation embarquée, qui conditionnent pour une large part les caractéristiques et, en particulier, la taille du bâtiment, ne sont en effet pas encore achevées.

L'année 1979 a vu la mise en service des Super-Étendard et des Lynx W. G. 13, alors que les premiers Alizé modernisés sortiront de chaîne dans le courant du second semestre 1980.

Ainsi, l'ensemble de nos porte-avions modernisés et de notre aviation embarquée rénovée constituent pour la prochaine décennie un excellent outil au service de la politique générale du Gouvernement.

L'avenir reste encore à préciser et nous demandons avec insistance d'être informés des importantes décisions qu'il devient urgent de prendre si l'on veut assurer en temps voulu la relève du *Foch* et du *Clemenceau*.

Pour l'aviation de patrouille maritime, seul le lancement de la phase prototype du programme Atlantic nouvelle génération — A. N. G. — a été décidé.

Le nombre d'avions de série à acquérir, initialement fixé à quarante-deux, dépendra du résultat d'études actuellement en cours sur le vieillissement des Atlantic en service. Les premières livraisons sont prévues fin 1985.

Nous ne pourrions donc vérifier avant un an si les appréhensions que nous manifestions en 1978 sur la diminution préoccupante du nombre d'appareils à partir de 1985 se confirment.

J'en viens maintenant au problème essentiel des missions de service public, devenues de plus en plus lourdes en fonction du trafic des navires pétroliers.

Rappelons que, globalement, l'ensemble de l'activité relative à ces missions représentait, en 1976, 11 p. 100 de l'activité des bâtiments de surface et 1,4 p. 100 des heures de vol de l'aéronautique navale. En 1978, ces chiffres sont passés respectivement à 21 p. 100 et 2,35 p. 100, soit presque le double. Les prévisions pour 1979 sont du même ordre de grandeur.

Or, jusqu'en 1978 inclus, aucun crédit de fonctionnement n'a été attribué à la section marine pour couvrir ces charges nou-

velles. La loi de programmation militaire de 1976 n'avait pas prévu de dotation en moyens supplémentaires pour y faire face. La marine a donc été obligée de prélever sur sa propre substance.

Après un timide effort au budget de 1979 — vingt millions de francs pour la location d'un premier remorqueur — le budget de 1980 prévoit une somme de 80 millions de francs destinée à couvrir principalement le contrat de location de trois remorqueurs de la société Abeille-Internationale.

Par ailleurs, au titre V du même budget, sont inscrites les commandes de deux avisos de 1 200 tonnes supplémentaires, en plus de celui qui avait été commandé en 1979. Au total, c'est donc des trois bâtiments de ce type que disposera la marine en plus des prévisions de la loi de programmation. Ces commandes ont été rendues possibles par le retard technique pris par d'autres programmes majeurs — porte-avions et corvettes anti-aériennes, en particulier — mais nous voulons voir dans cet effort indéniable un choix délibéré pour favoriser temporairement l'accélération des constructions neuves de bâtiments légers, les mieux adaptés à l'exécution des missions de service public. Pourtant, cet effort ne nous semble pas suffisant et il convient de donner aux préfets maritimes chargés de coordonner les actions de l'Etat en mer les moyens de faire face à leurs responsabilités.

Nous appuyons donc la proposition de la commission de la défense de l'Assemblée nationale d'entreprendre dans ce domaine « la réalisation d'un programme pluriannuel démarrant dès 1981 qui, par souci de clarté et de rigueur, devrait être indépendant de la programmation militaire », proposition déjà faite, sous une autre forme, par votre rapporteur, le 22 novembre 1977.

Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrions assurer, sans diminuer l'efficacité de nos moyens dans le domaine prioritaire de la défense, l'ensemble des tâches de service public qui nous incombent à l'intérieur de la troisième zone économique du monde.

Je ne voudrais pas conclure avant d'avoir dit quelques mots du personnel, sur lequel repose en premier lieu l'efficacité de toute la marine.

Pour le personnel militaire, la situation des effectifs se caractérise cette année encore par la stabilité. Nous retiendrons, parmi les mesures nouvelles, d'une part, l'augmentation de 62 postes d'officier, laquelle permettra, en complément de mesures antérieures, de faire face à la faiblesse du volant de gestion et aux difficultés d'avancement consécutives à la mise en application des nouveaux statuts, et, d'autre part, la poursuite de l'amélioration de la pyramide des grades dans le corps des équipages, comportant en particulier la création de 207 postes de major.

La situation des engagements est bonne en quantité comme en qualité, les admissions se stabilisant aux environs de 4 500 par an, ce qui est légèrement supérieur au nombre des départs. Il vous semblera peut-être intéressant de savoir qu'en ce qui concerne les jeunes engagés de la marine, les trois quarts de ceux qui sont admis ont entre dix-sept et dix-neuf ans, que les régions maritimes fournissent 40 p. 100 des effectifs, contre 17 p. 100 pour l'Est de la France et 14 p. 100 pour la région parisienne, que 43 p. 100 d'entre eux proviennent de villes de moyenne importance, dont le nombre d'habitants est compris entre 5 000 et 50 000. Pour l'origine sociale, 21 p. 100 sont des fils d'ouvriers, 15 p. 100 de cadres moyens, techniciens, enseignants, 14 p. 100 d'employés, 8 p. 100 seulement de militaires ou fonctionnaires, le recrutement dans les familles rurales étant très faible, 2 p. 100.

Les effectifs des personnels civils restent stables, eux aussi. Les perspectives de travail dans les arsenaux de la marine sont bonnes, l'activité étant en croissance régulière depuis 1978 pour revenir, en 1980, au niveau de 1975 et se stabiliser ensuite. Si les accords salariaux de 1951 et 1967 n'ont pas été rétablis, l'octroi d'un point annuel d'augmentation du pouvoir d'achat, en plus de l'inflation, devrait ramener le calme souhaitable dans les esprits.

En conclusion, nous rappellerons une nouvelle fois que la France a besoin d'une marine de guerre forte, la diversité de ses missions impliquant qu'elle soit polyvalente et équilibrée.

Malgré une conjoncture économique défavorable, nous devons reconnaître que la priorité relative donnée aux programmes majeurs de constructions neuves par la loi de 1976, dont le contenu physique et les objectifs ont été globalement respectés pour la marine pendant les trois premières années d'application, a permis d'amorcer le redressement de nos forces aéronavales. Le budget pour l'année 1980 marque nettement la volonté de poursuivre l'effort entrepris. L'équilibre des titres III et V, en particulier, est un élément prometteur qui continue à refléter l'accent mis sur la modernisation et le rajeunissement des uni-

tés. Il s'ensuit en contrepartie des aléas sur le plan du fonctionnement, et il ne fait aucun doute que, dans l'année à venir, la situation sera difficile en ce qui concerne les carburants et combustibles ainsi que l'entretien de la flotte.

Nous demandons à être informés de toutes les prises de décision importantes. Il s'agit dans l'immédiat de celles qui touchent au renouvellement de nos porte-aéronefs et de notre aviation embarquée et, ultérieurement, de l'évolution des objectifs à long terme, récemment précisés à l'Assemblée nationale et relatifs aux moyens aéronavals nécessaires au-delà de l'horizon de la loi de programmation actuelle et jusqu'à la fin du siècle.

Enfin, l'accroissement spectaculaire de la part prise par les tâches nouvelles de service public dans les missions de la marine implique la réalisation et le financement d'un plan particulier d'équipement, distinct de la programmation militaire, afin de donner aux préfets maritimes les moyens supplémentaires nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités maintenant clairement établies.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées propose un avis favorable à l'adoption des crédits de la section marine pour 1980. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., du C.N.I.P. et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean Francou, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Francou, rapporteur spécial. La commission des finances, qui doit se réunir, demande que la séance soit suspendue à dix-neuf heures.

M. le président. Monsieur Max Lejeune, si nous suspendons la séance à dix-neuf heures, comme vous êtes le premier des orateurs inscrits pour intervenir à titre personnel, peut-être pourriez-vous changer immédiatement de casquette. (*Sourires.*)

M. Max Lejeune, rapporteur pour avis. Je n'oserais pas dans cette enceinte, monsieur le président.

M. le président. Alors disons plutôt de « képi » ! (*Nouveaux sourires.*)

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 22 minutes ;

Groupe socialiste : 22 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 17 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 30 minutes ;

Groupe communiste : 9 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 7 minutes.

La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une interrogation est aujourd'hui dans les esprits et, timidement, elle s'exprime quelquefois sur les lèvres en une tonalité de confiance : la guerre n'est-elle pas à nos portes ? Alors souvent cette réponse vient de la part de personnes qui se disent informées : « Mais elle est déjà commencée ».

Les injonctions des puissances pétrolières avaient provoqué l'émoi, les conflits politiques en Afrique et l'implantation des Cubains et des Prussiens soviétisés de l'Allemagne orientale, les agissements de Khadafi d'une extrémité à l'autre du Sahara — de combien plus lourds que l'exécution par la France des accords de coopération — ont rendu pesantes toutes ces préoccupations.

Et voici qu'après l'affrontement sino-vietnamien et le processus infernal de l'extermination systématique du peuple cambodgien, un ayatollah, à qui nous avons imprudemment permis d'abuser outrageusement de son droit d'asile politique, lance maintenant, en bafouant les règles de la diplomatie, un appel à toutes les populations islamiques contre les Etats-Unis et l'Occident.

C'est dans ce climat d'inquiétude que le Sénat est aujourd'hui amené à discuter le budget militaire, qui doit assurer la mise en condition matérielle de nos forces armées face aux missions qui leur ont été imparties.

Qu'il me soit permis de traduire une inquiétude qui est actuellement celle de beaucoup de responsables de notre vie publique.

Il ne suffit pas de posséder l'armement souhaité ; encore faut-il, pour assurer la défense du pays, avoir la certitude qu'il serait pleinement utilisé. Or, je me permets de penser que cette certitude ne nous est pas actuellement garantie.

Un récent sondage, publié par l'hebdomadaire *Paris-Match*, affirme que sur 1 000 Français de sexe masculin, 66 p. 100 d'entre eux, âgés de dix-huit à vingt-quatre ans, refusent de risquer leur vie pour la défense de la nation et que 50 p. 100 d'entre eux, dans la même tranche d'âge, pourraient ne pas répondre à un ordre de mobilisation. Dans la pyramide des âges, la proportion est ensuite modifiée dans un sens plus favorable au devoir national.

A l'occasion du même sondage, on nous révèle que de 46 à 56 p. 100 des hommes de vingt-cinq à quarante-quatre ans affirment leur volonté de résistance « par tous les moyens », donc au péril de leur vie, contre une armée étrangère occupant la France. En fait, ces hommes acceptent l'idée qu'il faut perdre une guerre sur le champ de bataille pour pouvoir la gagner ensuite dans une libération nationale, et que des libérateurs viendraient au secours du pays opprimé. C'est là une réminiscence alimentée par l'histoire du dernier conflit mondial et par les rappels de la télévision au cours de ces dernières années.

Il est vrai que les 100 000 soldats de ma génération tués au combat de 1940 n'ont guère eu l'honneur de l'Histoire alors que la Résistance, à juste titre, a été rappelée et magnifiée. Il est vrai aussi que, pour certains, la lutte contre l'envahisseur n'a commencé qu'en juin 1941, lorsque la Russie ayant été attaquée par l'armée d'Hitler le combat idéologique aux côtés de la Russie des Soviets a, dès lors, coïncidé avec le combat patriotique de la France.

Mais, dans ce conflit mondial, il y avait eu l'énergie d'un Churchill, l'agression japonaise précipitant les Etats-Unis réticents dans la guerre, le débarquement allié sur les côtes de Normandie et, enfin, celui d'une armée d'Afrique composée de pieds-noirs ainsi que de tirailleurs algériens et marocains, en Italie, puis en Provence.

Les circonstances ne se renouvelleraient pas en termes analoges.

Pourquoi donc cette réponse déplorable à ces enquêteurs, réponse qui, nous l'espérons tous, ne serait pas forcément identique dans ses proportions en cas de péril réel ?

Il faut constater, d'abord, le désarroi d'une grande partie de la jeunesse face à son avenir. L'inquiétude la pénètre : notre société ne garantit pas, aujourd'hui, le travail à ceux qui veulent travailler. Je dis bien « à ceux qui veulent travailler ». Certes, la crise mondiale est là, faite du désordre du monde, de l'instabilité monétaire et d'une crise pétrolière redoutable, qui va imposer une troisième hausse à ceux qui ont été les découvreurs de ce pétrole. L'Europe des Neuf, toute frêle, cherche à bâtir son entité économique dans la paperasse et la chicane face à une menace de démission des Etats-Unis sur le plan international.

Les jeunes de France devraient trouver dans la vie active l'application de leurs aptitudes et de leurs capacités par une formation scolaire éclairée, plus particulièrement ceux qui se refusent à des études longues. Une scolarité débouchant sur une formation d'apprentissage et un métier est indispensable. Il faudrait, d'ailleurs, rompre avec des habitudes d'enseignement formel pour accéder à l'enseignement concret des problèmes quotidiens de la vie professionnelle et former des maîtres différents de ceux d'aujourd'hui, qui n'y ont pas toujours été suffisamment préparés.

Dans l'enseignement général, il y a lieu d'inculquer les préceptes maintenant négligés de la morale et de l'instruction civique, de ne pas y réduire histoire et géographie à la portion congrue.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Max Lejeune. On constate, d'ailleurs, dans les livres distribués dans nos établissements scolaires, la volonté de ne plus faire connaître l'histoire événementielle. Un jeune garçon, une jeune fille de France peut, en effet, selon certains rédacteurs de manuels, ignorer les rois capétiens, Jeanne d'Arc, Hoche, Marceau, Napoléon Bonaparte, Clemenceau et les combattants de Verdun. Astérix doit leur suffire, sans doute !

M. Philippe Machefer. Très juste !

M. Max Lejeune. On ne doit, paraît-il, leur apprendre l'histoire qu'au travers de « la formation du capitalisme marchand, de l'apogée de la bourgeoisie, des effets de la révolution industrielle », auxquels on ajoute « les méfaits du colonialisme ». Je ne discute pas la valeur de ces thèmes — à la condition qu'ils soient traités objectivement — qui peuvent expliquer ou illustrer le cours des événements. Quant aux méfaits du colonialisme, il faudrait, peut-être, équitablement, rappeler que la présence française a sauvé des tribus de la faim, de la maladie, de l'ignorance. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*) et les a fait accéder à la qualité de nations

d'hommes civilisés, et que les grands-pères ainsi que les pères des hommes de couleur d'aujourd'hui ont sauvé notre vieux pays par deux fois, par leur sacrifice et leur fidélité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

En U. R. S. S., aux Etats-Unis, les manuels scolaires sont rédigés pour placer le jeune élève dans la ligne d'une tradition dont il se sent l'héritier, et l'école y est un moyen puissant d'assimilation : les petits Asiatiques, en Russie, ou les enfants d'immigrés, en Amérique, étant rapidement semblables dans leurs réactions à leurs camarades d'école.

Il faudrait que, chez nous, s'affirme un sérieux redressement. Un jeune Français peut être fier du rôle joué par son pays dans l'histoire du monde, mais il doit être conscient de la fragilité de son destin, fragilité qui requiert la solidarité nationale.

« La guerre de 1914-1918 a été gagnée par les instituteurs de la III^e République, a-t-on souvent affirmé. Nous ne demandons certes pas qu'on en revienne aux bataillons scolaires qui les avaient eux-mêmes formés. Mais nous demandons simplement qu'on enseigne aux enfants de France notre pays tel que nous l'avons aimé, servi et défendu. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Philippe de Bourgoing. Bravo !

M. Max Lejeune. Dans la vie quotidienne, on cache l'armée aux Français. Il faut un exercice de manœuvre pour qu'ils la redécouvrent, et — il faut le constater — avec intérêt dans nos provinces. Certes, de temps en temps, pour les parents des appelés, on organise une opération « portes ouvertes » des casernes. Depuis 1966, on ne voit plus les permissionnaires en uniforme, ni à la maison, ni dans les villes et les villages ; parents, grands-parents et amis n'accueillent plus le « gars » dans cette tenue qui rappelait, à l'âge d'homme, le premier devoir que chacun doit à la nation. La photo du fils sous les drapeaux disparaît dans les foyers comme le diplôme du certificat d'études, encadré, à côté de la citation du grand-père. On peut sourire, mais de tels témoignages dans la pièce commune de la vieille maison familiale symbolisaient la fidélité au devoir.

Quand on connaît la qualité de ces soldats du contingent, on ne peut que le regretter. Il faut aussi regretter qu'alors que toute formation virile conduite par des chefs qui paient d'exemple les intéresse et les motive, on vienne de prendre la décision de supprimer un régiment d'appelés parachutistes. On pourrait facilement citer tel ou tel régiment qui aurait pu être dissous pour permettre son maintien, et cela n'aurait pu que valoriser notre potentiel de formation !

Les militaires de carrière hésitent à se mettre en tenue hors de leur casernement, comme si celle-ci pouvait avoir quelque chose d'insolite dans certains quartiers ou dans certains milieux.

Ils ne sont pas des mercenaires, ces officiers, mais bien des chefs ayant la redoutable mission de former les soldats de la République.

Par ailleurs, trop nombreux sont ceux qui, désireux d'assumer un rôle important dans l'Etat et la société, s'évertuent à esquiver le service militaire, par la réforme médicale, par la coopération — dont je ne nie pas certains aspects positifs — ou par l'objection de conscience.

Pourtant, il n'est que de se rendre aux revues du 14 Juillet dans Paris — à la République, à l'Etoile, à l'Ecole militaire — et dans nos grandes villes pour se rendre compte qu'il y a encore, et plus particulièrement dans les milieux populaires, un attachement à la tradition et à cette fidélité. Il est faux de dire que tout cela relève de la parade. Nos défilés n'ont rien du caractère automatisé de la récente parade prussienne de Berlin-Est, qui a réveillé bien de fâcheux souvenirs. Mais il ne peut y avoir d'armée confiante, sûre d'elle, d'allure efficace, que si elle se sent aimée.

Alors, il ne faut pas la cacher : il faut lui faire confiance, à elle qui est si attentive à la condition des jeunes hommes, en majorité déjà citoyens, qu'elle accueille et traite avec compréhension, n'ignorant d'ailleurs pas la diversité d'idéaux dont ils peuvent se réclamer, essayant de les parfaire techniquement et de les former physiquement dans un climat de tolérance.

Enfin, je voudrais dire, avant de conclure, qu'il est pénible, de plus en plus pénible, d'année en année, de voir disparaître les anciens combattants qui, ayant échappé aux combats, fiens en silence de leurs citations et meurtris de blessures, n'obtiennent pas la croix des braves, cette Légion d'honneur qui fleurit et refléurit pour d'autres en promotions quelquefois inattendues, si ce n'est insolites.

Une nation qui marque avec obstination une telle ingratitude est une nation dont la flamme vacille. Comment peut-elle exalter sa jeunesse dans le sens du devoir ?

Dans notre collectivité nationale, chaque homme qui a bénéficié de sa protection, qui en est une composante de force et d'espoir, doit s'engager au plus loin pour assurer sa pérennité.

Dans la République, il importe donc que le pouvoir, s'il veut garantir la défense du pays, forme les Français par un enseignement qui respecte notre histoire, nos usages et nos aspirations profondes, garantisse à tous les jeunes les moyens du bonheur par le travail, façonne une armée qui, au vu de tous, soit vraiment celle des citoyens sous les armes et honore ceux qui ont encouru, au service du pays, les périls les plus grands.

Alors, et alors seulement, une loi de programme d'armement et le vote du budget militaire prendront leur plein sens. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

— 4 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac (décret n° 78-631 du 2 juin 1978).

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Henri Tournan.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

Conformément à la demande formulée précédemment par la commission des finances, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures vingt minutes, sous la présidence de M. Maurice Schumann.*)

PRESIDENCE DE MAURICE SCHUMANN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Henri Tournan membre de la commission centrale de classement des débits de tabac (décret n° 78-631 du 2 juin 1978).

— 6 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, en application du décret n° 75-561 du 25 juin 1976.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N^{os} 49 et 50 (1979-1980).]

Défense (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la défense et le budget annexe du service des essences.

La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Notre excellent collègue et ami M. Voilquin se serait fait une joie de présenter lui-même l'intervention qu'il avait préparée à votre intention, monsieur le ministre, et à l'intention de ses collègues du Sénat. Malheureusement, ainsi qu'il a été indiqué cet après-midi, il est empêché pour cause de maladie et il m'a demandé de vous donner connaissance de sa communication.

« Etant intervenu, voici quelques jours, à la tribune de la Haute Assemblée, à propos de l'exécution de la loi de programmation militaire, je ne reprendrai pas les questions que j'ai traitées. Mais je voudrais revenir sur quelques aspects actuels qui nous préoccupent, sur un plan plus général, en soulignant les progrès réalisés dans le cadre de l'acceptation, par tous nos concitoyens, d'un consensus permettant à la nation tout entière de se reconnaître dans son armée et, à l'armée, de se sentir en harmonie avec la nation.

« Je voudrais récapituler, à l'occasion de la quatrième année de la programmation, les facteurs intéressants qui militaient en sa faveur, et que confirment leur réalisation et les faits : l'étroite imbrication des domaines civils et militaires, notamment en matière industrielle et financière ; l'impact industriel et technologique des études et des fabrications d'armement sur l'économie ; l'importance sans cesse grandissante des études et des recherches à long terme des armements ; la longue durée — sept à quinze ans — que nécessitent les mises au point et la réalisation des armements ; l'évolution permanente des matériels vers un accroissement de leurs performances et de leurs coûts unitaires, qui doublent, voire triplent, tous les dix ans en francs courants ; les caractéristiques technologiques des armements, notamment nucléaires, qui exigent des investissements considérables et continus ; la nécessité d'un plan à long terme d'aménagement du territoire conciliant les impératifs économiques, écologiques en même temps que militaires, dans les domaines terrestre, aérien et maritime ; les problèmes du personnel, dont le recrutement, la formation, l'emploi, l'entretien et le reclassement éventuel doivent être organisés de façon rigoureuse et conforme au mode de vie et aux caractéristiques sociales du pays.

« Lorsqu'on a fait admettre à un pays l'obligation d'une défense, il convient de se préoccuper de la revalorisation de la condition morale et matérielle des militaires, et je me réjouis que ce soit presque chose faite maintenant, grâce à M. le Président de la République, à vous, monsieur le ministre, et avec l'accord unanime des deux assemblées.

« L'effort de sélection et le devoir de rajeunissement du corps des officiers ont amené à prendre des mesures d'aide à la reconversion et au départ volontaire. Il en est de même pour les sous-officiers ; il faut que soit respecté et maintenu, à leur égard plus qu'à l'égard de tous autres, le droit à la reconversion que la loi, donc le Parlement, a voulu leur reconnaître et qui doit être respecté par l'exécutif.

« A ce propos, n'oublions pas que la réforme de 1977 a touché également les personnels retraités, qui ont aussi connu les améliorations indiciaires — soit 460 millions de francs — et notre collègue M. Genton vous en a parlé et aura encore l'occasion de le faire, dans le cadre du souci qui est le nôtre de mettre fin, selon un plan à définir, à ce que j'appellerai le contentieux des associations raisonnables des militaires retraités de toutes catégories.

« Je dois dire d'ailleurs qu'une de mes joies, lorsque j'étais président de la commission de la défense nationale à l'Assemblée nationale, à l'occasion de nos visites dans les unités, c'était de pouvoir affirmer à nos interlocuteurs qu'en dépit des divergences politiques parfois profondes de mes collègues, nous étions d'accord sur la primauté de la défense, sur la nécessité d'assumer notre indépendance et sur l'obligation pour chacun d'y participer, car je considère, aujourd'hui encore, que la meilleure façon de faire appréhender le problème de la défense par les citoyens est de les y associer. Une armée de métier, à

laquelle songent certains, constitue à mes yeux une solution coûteuse et dangereuse et, qu'on le veuille ou non, je continue à penser que, dans une démocratie, Gavroche doit continuer à défendre et à protéger Marianne — j'y reviendrai plus loin.

« Je tiens à rendre hommage à tous mes collègues rapporteurs d'avoir traité avec autant de cœur et de maîtrise les problèmes de nos armées et services. Je ne reviendrai pas sur les sujets abordés, sur les motifs de satisfaction, sur ce que nous voudrions voir réaliser ici ou là — nous ne saurions oublier toutefois que toute question soulève un problème financier. Mais cela est une autre affaire.

« Une vieille question nous tient toujours à cœur, dont je me suis occupé en son temps : il s'agit de l'indemnité d'expatriation due aux anciens militaires des F. F. A., dont ont bénéficié leurs collègues civils. Nous devrions pouvoir trouver une solution qui constituerait une mesure d'équité, tout en tenant compte des difficultés de la conjoncture actuelle.

« J'insisterai aussi, monsieur le ministre, avec un certain nombre de mes collègues — sans pour autant crier « au secours » — sur les problèmes de la gendarmerie, dont je me préoccupe depuis vingt ans et plus.

« Je connais votre sollicitude pour l'arme, mais il faut que l'augmentation des effectifs amorce un mouvement continu, que les brigades rurales voient leur effectif porté à un minimum de six gendarmes, qu'on leur permette d'accomplir leurs missions principales avec un aménagement réel de leur repos, que puisse se régler rapidement le problème de la construction ou de la réfection des locaux de fonction et des logements. Ce sera la meilleure façon de remercier ce corps d'élite, garant certain de la légalité républicaine.

« Mais la discussion budgétaire doit aussi nous permettre d'évoquer les rapports de la nation avec son armée. Il y a quelque temps encore, on s'interrogeait sur la manière de les développer.

« Il s'agit des rapports entre une société civile, qui a ses préoccupations, ses idéaux, et une minorité de militaires qui forme une hiérarchie stricte, qui ont un mode de vie singulier, des préoccupations et des idéaux qui leur sont propres. De surcroît, l'institution du service national amène la plus grande partie des civils — s'ils ont la malchance d'être des hommes — à se soumettre pendant un an à l'autorité des militaires, à un âge où mille autres préoccupations, frivoles ou sérieuses, les requièrent fortement et à des fins qu'ils discernent mal lorsqu'ils ne les récuse pas.

« Il n'est pas juste de présenter les choses de cette façon.

« Il me paraît fallacieux aussi d'insinuer que l'armée constitue un corps hétérogène, étranger, en quelque sorte, à la nation.

« Il convient de rappeler que les militaires font partie de la nation au même titre, à tout le moins, que les civils. Les uns et les autres ont à concourir à la défense commune et le fait, pour les uns, d'avoir choisi le métier des armes, ne les rend pas essentiellement différents des autres.

« Je continue à penser que le service militaire est l'expression et la conséquence de cette unité profonde entre la nation éventuellement menacée et son armée prête à la défendre... Sans remonter très loin, dans le passé, la France, de 1870 à 1914, savait qu'elle avait en face un ennemi fort, nombreux, actif, et toujours susceptible de passer de la menace latente à la conquête. Cette fameuse « ligne bleue des Vosges » a symbolisé pour nos pères rancœur et espoir. Notre peuple était, dans sa grande majorité, un peuple de paysans.

« Depuis le dernier conflit mondial, notre pays a subi une évolution dont l'importance et la rapidité ne sauraient être trop fortement soulignées. Il est certain que nous vivons maintenant dans une société où l'impératif irréversiblement répandu de la rentabilité a introduit une tension nouvelle et générale dans les rapports humains, avec une société civildine, voire artificielle où l'on ne sait quelle peur, quel égoïsme poussent chacun à ignorer la souffrance, à nier la mort autant qu'il est possible.

« Il se trouve, en outre, que la France est satisfaite de ses frontières actuelles, qu'elle est réconciliée avec l'ennemi d'hier... Cette France, désormais pacifique, a adopté en bonne logique, grâce au général de Gaulle et à ses successeurs, la stratégie de la dissuasion, dotée d'un armement nucléaire dont nul ne conteste plus sérieusement, aujourd'hui, la valeur.

« Voilà donc une société tournée davantage que naguère, sans aucun doute, non pas vers la facilité, ni la paresse, mais vers la recherche du profit et du plaisir. Les militaires apparaissent à grand nombre de nos concitoyens, soit comme des technocrates assez mystérieux, soit comme des nostalgiques à peu près inutiles et peut-être dangereux, soit aussi pour certains comme incapables de faire quoi que ce fût d'autre, sinon d'avoir choisi l'armée comme « refuge ».

« Eux-mêmes, ces officiers et sous-officiers, ne pouvaient pas ne pas souffrir de cette incompréhension, voire de ce « mépris » où ils étaient parfois tenus.

« Pour que les militaires aient pleinement conscience de conduire l'armée de la nation, pour que la nation tout entière reconnaisse le rôle et la place de son armée, sans doute, ni réticence, il me semble que deux grands efforts de compréhension doivent continuer à être accomplis, l'un par les militaires eux-mêmes, l'autre par l'ensemble des concitoyens, particulièrement par les plus jeunes.

« Mais il est bien évident que ce grand effort réalisé par les militaires sur eux-mêmes, grâce aux nouveaux statuts, ne servira à rien, si la nation dans son ensemble, dans ses profondeurs n'a pas conscience de la nécessité d'assurer sa défense et n'accepte pas de donner à son armée les moyens de faire face à ses missions et d'assurer l'instruction du contingent et l'entraînement des unités.

« Voilà trois ans, l'un de nos généraux écrivait, sous un pseudonyme : « Condamner la guerre ne sert de rien ; c'est aux moyens de la prévenir qu'il faut appliquer notre réflexion. »

« Pour que se maintienne et se fortifie l'esprit de défense — qui n'a rien à voir avec l'esprit de conquête et de domination — il faut que la nation tout entière ait pleinement conscience de ce qui fait son originalité, sa valeur irremplaçable et, dirai-je, son charme. Il règne dans notre pays une douceur de vivre et surtout une liberté que tous, je pense, regretteraient amèrement si elles venaient à disparaître. Oui, la liberté... ce bien commun, dont ceux qui ont connu, vécu l'absence et lutté pour la recouvrer connaissent le prix.

« Enfin, tous, nous devons comprendre, et d'abord nos jeunes concitoyens, que la stratégie de dissuasion ne peut tirer sa crédibilité, comme on dit, que de l'esprit de défense. Notre force nucléaire, si moderne qu'elle puisse être, ne serait qu'un épouvantail ridicule sans la détermination de notre peuple.

« Nos jeunes concitoyens, c'est à eux que je pense surtout, car c'est à eux qu'incombe la participation la plus active et ce sont eux, peut-être, qui en mesurent le moins nettement l'impérieuse nécessité. Je dois ici m'interroger sur les responsabilités de leurs parents, d'une part, et de ceux qui ont la charge de l'éducation, d'autre part.

« Cependant, la nation tout entière ne doit pas seulement admettre le principe de la défense. Elle doit, en outre, accepter de se donner les moyens de cette défense.

« C'est la raison pour laquelle le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera ce budget, monsieur le ministre.

« Je terminerai par une citation de l'officier général, que j'évoquais tout à l'heure :

« Crois-tu possible, demande le sage au soldat, de forger et servir tes armes pour la défense de la tolérance ?

« Je sens bien, dit le soldat, qu'il n'y a pas d'autres voies. Mais devrais-je, pour cela, cacher l'amour de mon pays comme un honteux sentiment ?

« Nullement, répond le sage... Je crois la France mieux disposée que bien d'autres nations pour jouer des idées sans se laisser prendre au jeu ; il me plairait de définir la politique de ton pays comme la maîtrise de l'altérité... et ne prends pas pour paradoxe qu'il faille parfois recourir aux armes pour sauvegarder la tolérance : c'est en tout cas la seule cause qui vaille de mourir. » (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, représentant 3,77 p. 100 du produit intérieur brut marchand, votre projet de budget est en progression de 14,90 p. 100 par rapport au budget de 1979. C'est une progression légèrement supérieure à celle du budget général de la nation. Si nous incluons les autres crédits liés à l'activité de votre ministère, ce budget devient le premier budget de l'Etat. Il dépasse celui de l'éducation, c'est bien le signe de l'incertitude des temps où nous entrons.

Je ne reprendrai pas les chiffres précis qui ont été cités cet après-midi par les rapporteurs dans leurs excellentes analyses. Je relèverai principalement le risque de décalage entre les autorisations de programme et les crédits de paiement, la faiblesse des crédits accordés à la gendarmerie — j'y reviendrai plus loin — dont la hausse masque la régression réelle en francs constants.

Certes, vous affirmez qu'un effort budgétaire particulier est poursuivi en faveur du nucléaire. Mais, là aussi, je redoute l'apparition d'une distorsion entre les autorisations de programme qui paraissent diminuer en pourcentage et les futurs crédits de paiement.

Je note au passage que les crédits destinés à la force nucléaire tactique représentent 5 p. 100 des autorisations de programme et 5,8 p. 100 des crédits de paiement.

Enfin, je regretterai, après bien d'autres, que le prêt du soldat régresse en valeur réelle aussi lamentablement, que la solde spéciale progressive reste en deçà du S. M. I. C., que les dépenses de caractère social augmentent si peu.

J'exprimerai le même regret en ce qui concerne les crédits proposés pour l'entretien des immeubles. Alors que les services du génie devraient pouvoir disposer de vingt-deux francs par an et par mètre carré pour l'entretien correct des bâtiments, ils ne disposeront que de quatorze francs.

Toutefois, nous pourrions nous interroger sur la nécessité de vouloir entretenir tant de casernements vétustes, inadaptés aux exigences du service national, dans sa lente évolution.

J'évoquais au début de mon intervention la diminution en francs constants des crédits budgétaires destinés à la gendarmerie. Sans doute, avez-vous décidé l'augmentation de ses effectifs d'un millier d'hommes environ. Etant donné les besoins qui s'étaient fait sentir les années précédentes dans ce domaine, cette décision apparaît comme un rattrapage encore bien insuffisant.

On ne rendra jamais assez hommage au rôle de la gendarmerie, ce corps si profondément implanté dans la vie de notre pays. Cette année, quatorze gendarmes sont morts victimes du devoir. Les gendarmes, monsieur le ministre, réalisent déjà cette intégration de l'armée dans la nation, que nous souhaitons. C'est la raison pour laquelle j'insisterai sur leurs problèmes.

S'agissant du rythme de renouvellement et de rénovation des logements, le lancement de 1 440 unités nouvelles répond, sans doute, à la programmation, mais sur ce point précis, celle-ci me paraît insuffisante.

Des choix fondamentaux doivent intervenir en ce qui concerne le remplacement des véhicules blindés, choix sur lesquels il convient de se prononcer le plus rapidement possible si l'on veut assurer une meilleure jonction entre l'ancien matériel et la série suivante.

Je voudrais surtout attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le traitement défavorable dont sont victimes les gendarmes par rapport notamment aux sapeurs-pompiers de Paris, corps d'élite. Une mesure de justice s'impose qui ne concernerait sur le plan financier que la gendarmerie sans répercussion sur le reste de la fonction publique.

Il convient, en effet, de tenir compte de la spécificité et aussi de la multiplicité des tâches qu'accomplit la gendarmerie. Cela ne doit-il pas également se traduire dans les grilles indiciaires ? On ne sait pas assez que 43 p. 100 du traitement d'un gendarme représentent des indemnités non soumises à retenue pour pension. Un retraité de la gendarmerie ne touche donc que 57 p. 100 de son traitement et sa veuve la moitié de cette somme. Quand sera-t-il possible de débloquent quelques points ?

Permettez-moi de prendre un cas limite, mais révélateur : 40 p. 100 des gendarmes partent à la retraite sans avoir pu accéder aux grades. Un gendarme de cinquante-cinq ans se situe pourtant dans la grille indiciaire entre le sergent et le sergent-chef, qui sont eux des hommes de vingt-cinq à trente ans.

J'exprimerai à nouveau et après bien d'autres orateurs, notamment M. Max Lejeune, qui a longuement développé ce point, ma vive préoccupation à l'égard de l'avenir maritime de la France.

Les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement progressent de 12,2 p. 100. Or 40 p. 100 des bâtiments ont déjà atteint leur limite d'âge et 31 p. 100 en sont déjà à la moitié de leur durée d'utilisation prévue.

L'augmentation du nombre des équipages qui servent sur un même bâtiment — c'est une bonne mesure en soi — entraîne un accroissement des temps de navigation et donc une usure plus rapide de ces bâtiments. Aussi serait-il souhaitable de relever sensiblement le montant des crédits d'entretien.

Malgré l'état de vieillissement de notre flotte, les autorisations de programme de la marine augmentent de façon insuffisante par rapport à celles des autres forces. Je ne veux pas dire qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les crédits destinés aux autres forces, mais je pense que la marine en cette matière devrait être traitée de la même façon.

Nous enregistrons également pour nos moyens aéronavals une diminution fort préoccupante du nombre des appareils mis à la disposition de notre flotte et il serait temps de lancer la fabrication du nouvel appareil qui doit équiper les porte-aéronefs.

Alors que les trois quarts de nos importations empruntent des voiles maritimes, alors qu'il sera nécessaire d'assurer la surveillance de la zone économique de deux cents milles, je voudrais vous exprimer de nouveau, monsieur le ministre, ma grande inquiétude.

Mon collègue Henri Duffaut a présenté le rapport sur le budget des essences. Devant l'évolution très prévisible du coût des carburants et l'insuffisance des crédits, nos armées ne pourront probablement pas accomplir les missions qui leur sont confiées, notamment l'armée de l'air, comme le signalait M. d'Aillières.

On nous annonce un doublement du prix du pétrole pour 1980. Les marins pourront-ils faire leurs cent jours de mer, les aviateurs leurs 440 000 heures de vol et les régiments de l'armée de terre accomplir toutes leurs sorties ? Il y aurait intérêt à rechercher la mise au point de procédés nouveaux permettant d'économiser les carburants. Or les crédits affectés aux études et recherches ne vont pas dans ce sens, c'est le moins que l'on puisse dire.

Monsieur le ministre, je suis attaché à la notion d'un service militaire court mais intensif, précédé d'une préparation militaire efficace et suivi de périodes de réserve. Au cours de manœuvres récentes, j'ai observé avec beaucoup d'intérêt qu'il était fait plus largement appel aux réservistes. Il y a là quelque chose de très intéressant.

La conception d'une armée moderne implique un encadrement jeune, donc une attractivité des carrières militaires qui n'existe plus. Combien de polytechniciens choisissent aujourd'hui l'armée ? Je n'ose en donner le chiffre...

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur Machefer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Philippe Machefer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Cette année, pour la première fois après quarante ans pendant lesquels, en effet, aucun polytechnicien n'a choisi l'armée — je ne parle pas du corps de l'armement — la promotion qui est sortie au mois de juillet 1979 comptait onze polytechniciens qui avaient demandé à devenir officiers. Cela ne s'était pas produit depuis quarante ans. Vous voilà donc rassuré, monsieur Machefer !

M. le président. Monsieur Machefer, veuillez poursuivre.

M. Philippe Machefer. J'en prends acte. C'est évidemment le signe d'un renversement de vocation, ce dont je me réjouis personnellement beaucoup.

Je voudrais vous demander également, monsieur le ministre, combien de bacheliers scientifiques tentent le concours d'entrée à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

Certes, vos méthodes de formation permettent de créer un personnel de haute qualité. Ayant récemment participé à une visite de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique, je voudrais adresser publiquement mes compliments aux responsables de cet enseignement pour la qualité de leur action. Ce n'est pas une mince affaire que de reprendre des études après dix ou quinze ans d'interruption.

Si la carrière militaire doit être très courte, il convient d'exposer clairement et objectivement le problème avec toute l'information nécessaire en direction de l'opinion publique qui ne perçoit pas très bien — surtout dans la période de chômage massif que nous connaissons — la réalité, la complexité de ce problème de la seconde carrière pour les militaires. M. le rapporteur Genton a, d'ailleurs, excellemment parlé de cette question.

Des propositions de loi existent. Peut-être conviendrait-il de les intégrer dans un texte de loi général sur les cumuls où serait posée la spécificité de la seconde carrière des militaires.

A soixante-cinq ans, le militaire ne bénéficie pas encore d'une pension de vieillesse due à sa carrière, tant en raison de l'âge auquel elle lui a été accordée — toujours moins de soixante-cinq ans — que de son montant. Le retraité militaire, toujours âgé de moins de soixante ans — et à plus forte raison de soixante-cinq ans et trois mois — reçoit une pension dite « de retraite » dont le montant varie, finalement, entre 20 p. 100 et 50 p. 100 de sa solde globale, indemnités comprises.

Je voudrais soulever maintenant, monsieur le ministre, un autre problème que je crois directement lié au précédent, celui des retraités militaires.

Vous avez reçu une série de revendications émanant des associations de retraités militaires. Je voudrais citer tout particulièrement le cas des veuves d'avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une pension de réversion. Elles sont à peine 4 000. La satisfaction d'une revendication qui concerne un aussi petit nombre de personnes ne représenterait pas, pour l'Etat, une charge importante et aurait au moins le mérite de répondre à une exigence sociale, en accordant aux intéressées une juste réparation.

Un groupe d'étude des problèmes des retraités anciens militaires et marins s'est créé sous la direction de notre collègue M. Genton. J'appartiens à ce groupe et je soutiens les deux

autres demandes légitimes des retraités militaires : d'une part, la continuation du remodelage des échelles par l'intégration à l'échelle de soldes numéro 4 des sous-officiers retraités ayant été nommés officiers durant leur activité à titre temporaire ou définitif, des sous-officiers ayant exercé un commandement au feu et des sous-officiers titulaires de la Légion d'honneur et, d'autre part, la régularisation de la situation mal réglée des sergents-majors et des maîtres retraités.

Monsieur le ministre, lors d'un débat antérieur, vous m'avez taxé de pessimisme. M. Hector Rolland, dont je ne partage pas les options politiques mais dont je partage, en l'occurrence, le pessimisme, rappelait à l'Assemblée nationale qu'il ne manquait pas un bouton de guêtre en 1870, qu'en 1914 nous devions être à Berlin à la Toussaint au plus tard et qu'en 1939 la ligne Maginot était tout à fait infranchissable !

M. Max Lejeune insistait tantôt, à juste titre, sur l'élimination de l'instruction civique et de l'histoire de l'enseignement. Mais à qui la faute ?

Monsieur le ministre, ne pourriez-vous intervenir auprès de votre collègue, M. le ministre de l'éducation — que l'on appelait jadis « nationale » — pour que ces matières retrouvent une place convenable dans nos programmes ?

M. Charles Allières. On le lui demandera demain !

M. Philippe Machefer. A plusieurs reprises, monsieur le ministre, vous avez évoqué dans vos interventions, que j'écoute toujours avec beaucoup d'attention, une parabole célèbre, celle des ouvriers envoyés à la vigne. Je voudrais rappeler que si les raisins furent finalement vendangés, ces ouvriers de la onzième heure y furent pour quelque chose. Mais nous ne sommes pas les ouvriers de la onzième heure. (*Sourires.*)

Mon patriotisme est né quand les bottes d'une armée étrangère martelaient les pavés de cette ville. Il s'est forgé quand nous cherchions à percevoir les paroles — et vos paroles, monsieur le président Schumann — qui, depuis Londres, nous apportaient l'espérance. Il a triomphé quand les chars du général Leclerc sont entrés dans Paris, salués par les acclamations de tout un peuple.

Rares sont ces moments dans l'histoire d'un pays : 14 juillet 1790, 11 novembre 1918, août 1944 et, enfin, 8 mai 1945. Ces moments, il faut les célébrer car de telles fêtes commémorent, davantage que l'humiliation du vaincu, la communion de tout un peuple.

M. Charles Allières. Très bien !

M. Philippe Machefer. C'est pourquoi je reprendrai le vœu unanime, semble-t-il, de cette assemblée de faire à nouveau du 8 mai une fête fériée.

M. Jean Desmarets. Très bien !

M. Philippe Machefer. Il existe ici une majorité et une minorité et les proportions sont à peu près respectées. C'est la loi, toujours révisable, de la démocratie. Mais l'armée, elle, n'est pas plus la chose d'une majorité que d'une minorité. L'armée, monsieur le ministre, est la chose de tous les Français. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelles que soient par ailleurs les déclarations qui peuvent être faites, il nous faut constater un fait évident : la politique française de défense a subi de profondes transformations. L'inclination atlantique, l'intégration dans le magma européen sont indéniables. Le Gouvernement dément chaque fois, mais chaque fois le débat est relancé par des hommes politiques, des militaires, des journalistes. Nous sommes donc fondés à poser la question : est-ce l'accoutumance qui est recherchée ? Est-ce la préparation des esprits ?

Dans le domaine de la défense, l'atlantisme militant est devenu une réalité tangible. Les communistes français n'avaient donc que trop raison de mettre le pays en garde.

Les partisans de l'intégration s'emploient, comme nous le prévoyions, à étendre au plus vite l'intégration militaire et les compétences de l'Assemblée européenne à des questions qui, selon le traité de Rome, ne sont pas de son ressort.

Il n'aura d'ailleurs pas fallu longtemps pour qu'éclate la duplicité de ces députés de l'Assemblée européenne qui, pendant la campagne électorale de juin dernier, affirmaient qu'ils défendraient l'indépendance et la souveraineté de la France, alors que nous les accusions d'en préparer le sabotage.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je ne me sens pas visé.

M. Serge Boucheny. Trop d'abandons ont d'ores et déjà été consentis envers l'Allemagne fédérale et l'O.T.A.N. pour que l'on puisse se satisfaire de vagues apaisements au sujet des projets de « défense européenne ».

Le refus de toute abdication de souveraineté nationale, l'organisation d'une défense authentiquement nationale et, simultanément, des efforts réels et soutenus pour mettre un terme à la course aux armements seraient plus probants que de simples déclarations d'intention. Mais je suis persuadé, monsieur le ministre, que votre intervention en sera un supplémentaire.

Mon propos vise donc à exprimer ce que pourrait être une vraie politique de défense.

Nous savons que la défense ne peut devenir réalité que dans la mesure où le peuple français est assuré que la politique militaire de la France n'a pour objet que la défense du sol national et qu'elle s'oppose à toute intervention coloniale ou à toute participation à des alliances dont les objectifs n'auraient aucun rapport avec nos intérêts nationaux.

Il faut bien reconnaître que la nation ne se retrouve pas dans votre politique militaire. Elle voit bien que vous n'assignez pas à l'armée la tâche unique de défendre le territoire national, que cette armée est une partie du dispositif atlantique et que notre pays peut être entraîné vers des aventures qui n'ont rien à voir avec l'intérêt national.

Nous constatons que la politique gouvernementale de défense répond parfaitement à la « division du travail » préconisée par le ministre américain Harold Brown.

Le ministre américain de la défense propose une division des responsabilités entre, d'une part, les Etats-Unis qui s'occuperaient des systèmes stratégiques lourds et du dispositif naval à longue distance et, d'autre part, les partenaires de Washington qui supporteraient tout le fardeau de l'effort militaire dans leur propre région — l'Europe occidentale, pour ce qui nous concerne — et qui se chargeraient, en quelque sorte, de « faire l'appoint ». Je prendrai comme exemple la politique navale à mener pour assurer la sécurité de ce que l'on appelle les approvisionnements du « monde occidental ».

D'ores et déjà, la France admet que ses forces navales contribueront « en liaison, éventuellement, avec celles d'autres nations, à la sécurité du trafic maritime qui assure nos approvisionnements ». Cette déclaration a été faite par l'amiral Jean Lannuzel à l'institut des hautes études de la défense nationale en 1978. Il ajoutait : « Incapable d'assurer à elle seule une présence maritime planétaire et déterminée à ne pas se reposer de ce soin sur les seuls Etats-Unis, la marine française est donc contrainte de composer avec ses alliés en apportant sa contribution à la défense commune des lignes de ravitaillement ».

Quant à la défense de l'Europe occidentale, que le Gouvernement identifie à celle de la France, il faut mettre en rapport la campagne menée autour d'une défense européenne intégrée et les projets américains.

La défense européenne intégrée dans le cadre atlantique, bien évidemment, permettrait aux Américains de restituer à leurs alliés leur part du fardeau commun de la défense occidentale.

Le renforcement du potentiel militaire français, conventionnel et nucléaire, s'inscrit dans ce cadre. Le renforcement du potentiel de l'arme nucléaire tactique ne peut s'inscrire que dans les options stratégiques de l'O.T.A.N. et dans celles de la stratégie de l'« avant ».

L'armement nucléaire tactique n'a pas de place dans la stratégie de riposte massive qui était à la base de la politique française de dissuasion au temps du général de Gaulle. Une puissance « moyenne » comme la France ne pouvait exercer, à l'égard des deux super-puissances nucléaires, qu'une dissuasion du « faible au fort ». J'ai entendu certains de vos prédécesseurs exprimer cette idée à cette tribune. Ce type de dissuasion ne pouvait être que défensif, ne pouvait être exercé qu'au bénéfice du sanctuaire national et ne pouvait reposer que sur la menace d'une riposte nucléaire massive à toute tentative d'invasion du territoire national. J'ai bien retenu, je crois, monsieur le ministre.

Ce type de dissuasion excluait donc toute stratégie de riposte graduée, qui ne peut être qu'une doctrine nucléaire élaborée par une super-puissance à l'encontre d'une autre puissance de poids et d'enjeu comparables. Il excluait même toute hypothèse de bataille.

Or, l'armement nucléaire tactique est, par essence, une arme de théâtre, une arme de bataille. Son usage s'inscrit de même dans la doctrine de riposte graduée, qui reste la doctrine officielle de l'O.T.A.N. Son rôle est encore plus central à la stratégie de l'avant élaborée voilà quelques années par l'école de Los Alamos, qui préconise, dès le commencement d'une bataille en Europe, l'usage de l'armement nucléaire tactique.

Notre réflexion sur ce problème doit prendre en compte deux autres éléments.

Tout d'abord, à Ottawa, le 19 juin 1974, à l'issue du Conseil atlantique les pays signataires du traité de l'Atlantique Nord

affirmaient que les forces nucléaires françaises et britanniques étaient « en mesure de jouer un rôle propre contribuant au renforcement de la capacité de dissuasion de l'alliance. »

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Ce n'est pas mal, cela ! C'est M. Jobert qui y était.

M. Serge Boucheny. La force nucléaire française est donc considérée de facto — voilà ce qui est intéressant — comme étant un élément de l'O. T. A. N.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. C'est votre interprétation.

M. Serge Boucheny. Non !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Mais si !

M. Serge Boucheny. Vous l'avez confirmé...

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Non !

M. Serge Boucheny. D'où la nécessité d'un alignement sur la doctrine stratégique de l'O. T. A. N.

Second élément : dans le cadre de la « répartition des tâches », dont je parlais tout à l'heure, au sein de l'alliance atlantique et de l'effort particulier qui est demandé aux alliés européens pour la défense de l'Europe, la force de dissuasion française — c'est cela aussi qui est important — avec toutes ses composantes pourrait jouer un rôle capital. Cette force est de portée intermédiaire et doit donc être prise en compte en tant que telle.

Pour faire « passer » l'orientation nouvelle, vous vous faites le porte-parole de ceux qui agitent la « menace soviétique ».

Le but d'une telle orientation n'est pas l'équilibre des forces en Europe, garant de la paix, mais, par le biais de la défense de l'Europe, d'ajouter au potentiel américain. Sa supériorité ainsi acquise et que veut l'O. T. A. N. est une grave source de déséquilibre, donc un danger pour la paix.

Nous sommes opposés à la logique de la course aux armements : elle est trouble et mensongère ; elle attache notre pays au char atlantique, lui ôtant toute possibilité de jouer un rôle original et la possibilité de prendre des initiatives pour le désarmement ; elle rompt l'équilibre des forces en Europe.

Enfin, une défense nationale digne de ce nom ne saurait se concevoir sans une politique nationale dans le domaine de la production des armements.

La standardisation ou l'interopérabilité, comme on dit pudiquement, est à cet égard synonyme de dépendance.

Le Gouvernement a d'ailleurs déjà arrêté dans ce sens des premières mesures — participation à des organismes liés à l'O. T. A. N., comme le G. I. E. P. ou la C. N. A. D. — qui se sont traduites par un grave début de démantèlement des arsenaux et établissements de l'Etat.

Tous les aspects, monsieur le ministre, de la sécurité européenne nous importent, à nous, communistes français ; nous leur portons une attention vigilante et suivie et, vous le savez, nous n'avons pas le goût des déséquilibres entre l'Est et l'Ouest. Nous préconisons des limitations et des réductions équilibrées et négociées ; nous sommes sans doute plus que quiconque inquiets de la suraccumulation des armements qui se poursuit en dépit des efforts que nous avons faits aux côtés d'autres forces et courants soucieux de la paix, dans notre pays et sur le plan international.

Ne déléguant à personne la responsabilité de notre sécurité, nous sommes opposés à l'alignement. Une politique de défense contre l'agresseur, quel qu'il soit, repose avant tout sur le non-alignement, le refus de déléguer une parcelle de notre défense à quiconque ce soit.

Avec l'ensemble des forces pacifiques, nous luttons pour la paix, pour la protection de notre pays. Or — il faut bien le dire — ce n'est pas sur cette voie que vous vous êtes engagés. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas votre budget.

J'y ajouterai une autre raison, que j'aurai l'occasion de développer au cours de l'examen des amendements : il s'agit, en particulier, des revendications des soldats et des retraités.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je voudrais vous poser une question, monsieur Boucheny : pour vous, l'équilibre Est-Ouest, cela comprend qui et où ?

M. le président. Vous voilà interpellé, monsieur Boucheny. Vous le voyez : les rôles sont inversés ! (Sourires.)

M. Serge Boucheny. Je crois, monsieur le ministre, que nous nous sommes largement exprimés sur cette question. Pour nous, l'équilibre Est-Ouest prend en compte l'ensemble des

forces qui se trouvent sur le théâtre. Cela comporte, en particulier, un équilibre entre les deux super-grands et la prise en compte de l'ensemble des forces.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Où sont les forces françaises ?

M. Serge Boucheny. Les forces françaises sont justement en Europe. Je pense en avoir fait la démonstration en ce qui concerne l'arme nucléaire tactique : les forces françaises sont un élément de la stratégie de l'O. T. A. N. ; à ce titre, elles doivent donc être prises en compte dans l'équilibre. En utilisant la menace soviétique, vous contribuez justement à ce déséquilibre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je prends donc note, monsieur Boucheny, que, pour vous, les forces françaises sont prises en compte et, par conséquent, intégrées dans ce que vous appelez « les forces de l'Ouest ». Pour nous, les forces françaises sont indépendantes et ne sauraient être incluses dans aucun camp. Ce sont pour nous des forces nationales et indépendantes. Vous, vous êtes pour l'intégration des forces françaises dans ce que vous appelez « la défense occidentale ».

M. Serge Boucheny. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Vous allez répondre une dernière fois, puis vous regagnerez votre place, car il est normal que l'orateur ait le dernier mot, du moins provisoirement, puisque M. le ministre n'est pas encore intervenu.

M. Serge Boucheny. Bien que je n'en aie pas envie, je dois vous féliciter, monsieur le ministre, parce que votre raisonnement est tout à fait merveilleux, je n'ose pas dire spécieux ; essayer de me faire dire exactement le contraire de ce que je dis est merveilleux.

Vous disons que la politique de défense de la France peut être prise en compte dans le cadre de l'O. T. A. N. à cause de votre politique, mais celle que nous préconisons quant à nous, une politique nationale de désarmement entre les blocs, permettrait justement de faire jouer à la France ce rôle que vous prétendez être le sien.

M. le président. La parole est à M. Gérin.

M. Alfred Gérin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention a pour objet d'attirer votre attention sur les problèmes plus spécifiques de la gendarmerie, plus particulièrement sur les problèmes qui tiennent à cœur aux populations, c'est-à-dire la sécurité des citoyens et, par là même, sur la nécessité de disposer d'un corps de gendarmerie qui puisse disposer de moyens efficaces et d'un personnel suffisant.

En effet, la gendarmerie est l'élément indispensable au maintien de la sécurité du citoyen. Les tâches de la gendarmerie sont effectivement multiples et nous les connaissons bien. La gendarmerie jouit dans notre pays d'une estime toute particulière ; d'ailleurs, les maires lui font souvent appel.

Un plan quinquennal est mis en place depuis 1977 pour doter les effectifs de la gendarmerie de 5 000 nouvelles unités. Actuellement encore, hélas ! plus de mille brigades disposent de moins de six gendarmes. Cet état de choses, il est vrai, devrait s'améliorer dans les années à venir. Comment voulez-vous qu'avec moins de six gendarmes une sécurité efficace puisse être assurée ? Il sera donc nécessaire de poursuivre cet effort au-delà du plan proposé. Un gendarme pour 1 200 ou 1 500 habitants est nettement insuffisant.

En effet, il faut tenir compte de la montée de la délinquance que nous enregistrons un peu partout à proximité des agglomérations, où le maintien de l'ordre devient de plus en plus difficile. Ne voit-on pas des bandes organisées de dix ou quinze jeunes faire irruption dans les petites localités à la recherche de fêtes locales telles que bals d'associations, réunions de groupe, surprises-parties, mariages, tant dans les salles publiques que privées, jetant le désarroi, agressant les participants et disparaissant ensuite rapidement ?

Cet état de fait a obligé déjà de nombreux maires à prendre des décisions d'interdiction d'organisation de fêtes locales, ces maires ne voulant pas s'exposer à de fâcheux ennuis dans leur commune. D'autres maires ont l'intention d'organiser eux-mêmes leur police, avec tout ce que cela comporte d'inconvénients : l'autodéfense risque de conduire à des incidents regrettables, que vous imaginez bien.

C'est pourquoi je pense qu'un nouveau plan de cinq ans devrait faire suite à celui qui est actuellement en cours.

D'autre part, un certain nombre de tâches administratives, confiées actuellement à nos gendarmes, pourraient très bien, à la suite de l'expérience positive actuellement en cours, être affectées

à un personnel féminin assermenté, qui rendrait plus disponible la présence physique du gendarme à l'extérieur des brigades de gendarmerie.

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire que le gendarme circule exclusivement en voiture. Je pense qu'au contraire, lorsqu'il s'agit du maintien de l'ordre local, les patrouilles à pied, à vélomoteur ou à bicyclette pourraient être tout aussi efficaces, car elles permettraient un contact plus facile avec les populations et, de ce fait, accroîtraient les moyens de pénétration de la gendarmerie.

A l'exemple des organismes privés de surveillance, n'aurait-on pas intérêt, dans certaines missions de maintien de l'ordre et de lutte contre le vandalisme, à faire accompagner le gendarme de chiens policiers, souvent plus dissuasifs qu'un groupe d'hommes ?

M. Louis Martin. Très bien !

M. Alfred Gérin. Le deuxième point sur lequel je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre, a trait aux difficultés financières auxquelles vont se trouver confrontées les collectivités locales qui ont accepté de prendre en charge la construction d'une caserne de gendarmerie cantonale.

En effet, depuis une dizaine d'années, de nombreuses communes ont fait un effort financier pour héberger dans des constructions neuves des brigades de gendarmerie. Elles ont consacré un très gros effort financier à ces constructions, car souvent, ce sont de modestes communes, de deux ou trois mille habitants, quelquefois moins. L'Etat, en contrepartie, verse à ces collectivités un loyer fixé à un taux de 6 p. 100, sans possibilités d'indexation pendant douze ans, calculé sur un montant d'investissement fictif évalué à environ 80 000 francs l'unité-logement, y compris les locaux techniques, alors que dans la réalité et dans le meilleur des cas, le prix de revient réel de l'unité-logement se situe à 100 000 ou 120 000 francs.

Néanmoins, ces collectivités avaient accepté de faire cet effort financier pour loger dans des conditions décentes les familles des gendarmes.

Si ce loyer pouvait s'expliquer à un moment de stabilité financière, il n'en est plus de même aujourd'hui. En effet, le coût de l'entretien des locaux en l'espace de quelques années a augmenté dans des proportions vertigineuses. A simple titre d'exemple, le changement d'un chauffe-eau qui représentait 500 francs, il y a quelques années, s'évalue aujourd'hui entre 1 500 et 1 800 francs. Ce sont, de ce fait, plusieurs mois de location qui sont compromis par ce simple entretien.

De plus, devant les agressions dont ont été victimes les locaux de gendarmerie, il est demandé actuellement à ces communes de procéder à l'établissement de moyens de protection tels que clôtures de propriété, interphone à l'intérieur de l'établissement, éclairage extérieur, etc. Aussi, la maigre contribution que recevaient ces communes de l'Etat ne pourrait faire face, aujourd'hui, à l'entretien et aux investissements nouveaux.

Aussi m'apparaît-il indispensable qu'une revalorisation des loyers versés par l'Etat, tenant compte de l'érosion de l'argent, soit pris en compte rapidement et qu'une révision totale des contrats de location soit mise en place immédiatement.

Tels sont, monsieur le ministre, les deux points sur lesquels je voulais attirer votre attention. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Prigent.

M. François Prigent. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me permets d'intervenir brièvement sur un problème qui touche un corps auquel les élus locaux sont, depuis longtemps, attachés, je veux parler de la gendarmerie.

Pour une commune d'un milieu rural ou semi-rural, l'installation d'une gendarmerie signifie la garantie d'une sécurité.

Sachons rendre hommage à la compétence, au dévouement et à la discrétion de ce corps d'élite qui a su s'ancre intelligemment dans les réalités locales. Nombreuses sont les communes qui souhaitent pour ces raisons qu'une gendarmerie soit implanté sur leur territoire ou que des installations vétustes soient renouées.

Depuis la loi de finances de 1931, il est stipulé que le casernement de gendarmerie est à la charge de l'Etat. Compte tenu des impératifs budgétaires, il n'est pas possible à l'Etat de répondre à toutes ces demandes. Aussi des adaptations ont-elles été apportées depuis lors. Les communes, par exemple, n'hésitent pas à mettre des locaux à la disposition de la gendarmerie — quitte parfois à en assurer la construction — et il n'est pas inintéressant de constater qu'en 1978 plus de 20 p. 100 des casernes de gendarmerie appartenaient aux collectivités locales.

Quant aux logements des gendarmes, une tendance s'était peu à peu dégagée selon laquelle les collectivités locales sollicitaient des sociétés d'H. L. M. pour construire les logements en question lorsqu'elles n'étaient pas en mesure de fournir en même temps le logement et le casernement. Il n'en va plus

de même avec la mise en place de l'aide personnalisée au logement car les gendarmes n'étant pas logés à titre personnel, la prise en charge de loyer revient à la direction de la gendarmerie. Dans ces conditions, les sociétés d'H. L. M. ne peuvent recourir aux prêts dont le taux est bonifié lorsqu'elles sont sollicitées pour construire des logements destinés aux gendarmes. C'est ainsi que la situation est actuellement dans l'impasse, les collectivités locales qui prennent l'initiative de construire des gendarmeries ne pouvant loger les gendarmes à moins d'un effort financier important pesant sur leur budget.

Dans le cas contraire, elles se heurtent soit au refus des sociétés d'H. L. M. de s'engager sans contrepartie dans la construction de logements qui ne bénéficient pas de prêts à taux bonifiés, soit au refus de la direction de la gendarmerie qui n'entend plus s'acquitter de loyers qui sont devenus soudainement plus élevés.

Je souhaiterais en conséquence, monsieur le ministre, que cet imbroglio administratif se dénoue tant dans l'intérêt des collectivités locales que dans celui des gendarmes eux-mêmes. C'est pourquoi je vous demande si une solution est en vue afin de régler le problème du logement des gendarmes.

M. Francis Palmero, qui préside le groupe nombreux des amis de la gendarmerie au Sénat, nous rappelle les vœux exprimés de longue date et qui relèvent des doléances générales de tous les retraités, notamment pour le droit au travail.

Il s'agit, en outre, essentiellement de la revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie, créées en 1879, mais qui, de nos jours, n'ont plus qu'une valeur symbolique.

Nous attachons également une grande importance à l'augmentation continue des effectifs jusqu'à ce que les brigades comptent au moins six ou sept gendarmes alors que les prévisions actuelles se limitent à cinq. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. Mon intervention dans ce débat sera extrêmement brève et limitée à un seul point, à savoir la situation de la trentaine d'auxiliaires de gendarmerie en service au groupement de gendarmerie de Nouvelle-Calédonie.

D'origine mélanésienne ou wallisienne, ces personnels sont en poste dans les différentes brigades de la Grande Terre, des Iles, ainsi qu'aux pelotons mobiles de Nouméa.

La spécificité de ces unités, les missions particulières, totalement inconnues en métropole, qui doivent leur être confiées ont nécessité la mise en place d'une réglementation spéciale, valable d'ailleurs à l'origine pour tous les territoires français d'outre-mer, et qui résulte, en dernier lieu, du décret modifié du 3 février 1958.

Cependant, de nos jours, le statut de ces auxiliaires autochtones paraît bien inadéquat aux circonstances politiques et sociales.

Il faut d'abord dire que les auxiliaires en service au groupement de gendarmerie de Nouvelle-Calédonie s'estiment — à juste titre — défavorisés par rapport à certains de leurs camarades servant dans des corps comparables : défavorisés tout d'abord par rapport à leurs homologues appartenant au groupement de gendarmerie de Polynésie française, puisque le statut d'auxiliaires a été abrogé dans ce territoire ; défavorisés aussi par rapport à leurs compatriotes en fonction dans la police de Nouvelle-Calédonie, qui ont bénéficié d'une intégration dans la sûreté nationale.

L'amertume qu'ils en ressentent, il faut bien le dire, se double d'une certaine irritation d'être confinés dans des tâches subalternes, souvent sans rapport à celles qui leur sont dévolues d'après leur statut, ce dont ils souffrent intensément dans leur dignité d'hommes et de militaires.

Quelle solution peut-il être apportée à ce problème qui, je crois, réclame toute notre attention ?

Il me paraîtrait souhaitable tout d'abord, et dans un premier temps, de faire suivre aux intéressés dans une école préparatoire de gendarmerie de la métropole un stage destiné à leur donner une véritable formation de gendarme. De tels stages ont déjà été organisés, l'un en métropole, à Châtelleraut, l'autre à Nouméa. Le premier surtout a été apprécié, ce qui explique ma proposition de le renouveler.

Encadrés au départ du territoire par un sous-officier supérieur de l'armée connaissant leurs coutumes et susceptible de régler éventuellement leurs différents problèmes, les intéressés, outre leur joie de découvrir la mère patrie, peuvent ensuite, en effet, se prévaloir d'une formation reçue dans les mêmes conditions que leurs collègues issus de la métropole et leur assurant à cet égard l'égalité avec les autres gendarmes.

Il serait aisé alors d'intégrer ces auxiliaires dans le corps de gendarmerie d'outre-mer, puis d'abroger le statut d'auxiliaire devenu inutile.

Telle est la proposition que je me permets, monsieur le ministre, de vous faire en vous demandant de bien vouloir y prêter toute votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget de la défense pour 1980, et je remercie les orateurs et en particulier les rapporteurs de la commission des finances de l'avoir souligné, est conforme à la loi de programmation de 1976 et il marque, comme il était prévu, et comme il est d'ailleurs souhaitable, un effort particulier fait en faveur des investissements, ce qui a permis d'accélérer la progression du titre V à l'intérieur de ce budget puisque, en 1980, 45 p. 100 des crédits contre 44,5 p. 100 qui avaient été prévus dans la loi de programmation sont affectés aux investissements et qu'on constate que, si le budget progresse en moyenne de 14,9 p. 100, les crédits du titre V, c'est-à-dire les investissements, progressent de 19,5 p. 100 en ce qui concerne les crédits de paiement et de 22,4 p. 100 en ce qui concerne les autorisations de programme.

Enfin, la progression de ce budget, mesurée par rapport aux produits intérieur brut marchand, est conforme aux prévisions de la loi de programmation, en particulier au rapport qui a été déposé par le Parlement sur les conditions de son exécution au cours des trois premières années, et elle se situe — c'est encore prévisionnel et nous ne saurons que plus tard ce qu'il en est exactement quand nous disposerons des comptes de la nation — autour de 3,76 p. 100.

Enfin — et ce n'est pas moins important — sur un plan général, le contenu physique de la loi de programmation est respecté. A cet égard, certains orateurs, en particulier les orateurs pour avis sur les titres des sections des différentes armées, m'ont demandé de confirmer que les quelques retards qui avaient pu être enregistrés pour des raisons d'ordre technique seront rattrapés. Ce sera, en effet, le cas, aussi bien en ce qui concerne le canon 155 à grande cadence de tir que le Mirage 2000, et que le F. A. M. A. S., le nouveau fusil d'assaut 5-56.

Enfin, je relève que le nucléaire représente 19,1 p. 100 du total du budget de la défense et que, sur cette part de 19,1 p. 100, 15,9 p. 100 seront consacrés aux dépenses d'investissement et 3,2 p. 100 aux dépenses de fonctionnement. Or, l'an dernier, nous étions à 18,2 p. 100 du budget de la défense, toujours avec 3,2 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement des armes nucléaires.

Cela traduit bien la progression particulière des investissements consacrés à la fabrication et aux études et recherches sur les armements nucléaires.

Ce chiffre de 19,1 p. 100 est à comparer avec les prévisions de la loi de programmation qui ne prévoyait que 15,8 p. 100 du budget pour la totalité des dépenses, investissement et fonctionnement, consacrées aux armes nucléaires.

C'est dire, comme l'ont souligné les différents orateurs, en particulier M. Francou, qui a tenu à le marquer, et je l'en remercie, que contrairement à certaines affirmations, le nucléaire n'a en rien été sacrifié, bien au contraire, pas plus en 1980 que dans l'ensemble de la programmation de 1976.

Enfin, vous savez quelle est la part respective consacrée à chacune des armes.

Par conséquent, ce budget de 1980 — et c'est d'ailleurs l'appréciation de tous les rapporteurs — peut être considéré avec satisfaction puisqu'il tient les promesses que nous avions inscrites dans la loi de programmation, il est bon de le souligner.

Je m'attacherai ce soir à répondre aux questions qui m'ont été posées ou à traiter certains points qui me paraissent d'une particulière actualité. En raison de l'excellence des rapports écrits, il ne me semble pas nécessaire, en effet, de faire un exposé d'ensemble sur le contenu de ce budget. Je ne pourrais que redire ce que les rapporteurs qui se sont succédé à cette tribune ont dit avec talent et autorité.

M. Chaumont s'est préoccupé de savoir si la préparation des armes nouvelles dans le domaine nucléaire, en particulier des vecteurs, se déroulait dans des conditions satisfaisantes. Les vecteurs M 20 et les armes M 20 sont entrés en service et dotent l'ensemble de nos sous-marins nucléaires. M. Max Lejeune, dans son rapport sur les crédits de la marine, nous l'a rappelé. Nous avons testé très largement le missile M 20 au cours de plus de dix tirs effectués pour la plupart à partir de sous-marins en plongée. Tous se sont déroulés dans les conditions les plus favorables et avec un plein succès. Il en a été de même des fusées S 3 qui vont doter prochainement les installations du plateau d'Albion des forces aériennes stratégiques.

Ces résultats sont venus confirmer les résultats heureux des tirs expérimentaux précédents. C'est pourquoi il a été possible d'accorder la qualification « opérationnel » aussi bien aux vecteurs qu'aux procédures de mise en œuvre.

Pour la première fois, au mois de décembre dernier, a été tiré un missile avec comme objectif de vérifier la rentrée dans l'atmosphère des têtes multiples du missile M 4. Ce tir a précédé deux autres tirs expérimentaux effectués dans le courant de l'année pour étudier l'espacement des têtes M 4. Ces trois essais ont donné de très bons résultats. Ils marquent une étape importante dans la mise au point des têtes multiples M 4 et de leur système de guidage. C'est dire que, dans ce secteur très important, nous sommes désormais engagés résolument sur la bonne voie, et je remercie les orateurs qui l'ont souligné. La décennie 1980 verra la mise en service successive des nouveaux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de type M 4. Le premier entrera en service en 1985. Tous les dix-huit mois, un sous-marin nucléaire lanceur d'engins transformé aux armes et aux vecteurs M 4 entrera en service. C'est vous dire que nous réaliserons d'ici à 1990 une force océanique stratégique qui représentera, aussi bien en puissance de feu qu'en capacité d'objectif, une progression considérable, puisqu'elle sera de 1,6 pour la puissance de feu et de 2,6 pour le nombre des objectifs qu'il est possible d'atteindre, et cela par rapport à la situation de 1980. M. Max Lejeune nous a rappelé qu'à partir de l'année prochaine, et avec l'entrée en service du S.N.L.E. *le Tonnant*, quatre S.N.L.E. seraient en permanence dans le cycle opérationnel et deux en permanence en patrouille à la mer. La plupart du temps, et dès 1980, un troisième le sera, ce qui donne une signification toute particulière à notre capacité de frappe en second.

Mais nous portons dès à présent nos regards vers l'avenir, puisque nous préparons la troisième génération de S.N.L.E. pour la dernière décennie du siècle. De plus, nous réfléchissons à la réalisation de missiles sol-sol stratégiques mobiles qui viendront compléter l'arsenal de la dissuasion nucléaire dont ils seront une nouvelle composante.

En ce qui concerne l'arme nucléaire tactique, nous avons engagé l'A. S. M. P. — air-sol moyenne portée — qu'ont évoqué M. Genton, ainsi que M. d'Aillières dans le rapport qu'il a présenté au nom de M. Voilquin ; ce missile entrera en service en 1985.

A ce propos, je vais apporter aujourd'hui une précision en réponse à la question que m'avait posée à ce sujet M. Chaumont. Alors que la décision est prise pour l'air-sol, elle ne l'est pas encore pour l'arme nucléaire tactique sol-sol. Il est évident que les vecteurs de ce nouveau système devront avoir une portée et une souplesse d'emploi beaucoup plus grandes que le système Pluton actuellement en service. Je peux dire à M. Chaumont que c'est bien dans ce sens que sont conduites les études en cours. La portée et les conditions d'emploi de cette arme qui est tout à fait essentielle dans notre politique de dissuasion doivent être mieux adaptées.

Après le nucléaire, j'aborderai maintenant un autre sujet. Certains orateurs, en particulier MM. Genton, Chaumont et Machefer, se sont préoccupés de notre effort en matière d'études et de recherche.

Cet effort, vous le savez, est très important. Les orateurs ont constaté et rappelé la croissance continue des crédits affectés à ce secteur, puisque les crédits de paiement sont majorés de 99 p. 100 depuis 1977, première année d'application de la loi de programmation, les autorisations de programme augmentant, elles, de 104 p. 100. C'est dire l'effort considérable que nous consentons.

Dans ce domaine, nous avons un double souci. Nous ne voulons pas que la recherche et les études soient conduites dans le seul cadre du ministère de la défense. Au contraire, nous nous efforçons, en particulier par des contrats, de bénéficier des travaux qui sont effectués soit dans les laboratoires de l'université, soit dans les laboratoires d'entreprises industrielles, soit, bien sûr, dans les laboratoires de la défense.

A cet égard, un poste de conseiller scientifique du ministère de la défense a été créé au mois de juin 1977. Ce poste a été tenu, jusqu'à ces derniers jours, par M. le professeur Ducuing, qui vient d'être nommé directeur général du C. N. R. S. C'est dire la qualité de l'homme qui l'occupait. Grâce au professeur Ducuing, les relations entre le ministère de la défense — plus particulièrement la délégation générale à l'armement — et les laboratoires de recherches, notamment ceux qui appartiennent à l'université, se sont très grandement développées.

Notre deuxième souci était d'associer à cet effort de recherche — la question m'a été posée de façon très précise par MM. Genton et Chaumont — toutes les autorités scientifiques de ce pays,

mais aussi de ne pas nous contenter de recherches théoriques. M. eGnton s'est demandé ni nous étions réellement en mesure d'aller plus loin dans la réalisation de matériels modernes. A cet égard, et dans tous les domaines, qu'il s'agisse des armements terrestres, des moyens navals ou aéronautiques, je crois pouvoir affirmer que, sur le plan technique et technologique, nous n'enregistrons aucun retard et que, dans bien des secteurs, la France est même plutôt en avance par rapport à des pays par ailleurs beaucoup plus développés.

Les transformations que nous avons apportées aux structures de notre ministère, comme la création d'un conseil des recherches et études du ministère de la défense, témoignent de ce souci.

J'en donnerai un exemple en répondant à la préoccupation exprimée par M. Machefer, qui m'avait demandé si, dans nos objectifs de recherche, nous prenions en considération les économies d'énergie à réaliser. Il m'est agréable de répondre positivement à votre question, monsieur le sénateur.

Un effort est en effet engagé depuis quelques années, qui nous a permis de stabiliser, voire de diminuer la consommation globale en produits pétroliers de la défense, puisque sur une base 100, en 1973, nous en étions, en 1977, à une consommation de 90,5 p. 100. Cela n'est pas étonnant, et les crédits que nous consacrons aux investissements ou à des travaux liés aux économies d'énergie, qui s'élevaient à 45 millions de francs au budget de 1979, sont en augmentation de 33 p. 100 au budget de 1980 où 60 millions de francs sont prévus à ce titre. Les recherches que nous conduisons dans le domaine de la propulsion ou de la motorisation procèdent du même souci. Je citerai l'exemple du nouvel avion-école de formation de nos pilotes, l'Alpha-jet, qui permet de réaliser une économie de l'ordre de près du tiers par rapport aux appareils qu'ils viennent de remplacer.

Autre exemple, dans un domaine différent : nous construisons, à Papiers, un casernement dont le chauffage sera assuré par un système de captation de l'énergie solaire.

C'est dire que nous avons parfaitement pris en compte la nécessité des économies d'énergie et que les armées, pour leur part, s'efforcent de donner l'exemple.

J'en viens maintenant aux matériels. M. Genton s'est préoccupé de connaître les raisons du léger retard constaté dans la mise en service du canon de 155 à grande cadence de tir. Ce canon de 155 millimètres sur châssis AMX 30 permettra une cadence de tir de l'ordre de huit coups à la minute. Pour permettre une telle cadence, il a été nécessaire de concevoir une douille combustible. C'est la mise au point de cette douille et son industrialisation qui ont entraîné ce retard, car elles posaient des problèmes difficiles à résoudre. Ils sont aujourd'hui résolus et ce matériel, y compris le système de douille, a été définitivement adopté par l'armée de terre en juillet dernier.

Six matériels de présérie sont en expérimentation tactique au quarantième régiment d'artillerie depuis le 1^{er} septembre. Trente commandes ont été passées au budget de 1979 et il est prévu, au budget de 1980, de commander quarante 155 G. C. T. sur châssis AMX 30.

M. d'Aillières, qui a rapporté la section air, a évoqué les informations publiées dans la presse faisant état de ce que le Gouvernement australien n'aurait pas maintenu le Mirage 2000 dans la compétition qu'il avait ouverte pour l'équipement de son armée de l'air à cause d'une prétendue infériorité technique du moteur ou de certains équipements. A cet égard, je suis en mesure d'apporter des apaisements à la Haute Assemblée.

La poussée du moteur M. 53,5, qui équipera le Mirage 2000, et les caractéristiques aérodynamiques de la cellule confèrent au Mirage 2000 une manœuvrabilité équivalente ou meilleure que celle du F 16, et même très supérieure aux vitesses supersoniques, du F 16, et même très supérieure elles-mêmes les autorités australiennes.

De plus, le moteur est en cours d'amélioration. On sait ce qu'est un moteur au départ ; au fur et à mesure que le temps passe, des améliorations et des perfectionnements y sont apportés. Les améliorations prévisibles du moteur ne feront qu'accroître cette supériorité.

Quant aux radars de tir, qui avaient été mis en cause, je rappelle que la France en développe non pas un mais deux pour le Mirage 2000. Le premier est optimisé pour la version de défense aérienne, le second a un caractère plus polyvalent. Etant donné l'avancement de leur mise au point, ils seront disponibles en série à des dates tout à fait compatibles avec les besoins de l'armée de l'air australienne. Il y a maintenant plus d'un mois que je l'ai fait officiellement savoir à mon collègue, le ministre de la défense de l'Australie. C'est pourquoi nous espérons que le Mirage 2000 n'est pas complètement hors compétition pour l'équipement de l'armée de l'air australienne.

En ce qui concerne la marine, M. Max Lejeune a présenté un rapport très complet — je m'y suis déjà référé à propos d'autres sujets.

J'ai été sensible à la préoccupation exprimée par votre rapporteur de voir le Sénat informé des objectifs que le Gouvernement aura arrêtés pour la composition de la flotte et des décisions qui seront prises, en particulier en ce qui concerne le remplacement des porte-avions ou de la flotte aéro-navale. Je réponds tout de suite à M. Max Lejeune qu'il va de soi que le Sénat et l'Assemblée nationale seront régulièrement informés de l'état d'avancement des réflexions du Gouvernement sur ces sujets importants, et, bien entendu, des décisions qui seront prises.

Vous avez évoqué le port de Longoni, dans l'île de Mayotte. Je voudrais vous préciser, monsieur Max Lejeune, que la marine nationale assure le ravitaillement des bâtiments qui se trouvent dans la zone sud de l'océan Indien à partir de la Réunion. C'est pourquoi elle participe, à raison de 60 p. 100, au financement de la construction, à Port-des-Galets, d'un quai qui sera, en particulier, utilisé par les bateaux-ateliers de la marine nationale. Tel est notre port d'attache dans le Sud de l'océan Indien.

Enfin, comme il se doit, de nombreux orateurs ont marqué l'intérêt qu'ils attachaient à la gendarmerie. M. Gautier l'a fait tout naturellement en sa qualité de rapporteur, mais M. Gérin, M. Prigent, M. Machefer et vous-même, monsieur Legouez, ne manquez jamais de le faire. Je crois que je pourrais citer tous les rapporteurs, même s'ils n'ont pas rapporté sur le budget qui s'y prêtait le plus directement, car de tout temps, nous le savons bien, le Sénat a porté une attention toute particulière à la gendarmerie nationale.

La préoccupation exprimée à son endroit concerne essentiellement une adaptation de ses moyens, en particulier le renforcement à la fois des brigades territoriales et de la sécurité à assurer dans les grandes agglomérations.

Dans le cadre du programme de Blois, il a été prévu de créer cinq mille emplois dans la gendarmerie nationale. En application de ce programme, vous trouverez, au budget de 1980, l'inscription correspondant à la création de mille postes de gendarme — vous avez pu constater que, là encore, la promesse a été tenue.

Nous avons donc établi, au ministère de la défense, un plan d'emploi de ces 5 000 postes. Nous l'avons mis au point ce matin même avec le directeur de la gendarmerie et je le présenterai, dans quelques jours, à M. le Premier ministre, puis à M. le président de la République. Ensuite, j'en informerai naturellement la représentation parlementaire.

Je peux cependant vous dire dès à présent que parmi les objectifs prioritaires pour l'utilisation des postes qui seront ainsi créés, figurera, cela va de soi, le renforcement des pelotons d'intervention, celui des brigades — dont les effectifs passeront de quatre à cinq ainsi que, dans la plupart des cas, de cinq à six gendarmes — enfin, le renforcement de l'implantation de la gendarmerie, en particulier dans la banlieue des grandes agglomérations.

En effet, comme je l'ai entendu recommander, nous envisageons bien de détacher des personnels militaires remplissant actuellement des fonctions administratives pour les remplacer par des personnels féminins. C'est pourquoi la création de cent quinze emplois féminins dans la gendarmerie est prévue au budget de 1980 pour atteindre le chiffre global de cinq cents qui a été envisagé. C'est dire que le Sénat a par avance satisfaction en ce qui concerne le renforcement de la gendarmerie.

Un problème plus particulier a été évoqué : celui des crédits d'entretien et de construction des casernes de gendarmerie.

A cet égard, je sais très bien que le Sénat — et il n'en changera pas cette année puisque c'est une préoccupation qu'il m'exprime tous les ans ; j'aurais été étonné de ne pas l'entendre de nouveau — souhaite qu'un effort particulier soit consenti pour le logement des gendarmes et pour le casernement de la gendarmerie.

Cet effort est prévu au budget de 1980, vous l'avez constaté, puisque les crédits augmentent de 22 p. 100 par rapport à ceux de 1979 et de plus de 50 p. 100 par rapport au budget de 1977, la première année de la programmation. Cela, c'est pour l'entretien immobilier.

Quant aux constructions neuves, les autorisations de programme sont en augmentation de 15,6 p. 100 par rapport à 1979 et, comme le rapporteur l'a souligné, nous allons engager la construction de 1 440 logements.

Il se pose un problème, je le sais bien, c'est celui des collectivités locales, et j'aurais été étonné que le Sénat ne fit pas état de sa préoccupation à ce sujet. En effet, les collectivités locales ne peuvent guère moderniser ou reconstruire les casernements de gendarmerie ou encore en construire de nouveaux dans le cadre de leurs ressources propres.

Un très grand intérêt a été porté à la possibilité offerte par la loi de juillet 1957 d'utiliser les crédits d'H. L. M. pour la construction non des bureaux, mais des logements destinés aux gendarmes. On sait cependant que, du fait de l'entrée en vigueur du système de l'aide personnalisée au logement, une difficulté technique s'oppose à l'utilisation de tels crédits. J'en ai saisi mon collègue, le ministre de l'environnement et du cadre de vie, et je peux vous dire que nous sommes actuellement à la recherche d'une solution qui permettrait de répondre à votre préoccupation.

Enfin, nous ne saurions quitter ce sujet de la gendarmerie sans évoquer le problème qu'a traité M. Cherrier. En effet, ce n'est pas parce que des gendarmes sont peu nombreux ou parce qu'ils sont loin de nous physiquement qu'ils ne sont pas près de nous, de notre esprit et de notre cœur. De fait, il reste, en Nouvelle-Calédonie, 30 auxiliaires de gendarmerie d'ancienneté variable : 3 ont plus de vingt-cinq ans de service ; 10 ont de quinze à vingt-cinq ans de service ; 9 en ont plus de dix ans et 8 en ont entre cinq et dix ans. Comme nous ne recrutons plus dans ce corps des auxiliaires, les 30 qui restent se considèrent un peu comme les enfants perdus, mais non pas tout à fait oubliés, de la gendarmerie nationale. Il est vrai, en outre — je tiens à le dire et le commandement m'en a donné des témoignages — qu'ils remplissent, à la satisfaction de tous, leurs fonctions d'agents de la force publique.

Cela dit — et j'ai compris, monsieur le sénateur, à travers vos propos, que vous le reconnaissiez — il est évident qu'ils ne sont peut-être pas tous en mesure de bien assumer les vacations de sous-officier de gendarmerie, en particulier d'être des agents de police judiciaire. Il se pose par conséquent pour eux un problème d'adaptation ou de transformation. Avec vous, nous sommes attachés à la promotion sociale de ces compatriotes de Nouvelle-Calédonie et je peux vous dire, vous ayant entendu, monsieur le sénateur, que je vais demander que l'on étudie de nouveau, et d'une manière spéciale, votre suggestion afin de permettre à ces excellents auxiliaires de trouver, dans la gendarmerie, la consécration des services qu'ils ont rendus, d'ailleurs à la mesure de leur dévouement, sans méconnaître ni les exigences, ni les intérêts du service.

Après avoir passé en revue ces problèmes généraux et avant d'en venir aux problèmes de personnel, je traiterai devant la Haute Assemblée un sujet dont personne ne m'a parlé — sauf peut-être M. Max Lejeune, non pas en tant que rapporteur, mais à titre personnel — à propos duquel beaucoup d'idées fausses circulent et donc qui appelle quelques mises au point : je veux parler des objecteurs de conscience.

J'entends dire trop souvent que la loi française serait en retard par rapport à d'autres législations ou qu'elle ne prendrait pas exactement en compte ce problème. Cela est totalement faux.

J'ai fait procéder à une étude et je vais vous en donner les conclusions générales — je suis d'ailleurs prêt à communiquer à tous ceux qui en exprimeraient le désir des justifications et des explications beaucoup plus détaillées sur cette question.

Cette étude porte sur les pays suivants : France, Belgique, République fédérale d'Allemagne, Pays-Bas, Italie, Finlande, Suède et Danemark. Naturellement, le problème des objecteurs de conscience ne se pose pas aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, puisque ce sont des pays ayant une armée de métier, pas plus qu'il ne se pose en Suisse où la question ayant été soumise à référendum, le peuple a décidé de ne pas prévoir, dans la législation, le statut d'objecteur de conscience.

Monsieur Boucheny, excusez-moi de vous le dire, mais je n'ai pas trouvé un pays à régime socialiste ou communiste qui ait un statut des objecteurs de conscience. En revanche, les pays démocratiques que j'ai énumérés ont un tel statut dans leur législation.

Cela dit, je vais examiner les trois points fondamentaux qu'il convient de traiter à cet égard.

Quels sont les motifs pris en compte pour que soit reconnu à un jeune appelé au service national le statut d'objecteur de conscience ? Eh bien, en Belgique, en République fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie, en Finlande, en Suède et au Danemark, dans tous ces pays, le statut d'objecteur de conscience existe pour les mêmes motifs qu'en France et même, dans certains pays, selon des critères plus précis que chez nous. Ce sont les convictions politiques, religieuses ou philosophiques qui, naturellement, peuvent justifier la demande d'application du statut d'objecteur de conscience. Rien n'est plus individuel, plus personnel que la conscience ; c'est la raison pour laquelle c'est l'intime conviction que l'on doit justifier.

Or, dans tous ces pays, ces motifs sont de même nature qu'en France.

Quant à la procédure, j'entends dire quelquefois qu'en France régnerait l'arbitraire, que ce serait le Gouvernement qui la contrôlerait. J'ai même récemment constaté que des personnalités éminentes de la parti socialiste avaient écrit à ce sujet des contre-vérités.

Dans les pays que j'ai cités une commission est spécialement chargée de ce problème et ses membres sont nommés par le Gouvernement, comme en France, et même généralement par le ministre de la défense. Il existe deux exceptions : en Italie, c'est le ministre de la défense qui prend la décision après avis d'une commission consultative ; au Danemark, où il n'existe pas de commission, on adresse la demande au ministre de l'intérieur qui décide.

En France, il s'agit d'une commission juridictionnelle indépendante du ministre de la défense et présidée par un magistrat, en l'occurrence un membre de la Cour de cassation, assisté de trois membres civils et trois membres militaires. Elle a le caractère juridictionnel et elle est soumise au contrôle de cassation du Conseil d'Etat et indépendante du ministère de la défense.

Aussi, je m'étonne de certains écrits socialistes selon lesquels le ministre de la défense fait une mauvaise application de la loi. Ce n'est pas le ministre de la défense qui applique la loi, c'est une commission souveraine et indépendante, qui ne lui est en rien subordonnée — je n'interviens pas dans ses délibérations — et qui décide si les demandes sont recevables ou ne le sont pas. Je m'explique mal que certains puissent considérer que le ministre de la défense devrait intervenir dans cette affaire !

En France, la procédure n'est donc pas moins libérale, l'autorité qui est chargée d'apprécier les demandes et de décider n'est pas moins indépendante que dans les huit pays que j'ai cités et dans lesquels j'ai fait mener l'étude que j'évoquais. Voyons les modalités d'exécution.

Je vous le dis franchement, tous les pays ont prévu un temps de service plus long pour les objecteurs de conscience...

M. Max Lejeune. C'est normal !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. ... que pour les jeunes qui effectuent le service national sous la forme militaire. Cette prolongation varie : elle est au moins de 50 p. 100 et peut être égale, comme en France, au double de la durée du service national normal. Cet élément permet de juger de la sincérité de celui qui prétend ne pas vouloir servir sous l'uniforme.

L'objecteur de conscience est astreint au service national sous une autre forme, et c'est là le seul domaine dans lequel il existe une différence entre la France et les pays que j'indiquais.

Les formes de service sont partout les mêmes ; partout on retrouve les objecteurs de conscience dans les services forestiers, les services d'archéologie, d'entretien des bâtiments publics ; généralement, on ajoute les hôpitaux, les asiles, les établissements spécialisés de soins et diverses tâches civiles, en particulier des missions de protection civile au ministère de l'intérieur.

C'est peut-être dans ce domaine de l'organisation des formes du service civil que nous pouvons proposer aux objecteurs de conscience qu'en France nous avons un effort à faire. J'annonce au Sénat que j'y réfléchis ; peut-être peut-on effectivement prévoir un élargissement des tâches, car il importe évidemment que ceux auxquels ce statut est accordé remplissent ensuite leur devoir dans les postes civils qui leurs sont assignés.

J'entends dire trop souvent, je lis trop souvent dans les journaux que tel objecteur de conscience fait l'objet d'un procès. Ce n'est pas vrai ! Il s'agit du procès d'un insoumis. Plus de la moitié des cas qui sont relatés dans les journaux concernent des jeunes qui ont bénéficié du statut d'objecteur de conscience, mais qui refusent d'accomplir leur service civil. En réalité, ils n'ont demandé à bénéficier du statut d'objecteur de conscience que pour essayer de s'affranchir d'une obligation nationale !

Eh bien, un républicain, un démocrate qui veut que la loi soit la même pour tous les Français ne peut pas accepter de couvrir ces « tire-au-flanc » ! (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*) Le ministre de la défense — si c'est cela qui m'est reproché — ne fait que son devoir en exigeant que soit respectée la loi.

Je vous avais déjà donné ces explications à l'occasion du vote de la loi de programmation. Mais il m'a paru nécessaire d'élargir un peu le débat et de répondre à cette idée, trop facilement admise, me semble-t-il, selon laquelle la législation française serait inférieure aux autres. Je réponds que c'est faux.

M. Max Lejeune. Ne vous excusez quand même pas trop, monsieur le ministre !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Enfin, j'en viens au problème des personnels.

M. Genton a soulevé la question des vétérinaires biologistes, qui rendent de grands services. En tant que vétérinaires et biologistes — surtout en tant que biologistes — ils ont bien évidemment leur place au sein de l'armée.

Nous disposons du service de santé, constitué par les médecins militaires, ainsi que d'autres corps, constitués par les pharmaciens, les dentistes, les biologistes, les chimistes, les vétérinaires, etc. Pour tous ces corps, se pose le problème de leur statut.

Après étude, nous nous orientons vers la formation d'un corps des spécialistes du service de santé des armées. A l'intérieur même de ce corps des spécialistes, il y aurait des branches par spécialité.

L'intérêt de posséder un corps global, c'est qu'il serait possible de disposer d'une gestion plus équilibrée et de favoriser, par conséquent, l'avancement des carrières.

Je réponds tout de suite à M. Genton, qui s'est préoccupé du devenir du corps des vétérinaires biologistes, que c'est dans cette perspective que des négociations sont en cours en ce qui le concerne. J'espère que ces négociations pourront prochainement aboutir.

Vous vous êtes préoccupés également du statut des infirmières et aides soignantes. Je peux vous dire que le projet de décret est maintenant au point. Il va être soumis au conseil supérieur de la fonction militaire le 20 décembre prochain avant d'être examiné par le Conseil d'Etat. Il pourra donc être promulgué très prochainement.

Enfin, M. Genton a parlé — cela entrait dans le cadre de son rapport qui était relatif aux services communs — de la situation des médecins aspirants et de ce qu'il a appelé le « sureffectif » par rapport aux besoins.

Il faut bien savoir d'abord que les médecins, qui terminent leurs études à vingt-sept ans et qui sont alors très souvent chefs de famille, peuvent bénéficier de la loi du 9 juillet 1976 qui a étendu les dispenses du service national pour charges de famille. Par conséquent, ce « sureffectif » n'est pas tout à fait à la mesure de ce que l'on peut estimer.

Par ailleurs — vous l'avez d'ailleurs rappelé, je le reconnais — il s'agit d'une situation transitoire — quelques années seulement. Enfin, je vous dirai que nous faisons face à la situation par des mesures ponctuelles, qui sont variables suivant les périodes et suivant les cas.

Toutefois, il va de soi que nous avons à cœur de permettre à nos médecins d'accomplir leur service national comme médecins aspirants dans les conditions prévues par la loi.

Toujours en ce qui concerne les personnels, certains orateurs se sont préoccupés de la situation des gendarmes.

Je ne peux pas laisser dire, monsieur Machefer, que les gendarmes ont été le méconnus, ou les oubliés, de la réforme de la condition militaire. Cela n'est pas vrai !

D'abord, la réforme de la condition militaire a créé la grille propre du gendarme ; celle-ci n'existait pas auparavant. Par conséquent, le gendarme, en tant que tel et non pas en qualité de sous-officier, a sa propre carrière, qui se situe, comme vous l'avez dit, entre le sergent et le sergent-chef.

Ensuite, et c'est une nouveauté, le sommet de cette grille est ouvert à tous alors qu'auparavant il existait un échelon exceptionnel qui n'était attribué qu'à certains.

Enfin, tous les gendarmes sont automatiquement classés dans l'échelle IV. On a évoqué tout à l'heure, parmi les souhaits des retraités — sur la situation desquels je reviendrai dans un moment — leur aspiration à être classés — c'est le désir de tout le monde — dans l'échelle IV. C'est évidemment impossible ! Mais, pour ce qui concerne les gendarmes, c'est justement ce classement dans l'échelle IV que leur a apporté la réforme de la condition militaire. Nous avons voulu ainsi tenir compte de la spécificité de leur fonction et des charges particulières que l'arme supporte. C'est pourquoi tous sont classés dans l'échelle IV : le gendarme comme le sous-officier de gendarmerie. C'est là un avantage très important.

Il est vrai qu'une différence subsiste, en ce qui concerne la majoration des pensions, entre les sapeurs-pompiers de Paris, qui ont un statut exceptionnel, et les gendarmes, qui ont aussi, dans une certaine mesure, un statut exceptionnel : les sapeurs-pompiers bénéficient d'une majoration de pension proportionnelle à la durée de leurs états de service alors que les gendarmes n'ont qu'une majoration forfaitaire. Mais j'ajoute que les autres militaires n'ont aucune majoration. Je sais bien que l'on fait toujours la comparaison avec celui qui est dans la situation la

plus favorable, mais on ne peut pas dire qu'il y a une méconnaissance des caractères propres de la gendarmerie. Non, ce sont les sapeurs-pompiers qui ont une situation exceptionnelle.

Monsieur Genton, je crois, s'est préoccupé des salaires des personnels ouvriers.

Je peux vous dire que, depuis le 1^{er} juillet 1979, les salaires des ouvriers des arsenaux évoluent suivant la convention collective de la métallurgie dans la région parisienne, conformément aux décrets de 1951 et de 1967.

Alors, leur est garanti au moins le pouvoir d'achat, majoré d'un point, de la métallurgie. C'est une garantie qui, non seulement n'est pas négligeable, mais est même tout à fait exceptionnelle et presque exorbitante dans la situation actuelle. N'oublions pas que ce sont des agents d'un service public, avec la stabilité de l'emploi et la possession d'un statut qui en découlent. C'est pourquoi la situation de ces personnels n'est certainement pas des plus défavorisées.

J'ajoute qu'au demeurant — je le disais il y a un instant — leur salaire a évolué conformément aux salaires de la métallurgie dans la région parisienne.

Enfin, de nombreux orateurs — MM. Genton, Martin, Machefer, en particulier — ont évoqué les problèmes des retraités.

Je voudrais d'abord faire une remarque : le contentieux... c'est un bien grand mot, mieux vaudrait parler des problèmes que nous devons résoudre : ils sont peu nombreux.

Se pose d'abord le problème des veuves qui ne peuvent pas bénéficier d'une pension de réversion et qui perçoivent une allocation ; ce sont les veuves qui ont été en situation de recevoir une pension antérieurement au 1^{er} décembre 1964, c'est-à-dire avant que les dispositions du nouveau code des pensions soient applicables. Elles ne sont pas très nombreuses.

Ce que je peux dire, c'est que nous ne méconnaissions pas leur situation. Mais toutes ne relèvent pas du ministère de la défense, même si 90 p. 100 d'entre elles sont de son ressort. Par conséquent, ce n'est pas dans le cadre de mon budget que ce problème peut être résolu puisqu'il intéresse également les veuves civiles.

J'aborderai deux autres problèmes. L'un est un cas particulier, plus psychologique peut-être qu'administratif ou technique : il concerne les maîtres et sergents-majors dits « anciens » qui ont bénéficié incontestablement d'un avantage puisque, aujourd'hui, à la suite de la réforme de la condition militaire, ils se trouvent classés à un indice supérieur à celui qui était le leur auparavant. Leur situation s'est améliorée : ils ont tous été promus au grade de premier maître. Seulement, au lieu de se trouver à l'échelon correspondant à leur ancienneté, comme ils n'avaient pas en réalité été promus au grade de premier maître, ils sont classés à l'échelon d'ancienneté immédiatement inférieur. Ils ont le sentiment qu'on leur a pris quelque chose, même si leur situation se trouve améliorée.

Je n'ignore pas, vous le savez, cette situation. D'ailleurs, je suis toujours en discussion avec les différents ministères — au moins deux — qui interviendront dans la décision. Je n'ai donc pas encore pu régler ce problème dont la solution est, en réalité, difficile à trouver.

En effet, ils n'ont pas fait l'objet de sanction et n'ont été privés d'aucun avantage, puisque leur situation était, en fait et dans la réalité, meilleure. Ils considèrent simplement — c'est surtout psychologique — qu'elle n'a pas été améliorée autant qu'ils l'auraient mérité. Par conséquent, la discussion est difficile tant sur le plan juridique que sur le plan financier.

En ce qui concerne le classement des sous-officiers retraités, j'ai apprécié la sagesse et la mesure des propositions et des suggestions présentées par les rapporteurs. Chacun a compris que cette mesure ne pouvait pas être générale. En effet, tous les retraités ne peuvent pas se retrouver classés à des grades qui n'étaient pas les leurs. Je citerai le cas de certains sous-officiers qui prennent leur retraite et qui ne sont arrivés ni au grade le plus élevé ni à l'échelle la meilleure.

On ne voit pas la nécessité de procéder à un tel reclassement sous prétexte que le temps a passé. En revanche, on peut parfaitement concevoir des décisions de caractère plus individuel, des mesures spécifiques en fonction des services rendus, pour des responsabilités et des postes bien précis.

C'est, en effet, dans cette voie que nous nous sommes orientés après avoir pris connaissance des travaux des commissions auxquelles avait participé M. Roqueplo, qui était à mon cabinet chargé de ces problèmes avec les associations de retraités. C'est dans ce sens que vous avez orienté votre réflexion, c'est également le sens de notre effort.

Enfin, quelle satisfaction de constater qu'une quasi-unanimité s'est faite — seule le groupe communiste ne s'y est pas associé — pour reconnaître l'existence d'un fait spécifique pour

les militaires. Il y va de l'intérêt des armées que les cadres militaires aient des carrières courtes, et on ne peut pas les priver du droit d'avoir une seconde carrière, vous l'avez d'ailleurs affirmé.

Il faut examiner la situation avec objectivité. J'entends très souvent dire qu'un militaire retraité prend la place d'un jeune. Je voudrais d'abord que l'on commence par dire : « Il donne sa place à un jeune ». En effet, il quitte l'armée et ne touchera pas d'ailleurs une retraite complète, mais une retraite proportionnelle au temps qu'il a passé dans l'armée. La situation n'est pas la même pour tous les grades.

Certains commandants, comme certains sous-officiers, qui quittent l'armée à trente-cinq, quarante, quarante-cinq ans, ont encore des enfants à élever et ont donc bien le droit de travailler, c'est tout à fait naturel. Ils ont le droit effectivement de débiter une seconde carrière puisque, en quittant l'armée prématurément, ils libèrent des places pour des jeunes qui vont les remplacer à leur tour.

Puisque le militaire cède la place à un jeune, il est normal que, dans la société, il ait également la sienne. Je me réjouis donc des propos exprimés quant à la reconnaissance de la spécificité de la situation des militaires. M. Machefer — je l'en remercie et je l'en félicite — a été jusqu'à dire que si l'on adoptait un statut spécial pour les retraités, les militaires devraient faire l'objet d'un statut particulier. Cela n'est que justice, car c'est tenir compte des réalités.

En vérité, on devrait dire des militaires qu'ils font deux demi-carrières et donc qu'ils percevront deux demi-retraites au terme de celles-ci.

C'est ainsi qu'il faut présenter le problème. Ce n'est certainement pas moi qui m'opposerais, bien au contraire, à ce que les propositions de loi déjà déposées et qui apportent les garanties nécessaires pour que soit respecté partout, y compris par les organisations syndicales, le droit au travail de ces très bons Français puissent venir en discussion.

Enfin, j'ai été sensible aux remerciements adressés par M. Chaumont en ce qui concerne l'armée de terre, ainsi que par M. d'Aillières en ce qui concerne l'armée de l'air.

Les applaudissements des sénateurs, notamment de ceux qui siègent sur les travées de la majorité, témoignent du sentiment du Sénat à l'égard des actions extérieures. Oui, les armées ont apporté en 1979 une contribution que je crois très précieuse à des populations éprouvées par des inondations dans le département de la Haute-Loire, l'épizootie qui a sévi en Normandie, les dégâts causés par la sécheresse ou par le feu, les grandes calamités qu'a connues en particulier le Sud-Est ou bien la pollution des plages bretonnes après l'échouement de l'*Amoco Cadiz*.

Je suis très sensible à l'hommage que le Sénat a bien voulu rendre au dévouement de notre armée et de notre jeunesse.

Je voudrais terminer par cet appel de M. Max Lejeune au patriotisme de notre jeunesse, et plus généralement de la nation. Je le comprends, parce que je partage les mêmes idées que lui. En effet, nous devons convaincre notre peuple, en particulier la jeunesse de la France, que notre avenir est entre nos mains et que c'est nous qui le forçons par nos propres efforts. Si cela est vrai pour la construction de l'avenir, cela l'est tout particulièrement pour la défense de la liberté et l'indépendance de la patrie.

M. Max Lejeune semble méconnaître l'effort que nous accomplissons en vue de sensibiliser les Français, notamment les jeunes, de diverses façons, à nos problèmes de défense.

M. Max Lejeune pense que les expériences que nous tentons, notamment les journées « portes ouvertes » qui intéressent les familles, ne suffisent pas. Mais elles ne représentent qu'une partie des efforts que nous accomplissons. D'abord, nous multiplions de façon systématique les rencontres entre les unités et la nation. Nous avons réorganisé l'armée de terre en procédant notamment à un allègement des effectifs de l'ordre de 20 000 hommes et en transférant des unités qui étaient stationnées, en particulier, en République fédérale d'Allemagne ou dans l'Est, dans le Sud-Est et le Sud-Ouest. Par conséquent, la répartition géographique de nos implantations militaires sur le territoire national est meilleure.

Par ailleurs, nous avons supprimé un régiment de la onzième division parachutiste. Nous avons réparti les postes, même des postes d'appelés, dans les autres régiments de cette division ou de la neuvième division d'infanterie de marine. Nous avons considéré que cette onzième division, qui était composée de deux brigades et de deux états-majors, avait été conçue pour un emploi global, brigade par brigade.

Or, l'expérience prouve — cela serait vrai sur le théâtre centre-européen comme sur les théâtres plus lointains — que, dans tous les cas, il existe des situations spécifiques auxquelles il faut s'adapter.

Par conséquent, un outil trop figé ne permet pas de répondre à toutes les situations. Nous avons donc décidé de supprimer ces deux brigades et de créer une structure unique : la division composée de régiments. Cela entraîne, pour s'adapter, une transformation, en particulier dans les unités de commandement et de soutien.

Nous avons voulu ensuite qu'il y ait un état-major opérationnel léger qui, en fonction des circonstances, serait rattaché à un certain nombre d'unités et qui serait opérationnel sur le terrain à la demande et pour tenir compte des besoins particuliers auxquels nous aurions à faire face.

Nous avons constaté que nos régiments parachutistes pourraient être engagés dans des conditions propres à cette arme — il en est de même des régiments de la division d'infanterie de marine — et que, en conséquence, il convenait de renforcer l'encadrement par rapport aux unités ordinaires. Il en est résulté une redistribution — et pas seulement une suppression — entre la onzième division de parachutistes et la neuvième division d'infanterie de marine.

Vous avez évoqué la nécessité de sensibiliser l'opinion. J'ai commencé à le faire en 1975 avec le S. I. R. P. A. et c'est maintenant entré dans les mœurs. M. Genton a d'ailleurs évoqué l'important effort que nous consentons dans ce domaine.

Nous envoyons à chaque jeune, quinze jours avant son appel sous les drapeaux, une brochure intitulée : « Français, voici votre armée. » Je vous invite à la lire. Elle donne des explications concernant notre politique de défense, le rôle que le jeune va être appelé à jouer pendant son service, les grandes manifestations, notamment la journée de la marine nationale à Cannes, le festival des musiques militaires, le festival du film international, les manœuvres en terrain libre, le rappel des divisions de réserve.

Il n'y avait jamais eu de manœuvres en terrain libre, en France, depuis soixante ans. Je les ai reprises, voilà deux ans et demi. Qu'on ne vienne donc pas nous dire que l'armée est absente, elle ne s'est jamais autant montrée.

Monsieur Max Lejeune, vous ne pouvez pas méconnaître la réalité de cet effort. Vous avez fait référence à un sondage qui ne contient pas que des éléments négatifs. Je pourrais vous en citer d'autres. Plus de la moitié des Français comprennent la nécessité d'une défense et d'un service national. Ce n'est pas édifiant, mais il faut considérer la façon dont les questions sont posées pour apprécier la valeur que l'on peut attribuer aux réponses.

Avez-vous le sentiment que l'armée est mise en question, que la défense n'est pas comprise ? Il existe une certaine unanimité. Même les ouvriers de la onzième heure et derniers de tous — les membres du parti communiste — nous ont rejoints (*Dénégations sur les travées communistes*) et tout le monde est d'accord pour une défense nationale qui soit fondée sur la dissuasion et sur la possession d'un armement nucléaire. Voilà vingt ans que nous avons raison. Moi, je suis heureux de constater que la politique que nous servons est enfin reconnue par tous et entraîne de nouvelles adhésions. Nos cadres le sentent bien, l'armée n'a vraiment pas l'impression d'être étrangère au pays, à l'écart de celui-ci.

Ce résultat n'est pas arrivé par miracle. Si vous voulez bien reprendre la presse d'il y a cinq ou six ans, vous y trouverez encore la mention de manifestations et même de défilés qui, je le dis, ne sont pas de ceux qu'aujourd'hui, je pourrais, pour ma part, accepter.

Cette contestation a totalement disparu. Regardez comment se conduit notre armée, regardez nos jeunes défilés ! Oh ! je sais bien, monsieur Max Lejeune, j'aimerais moi aussi, comme vous, que cela fut encore plus net et évident, mais il n'est pas vrai que, dans ce domaine, il existe un laisser-aller.

Je ne fais pas, croyez-le bien, un plaidoyer *pro domo*, je demande que l'on examine la situation avec objectivité. Objectivement et franchement, l'armée française se porte bien. Non seulement la nation le constate, mais elle en est heureuse.

Certes, mesdames, messieurs les sénateurs, je le reconnais avec vous, il ne peut y avoir de défense nationale sans l'adhésion de la nation. Avoir des armements, une loi de programmation, des équipements, une structure et une organisation, c'est bien ; mais faut-il encore que notre peuple ait la volonté d'être lui-même, de vivre libre et de consentir, s'il le fallait, tous les sacrifices nécessaires pour conserver cette liberté.

Pour ma part, je suis tout à fait convaincu que les Français sont prêts, et toujours prêts, à faire ces sacrifices. J'en ai de nombreux témoignages. On le voit bien à travers la jeunesse française qui passe dans les casernes et qui, croyez-le, est aussi patriote que les générations qui l'ont précédée.

Peut-être, en effet, ne donne-t-on pas assez à notre jeunesse le sentiment de la valeur du patrimoine qui lui a été légué et des sacrifices qui ont été consentis par les générations précédentes, auxquelles il convient d'exprimer notre juste et légitime reconnaissance. Mais nous pouvons, je crois, regarder avec confiance l'avenir parce que nous devons faire confiance à la jeunesse de France. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Lejeune, pour répondre au Gouvernement.

M. Max Lejeune. Mes chers collègues, je ne voudrais pas que M. le ministre de la défense réagisse trop vivement à l'endroit des propos que j'ai tenus tout à l'heure. A aucun moment, je n'ai parlé d'un « laisser-aller » de l'armée, ni mis en cause son encadrement. Bien au contraire, j'ai souligné la valeur de ses officiers, dont le comportement ne saurait être comparé en rien à celui d'officiers mercenaires, mais qui sont bien les chefs qui encadrent les citoyens de la République.

Je voudrais marquer également combien j'ai toujours rendu hommage à l'action personnelle du ministre de la défense. Je l'ai fait plusieurs fois en commission, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat.

Je connais bien la valeur de la défense, même dans ses formes les plus modernes, car j'ai appartenu, en 1956, à un Gouvernement qui a mis à l'étude l'utilisation de l'énergie atomique dans la défense nationale.

Je voudrais simplement marquer qu'autour de tous les efforts que vous accomplissez ainsi que les officiers et les responsables officiers généraux de notre armée, il existe un environnement national qui n'est pas satisfaisant. Cela, vous ne pouvez pas le nier.

Vous ne pouvez nier non plus que l'éducation ne forme pas les jeunes enfants complètement à l'idée de la solidarité nationale, comme cela se faisait autrefois.

M. Jean Desmarests. C'est vrai.

M. Max Lejeune. L'expérience que j'ai acquise m'autorisait, je crois, à le dire. Le monde d'aujourd'hui est suffisamment dangereux pour qu'il soit nécessaire de rappeler aux Français qu'il est un devoir primordial, celui de la solidarité dans la défense du pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la défense et figurant aux articles 29 et 30 ainsi que l'article 76 bis et les crédits concernant le budget annexe du service des essences figurant aux articles 32 et 33.

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — I. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1980, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4 696 070 000 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1980, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 3 767 414 240 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Je voudrais tout d'abord vous faire remarquer, monsieur le ministre, que vous n'avez pas répondu à mes interpellations sur votre politique. Mais tel n'est pas l'objet de mon propos, étant donné le peu de temps qui m'est imparti.

Le chapitre du budget auquel s'applique cet article comporte les crédits affectés au personnel. C'est donc l'occasion, pour nous, d'exprimer les revendications émanant des différentes catégories de personnel et de relever — mais je le ferai tout à l'heure d'une manière plus détaillée lors de la discussion de nos amendements — certaines inexactitudes dans vos propos.

Je dois vous rappeler, monsieur le ministre, qu'au mois de juin 1979, j'avais déposé une question orale avec débat dans laquelle je demandais que soit discuté le problème des revendications de la gendarmerie. Si l'on vous avait remis à temps ce document, monsieur le ministre, vous auriez pu éviter de dire d'une inexactitude à la tribune en ce qui concerne la création d'une échelle indiciaire spéciale à la gendarmerie.

Je voudrais rapidement traiter deux questions.

La première concerne la non-rétroactivité des lois. En effet, cette non-rétroactivité des lois, appliquée dans toute sa rigueur, contribue à maintenir, dans notre pays, des catégories et des situations différentes — bien que reposant sur des bases identiques — pour les retraités, les veuves et les orphelins, selon la date à laquelle se sont ouverts leurs droits.

Certaines situations sont tout à fait aberrantes. Par exemple, certains retraités se voient refuser le bénéfice de l'article L. 18 parce qu'ils ne réunissent pas vingt-cinq années de services effectifs alors que, depuis l'application du nouveau code, cet avantage est accordé à tous les retraités, quelle que soit la durée des services effectués.

Ma deuxième question concerne la création d'une échelle indiciaire spéciale à la gendarmerie. En fait, 70 p. 100 de ce personnel demeurent au grade de base, celui de gendarme, pendant toute la durée de la carrière. Pour les autres, les différents grades sont atteints avec un retard de cinq à dix ans sur l'évolution parallèle dans les autres armes. La limite d'âge est aussi plus élevée.

Il nous paraît souhaitable de recréer — et cela à tous les échelons de sous-officiers — un classement indiciaire spécial à l'arme. Cette mesure serait appelée à pallier les inconvénients dus au caractère particulier de l'arme : sa disponibilité. Elle rétablirait une situation admise avant la revalorisation d'ensemble de la condition militaire dans laquelle elle a été lésée.

Ce n'est pas la première fois, monsieur le ministre, que les communistes — notamment mon ami M. Garcia ici présent — posent ces questions au sujet des revendications des gendarmes.

Avant de terminer, je voudrais dire que nous soutenons la revendication des veuves de retraités qui veulent bénéficier d'un capital-décès. Les veuves dont le mari retraité n'exerçait plus aucune activité salariée au moment de son décès ne peuvent y prétendre et leur situation, cela va sans dire, est la plus dramatique puisque, totalement ignorées, elles ne peuvent recevoir aucune aide officielle. Il y a là, selon nous, une grave lacune.

Par ailleurs, l'augmentation du taux de réversion pour ces veuves devrait également être prise en considération rapidement. En effet, le montant de la pension de réversion s'est encore amenuisé depuis quelques décennies du fait que d'importants compléments de traitement, qui n'existaient pas au moment de la fixation de son taux, ne sont pas pris en considération pour le calcul de la pension et que des indemnités telles que les « majorations spéciales à la gendarmerie », qui s'ajoutent à celle-ci, sont toujours payées, d'après les organisations de retraités, au taux où elles l'étaient en 1938.

C'est pourquoi il ne nous paraît pas exagéré de demander que le montant de la pension de réversion des veuves des agents de la fonction publique, de l'armée et des entreprises nationales, retraités gendarmes et militaires, soit porté de 50 p. 100 à 66 p. 100.

M. le président. Par amendement n° 224, Mme Perlican et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire de 261 000 francs les crédits ouverts au paragraphe II de cet article 29.

La parole est à M. Garcia, pour défendre l'amendement.

M. Jean Garcia. Cet amendement a pour objet de supprimer les mesures nouvelles affectées à l'entretien et aux achats des matériels de service de la justice militaire — titre III « budget de la défense », chapitre 34-52, article 10, action 05.

En proposant une telle suppression, les sénateurs communistes entendent demander la disparition des juridictions d'exception en temps de paix, telles que les tribunaux permanents des forces armées.

L'existence de telles juridictions d'exception constitue, en effet, une atteinte non seulement à l'exercice de la liberté d'opinion, de la liberté d'information, de la liberté d'expression et de la liberté d'association, mais également aux droits démocratiques dont les appelés et les personnels militaires doivent pouvoir jouir en toute indépendance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, les membres de la commission, après avoir examiné cet amendement, ont émis, à la majorité, un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, je dirai tout d'abord à M. Boucheny que je n'avais pas estimé nécessaire, en effet, de répondre aux observations qu'il avait présentées à la tribune, car j'ai renoncé à le convaincre.

Je ferais aussi bien de m'adresser aux statues des éminents Français qui ornent cet hémicycle ; peut-être arriverais-je à les convaincre plus rapidement ! Aussi y ai-je, en effet, renoncé...

M. Serge Boucheny. C'est trop facile !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Prenant prétexte de cet article, vous nous avez présenté une sorte de « fourre-tout » dans lequel vous mélangez des revendications qui intéressent aussi bien les civils que les militaires. Le problème du capital-décès, par exemple, n'est pas du tout propre aux forces armées. Enfin, cela fait partie de votre prétention à vous présenter comme les défenseurs particuliers des droits des militaires, mais personne n'est dupe de votre manœuvre.

J'en viens à l'amendement de Mme Perlican.

Les tribunaux permanents des forces armées sont, non pas une juridiction d'exception, comme voudraient le faire croire Mme Perlican et ses amis, mais une juridiction interne aux armées qui existe depuis très longtemps dans le droit français. Il est donc tout à fait légitime que les forces armées et les militaires disposent d'un tribunal particulier pour juger des crimes et des délits qui sont commis par des militaires à l'intérieur des casernes et des unités militaires.

Dès lors qu'un civil est impliqué, avec un militaire, dans un délit ou un événement répréhensible, ce ne sont plus les tribunaux permanents des forces armées qui sont compétents, mais bien les tribunaux civils.

Monsieur le président, le Gouvernement est, bien évidemment, opposé à cet amendement qui tend, en définitive, à priver les tribunaux permanents des forces armées des moyens qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 224, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 225, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire de 10 millions de francs les crédits ouverts au paragraphe II de ce même article 29.

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Cet amendement a pour objet de diminuer les crédits affectés au chapitre 53-91 — article 40 — du budget de la défense — forces terrestres.

Il s'agit de supprimer les crédits affectés au stationnement des troupes françaises au Sahara occidental, au Tchad, au Zaïre et en République centrafricaine. La présence de ces troupes en Afrique n'étant en rien liée aux exigences de la défense nationale, nous en demandons donc le retrait immédiat.

En outre, monsieur le ministre, je dispose, à propos de cette politique de défense en Afrique, d'une information qui corrobore ce que nous disions tout à l'heure concernant la répartition des tâches : l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 21 novembre dernier, une résolution qui condamne les activités étrangères, économiques et autres — donc militaires — en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud. Ce texte condamne en particulier la collusion « de la France, de l'Allemagne fédérale et des Etats-Unis avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire » et il demande au conseil de sécurité d'infliger des sanctions à l'Afrique du Sud, y compris l'embargo sur les armements et le retrait des investissements de ce pays. (Protestations sur certaines traversées du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.)

Notre amendement va effectivement dans ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Monsieur le président, la position de la commission est la même que pour le premier amendement : la majorité s'est prononcée défavorablement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. D'abord, je ne peux pas laisser M. Boucheny — excusez-moi de le dire — affirmer n'importe quoi. Il n'y a pas de troupes françaises en Namibie ni en Afrique du Sud. Vous faites des amalgames : il est bien connu que c'est une de vos spécialités. Mais la recette est usée, monsieur le président, très largement.

Dès lors, laissons M. Boucheny à ses sentiments et à ses opinions. Le Gouvernement ne les partage nullement et demande, en conséquence, que son amendement soit repoussé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 225, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Article 30.

M. le président. « Art. 30. — I. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1980, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

Titre V. — Equipement	52 353 500 000 F.
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	146 500 000 F.
Total	52 500 000 000 F.

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1980, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

Titre V. — Equipement	12 226 002 000 F.
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	103 500 000 F.
Total	12 323 502 000 F.

Par amendement n° 227, Mme Perlican et les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. — De réduire de 800 000 francs les autorisations de programme du titre V ouvertes au paragraphe I de cet article.

II. — De réduire de 800 000 francs les crédits de paiement du titre V ouverts au paragraphe II de cet article.

La parole est à M. Boucheny, pour défendre l'amendement.

M. Serge Boucheny. Nous demandons la réduction et non la suppression de ces crédits parce que nous pensons que toute armée doit avoir une sécurité militaire. Ce que nous refusons, c'est le rôle de répression que le Gouvernement lui fait jouer, c'est-à-dire la chasse systématique aux appelés ayant signé la pétition réclamant la satisfaction de revendications aussi pacifiques que la revalorisation de la solde, réclamant l'amélioration des conditions de transport, leur gratuité ou le respect des droits élémentaires du citoyen dans l'armée.

A ces revendications le Gouvernement répond par le développement d'un climat d'insécurité et de peur, par le renforcement de la répression et des atteintes aux libertés élémentaires et par la multiplication des sanctions contre les appelés, en particulier par la pratique des arrêts de rigueur.

L'objectif actuel du Gouvernement, pensons-nous, est de tenter, dans cette affaire, d'étouffer la voix des soldats et des cadres qui réclament la garantie de leurs droits de citoyen.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission recommande au Sénat de repousser cet amendement.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Le Gouvernement aussi, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 227, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 228, M. Garcia et les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. — De réduire de 7 800 000 francs les autorisations de programme du titre V ouvertes au paragraphe I de l'article 30.

II. — De réduire de 23 197 000 francs les crédits de paiement du titre V ouverts au paragraphe II de cet article.

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Cet amendement a pour objet de supprimer les mesures nouvelles prévues pour le financement en équipement du service de documentation extérieure et de contre-espionnage au titre V, chapitre 54-80, du budget de la défense pour 1980.

Par cet amendement le groupe communiste entend demander que le S. D. E. C. E. n'intervienne plus en Afrique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. La commission des finances est opposée à cet amendement.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 228, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 221, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire de 100 millions de francs les crédits de paiement du titre V ouverts au paragraphe II de cet article.

La parole est à M. Boucheny. (*Exclamations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. Serge Boucheny. Cet amendement a pour but de supprimer les crédits affectés à l'étude de la bombe à rayonnement ou bombe à neutrons. Je dois faire remarquer que les sommes ainsi dégagées permettraient notamment de porter à 66 p. 100 le taux de pension de réversion pour les veuves des retraités de la gendarmerie et de créer un capital décès en leur faveur.

Je voudrais ajouter quelques mots à ce sujet. Bien que vous ayez peu parlé de cette question, monsieur le ministre, tout en traitant de la recherche scientifique dans les armées, il faut bien noter que, selon les déclarations des dirigeants de l'Etat, notamment du Président de la République, il n'est pas question dans le budget militaire de fabriquer la bombe à neutrons. D'ailleurs, dans celui que nous discutons, aucun crédit n'est prévu pour la bombe à neutrons.

Pourtant, des travaux sont en cours et, à la suite d'une question posée à l'Assemblée nationale sur la suppression des crédits affectés à l'étude de la bombe, vous avez répondu, monsieur le ministre, qu'il n'était pas question de supprimer ces crédits. Je pense que, ce soir, vous ferez de même. Il est évident que le Gouvernement se livre à une étude pour la fabrication de cette arme et que cela ne figure pas dans le budget ; les parlementaires n'en sont donc pas saisis.

Il convient d'ajouter un second élément : on a noté un recul à la suite des luttes qui ont été menées au sujet de la fabrication et de l'expérimentation de cette bombe par l'opinion internationale. Alors que cette pression a été suffisamment forte pour empêcher l'installation de cette arme meurtrière, nous sommes bien obligés de constater que le Gouvernement travaille quand même sur sa fabrication.

J'ajoute — c'est le dernier élément — qu'on a toujours dit, même si vous ne l'avez pas rappelé aujourd'hui, que la stratégie de la France était fondée sur la dissuasion nucléaire, sur la dissuasion nucléaire stratégique ; or, la bombe à neutrons est une arme du champ de bataille et l'on se place donc davantage en la fabriquant dans une situation de participation à la guerre nucléaire.

C'est là qu'est le danger et c'est pourquoi vous n'avez pas voulu répondre, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. La commission est défavorable à l'amendement présenté par M. Boucheny.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, je ne peux pas résister au plaisir de m'adresser à M. Boucheny parce qu'il est merveilleux ! (*Sourires.*) Il vient de nous expliquer, d'une part, qu'aucun crédit n'était inscrit au budget pour les études relatives à la bombe à neutrons et, d'autre part, qu'il fallait supprimer les crédits d'études sur ladite bombe !

Il faut savoir ce que vous voulez, monsieur Boucheny ! Ou les crédits existent ou ils n'existent pas. Moi, je vous dis qu'ils existent. Nous faisons des études sur les effets des armes à rayonnement renforcé. Mais c'est tout à fait naturel ! Ce sont des armes propres...

M. Serge Boucheny. Des armes propres !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. ... qui ont des effets spécifiques...

M. Serge Boucheny. C'est le contraire !

M. le président. Monsieur Boucheny, n'interrompez pas l'orateur.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Ce sont des armes qui épargnent les populations civiles, vous le savez, dont l'effet est limité...

M. Serge Boucheny. C'est le contraire !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. ... et dont la France a décidé de ne pas se doter. Mais il n'existe aucune raison aujourd'hui de renoncer à poursuivre les études à son sujet.

Mais ce qui est merveilleux, monsieur le président, c'est l'estimation que fait M. Boucheny du coût que représente le passage du taux de la pension de réversion à 66 p. 100, ajouté à la création du capital-décès. Je ne sais pas sur quelle étude vous vous êtes fondé, mais, avec la somme de 100 millions, nous n'irons pas bien loin !

Enfin, il est clair que M. Boucheny a déposé un amendement électoraliste. Le Gouvernement y est donc opposé.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 221, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 226, M. Garcia et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire de un million de francs les crédits de paiement du titre V ouverts au paragraphe II de ce même article 30.

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Comme l'a dit mon collègue Boucheny, le ministre américain Harold Brown préconise la répartition des tâches militaires.

Selon nous, la brigade que vous avez mise sur pied, monsieur le ministre, est un élément de cette répartition des tâches. Par notre amendement, nous vous donnons l'occasion d'infirmer ou non cette opinion.

Cet amendement a pour objet de diminuer les crédits affectés au chapitre 54-61, article 20 (01) du titre V du budget de la défense, section Forces terrestres. Ainsi seraient supprimés les crédits affectés à la mise sur pied de la 31^e demi-brigade destinée aux opérations hors de l'hexagone.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement et, pour autant, n'est pas favorable aux déclarations de M. Harold Brown.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 226, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 219, M. Genton, au nom de la commission des affaires étrangères, propose d'introduire avant l'article 76 bis un article additionnel ainsi rédigé :

« Les veuves de retraités qui, bien que réunissant toutes les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964 pour avoir droit à pension de réversion, en sont écartées en raison de la date de leur veuvage antérieur au 1^{er} décembre 1964, bénéficieront de ce droit à pension de réversion à partir du 1^{er} janvier 1980. »

La parole est à M. Genton, rapporteur pour avis.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai déjà expliqué en partie, cet après-midi, les raisons pour lesquelles j'avais déposé cet amendement, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Il a pour objet d'améliorer la condition des veuves de retraités qui, bien que réunissant toutes les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires de retraite, annexé à la loi du 26 décembre 1964, pour avoir droit à pension de réversion, en sont écartées en raison de la date de leur veuvage antérieur au 1^{er} décembre 1964. Si mon amendement était adopté, elles bénéficieraient de ce droit à pension à partir du 1^{er} janvier 1980.

Tout à l'heure, vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il n'y avait pas que des veuves de militaires. Ainsi que je l'ai précisé cet après-midi dans mon rapport, sur 3 873 veuves, 3 462, soit environ 90 p. 100, sont des veuves de militaires.

Si le Gouvernement acceptait de faire ce geste pour 3 462 personnes, les 10 p. 100 qui restent recevraient bientôt de la part des ministères dont elles relèvent le même avantage.

A la vérité, j'estime qu'il est presque désagréable d'avoir à traiter de ce problème, qui n'est, certes, pas mineur pour les personnes intéressées, mais qui n'est pas important par rapport aux sommes aussi volumineuses que celles de la section commune.

Il nous a semblé que cette mesure rencorait vraiment les préoccupations que le chef de l'Etat a récemment exprimées à Vincennes. C'est pourquoi je pense très sincèrement que nous devons aller dans cette direction.

Vous m'avez remercié tout à l'heure, monsieur le ministre, d'avoir orienté votre réflexion. Comme j'aurais préféré orienter votre budget !

Il faut trouver une solution, car je n'ai pas demandé que l'on supprime la demi-brigade d'intervention qui correspond à la loi de programmation. Je n'ai pas demandé qu'on supprime les études de la bombe à neutrons. J'ai essayé de trouver une formule à l'intérieur de ce budget que je rapporte depuis quatre ans.

Je m'en remets, si vous le voulez bien, à la fois à la commission des finances, au Sénat et au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Monsieur le président, les membres de la commission ont examiné cet amendement avec beaucoup d'attention. Ils m'ont chargé, avant de me prononcer favorablement, de demander l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, je voudrais dire à M. Genton que, très franchement, nous comprenons le problème qu'il a posé et, que nous partageons sa préoccupation.

M. Serge Boucheny. Et cela, ce n'est pas de la démagogie !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. D'ailleurs, une réunion sera organisée le 3 décembre prochain au ministère du budget pour discuter de ce point précis. A cette réunion seront naturellement présents le ministère de la défense et le ministère de la condition féminine.

Mais, monsieur le président, je suis dans l'obligation de dire que le Gouvernement oppose l'article 40 à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 de la Constitution étant applicable, l'amendement n° 219 est irrecevable.

Par amendement n° 220, M. Genton, au nom de la commission des affaires étrangères, propose d'introduire, avant l'article 76 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« a) Le degré de qualification des sous-officiers retraités peut être déterminé par le grade acquis en activité et les fonctions réellement exercées.

« Un décret dont les effets devront remonter pour certaines catégories de sous-officiers en 1979 fixera les conditions de revision des pensions de retraite déjà concédées sans qu'il ait été tenu compte de ces critères.

« b) L'assimilation des grades supprimés ou transformés doit permettre la revision des pensions de retraite des intéressés sur la base de la solde afférente au grade et à l'échelon de solde qui leur seraient attribués s'ils avaient été en activité au moment de la suppression ou de la transformation de leur grade.

« Dans tous les cas, le principe de l'égalité de traitement pour un même grade doit être respecté. »

La parole est à M. Genton, rapporteur pour avis.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis. Je crois, monsieur le ministre, que vous avez également tout à l'heure reconnu le bien-fondé des raisons qui inspirent cet amendement.

Nous avons choisi des catégories très limitées de sous-officiers pour que le remodelage des échelles de solde soit fait sur la base de la solde n° 4 pour des sous-officiers nommés officiers à titre temporaire ou définitif, des sous-officiers ayant exercé un commandement au feu, des sous-officiers titulaires de la Légion d'honneur.

Cela ne doit pas représenter un personnel très important et je sais que c'est l'une des préoccupations des associations de retraités militaires, associations auxquelles notre groupe d'études est très attaché.

La commission des affaires étrangères et de la défense a donné son complet aval à cet amendement, qui s'explique par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Notre position est la même que pour le premier amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, d'évidence, il s'agit là de mesures qu'il est difficile de chiffrer

aujourd'hui mais qui, en tout état de cause, entraînent des dépenses supplémentaires sans doute importantes, et le Gouvernement considère qu'il tombe sous le coup de l'article 40.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable, monsieur le rapporteur ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 de la Constitution étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis. Rendez-vous à l'année prochaine, si je suis encore là ! (*Sourires.*)

Article 76 bis.

N. le président. « Art. 76 bis. — A compter du projet de loi de finances pour 1980, la référence à un certain pourcentage du budget de l'Etat pour déterminer le montant global des crédits du ministère de la défense est remplacée par la référence à un certain pourcentage du produit intérieur brut marchand. »

Par amendement n° 256, M. Francou, au nom de la commission des finances, propose, au début de l'article, de supprimer les mots : « A compter du projet de loi de finances pour 1980, ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Francou, rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement de pure forme. Sa rédaction suffit à l'expliquer, à le défendre et, nous l'espérons, à le faire approuver.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Il n'a pas d'objection à présenter à ce texte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 256, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 76 bis, ainsi modifié.

(*L'article 76 bis est adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 239, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 77, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les dispositions des articles 51 et 52 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 ne s'appliquent pas aux retraités disposant d'un faible revenu, inférieur à un plafond fixé par décret. »

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, si vous aviez pu prendre connaissance de notre amendement à temps, cela vous aurait évité — je le regrette pour vous — de dire des contre-vérités à la tribune. Vous vous souvenez, d'ailleurs, que l'année dernière, lors de la discussion du budget, nous avions aussi traité du droit au travail pour les retraités militaires.

Notre amendement vise essentiellement, après l'article 77, à insérer un article additionnel. En effet, j'en profite pour dire fermement que nous considérons que l'application de la loi concernant le droit au travail pour les retraités militaires est particulièrement injuste à l'égard de certains retraités — ce n'est pas nouveau de notre part — qui ont parfois l'obligation de faire face à des charges importantes en raison de leur situation de famille et du faible taux de leur retraite.

Le pouvoir d'achat constitué par la pension de retraite est souvent insuffisant pour des retraités militaires et retraités gendarmes de petite catégorie, sous-officiers en particulier, qui sont touchés par les difficultés de retrouver un emploi.

Dans ces conditions, dire qu'il y a cumul paraît excessif.

Je vous mets au défi, monsieur le ministre, de trouver un texte du parti communiste — je ne parle pas de tel ou tel syndicat, mais vous m'avez accusé de pratiquer l'amalgame, or c'est vous qui l'avez fait et m'avez donné l'exemple — qui protesterait contre cet aspect des choses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 239 ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Monsieur le président, l'objet de l'amendement est de modifier les règles de cumul des rémunérations et des pensions pour certaines catégories de retraités militaires, mais le dispositif de l'amendement concerne l'ensemble des retraités.

Dans ces conditions, les membres de la commission des finances ont estimé qu'il n'a pas à être examiné dans le cadre du budget de la défense. Elle émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Défi pour défi, il faut quand même essayer de voir clair dans cette affaire. Je vais, à mon tour, poser une question à M. Boucheny.

Je lis son texte : « Nous considérons que l'application de la loi concernant le droit au travail pour les retraités militaires est particulièrement injuste à l'égard de certains retraités qui ont parfois l'obligation de faire face à des charges importantes en raison de leur situation de famille et du faible taux de leur retraite. » Quelle est cette loi, M. Boucheny ? Il n'existe aucune loi concernant le droit au travail pour les retraités militaires. Il ne faut pas dire n'importe quoi quand on présente un amendement au Sénat. Je vous mets au défi de me dire quelle est cette loi et d'ailleurs vous vous en gardez bien.

Sur le fond, en revanche, comme vient de le dire M. Legouez, la loi de février 1963 est une loi sur le cumul des pensions de tous les retraités civils ou militaires de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales, qui viennent à occuper un emploi dans l'administration à laquelle ils appartenaient ; c'est dire qu'il s'agit de quelque chose de très limité. Cet amendement n'a donc pas sa place dans le cadre du budget de la défense, et c'est pourquoi le Gouvernement rejoint pleinement les observations de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 239, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 32.

M. le président. « Services votés, 2 003 726 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article 33.

M. le président. « Mesures nouvelles : I. — Autorisations de programme, 42 000 000 francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits, 471 795 000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la défense.

— 8 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi de M. Henri Goetschy tendant à compléter l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française afin de garantir le pluralisme d'expression des opinions (n° 464, 1978-1979), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. André Méric, Robert Schwint, Noël Berrier, Jacques Bialski, Georges Dagonia, Guy Durbec, Mme Cécile Goldet, MM. Marcel Mathy, Michel Moreigne, Jean Varlet, les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de loi relative au versement mensuel des rentes et des pensions de retraites.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 71, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Bernard Legrand et Marcel Fortier une proposition de résolution tendant à créer une commission de contrôle pour examiner les conditions de fonctionnement des services chargés du contrôle de la navigation aérienne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 72, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lionel Cherrier un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française (n° 360, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 67 et distribué.

J'ai reçu de M. Lionel Cherrier un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 361, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 68 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Salvi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Henri Caillavet tendant à modifier les conditions de remboursement des frais de campagne électorale et l'utilisation des antennes des sociétés nationales de radio-diffusion et de télévision pendant la campagne électorale, prévues par les articles 18 et 19 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes (n° 422, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 69 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Girod, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à permettre l'adhésion des preneurs de baux à ferme à des sociétés d'exploitation agricole.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 70 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 30 novembre 1979 à dix heures, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 49 et 50, 1979-1980). M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Justice :

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. (Rapport n° 50, annexe 19.)

M. Jacques Thyraud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Avis n° 55, tome II.)

Budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération :

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. (Rapport n° 50, annexe 38.)

Education :

M. Charles Alliès, rapporteur spécial. (Rapport n° 50, annexe 12.)

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. (Avis n° 51, tome IV.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 30 novembre 1979, à zéro heure dix minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Organismes extraparlimentaires.

Dans sa séance du 29 novembre 1979, le Sénat a désigné M. Henri Tournan pour le représenter au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac (décret n° 78-631 du 2 juin 1978).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 NOVEMBRE 1979
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Lutte contre la prostitution et le proxénétisme.

2617. — 29 novembre 1979. — **Mme Cécile Goldet** expose à **M. le Premier ministre** qu'il y a vingt ans, la France adhère à la convention internationale sur la « répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui » adoptée dès 1949 par l'assemblée générale des Nations Unies. Elle manifestait par là son intention abolitionniste, qui aurait dû se traduire par la suppression d'une réglementation prenant en compte de façon discriminatoire les activités sexuelles de certains citoyens. C'est seulement en 1975 que le rapport d'information de M. Guy Pinot sur la prostitution permit d'avoir une idée assez précise de l'étendue du phénomène ; il y suggérait des mesures essentiellement sociales. En quatre ans deux textes seulement ont vu le jour : la loi n° 75-229 du 9 avril 1975 habilitant les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer l'action civile dont on ignore encore les effets et la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 sur la généralisation de la sécurité sociale. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre enfin la législation et la réglementation françaises en accord avec les textes internationaux.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 NOVEMBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Agriculteurs : bénéfice du régime de décote.

32098. — 29 novembre 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à permettre au plus grand nombre d'exploitants agricoles de s'insérer dans le régime de la T. V. A., permettant notamment que le régime de décote dont bénéficient actuellement les artisans et les petits commerçants puisse s'appliquer aux agriculteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 75 000 et 200 000 francs.

Elevage : vulgarisation des techniques.

32099. — 29 novembre 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à réaliser une politique de développement et de l'action technique en prise directe sur les besoins des éleveurs, accessibles au maximum d'entre eux et permettant la vraie vulgarisation de techniques réellement généralisables.

Retraite « à la carte » à partir de soixante ans.

32100. — 29 novembre 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à proposer aux personnes atteignant l'âge de soixante ans une retraite à la carte afin qu'elles puissent aborder, dans les meilleures conditions physiques et mentales, cette période privilégiée de la vie sans rupture brutale avec leur activité professionnelle.

Société nationale des chemins de fer français : transport des bicyclettes.

32101. — 29 novembre 1979. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la grande déception enregistrée parmi des milliers de cyclotouristes à l'annonce, par la direction de la Société nationale des chemins de fer français, de ne plus accepter le transport des bicyclettes aussi bien dans les trains de banlieue que dans les trains circulant sur les grandes lignes. Eu égard au caractère particulièrement écologique du cyclotourisme pratiqué par plus de 70 000 adhérents et de sa consommation nulle d'énergie importée, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer à la direction de la Société nationale des chemins de fer français tendant à revenir sur cette décision au moment où dans un certain nombre de pays voisins, non seulement le transport des bicyclettes par train connaît un grand essor mais vient dans le même temps d'être rendu gratuit pour les usagers.

Cessions d'exploitations agricoles : réduction du taux d'imposition.

32102. — 29 novembre 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à atténuer l'imposition lors des cessions d'exploitations agricoles afin de permettre le maintien des exploitations de type familial.

Produits agricoles : politique d'exportation.

32103. — 29 novembre 1979. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à la mise en œuvre d'une politique permanente d'exportation des produits agricoles susceptible de permettre l'expansion de l'ensemble du secteur agricole en favorisant ce courant exportateur par une dotation suffisante de moyens financiers et humains permettant notamment la recherche de débouchés commerciaux pour les denrées produites à l'heure actuelle.

Associations du troisième âge : aides de l'Etat.

32104. — 29 novembre 1979. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'importance de plus en plus grande que prennent dans les départements les associations regroupant les personnes du troisième âge. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aider ces associations ou ces clubs en participant notamment au financement de la formation des personnes bénévoles susceptibles de les encadrer.

Développement de l'aide à la montagne.

32105. — 29 novembre 1979. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à maintenir et améliorer

un régime spécifique d'aide à la montagne destiné, d'une part, à compenser les handicaps naturels et d'autre part, à permettre à la zone de montagne d'entreprendre son développement selon ses propres voies et ses propres besoins.

Amélioration de l'état sanitaire du cheptel.

32106. — 29 novembre 1979. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que soient développées toutes les actions visant à améliorer globalement l'état sanitaire du cheptel, mettant en avant l'hygiène, la prévention, notamment par la mise en œuvre de programmes sanitaires d'élevage, ainsi que la formation des éleveurs.

*Brevets et licences :
intéressement des chercheurs aux résultats de l'exploitation.*

32107. — 29 novembre 1979. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport sur l'emploi scientifique dans lequel il est notamment suggéré, en vue de favoriser la coopération entre la recherche publique et privée, d'améliorer le système d'intéressement des chercheurs publics aux résultats de l'exploitation des brevets et licences qu'ils ont déposés.

Montagne : priorité dans l'attribution des crédits publics.

32108. — 29 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à ce que la montagne ainsi que les autres zones défavorisées ou en difficulté fassent l'objet de dispositions particulières dans la loi d'orientation agricole visant à leur permettre de rattraper leur retard grâce notamment à une véritable priorité dans l'attribution des crédits publics.

Préparation à la retraite : généralisation des expériences.

32109. — 29 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer, tendant à favoriser et à généraliser les expériences de préparation à la retraite, lesquelles permettent d'éviter la rupture avec l'environnement social.

*Gestion de leur patrimoine par les H. L. M. :
assujettissement à la T. V. A.*

32110. — 29 novembre 1979. — **M. Georges Treille** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences qu'entraîne pour les organismes d'H. L. M. l'harmonisation des législations fiscales des Etats membres de la Communauté européenne et plus particulièrement les articles 24 à 49 de la loi de finances rectificative n° 78-1240 du 29 décembre 1978 qui a modifié la législation relative à la T. V. A. Aux termes de cette modification, sont dorénavant imposables toutes les opérations qui relèvent d'une activité économique, quelle qu'en soit la nature. Il lui demande de bien vouloir l'assurer que les opérations non commerciales et non lucratives que réalisent les organismes d'H. L. M. dans le cadre de la gestion de leur patrimoine ne seront pas inscrites au nombre des opérations assujetties à la T. V. A. dans le cadre du décret en Conseil d'Etat qui doit intervenir pour définir les livraisons à soi-même de biens ou de services prévus à l'article 257-8 du code général des impôts.

*Récupération pour le fonds national de solidarité :
relèvement du plafond des ressources*

32111. — 29 novembre 1979. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de relèvement du plafond des ressources au-delà duquel s'exerce la récupération pour le fonds national de solidarité.

Ex-cheminots : attribution d'une retraite complémentaire.

32112. — 29 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des anciens agents de la S. N. C. F. qui ont quitté cette entreprise sans remplir la condition de durée minimale (quinze ans de services valables pour la retraite) nécessaire pour l'ouverture du droit à pension du régime spécial S. N. C. F. Les ex-agents de la S. N. C. F. en cause ne peuvent obtenir une retraite complémentaire bien que la S.N.C.F. ait reçu le 5 mai 1978 du ministère de tutelle un accord de principe lui ayant permis de soumettre à homologation ministérielle une proposition tendant à l'attribution aux intéressés d'une retraite complémentaire. Cette homologation tardant à venir, il lui demande dans quels délais une solution effective sera apportée à ce problème concernant ces ex-cheminots.

*Listes d'aptitude aux postes de principal de collège :
prise en compte de la licence en sciences.*

32113. — 29 novembre 1979. — **M. Marcel Rudloff** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans l'établissement des listes d'aptitude aux postes de principal de collège, 90 p. 100 de candidats doivent être titulaires de « licences ». Il expose que la « licence » de sciences de l'éducation ne se trouve pas parmi les diplômes susceptibles de permettre à leurs titulaires de figurer parmi le contingent de candidats licenciés alors que cette « licence » est considérée comme telle pour l'établissement des listes de candidats aux postes d'inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et de conseillers principaux d'éducation. Il lui demande si, compte tenu de cette anomalie, qui peut paraître paradoxale et injustifiée, il n'envisage pas de faire admettre les titulaires d'une « licence » en sciences de l'éducation dans le contingent des licenciés pour l'établissement des candidatures aux postes de principal de collège.

Inéligibilité au conseil général : modifications à apporter.

32114. — 29 novembre 1979. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes posés par l'application de l'article L. 195 du code électoral qui prévoit que sont inéligibles au conseil général dans le département où ils exercent leurs fonctions les directeurs départementaux, agents comptables régionaux, receveurs des postes et télécommunications et inspecteurs principaux. Il lui expose que les inspecteurs principaux, par exemple dans les télécommunications, sont en direction opérationnelle (plusieurs départements), en direction régionale, en zone (plusieurs régions), ou au ministère enfin. Par ailleurs, certaines catégories de cadres, notamment les directeurs régionaux, les administrateurs, les directeurs départementaux adjoints, les ingénieurs qui occupent dans la hiérarchie des fonctions de responsabilité importantes, ne sont pas visés par cette restriction. Cette disposition apparaît comme inadaptée à l'évolution de l'administration et s'applique à des agents qui ne disposent pas, en fait, des pouvoirs de décision (inspecteurs principaux des télécommunications), ni des fonctions d'autorité pouvant avoir une incidence sur l'exercice d'un mandat de conseiller général. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable de procéder à une modification de ces textes tenant compte de l'évolution de l'organisation administrative.

Circulaire relative au respect des budgets primitifs des établissements sanitaires et sociaux : conséquences pour les associations à caractère social.

32115. — 29 novembre 1979. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les problèmes posés aux associations à caractère social par l'application de la circulaire n° 2761 du 17 septembre 1979 relative au respect des budgets primitifs des établissements sanitaires et sociaux. Ces associations seront, en effet, contraintes de dépasser les taux d'augmentation fixés par l'autorité de tutelle, car elles n'ont pas la maîtrise d'un certain nombre de dépenses (le fuel domestique a augmenté de 33 p. 100 du 1^{er} août 1978 au 1^{er} août 1979). Or, les associations ne disposent d'aucune ressource propre leur permettant de faire face à un dépassement des frais de fonctionnement prévus au budget accepté. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour concilier les termes de la circulaire n° 2761 et les impératifs financiers auxquels ces organismes sont confrontés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche).

Congrès scientifiques : langues de travail.

31207. — 25 août 1979. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir lui fournir la liste des congrès scientifiques réunis en France en 1978 et 1979 en lui indiquant pour chacun d'être eux quelle a été la langue de travail utilisée.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche) appelle l'attention de l'honorable parlementaire sur le fait que plusieurs centaines de congrès et manifestations scientifiques diverses se tiennent chaque année en France, tant à l'initiative des pouvoirs publics, administrations, organismes publics de recherche, universités, grands établissements, écoles nationales d'ingénieurs, qu'à l'initiative d'associations, de sociétés savantes, de groupements professionnels et de sociétés industrielles. Le recensement de toutes ces manifestations échappe ainsi au contrôle du secrétariat d'Etat. Toutefois les organismes publics de recherche soumis à coordination interministérielle tiennent à la disposition de M. Longueue la liste des congrès qu'ils ont organisés en France en 1978 et 1979. Pour ce qui concerne la langue de travail utilisée, le secrétaire d'Etat rappelle que les dispositions qui figurent dans la circulaire n° 76 U 156 du 30 décembre 1976, adressée par le ministre des universités aux présidents d'universités, aux présidents des centres universitaires, aux directeurs des instituts nationaux polytechniques, aux directeurs des grands établissements et au directeur général du centre national de la recherche scientifique, constituent la règle générale adoptée en cette matière. Ces dispositions stipulent que des subventions touchant à l'organisation en France de congrès internationaux à participation française ne sauraient être allouées à des manifestations qui comporteraient l'annonce et la pratique de l'usage exclusif d'une langue étrangère. Le ministre des universités s'est récemment engagé devant le Parlement à revoir ce problème avec une attention particulière. Considérant pour sa part que la défense de la langue française concerne également les publications scientifiques et techniques spécialisées, le secrétaire d'Etat a chargé la mission interministérielle de l'information scientifique et technique, placée auprès de lui, de procéder à un examen approfondi de cette question.

AFFAIRES ETRANGERES

Français de l'étranger divorcés : délivrance d'un duplicata du livret de famille.

31789. — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Cantegrif** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les difficultés administratives rencontrées par les Français de l'étranger, à l'issue d'une procédure de divorce. La nécessité de la production du livret de famille dans de nombreuses procédures, essentielles dans la vie des Français résidant à l'étranger, comme la constitution de dossiers de retraite, l'obtention de bourses d'études, l'attribution de l'allocation de solidarité, justifierait, en cas de divorce, la délivrance systématique par les services consulaires d'un duplicata du livret de famille, à remettre à celui des conjoints qui ne posséderait pas l'original de ce document. Il lui demande de bien vouloir faire porter à l'étude les mesures susceptibles d'intervenir au niveau des services consulaires français à l'étranger, leur assurant les moyens effectifs de réaliser cette simplification des rapports entre l'administration et le public.

Réponse. — La délivrance d'un second livret de famille à l'époux qui en est dépourvu, est prévue à l'article 14 du décret n° 74-449 du 15 mai 1974. En principe, il suffit à l'époux en question d'en faire la demande à l'officier d'état civil de sa résidence en indiquant seulement qu'il est divorcé ou séparé de corps ou, plus généralement, qu'il a intérêt à disposer d'un livret de famille (mésentente entre époux, etc.). Aucune autre justification ne lui est demandée. Les numéros 625 à 631 de l'instruction générale sur l'état civil du ministère de la justice rappellent ce principe à tous les officiers de l'état civil français. Les officiers de l'état civil consulaire ont eu leur attention spécialement appelée sur ces dispositions (n° 378 de l'instruction générale relative à l'état civil du

ministère des affaires étrangères). Aussi, le ministre des affaires étrangères invite-t-il l'honorable parlementaire à lui signaler les cas des personnes qui, à sa connaissance, n'ont pas obtenu satisfaction.

ANCIENS COMBATTANTS

Parité des pensions de guerre avec les traitements de la fonction publique.

31463. — 4 octobre 1979. — **M. Marcel Souquet** considérant la rupture de la commission tripartite chargée de rechercher les conditions du rétablissement de la parité des pensions de guerre avec les traitements de la fonction publique, considérant l'absence dans le projet de budget pour 1980 de toute mesure destinée à amorcer le projet du contentieux, considérant que le droit à réparation pour les anciens internés et patriotes résistant à l'occupation est toujours sacrifié, considérant que le Gouvernement s'oppose à l'instauration d'un jour férié le 8 mai, victoire de 1945 sur le nazisme, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quelles mesures il entend prendre pour obtenir le règlement conforme et définitif d'une situation qui crée l'inquiétude et le mécontentement légitime des anciens combattants et victimes de guerre.

Réponse. — 1° La commission tripartite chargée d'étudier les causes du malentendu qui s'est développé parmi les pensionnés de guerre à propos de l'évolution du montant de leur pension a tenu une réunion le 27 juin 1979 au secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Après examen de ses conclusions divergentes, il a été décidé au plan gouvernemental de la réunir à nouveau afin que les travaux entrepris soient poursuivis dans la concertation avec le monde combattant. La prochaine séance de travail a été fixée au 27 novembre. 2° Au sujet du « règlement du contentieux », il est rappelé que, chaque année, le Gouvernement retient certaines mesures qui lui paraissent devoir être réalisées en priorité, compte tenu de la situation économique. Après concertation avec les représentants des pensionnés de guerre, il les propose au Parlement qui finalement en décide. 3° Contrairement à ce que suppose l'honorable parlementaire, la situation des patriotes résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle, incarcérés en camps spéciaux (P.R.O.) a été prise en considération, notamment en matière de droits à pension. Les intéressés sont considérés comme des victimes civiles de la guerre, mais depuis l'intervention de la loi du 26 décembre 1974 et du décret du 13 décembre 1974, ils bénéficient des mêmes droits à pension que les internés résistants. En effet, le décret du 31 décembre 1974 permet de reconnaître imputables à l'incarcération en camps spéciaux, certaines infirmités spécifiques qui n'avaient pas été constatées au rapatriement, dans les délais de présomption de l'article 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, à la seule condition qu'elles aient été constatées dans les délais allant de quatre à dix ans après le retour au foyer. Il s'agit notamment de la tuberculose et des affections carencielles, de certaines affections gastro-intestinales, rhumatismales, cardio-artérielles, gynécologiques, des affections d'origine endocrinienne. En outre, il convient d'ajouter que la loi du 26 décembre 1974 a apporté des améliorations suivantes à la situation des intéressés au regard de leurs droits à pension : a) les pensions qui leur sont attribuées pour les infirmités résultant de maladies non incurables sont concédées à titre définitif après trois ans au lieu de neuf ans dans le régime de droit commun ; b) ils peuvent obtenir le bénéfice des modalités particulières de calcul des infirmités multiples et celui du droit aux allocations de grand mutilé pour les infirmités résultant des maladies quelconques imputables par présomption alors que le régime de droit commun réserve ces avantages aux grands invalides atteints d'infirmités imputables par preuve résultant, soit de blessure, soit de maladie contractée dans une unité combattante, soit de maladie ayant entraîné une des infirmités visées à l'article L. 37 du code précité. Cependant, il ne peut être envisagé d'étendre à toutes leurs infirmités le bénéfice de la présomption d'origine sans condition de délai qui leur est accordé pour le seul syndrome asthénique. D'une part, le syndrome asthénique que présentent les intéressés est reconnu imputable par preuve, et non par présomption à l'interne ou à l'incarcération en camps spéciaux. D'autre part, l'avantage absolument exceptionnel que constitue la présomption d'origine sans condition de délai dont bénéficient les déportés pour toutes les affections dont ils sont atteints (sauf preuve contraire), ne saurait souffrir d'extension ; il a été institué dans l'unique but de réparer les conséquences des sévices particulièrement inhumains subis par ces victimes de guerre dans les camps d'extermination. 4° Les propositions de loi adoptées par le Sénat le 27 juin dernier modifient l'article L. 228-1 du code du travail, à l'effet de donner au 8 mai la qualité de jour férié. L'Assemblée nationale est actuellement saisie de ces textes.

BUDGET

Transformation d'une société civile en groupement forestier : droit d'enregistrement.

24704. — 22 novembre 1977. — **M. Jacques Coudert** signale à **M. le ministre du budget** que la transformation d'une société sans création d'un être moral nouveau entraîne, en matière de droit d'enregistrement, la perception d'un droit fixe, actuellement de 75 francs. Il en est de même en cas de changement de type juridique si ce changement en est autorisé par la loi ou par les statuts. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer : 1° que la transformation d'une société civile en groupement forestier est également assujettie au droit fixe précité, malgré les conditions résultant de l'article 823 du code général des impôts, lesquelles ne visent que le cas d'une véritable transformation de sociétés, les seules conditions de la perception d'un droit fixe étant le maintien du statut fiscal de société de personnes et l'autorisation qui résulte de la loi ou des statuts pour ce changement de type juridique ; 2° que la publication à la conservation des hypothèques, faite après ce changement de type juridique, n'entraînera aucune perception de taxe et seulement un salaire fixe.

Réponse. — 1° La question soulevée par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'un jugement du tribunal de grande instance de Nevers en date du 20 juin 1979. Il résulte de la décision du tribunal que les dispositions des II (1°) et III de l'article 823 du code général des impôts fixent un régime particulier applicable en matière de droits d'enregistrement à l'ensemble des transformations de sociétés en groupements forestiers, sans qu'il y ait lieu de rechercher si cette transformation entraîne ou non la création d'un être moral nouveau et que, par suite, la transformation d'une société à forme civile ou de toute autre société en groupement forestier ne peut bénéficier d'un enregistrement au droit fixe de 100 francs (précédemment 75 francs) que si toutes les conditions prévues au III de l'article 823 précité se trouvent remplies. Ce jugement a fait toutefois l'objet d'un pourvoi actuellement devant la Cour de cassation. Dans l'attente de la décision de cette haute juridiction, l'administration a décidé de s'en tenir à la position de principe du tribunal de grande instance de Nevers ; 2° à l'occasion de la transformation d'une société civile en groupement forestier, la perception par le conservateur des hypothèques d'un salaire fixe ou d'un salaire proportionnel dépend du point de savoir si la transformation a lieu sans création d'un être moral nouveau ou, au contraire, entraîne une telle création. La première hypothèse paraissant, au cas particulier, devoir être retenue, eu égard aux dispositions de l'article 1844-3 du code civil, la publication de l'acte constatant la transformation de la société civile en groupement forestier doit, lors de l'exécution de la formalité, donner lieu à la perception du seul salaire fixe de 30 francs. En revanche, lorsque la transformation envisagée entraîne la création d'un être moral nouveau, la perception exigible dépend de chaque situation particulière dont l'analyse juridique ne peut résulter que de l'examen de l'ensemble des circonstances de fait et de droit.

T. V. A. : assujettissement des offices municipaux de tourisme à la taxe sur la valeur ajoutée.

28089. — 14 novembre 1978. — **M. Roger Rinchet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les conditions d'assujettissement des offices municipaux de tourisme à la taxe à la valeur ajoutée au titre des opérations imposables qu'ils réalisent, à savoir, par exemple, les opérations de régie publicitaire, de ventes d'affiches et d'objets, d'exploitation des installations sportives, de centrales de réservations, la production et la vente de séjours forfaitaires, ainsi qu'au titre des subventions d'exploitation versées à ces offices par les municipalités. Il demande, en outre, si, dans l'hypothèse où il aurait omis de déclarer ces opérations, un office de tourisme risquerait de se voir taxé d'office en application des articles 288 et 179 du code général des impôts. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — Les offices municipaux de tourisme sont des établissements publics à caractère industriel et commercial et les opérations qu'ils effectuent, telles que la publicité ou la vente d'affiches et d'objets divers, ont cette nature. Avant le 1^{er} janvier 1979, toutes les opérations énumérées par l'honorable parlementaire étaient imposables à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 1654 du code général des impôts aux termes duquel les établissements publics de l'Etat ou des collectivités locales devaient acquitter, dans les conditions de droit commun, les impôts et taxes de toute nature, auxquels étaient assujetties les entreprises privées effectuant les

mêmes opérations. Elles ne pouvaient en effet bénéficier des exonérations propres aux régies municipales et départementales, prévues par l'ancien article 261-6-3° du même code. Depuis le 1^{er} janvier 1979, les dispositions de l'article 1654 précité doivent être lues et interprétées à la lumière de l'article 256 B nouveau du code. Ce texte dispose, d'une part, que les personnes morales de droit public (et par conséquent les établissements publics) ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence, et, d'autre part, que ces personnes morales sont en tout état de cause assujetties pour des opérations limitativement énumérées et notamment l'organisation de voyages et de séjours touristiques. Dès lors, il résulte *a contrario* des dispositions de l'article 256 B que les personnes morales de droit public ont également la qualité d'assujettis au titre des activités économiques qui ne relèvent pas de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs. Dans ces conditions le régime de taxe sur la valeur ajoutée désormais applicable aux offices municipaux de tourisme est le suivant : les opérations de régies publicitaires, de ventes d'affiches et d'objets, l'exploitation de centrales de réservations, la production et la vente de séjours forfaitaires sont imposables en tout état de cause, soit qu'elles ne peuvent être considérées comme relevant de l'activité de services administratifs, sociaux, éducatifs ou culturels, soit qu'elles consistent en fait dans l'organisation de séjours touristiques. En revanche, l'exploitation d'installations sportives (telles que piscines, patinoires, tennis) constitue un service sportif qui se situe hors du champ d'application de la taxe à moins que ce non-assujettissement entraîne des distorsions dans les conditions de la concurrence, notamment dans le cas où de telles installations sont également exploitées par des entreprises privées. A cet égard, il est précisé que la notion de concurrence à laquelle il convient de se référer s'apprécie dans un cadre qui peut dépasser les limites territoriales de la personne morale considérée et qui est essentiellement fonction de son champ d'action géographique. Par ailleurs, les subventions d'exploitation versées aux offices par les municipalités sont soumises au même régime fiscal que les opérations qu'elles permettent d'assurer ou dont elles facilitent l'accomplissement. Il est indiqué enfin que dans la mesure où les offices municipaux de tourisme sont imposables à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions définies ci-dessus, ils sont soumis à toutes les obligations des personnes assujetties, prévues par les articles 286 à 289 du code général des impôts et notamment à celle de souscrire les déclarations de leur chiffre d'affaires. Tout manquement à cette obligation entraîne la taxation d'office à la taxe sur la valeur ajoutée, en vertu des dispositions combinées des articles 179 et 288 du même code.

Entreprises artisanales de sous-traitance : situation fiscale.

29777. — 6 avril 1979. — **M. Michel Moreigne** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas des entreprises artisanales de sous-traitance en rapport avec des gros donneurs d'ordre. En effet, en cas de défaillance de leur client (souvent majoritaire, parfois unique), ces petites entreprises connaissent des difficultés de trésorerie souvent insurmontables. Paradoxalement, les répercussions sur les sous-traitants sont plus importantes en cas de règlement judiciaire ou de déclaration en suspension provisoire des poursuites, que dans le cas d'une mise en liquidation du donneur d'ordre. En effet, dans les deux premiers cas, la clôture des opérations n'est prononcée que fort tard (deux ans en moyenne), ce qui, bien sûr, est très lourd pour la trésorerie des petites et moyennes entreprises. Mais, non moins important, il est absolument impossible pour le sous-traitant de récupérer la T. V. A. qui a grevé ses fournitures et qu'il ne pourra récupérer puisque sa facture comprise dans la masse ne sera pas honorée. Or, l'administration refuse de rembourser cette T. V. A. tant qu'il reste un espoir (bien faible pour des chirographaires) de récupérer une partie des sommes dues. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible que l'Etat procède au remboursement de cette T. V. A. — quitte à ce qu'un système subrogeant l'Etat dans les droits du créancier soit sur pied pour que le fisc récupère les sommes que le syndic pourra dégager lors de l'opération concordataire, si celle-ci est possible, ou lors de la liquidation définitive, cas malheureusement le plus fréquent. Cette solution complèterait heureusement le dispositif récemment mis en place par le conseil des ministres en faveur des entreprises artisanales de sous-traitance, et serait de nature à faciliter grandement la survie de ces petites affaires dont les emplois sont absolument vitaux pour les zones rurales et qui n'ont eu comme tort que de faire confiance à de grosses entreprises jouissant de l'estime générale.

Réponse. — La taxe sur la valeur ajoutée acquittée à l'occasion d'affaires impayées par la suite peut être imputée sur la taxe due sur les affaires ultérieures sous réserve de la rectification de la

facture initiale. Ces dispositions peuvent être invoquées si l'entreprise est en mesure de démontrer le caractère irrécouvrable de la créance. Il est de fait que cette preuve ne peut pas être établie dès l'intervention des jugements prononçant le règlement judiciaire ou la liquidation des biens : en effet, le montant de l'impayé ne peut généralement pas être déterminé avant le prononcé de la date d'homologation du concordat ou de la date de clôture des opérations de liquidation de biens. Toutefois, pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire, il est admis, en cas d'irrécouvrabilité totale, que les conditions d'application de l'article 272-1 du code général des impôts sont remplies avant la clôture des opérations de liquidation, dès que le créancier est en mesure de présenter à l'administration un certificat du syndic attestant que les deniers à provenir de la réalisation de l'actif seront entièrement absorbés par les frais de justice et les créances privilégiées et que la créance demeurera impayée. Mais il ne peut être envisagé de permettre l'imputation et, le cas échéant, le remboursement d'une taxe dont le règlement est susceptible d'intervenir ultérieurement. En effet, cette imputation ou ce remboursement, qui implique le reversement par le client du même montant de taxe qu'il a initialement déduit, comporte pour conséquence de transformer une recette budgétaire effectivement perçue en une simple créance du Trésor dont le recouvrement est incertain. Or, à cet égard, la subrogation de l'Etat dans les droits du fournisseur n'ajouterait rien au privilège spécial attaché aux créances de taxe sur la valeur ajoutée au bénéfice du Trésor, et, en tout état de cause, l'Etat devrait supporter définitivement l'incidence budgétaire de l'anticipation de l'imputation ou du remboursement. La proposition formulée par l'honorable parlementaire ne peut donc être retenue.

Récupération de la T.V.A. sur les impayés.

30076. — 26 avril 1979. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème de la récupération de la T.V.A. acquittée sur affaires impayées. Par jugement du tribunal, une importante société est déclarée en état de suspension provisoire des poursuites. Par un deuxième jugement, le même tribunal homologue le plan de redressement et d'apurement collectif du passif prévoyant le règlement du passif fournisseurs en trois dividendes réglables en 1979, 1980 et 1981. Un premier dividende de 5 p. 100 est payé mais, par la suite, la société est dans l'impossibilité d'exécuter son plan, et le tribunal déclare ladite société en règlement judiciaire. Il est malheureusement bien évident et bien clair qu'aucun concordat ne sera présenté, du fait de l'importance des engagements, et les créanciers savent, dans l'état actuel des choses, qu'ils ne recevront certainement pas avant longtemps d'autres dividendes après le règlement de 5 p. 100 du 31 mai 1979. Il résulte de ce qui précède que la situation de ce dossier est tout à fait exceptionnelle. Or certaines directions départementales des services fiscaux interprètent de façon très restrictive les dispositions de l'article 272-1 du code général des impôts. Cet article contient des dispositions sur la récupération de la T.V.A. en matière d'impayés qui est possible lorsque l'on peut prouver le caractère irrécouvrable de la créance. Il est dit que, dans l'hypothèse d'un règlement judiciaire suivi d'un concordat, la fraction de créance dont il est fait abandon peut être considérée comme impayée à la date d'homologation du concordat. Alors que certaines directions départementales des services fiscaux ont accepté l'imputation de la T.V.A. sans attendre soit la production d'un certificat du syndic attestant l'irrécouvrabilité de la créance, soit l'homologation d'un concordat éventuel, beaucoup d'autres prennent une position plus triviale. Interprétant de manière restrictive les dispositions légales précitées, elles refusent la récupération de la T.V.A. sur les impayés, aux motifs que, dans un dossier comme celui-ci, aucun concordat n'a été proposé. Or, dans ce dossier, comme dans un certain nombre d'autres, la situation de règlement judiciaire est une situation conjoncturelle justifiée par des motifs socio-économiques qui, en tout état de cause, échappent à une interprétation restrictive du code général des impôts, comme de la loi du 13 juillet 1967 et du décret du 20 décembre 1967 sur les procédures de règlement judiciaire et de liquidation des biens. Il est bien évident que, dans ce dossier, les créanciers n'ont pratiquement aucune chance de toucher de nouveaux dividendes et qu'ils se trouvent ainsi injustement pénalisés au niveau de la récupération de la T.V.A. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre l'assouplissement des dispositions actuelles et que, en tout état de cause, la récupération de la T.V.A. sur les impayés du fait de telle situation devienne la règle.

Réponse. — La taxe sur la valeur ajoutée acquittée à l'occasion d'affaires impayées par la suite, peut être imputée sur la taxe due sur les affaires ultérieures sous réserve de la rectification de la

facture initiale. Or le caractère irrécouvrable d'une créance ne résulte ni du jugement déclaratif ni, *a fortiori*, du dépôt de bilan. En effet, dans le cas d'un règlement judiciaire suivi d'un concordat, la fraction des créances dont il est fait abandon ne peut être considérée comme impayée qu'à la date de l'homologation du contrat. De même, dans le cadre d'une procédure de liquidation des biens, la preuve de l'irrécouvrabilité totale ou partielle de la créance ne peut généralement être apportée que lors de la clôture des opérations de liquidation. Pour répondre aux préoccupations des entreprises signalées par l'honorable parlementaire, il a été cependant admis de considérer que les conditions d'application de l'article 272-1 sont remplies avant la clôture, dès que le créancier est en mesure de présenter à l'administration un certificat du syndic attestant que les deniers à provenir de la réalisation de l'actif, seront entièrement absorbés par les frais de justice et les créances privilégiées et que la créance de l'intéressé demeurera impayée pour son montant intégral.

Redevables de la T.V.A. : libellé des chèques.

30533. — 6 juin 1979. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du budget** : a) si un redevable à la T.V.A. est en droit de libeller les chèques établis en règlement de celle-ci à l'ordre de la recette des impôts de ... ; la presse s'étant fait l'écho de détournements de chèques bancaires établis à l'ordre du « Trésor public » et dont le libellé avait été remplacé par « Trésor public » ; b) dans la négative, quels sont les moyens dont il dispose pour limiter, dans toute la mesure du possible, les détournements de chèques établis pour le Trésor ; c) si, en tout état de cause, il est en droit d'exiger de la recette un avis de versement ; d) si, compte tenu de la limitation actuelle des levées postales dans certaines villes de province (deux par jour, la seconde ayant lieu entre 16 et 17 heures), il ne semble pas possible d'assouplir les délais accordés pour le dépôt des déclarations de chiffre d'affaires tel qu'il avait été fixé par l'arrêté du 16 juillet 1971.

Réponse. — a et b) Aux termes de la réglementation en vigueur (cf. art. 201 de l'annexe IV au code général des impôts), les chèques émis en paiement de droits, taxes, redevances et autres sommes dues au Trésor sont normalement libellés à l'ordre du comptable intéressé, désigné par sa qualité (exemple : « M. le receveur principal des impôts à ... »). De plus, les chèques bancaires et assimilés doivent être barrés spécialement au nom de la Banque de France. Ces prescriptions ont précisément pour objet de prémunir les redevables contre les conséquences pouvant résulter d'un encaissement frauduleux. Toutefois, dans le souci de faciliter la tâche des usagers et de limiter le plus possible les causes de refus, les comptables ont pour consigne d'accepter les chèques bancaires émis à l'ordre du « Trésor public », sans autre indication, et de les compléter eux-mêmes, dès réception, du barrement spécial précité s'ils n'en ont pas été revêtus par les soins du tireur. L'incident exceptionnel évoqué par l'honorable parlementaire ne paraît pas de nature à justifier une remise en cause générale de ces dispositions ; c) lorsque la partie versante demande un reçu, le comptable est tenu, en vertu de l'article 204 de l'annexe IV au code précité, de lui délivrer une déclaration de recette précisant que le règlement a été opéré par chèque ; d) l'échéancier fixé par l'arrêté du 16 juillet 1971 permet aux entreprises de disposer d'un délai de quinze jours pour établir la déclaration de chiffre d'affaires, et ménage un délai d'égale importance aux recettes des impôts pour exploiter ces documents. Il ne paraît pas souhaitable de rompre cet équilibre, qui concilie les intérêts légitimes des déclarants et ceux du Trésor public.

Fiscalité : délai pour effectuer une demande de restitution.

31108. — 6 août 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser si un contribuable qui a signé de sa main la déclaration de l'administration fiscale, suite à des vérifications de la société dont il est le président directeur général, peut demander à bénéficier des dispositions de l'article 111 a (parag. 2) du code général des impôts prévoyant la restitution de la fraction des impositions relatives à des sommes mises à la disposition des associés à titre d'avance, de prêts ou d'acomptes et taxées comme telles. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser quel est en l'état actuel de la législation, le délai pour effectuer la demande de restitution à compter de la date de remboursement à la personne morale.

Réponse. — Lorsqu'un contribuable a, postérieurement au 1^{er} décembre 1960, remboursé les sommes que la personne morale dont il est associé avaient mises, directement ou par personne interposée, à sa disposition à titre d'avances, de prêts ou d'acomptes, la fraction

des impositions auxquelles leur attribution avait donné lieu lui est, aux termes de l'article 111 a, 2^e alinéa, du code général des impôts, restituée, nonobstant toutes dispositions contraires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par décret. Par suite, la circonstance qu'une transaction devenue définitive, portant atténuation des pénalités afférentes aux impositions correspondant aux sommes qui avaient été mises à sa disposition, ait été accordée n'est pas de nature à priver l'intéressé du bénéfice des dispositions de l'article 111 a, 2^e alinéa, du code précité. La demande de restitution doit, conformément à l'article 49 *quinquies* II de l'annexe III au code général des impôts, être présentée au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le remboursement a été opéré.

Comités techniques des transports : situation des contractuels.

31314. — 15 septembre 1979. — **M. Marcel Debarge** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème de la validation pour la constitution du droit à pension des services des contractuels affectés au secrétariat des comités techniques des transports et relevant du règlement national du 14 août 1975. En effet, en l'attente de leur titularisation globale, envisagée par M. le ministre des transports, un certain nombre d'agents sont titularisés à la suite de leur réussite à un concours. Or, quoique le Conseil d'Etat leur ait reconnu la qualité de contractuels de l'Etat (décision du 22 juillet 1977), l'arrêté prévu en dernier alinéa de l'article L. 5 du code des pensions n'a pas encore été signé. Pourtant ces agents exercent leurs fonctions dans les services extérieurs du ministère des transports et sont gérés par l'administration centrale ; les dépenses les concernant sont inscrites au budget de l'Etat. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que l'arrêté prévu dans les textes sorte rapidement et, le cas échéant, les motivations d'une décision contraire.

Réponse. — Aux termes du dernier alinéa de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les services de contractuel sont susceptibles d'être pris en compte pour la constitution du droit à pension s'ils ont été accomplis dans les administrations centrales de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial. Ces dispositions qui sont d'interprétation stricte, ne couvrent ni tous les agents de l'Etat ni toutes les activités de service public. Elles ne sont donc pas applicables aux agents des comités techniques des transports dans la mesure où les comités, bien que participant à l'exécution d'un service public, ne constituent ni des établissements publics de l'Etat ni des services extérieurs.

Entreprises artisanales et commerciales : charges financières.

31521. — 10 octobre 1979. — **M. François Prigent** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité d'atténuer, d'aménager ou de compenser les charges financières des entreprises artisanales et commerciales, et il lui demande s'il ne conviendrait pas à cet égard d'aligner les droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce sur ceux frappant les cessions de parts sociales.

Réponse. — Une étude est en cours en vue d'une refonte et d'une harmonisation des taux des droits de mutation à titre onéreux, qui devrait notamment conduire à un allègement de la charge fiscale grevant l'acquisition des biens nécessaires à l'exercice d'une profession. L'abaissement des taux les plus élevés aurait, bien entendu, pour contrepartie un relèvement des taux les plus bas de certains régimes spéciaux.

Construction impossible : règlements des droits d'enregistrement.

31560. — 11 octobre 1979. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre du budget** si, dans l'hypothèse où une construction n'est possible du fait de l'administration, en particulier par la production d'un certificat d'urbanisme négatif ou par un refus de permis, une mesure de bienveillance pourrait intervenir pour dispenser l'intéressé de payer des droits d'enregistrement.

Réponse. — L'exonération initiale de taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement prévue à l'article 691 du code général des impôts en faveur des acquisitions de terrains à bâtir qui entrent dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas remise en cause si l'acquéreur s'est trouvé dans l'impossibilité de respecter son engagement par suite d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement imprévisible au moment de l'acquisition, empêchant toute construction de façon absolue et définitive. Cette disposition répond donc au vœu de l'honorable parlementaire, mais

encore faut-il que l'empêchement, le refus du permis de construire par exemple, n'ait pas été prévisible au moment de l'acquisition du terrain. L'application à un cas particulier de la notion de force majeure ne peut être décidée qu'en fonction des circonstances de fait propres à chaque cas, que seule une enquête permet de déterminer.

Procédure « timbre-amende » : inconvénients.

31728. — 21 octobre 1979. — **M. Bernard Legrand** signale à **M. le ministre du budget** l'imperfection de la procédure du « timbre-amende » qui permet à un usager, par l'intermédiaire des comptables de la direction générale des impôts, de se libérer du montant de l'infraction relevée à son encontre par les services de police ou de gendarmerie. Bien souvent, en effet, ce timbre se perd et une procédure de poursuites est diligentée, par le parquet, à l'encontre du contrevenant suivant la procédure prévue par les textes réglementant l'amende pénale, étant donné qu'il s'agit d'un titre exécutoire qui autorise le Trésor public à recouvrer le montant de la condamnation par tous moyens. Selon les renseignements recueillis, les réclamations en la matière seraient de beaucoup plus nombreuses que les pertes de courrier imputables ordinairement aux P.T.T. Il estime que le système bute contre la non-oblitération du timbre et de la souche, procédure qui éviterait toute fraude. En conséquence, il lui demande que le « timbre-amende » bénéficie d'un système de contrôle similaire à ceux qui existent pour les tickets de P.M.U. ou du Loto.

Réponse. — L'intérêt principal de la formule d'acquittement des amendes au moyen d'un timbre réside dans sa simplicité pour les usagers comme pour l'administration. Soumettre la délivrance des timbres-amendes à un contrôle identique à celui qui est exercé lors de la vente des tickets de P.M.U., ou de Loto, ne pourrait qu'affaiblir cet avantage. Il importerait de ne s'y résoudre que s'il était établi que les pertes de timbres évoquées par l'honorable parlementaire s'avéraient fréquentes. Or, à la connaissance du département, les cas dans lesquels une perte de timbres-amendes a été signalée demeurent tout à fait exceptionnels. Dans ce cas, les contrevenants ont la possibilité de former une réclamation auprès du ministère public près du tribunal de police compétent, qui ne peut manquer de tirer toutes les conséquences de la pétition dont il est saisi, lorsque les circonstances ne lui donnent aucun motif de suspecter la bonne foi des requérants.

COMMERCE EXTERIEUR

Pays en voie de développement : choix des technologies.

30849. — 29 juin 1979. — **M. Raoul Vadepied** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à conseiller certaines préférences pour l'adoption de technologies intermédiaires adaptées aux besoins des pays en voie de développement afin de conduire à un meilleur emploi de la main-d'œuvre locale et à la satisfaction des aspirations légitimes des populations de ces pays sans exclure pour autant les possibilités d'ouverture aux exportations.

Réponse. — Le choix d'une technologie intermédiaire adaptée aux besoins des pays en voie de développement est une question importante et complexe, dans la mesure où il faut concilier le souci de fournir une technologie appropriée aux conditions d'utilisation locale avec celui des dirigeants de ces pays souhaitant se doter des techniques les plus modernes. Ce problème fait l'objet, depuis plusieurs années, d'actions menées tant par les ministères concernés que par les organisations professionnelles. Et des réflexions sur ce sujet sont poursuivies au sein de la commission d'information de l'ingénierie dans un groupe de travail particulier. Parmi les actions déjà engagées, on peut citer celles du centre français du commerce extérieur (C.F.C.E.) et de l'agence pour la coopération technique industrielle et économique (A.C.T.I.M.) en matière d'informations et de conseils des sociétés d'ingénierie. Ainsi, le C.F.C.E. attire l'attention des industriels sur l'importance de ce problème, à l'occasion de réunions de travail au cours desquelles des pays en voie de développement sont concernés. De même, l'A.C.T.I.M. veille à ce que ce souci d'adaptation des technologies soit bien pris en compte par les industriels qui participent à des journées, organisées par cet organisme et destinées à présenter, à l'étranger, des équipements français. En matière de bâtiment et d'habitat rural, le « Plan Construction » mène actuellement une action destinée à aider les entreprises françaises de ce secteur, à adapter leurs méthodes modernes et leurs techniques industrielles de construction aux conditions humaines et matérielles qui existent dans les pays en voie de développement.

CULTURE ET COMMUNICATION

Généalogie : suites réservées aux conclusions d'un colloque.

31368. — 22 septembre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conclusions du colloque « archives et généalogie », qui s'est tenu en juin dernier aux Archives de France. Les participants à ce colloque ont certes enregistré avec satisfaction l'intérêt croissant des Français pour la généalogie, mais ils ont émis des inquiétudes quant à l'inexpérience des chercheurs et la détérioration progressive des documents trop manipulés. Pour pallier ces inconvénients, le colloque a proposé de développer les cours de généalogie dans les universités, de transmettre aux sociétés de généalogie une part des demandes des chercheurs novices. A ce propos, il lui demande : 1° si les pouvoirs publics ont enregistré les conclusions de ce colloque ; 2° s'ils envisagent de les suivre à court terme.

Réponse. — C'est à juste titre que l'honorable parlementaire appelle l'attention sur les conclusions qui ont été adoptées lors de l'important colloque « archives et généalogie », ouvert personnellement par le ministre de la culture et de la communication qui a suivi avec attention les travaux. Le fait même que ce colloque ait été tenu aux Archives de France montre tout l'intérêt que les pouvoirs publics portent à ce problème. Il s'ensuit que, non seulement les conclusions écrites ont été enregistrées par la direction des Archives de France, mais que celle-ci en assumera prochainement la diffusion. S'il n'entre pas dans les attributions du département de développer les cours touchant à la généalogie dans les universités, il y a lieu cependant de souligner que des cours de paléographie sont d'ores et déjà organisés aux Archives nationales, dans le souci de faciliter la lecture et la compréhension par les chercheurs des documents d'archives. Le vif succès rencontré par cet enseignement répond au développement des recherches généalogiques souligné précisément lors du colloque dont il s'agit.

ECONOMIE

Investissements dans les entreprises : amélioration.

25932. — 11 avril 1978. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social (conjoncture économique au deuxième semestre 1977) dans lequel il demande au Gouvernement de promouvoir et d'améliorer la mise en œuvre des incitations à l'investissement en développant notamment les fonds propres des entreprises par la réévaluation des immobilisations dans les bilans, l'aide aux investissements des entreprises exportatrices, industrielles ou commerciales et le soutien du marché financier. Il suggère en outre que les emprunts d'Etat puissent aider à l'engagement d'investissements dans le commerce et l'artisanat ainsi que dans les régions où les difficultés d'emploi sont les plus aiguës.

Réponse. — Au cours des dernières années, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures destinées à renforcer la structure financière des entreprises. Parmi ces mesures, on peut distinguer entre : 1. — Les mesures générales. Le Gouvernement a décidé la libération des prix industriels qui, à partir du second semestre 1978, a favorisé la reconstitution des marges des entreprises et leur capacité à rémunérer un capital accru ; parallèlement, la loi du 13 juillet 1978 facilitait l'accès des entreprises à l'épargne à long terme en autorisant la détaxation du revenu investi. Cette mesure a été complétée par la loi du 3 juillet 1979 qui autorise les entreprises dont les investissements sont en progression en 1979 et 1980 à déduire 10 p. 100 de l'excédent d'investissements net réalisé, par rapport à l'année antérieure. En outre, il convient de rappeler que la loi du 13 juillet 1978 a créé les prêts participatifs qui sont assimilables à des fonds propres pour l'appréciation de la situation financière des entreprises. 2. — Les mesures particulières. A titre complémentaire, le Gouvernement a multiplié les initiatives pour favoriser les investissements. Il convient de citer la mise en place d'un fonds national de garantie, doté de 40 millions de francs pour la création d'entreprises, la possibilité donnée aux établissements publics régionaux d'abonder des fonds de garantie pour les P. M. I., et d'accorder des primes à la création d'entreprise, l'achèvement du doublement du capital des S. D. R. (plus 200 millions de francs) en octobre 1979 et le lancement d'une nouvelle phase de doublement (plus 400 millions de francs à utiliser en trois ans), la création de deux instituts de participation à Lyon (Siparex) et à Lille (Participex) et tout récemment dans l'Ouest (I. P. O.) et le Sud-Ouest. En outre, les procédures spéciales de financement mises en place par le Crédit national, le S. D. R., le Crédit hôtelier et la C. N. M. E. ont permis de

financer 9 milliards d'investissements de capacité pour l'exportation, 10 milliards d'investissements créateurs d'emplois et 2,5 milliards d'investissements économisant l'énergie depuis leur création. Pour ce qui concerne les artisans, en 1979, la réforme des conditions d'intervention du F. D. E. S. et des banques populaires permet la mise en place de 2 150 millions de francs de prêts aidés par l'Etat aux taux de 6 ou 7,5 p. 100 pour « les jeunes artisans » et 9,5 p. 100 pour les autres emprunteurs ; le crédit agricole quant à lui est autorisé à prêter 1 420 millions de francs aux artisans en milieu rural.

Mission interministérielle de contrôle économique et financier des groupes Sacilor et Usinor : fonctionnement.

30348. — 22 mai 1979. — **M. Joseph Raybaud** rappelle à **M. le ministre de l'économie** qu'il avait été institué une mission interministérielle de contrôle économique et financier auprès des groupes sidérurgiques Sacilor et Usinor pour surveiller la bonne exécution des dispositions de la convention sociale entrée en vigueur en avril 1977. Il lui demande, dans l'hypothèse où cette mission aurait été maintenue après les mesures de restructuration de la sidérurgie intervenues en octobre 1978, de bien vouloir lui donner des précisions détaillées sur : le rôle dévolu à cet organisme à partir d'octobre 1978 ; ses activités depuis cette date ; les moyens financiers et en personnel dont dispose la mission.

Réponse. — Le décret n° 77-984 du 31 août 1977 instituant le contrôle économique et financier de l'Etat sur les sociétés Denain-Nord-Est-Longwy et Marine Wendel et certaines de leurs sociétés filiales, crée en son article 1^{er}, jusqu'au 31 août 1982, une mission interministérielle de contrôle. Depuis sa mise en place, en septembre 1977, la mission interministérielle de contrôle des entreprises sidérurgiques a établi avec leurs services industriels, commerciaux et financiers les relations étroites nécessaires à un suivi attentif de l'évolution des entreprises et à l'accomplissement de son rôle. Ses activités se sont poursuivies après les mesures de restructuration intervenues en octobre 1978. Elles ont consisté notamment à contrôler la bonne exécution : des engagements souscrits par les entreprises en matière de soutien à des activités régionales de reconversion ; de l'application des mesures sociales ; des engagements pris par les anciennes holdings dans le cadre de la restructuration (remboursement anticipé des prêts du F.D.E.S., apports partiels d'actifs). La mission s'est intéressée également au respect par les entreprises sous son contrôle des directives communautaires en matière de prix de l'acier sur les marchés de la C.E.C.A. Elle comprend, depuis sa création, outre son président, trois membres représentant les ministères de l'industrie, du travail et de la participation et de l'économie.

Aide à la création d'emploi en zone rurale : seuil démographique.

30771. — 26 juin 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les dispositions prévues par le décret n° 76-795 du 24 août 1976 instituant, dans certaines zones rurales, une aide spéciale à la création d'emplois nouveaux. L'un des principaux critères fixés par ce décret consiste à ce que les communes ou cantons connaissent une situation démographique particulièrement difficile, notamment un nombre d'habitants au kilomètre carré inférieur à vingt, pour être pris en considération. Dans la mesure où il lui semble que ce dernier critère est particulièrement restrictif et qu'il a notamment entraîné, dans un canton donné du département de la Savoie, la non-implantation d'une entreprise susceptible de créer un certain nombre d'emplois, il lui demande s'il ne conviendrait pas de relever d'une manière substantielle ce critère démographique afin de ne pas pénaliser les zones de moyenne montagne.

Réponse. — L'aide spéciale rurale a été créée afin de favoriser la création d'emplois nouveaux dans des zones rurales qui connaissent une situation démographique particulièrement difficile. L'appréciation de cette situation résulte de l'application de trois critères qui sont l'appartenance à une zone défavorisée de la communauté européenne, une densité inférieure ou égale à 20 habitants par kilomètre carré et une diminution de la population entre le recensement de 1968 et 1975. S'il est essentiel, le critère de la densité de la population n'est donc pas le seul utilisé. A l'heure actuelle, près de 400 cantons correspondent à ces critères et bénéficient de l'aide spéciale rurale. Un relèvement substantiel du critère de densité de population ne suffirait pas par lui-même à assurer le bénéfice de l'aide spéciale aux zones de moyenne montagne puisqu'il n'est pas le seul pris en compte. Il ferait certainement entrer dans le champ d'application de cette aide des régions non montagneuses. Il ne manquerait donc pas d'entraîner, pour le budget de l'Etat, des charges fortement accrues — à moins que le taux de l'aide accordée ne soit diminué d'autant. En définitive, sauf à

imposer à la collectivité des charges considérables ou à restreindre l'impact de cette aide d'urgence, il apparaît préférable d'en réserver l'application aux zones géographiques qui sont objectivement les plus déshéritées. Le Gouvernement ne se désintéresse pas pour autant des zones de moyenne montagne puisque celles-ci peuvent bénéficier, dans la plupart des cas, de nombreuses autres aides et notamment de la prime de développement régional et de la prime de développement et d'installation artisanale.

Opération de location ou vente : rémunération de l'intermédiaire.

31410. — 29 septembre 1979. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que la rémunération de l'ensemble des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à une opération de location ou de vente d'un immeuble appartenant à autrui à usage d'habitation ne peut être supérieure au barème annexé à l'arrêté n° 7441 du 6 février 1974 (*Bulletin officiel du service des prix* du 7 février 1974, rectificatif au *Bulletin officiel du service des prix* du 20 février 1974). Le montant de la rémunération est fonction du prix porté sur l'acte de vente selon un barème dégressif. En cas de vente d'un bien immobilier en viager avec réserve de jouissance au profit du vendeur, certains professionnels exigent le paiement d'une commission calculée, non pas sur le montant du capital constitutif de la rente tel que mentionné à l'acte, mais sur « la valeur vénale du bien » évalué à une somme bien supérieure à celle du capital constitutif de la rente. Il lui demande s'il n'y a pas là une pratique de prix illicites et quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour y mettre un terme.

Réponse. — S'il apparaît qu'en cas de vente d'un bien immobilier en viager avec réserve de jouissance au profit du créancier, certains professionnels exigent le paiement d'une commission, non pas sur le montant du capital constitutif de la rente tel que mentionné à l'acte, mais sur « la valeur vénale du bien » évaluée à une somme bien supérieure à celle du capital constitutif de la rente, cette attitude paraît effectivement incompatible avec les dispositions du texte cité par l'honorable parlementaire, dans la mesure où le capital constitutif de la rente est bien mentionné dans l'acte de vente. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires, c'est en effet le montant de ce capital qui doit être pris en considération pour le calcul de la commission, et non la « valeur vénale du bien ». Il est toutefois précisé que les litiges résultant de l'interprétation en cause peuvent être soumis à l'examen des services spécialisés des directions départementales de la concurrence et de la consommation, compétentes pour relever éventuellement des infractions à l'arrêté ministériel du 6 février 1974.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Paiement des loyers : création éventuelle d'un « fonds de relais ».

29234. — 19 février 1979. — **M. Roger Poudonson**, se référant à de récentes informations parues dans la presse, demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la création d'un « fonds de relais » susceptible d'assurer le paiement des loyers de locataires en difficulté dans le cadre de la mise en œuvre, selon ses propres termes, d'une « politique de l'usager ».

Réponse. — La réponse de fond aux problèmes des locataires qui connaissent des difficultés pour assurer le paiement de leur loyer, du fait d'une modification subite de leurs ressources, est apportée par les prestations d'allocations logement, et en particulier par l'aide personnalisée au logement. Cette dernière prend bien en compte les aléas familiaux ou financiers qui peuvent affecter la situation des ménages, puisque, par exemple, elle est immédiatement revalorisée en cas de diminution des ressources de l'un ou l'autre conjoint par suite de chômage, de mise à la retraite ou d'invalidité. Par ailleurs, un ensemble de mesures ont été prises au niveau local pour faciliter la solution des difficultés temporaires que peuvent rencontrer les locataires. En particulier des commissions de conciliation sont progressivement mises en place, soit au niveau des organismes de logements locatifs sociaux, soit au niveau des services préfectoraux, ou de diverses associations de la loi de 1901 ; elles ont pour objet de résoudre à l'amiable les problèmes, et de mobiliser en faveur des ménages une série d'aides financières. Ces dernières peuvent être accordées par des organismes aussi divers que les caisses d'allocations familiales, les Assedic, ou les bureaux d'aide sociale. C'est en s'appuyant sur l'acquis de ces expériences décentralisées qu'il convient d'aborder la question de la mise au point de mécanismes de garantie de paiement des loyers. En effet, il est apparu qu'en raison de situations très diverses rencontrées, la gestion et la responsabilité financière d'un tel fonds ne pourraient être assurées que sur le plan local. Aussi, est-ce dans le cadre plus général du développement des responsabilités et des moyens d'intervention des collectivités locales en matière de logement, qu'est poursuivie dorénavant l'étude de cette proposition.

Aménagement urbain en centre ville.

31432. — 1^{er} octobre 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une demande formulée par l'assemblée permanente des chambres de métiers, selon laquelle il conviendrait de réintroduire une dimension économique dans les études préalables d'aménagement urbain en centre ville, et pour cela compléter la circulaire relative au fonds d'aménagement urbain en précisant que les études économiques préalables sont nécessaires pour définir les conditions de maintien ou de réinsertion des activités artisanales dans le cadre de toute opération d'aménagement urbain spécifique.

Réponse. — Le maintien ou la réinstallation dans des conditions satisfaisantes d'activités artisanales en centre ville constitue un facteur de réussite pour une opération d'aménagement urbain. En effet, outre ses aspects strictement économiques, la présence de telles activités favorise la diversité du quartier et enrichit sa vie sociale. Il importe, en conséquence, d'examiner avec soin dans le cadre d'études économiques préalables les problèmes que pose leur implantation. Sur ce point, la demande formulée par l'assemblée permanente des chambres de métiers, telle qu'elle est rapportée par l'auteur de la présente question, rejoint précisément les préoccupations exprimées dans la circulaire n° 77-34 du 3 mars 1977 relative à l'aménagement des centres et quartiers existants. Cette circulaire précise, dans son annexe 1, que le plan de référence « pourra également prendre en compte les modalités d'une politique de maintien ou de réinsertion d'activités commerciales, artisanales ou de petites industries sans nuisances ». Ces préoccupations doivent également ressortir des études préalables destinées à éclairer les éléments et les conséquences de l'opération envisagée.

JUSTICE

Publicité des audiences de référé devant les tribunaux de grande instance.

31464. — 4 octobre 1979. — **Mme Cécile Goldet** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure les audiences de référé devant les tribunaux de grande instance peuvent ne pas être publiques. En effet, il arrive, et en particulier au tribunal de grande instance d'Auxerre (Yonne), qu'il soit demandé aux tiers de quitter la salle d'audience sans qu'aucune explication sur la nécessité du huis clos soit fournie, les empêchant ainsi d'assister aussi bien au déroulement du référé qu'à la lecture du prononcé de la décision. Elle lui demande si, à tout le moins, une motivation ne devrait pas être fournie pour justifier cette non-publicité des audiences de référé, cette absence de publicité ne faisant qu'accroître le phénomène « d'opacité judiciaire » nuisible à une conception démocratique de la justice.

Réponse. — La publicité des débats, y compris de ceux qui ont lieu devant le juge des référés, est un principe fondamental du droit français énoncé dans l'article 11-1 de la loi n° 72-626 du 5 juillet 1972, modifiée par la loi n° 75-696 du 9 juillet 1975, et repris dans les articles 433 et suivants du nouveau code de procédure civile. Toutefois, le juge peut décider que les débats auront lieu en chambre du conseil, notamment « s'il doit résulter de leur publicité une atteinte à l'intimité de la vie privée, ou si toutes les parties le demandent, ou s'il survient des désordres de nature à troubler la sérénité de la justice » (alinéa 2 de l'article 11-1 de la loi précitée du 5 juillet 1972 ; article 435 du nouveau code de procédure civile). En tout état de cause, la contestation relative à la publicité ou à la non-publicité des débats doit être soulevée avant la clôture des débats, le président se prononçant alors sur-le-champ (art. 437 et 446 du nouveau code de procédure civile). En ce qui concerne la lecture du jugement, il résulte de l'article 11-2 de la loi précitée du 5 juillet 1972 et de l'article 451 du nouveau code de procédure civile que les décisions contentieuses sont prononcées publiquement et les décisions gracieuses hors la présence du public, le tout sous réserve de dispositions particulières à certaines matières. Aucune nullité ne peut être ultérieurement soulevée à cet égard si elle n'a pas été invoquée au moment du prononcé du jugement par simples observations dont il est fait mention au registre d'audience.

Accroissement des délits : protection des citoyens.

31673. — 19 octobre 1979. — **M. Gilbert Devèze** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'accroissement considérable des auteurs de délits. La lettre n° 44 de la chancellerie fait ainsi apparaître que 541 599 personnes ont été condamnées pour des délits divers en 1978 contre 403 989 en 1976. Parmi ces délits figurent notamment les cambriolages et vols divers dont les commerçants sont de plus en plus souvent victimes. Il est évident que les forces de l'ordre, malgré leur bonne volonté, ne seront

jamais en nombre suffisant pour mettre fin à ce qui prend l'allure d'une calamité nationale. En conséquence, il lui demande quels moyens légaux les honnêtes gens, et notamment les commerçants, peuvent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de leur famille et de leurs biens. Il souhaiterait savoir les critères qui justifient que certaines personnes ayant fait usage de leur arme contre des cambrioleurs, opérant la nuit, soient soumises à la détention provisoire.

Réponse. — Les éléments statistiques mentionnés dans la présente question écrite peuvent être complétés en précisant que le nombre total des crimes et délits constatés en 1978 par les services de police et de gendarmerie a augmenté de 2,27 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il convient de rappeler que ce nombre s'était accru de 15,02 p. 100 entre 1976 et 1977. L'accroissement en pourcentage du nombre des faits susceptibles de constituer juridiquement des cambriolages a été de 11,60 p. 100 entre les années 1976 et 1977. En revanche, aucune augmentation n'a été constatée pour l'année 1978 au cours de laquelle le nombre de ces infractions, qui reste préoccupant, semble s'être stabilisé. En ce qui concerne le problème de la légitime défense, il peut être indiqué que, lorsqu'une personne se voit menacée à l'occasion d'un cambriolage ou, plus généralement, d'une agression, et qu'elle ne peut, en raison des circonstances de l'agression, faire appel aux services de police ou de gendarmerie, elle est en droit de se protéger contre ce danger grave et imminent à condition toutefois que la défense soit proportionnée et simultanée à l'attaque à laquelle elle répond. Les conditions d'application de ce principe de légitime défense sont énoncées par les articles 328 et 329 du code pénal. Il appartient toutefois, dans chaque cas d'espèce, aux juridictions saisies d'apprécier si l'action des particuliers qui ont assuré eux-mêmes leur sécurité et leur défense s'insère dans le cadre des dispositions précises du code pénal et de l'interprétation qui en a été donnée par la jurisprudence.

TRANSPORTS

Orly : non-respect des règles de décollage.

31433. — 1^{er} octobre 1979. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des transports** les raisons pour lesquelles les règles de décollage, côté ouest, à partir de l'aéroport d'Orly, ne sont plus respectées, et pourquoi il existe des différences de l'ordre de 30° entre plusieurs appareils qui se succèdent (différences constatées notamment le 25 septembre entre 16 heures et 16 h 30).

Réponse. — Les procédures de décollage de l'aéroport d'Orly face à l'Ouest appliquées depuis 1976 n'ont subi aucune modification depuis leur mise en service. Le respect de ces procédures fait l'objet de la part d'Aéroport de Paris d'une attention toute particulière : un système automatique de suivi des trajectoires permet de contrôler l'application par les exploitants des procédures en vigueur. Sur ce point, les statistiques concernant le mois de septembre 1979 ne révèlent pas d'augmentation de la dispersion des trajectoires au décollage face à l'Ouest. Durant la période relevée par M. Jean Colin, à savoir entre 16 heures et 16 h 30 le 25 septembre 1979, le dépouillement du film radar a permis de déterminer que 14 décollages ont été effectués de la piste n° 4 face à l'Ouest. Tous ces décollages ont suivi la trajectoire prescrite. Par contre, vers 16 h 15, un biracteur de type Hawker Siddeley HS-125 a effectué une approche interrompue sur la piste n° 3, ce qui l'a amené à procéder à une remise de gaz suivi d'un tour de piste en vol à vue afin de se poser sur la piste n° 3. Au cours de cette manœuvre, l'appareil a été amené à survoler la partie Est de Longjumeau dans une configuration inhabituelle qui a pu être remarquée par les riverains de cette localité. Une telle procédure, prévue par la réglementation en vigueur et nécessitée par des raisons opérationnelles ou météorologiques est utilisée très rarement (en moyenne 1 fois tous les 1 000 atterrissages).

Petites entreprises de transport : crédits d'Etat bonifiés.

31561. — 12 octobre 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de proposer tendant à ce que les petites et moyennes entreprises de transport puissent accéder aux crédits d'Etat bonifiés afin de leur permettre de renouveler ou d'acquérir du matériel nouveau, ce qui semble impossible en l'état actuel des trésoreries d'un très grand nombre d'entreprises, eu égard au taux trop élevé des crédits qui leur sont proposés.

Réponse. — Les entreprises de transport qui doivent acquérir du matériel nouveau peuvent bénéficier d'une aide fiscale à l'investissement productif valable pour les années 1979-1980 au titre de la loi du 3 juillet 1979. Par ailleurs, l'extension au transport du bénéfice de certaines mesures applicables au secteur industriel est à l'étude sur la demande du ministre des transports afin de faire bénéficier les petites et moyennes entreprises de transport saines et bien gérées d'une part de l'affectation d'un taux d'intérêt privilégié pour

les prêts destinés au financement d'investissements créateurs d'emplois, d'autre part d'un assouplissement des conditions d'application des procédures de financement privilégié des investissements destinés au développement des exportations.

Contrôlographie : suppression.

31609. — 16 octobre 1979. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de suppression de l'obligation du contrôlographe pour les véhicules transportant des marchandises et circulant dans un rayon de 100 kilomètres autour du centre d'exploitation de l'entreprise.

Réponse. — Le Gouvernement français a proposé à ses partenaires de la C.E.E. de dispenser de chronotachygraphes les véhicules dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 6 tonnes ou ceux dont l'activité demeure constamment circonscrite à l'intérieur d'une zone de 50 kilomètres de rayon autour de leur lieu habituel d'exploitation. Cette proposition n'ayant pas été retenue, la date fixée après rapport au 1^{er} juillet 1979 pour l'équipement de ces véhicules est devenue définitive.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Veuves chefs de famille : formation professionnelle.

28632. — 3 janvier 1979. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à prévoir dans la formation professionnelle des veuves civiles, chefs de famille, une « remise à niveau » rémunérée assortie d'indemnités compensatrices pour charges de famille et pour les frais de transport engagés afin de faciliter une meilleure insertion dans la vie professionnelle ultérieure de ces personnes. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — La situation des femmes qui deviennent chefs de famille par suite d'un veuvage a toujours fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Un ensemble de mesures a été mis en œuvre depuis plusieurs années pour répondre aux multiples aspects que présente l'accès à la formation professionnelle des femmes se trouvant dans l'obligation de travailler. Il s'agit notamment de : la loi du 16 juillet 1971 (art. 25) qui assimile les mères de famille ayant interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants, aux travailleurs en conversion et leur permet de percevoir une rémunération pendant leur période de formation ; des dispositions en faveur des femmes seules chefs de famille contenues dans la loi du 3 janvier 1975 qui institue une priorité d'accès aux stages et cycles de formation professionnelle ; du contrat emploi-formation dont le bénéfice a été étendu sans limite d'âge aux femmes sans emploi. L'application à certaines catégories de femmes, et notamment les veuves, des différentes mesures du pacte national pour l'emploi (stage de formation, stage pratique, contrat emploi-formation, embauche avec exonération des cotisations patronales de sécurité sociale) complète le dispositif existant et doit permettre de résoudre les cas les plus douloureux.

Effectif des salariés :

non-prise en compte de certains emplois à mi-temps.

30241. — 9 mai 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il ne conviendrait pas, dans le cadre du nouveau pacte national pour l'emploi, de permettre la non-prise en compte dans le calcul de l'effectif des salariés d'une entreprise des emplois à mi-temps, à compter d'une certaine date, dans la limite de trois emplois nouveaux de ce type, par tranche de neuf salariés.

Réponse. — A l'occasion de la mise en œuvre du troisième pacte pour l'emploi, le Gouvernement a étudié les effets que pouvaient avoir sur le volume de l'emploi les seuils des 10, 50 ou 100 salariés. Cette étude a permis de constater que la rétention d'embauche, liée à l'existence des seuils, était surtout importante au moment du franchissement du seuil de dix salariés (cette rétention portant sur environ 10 000 emplois salariés). Le troisième pacte pour l'emploi (loi du 10 juillet 1979) a donc prévu une mesure de portée générale en faveur des entreprises qui franchiront le seuil de dix salariés entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1980. Il s'agit d'un abattement à la base sur le montant des salaires retenus pour le calcul des obligations financières (construction, formation professionnelle, versement transport), dégressif, d'une durée de trois ans. Le décret fixant les modalités pratiques de mise en œuvre de l'abattement financier est en cours de signature. En dehors du cas particulier des apprentis (loi n° 79-13 du 3 janvier 1979, relative à l'apprentissage) le Gouvernement n'entend pas multiplier les cas d'espèces, selon lesquels certaines catégories de salariés ne

seraient pas pris en compte dans le calcul de tel ou tel seuil d'effectif, de façon à ce que les règles relatives au décompte des effectifs restent suffisamment simples pour les entreprises.

Handicapés : rémunération égale au S. M. I. C.

30761. — 26 juin 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre l'application, à tous les handicapés travaillant en centres d'aide par le travail ou en ateliers protégés, d'un plafond de rémunération égal à 100 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel de croissance. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — Le décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977 dispose, en ses articles 4 (1^{er} alinéa) et 5 (1^{er} alinéa), qu'il est assuré à tout travailleur handicapé employé en ateliers protégés ou admis en centres d'aide par le travail un minimum de ressources fixé à 90 p. 100 du S. M. I. C. pour les premiers et à 70 p. 100 du S. M. I. C. pour les seconds, dès lors que pour ces derniers la rémunération qu'ils tirent de leur activité est au moins égale à 15 p. 100 du S. M. I. C. Les articles 10 (2^e et 3^e alinéa) et 12 (3^e et 4^e alinéa) du décret précité disposent que des bonifications sont attribuées dès lors que le salaire versé aux travailleurs handicapés dépasse un tiers du S. M. I. C. en ateliers protégés et 15 p. 100 du S. M. I. C. en centres d'aide par le travail et que la somme du salaire et du complément de rémunération, bonifications comprises, peut atteindre 130 p. 100 du S. M. I. C. en ateliers protégés et 110 p. 100 du S. M. I. C. en centres d'aide par le travail. Il est, d'autre part, précisé à l'honorable parlementaire que la plupart des travailleurs handicapés admis au bénéfice de la garantie de ressources en centres d'aide par le travail et certains travailleurs handicapés employés en ateliers protégés perçoivent l'allocation aux adultes handicapés, calculée en fonction du montant des versements de la garantie de ressources, et de ce fait, il leur est assuré un revenu sensiblement égal au S. M. I. C., sans préjudice des autres prestations d'aide sociale.

Emploi : situation de l'entreprise T. I. M., à Bergues.

30940. — 7 juillet 1979. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la grave situation dans laquelle se trouve le personnel de la société T. I. M. à Bergues. Il lui expose qu'il est prévu à court terme le licenciement de vingt-sept salariés et de cinquante-cinq travailleurs sous contrat, ainsi que l'arrêt des services techniques et commerciaux. Il insiste sur le fait qu'une telle décision entraînera à terme la fermeture de l'entreprise, si celle-ci se sépare de son service recherche et commercial, sans lequel cette société ne peut assurer de nouveaux débouchés, ce qui aggraverait la situation de l'emploi déjà désastreuse dans ce secteur. Il considère pour le moins surprenant qu'un an après avoir été déclarée entreprise pilote en matière d'expansion industrielle, la société T. I. M. dépose son bilan. Compte tenu du fait qu'il s'agit, ce qui n'est pas contesté, d'une entreprise parfaitement viable, il lui demande quelles mesures il compte prendre, afin de : 1° permettre le maintien et le développement de l'entreprise ; 2° garantir l'emploi et les avantages acquis de l'ensemble du personnel.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire au sujet de la situation des établissements T. I. M. appelle les observations suivantes : cette entreprise spécialisée dans la fabrication de cabines de tracteur employait, à la fin du mois de juin 1979, 331 personnes à Bergues dans le département du Nord. Elle a connu dernièrement des difficultés financières très importantes à la suite, entre autres, de la perte de marchés importants. Ces difficultés ont amené l'entreprise à déposer son bilan le 11 mai 1979. Le tribunal de commerce l'a alors placée sous le régime du règlement judiciaire en l'autorisant à poursuivre ses activités pour trois mois dans un premier temps puis ensuite jusqu'au 31 décembre 1979. Après en avoir informé le comité d'entreprise, le syndic a décidé le 3 juillet de licencier vingt-sept personnes dont deux pouvant bénéficier d'une préretraite et de ne pas reconduire cinquante-cinq contrats à durée déterminée qui venaient à échéance à la fin du mois en cours. Finalement, sur les vingt-sept licenciements envisagés, cinq ont été abandonnés. En cas de règlement judiciaire, les licenciements ne sont pas soumis à l'autorisation de l'administration qui doit seulement être tenue informée par le syndic. S'agissant de licenciements pour motif économique, les personnes concernées bénéficient des indemnités spéciales prévues à cet effet en matière de prestations d'assurance chômage. Les services locaux du ministère du travail en liaison avec l'A. N. P. E. font tous les efforts nécessaires afin de faciliter le reclassement de ces personnes dans les meilleurs délais.

Situation de l'usine Schlumberger de Montrouge (Hauts-de-Seine).

30994. — 16 juillet 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'usine Schlumberger de Montrouge (Hauts-de-Seine). Cette usine a vu ses effectifs passer de 4 800 à 1 800 en quelques années. Aujourd'hui ce sont les activités de mécanique qui sont particulièrement visées avec un chômage partiel affectant 144 travailleurs. Ce démantèlement apparaît d'autant moins justifié que le potentiel industriel de la France dans les activités du groupe (équipements pétroliers, appareils de mesures) est loin d'être suffisant au regard des besoins nationaux. C'est pourquoi il apparaît indispensable de prendre des dispositions d'urgence : arrêt du chômage partiel et de tout licenciement, développement du parc machines, expansion de nouvelles activités avec formation des personnels correspondants, modernisation du secteur mécanique, réduction du temps de travail à trente-cinq heures entièrement compensées, retraite complète à cinquante-huit ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes, etc. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en œuvre de telles dispositions conformes aux intérêts du pays dans le secteur, ainsi qu'aux travailleurs de l'usine Schlumberger de Montrouge.

Réponse. — La situation actuelle des Etablissements Schlumberger, à Montrouge, appelle les observations suivantes : la Société anonyme des compteurs Schlumberger exerçait sur Montrouge, sous une structure unitaire, différentes activités dans les domaines suivants : mécanique, fluides, électricité, électronique. Des difficultés financières ont conduit cette société à entreprendre une restructuration interne. Le 28 novembre 1977, elle a éclaté en trois sociétés ayant chacune leur siège social à Montrouge : Enertec (1 080 salariés), Flonic (543 salariés) et Giers (98 salariés). Les difficultés auxquelles fait référence l'honorable parlementaire sont celles du département mécanique de l'établissement de Montrouge de la Société Flonic. Les autres sociétés issues de la scission des compteurs Schlumberger ont une activité satisfaisante. L'évolution des produits de la Société Flonic du stade électromécanique au stade électronique implique des adaptations tant au niveau du matériel utilisé qu'à celui du personnel employé. C'est dans ce cadre que la direction de l'entreprise a envisagé la fermeture des ateliers tôlerie-peinture fin 1979-début 1980 et une réduction des effectifs, en fonction de la charge de travail, dans les ateliers de découpage et d'outillage. Cette restructuration s'est traduite par la mise en chômage partiel d'une partie du personnel dans ces ateliers ainsi que par des reconversions, des mutations et un certain nombre de licenciements. Des mutations ont été opérées au fur et à mesure des possibilités existantes sur les autres unités du groupe. Des actions de formation ont été entreprises dans le domaine de l'électronique de base et un organisme spécialisé a été chargé d'effectuer un diagnostic des besoins et des souhaits du personnel en la matière afin de faciliter leur reconversion. Depuis septembre 1978, trente personnes de plus de cinquante-huit ans ont été licenciées sur leur demande à la société Flonic-Montrouge (dont dix travaillaient au sein de la branche mécanique). Ces licenciements ont été autorisés par l'inspection du travail après une enquête destinée, entre autres, à vérifier le bien-fondé des motifs économiques avancés.

Situation de l'entreprise S. N. E. T. Garnier de Redon (Ille-et-Vilaine).

31007. — 21 juillet 1979. — **M. Raymond Dumond** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation de l'entreprise S. N. E. T. Garnier de Redon (Ille-et-Vilaine). Cette entreprise de fabrication de matériel agricole, qui occupait 367 salariés, a déposé son bilan et l'ensemble des travailleurs a été licencié. Ce licenciement intervient dans une région déjà fortement touchée par le chômage. L'entreprise dispose de personnels, de machines et de produits compétitifs. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre le redémarrage de l'entreprise et garantir l'emploi à l'ensemble de ces salariés.

Réponse. — La S. N. E. T. Garnier, entreprise spécialisée dans la fabrication de machines agricoles, a connu un certain nombre de difficultés à partir de 1970. A cette date, elle occupait près de 1 000 personnes employées dans plusieurs activités et dans différents établissements d'Ille-et-Vilaine. Ces difficultés ont motivé plusieurs interventions des pouvoirs publics et l'éclatement en diverses sociétés distinctes et autonomes dont certaines n'ont pas survécu. Par un jugement du 17 avril 1979, le tribunal de commerce de Rennes a prononcé la liquidation des biens de la S. N. E. T. Par un second jugement du 27 avril, cette même juridiction a autorisé la continuation de l'exploitation jusqu'au 17 juillet. Afin de préserver les droits des personnels de la S. N. E. T. Garnier à l'octroi de l'allocation supplémentaire d'attente, supprimée à partir du 1^{er} juillet, le syndic a licencié la totalité du personnel le 25 juin, sans attendre l'échéance fixée par le tribunal de commerce. En cas de liquidation des biens ou de

règlement judiciaire, les licenciements ne sont pas soumis à une autorisation de l'administration qui doit seulement être tenue informée par le syndic. S'agissant de licenciements pour motif économique, les personnes concernées bénéficient des indemnités spéciales prévues à cet effet en matière de prestations d'assurance chômage. Les pouvoirs publics ont suivi cette affaire avec la plus grande attention et ont pris un certain nombre de mesures portant sur les équipements collectifs et l'industrialisation locale. C'est ainsi que pour la région les aides nationales à la création d'entreprises ont été portées au taux maximal possible. Le conseil général a décidé de porter de 5 francs à 10 francs le mètre carré l'aide accordée par le département aux implantations d'activités industrielles et artisanales à Redon. Déjà plusieurs entreprises ont fait connaître leur intention d'implanter de nouveaux établissements dans la région et de créer ainsi des emplois. En apportant leur concours à la réalisation de ces projets les pouvoirs publics s'attachent à encourager une diversification aussi grande que possible tout en maintenant une activité dans le secteur du machinisme agricole.

Financement des centres de formation d'apprentis.

31212. — 28 août 1979. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'inquiétude provoquée parmi les milieux concernés par les récentes dispositions arrêtées en matière de financement des centres de formation d'apprentis, qu'ils estiment de nature à mettre en cause l'avenir même de l'apprentissage. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, dans le cadre de la promotion du travail manuel justement recherchée par le Gouvernement, de reconsidérer les mesures susvisées de façon à maintenir à son niveau antérieur, en francs constants, l'aide financière de l'Etat aux centres de formation d'apprentis

Réponse. — Les dispositions nécessaires ont été prises pour que les centres de formation d'apprentis soient en mesure d'assurer normalement la rentrée scolaire de 1979. Des moyens financiers complémentaires ont été dégagés afin de faire face aux problèmes qui pourraient se poser. Ces crédits ont été mis à la disposition des préfets de région et permettront à ces derniers de respecter les engagements résultant des conventions en cours d'exécution. Il est par ailleurs prévu que le financement des centres de formation d'apprentis soit également assuré dans des conditions satisfaisantes en 1980 puisque les crédits inscrits, à ce titre, au projet de budget marquent une nouvelle progression de près de 17 p. 100, par rapport aux dépenses correspondantes prévues pour 1979.

Occupations d'usines et liberté du travail.

31315. — 15 septembre 1979. — **M. François Dubanchet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur certaines occupations abusives d'usines qui sont le fait d'une minorité de salariés et qui apportent non seulement une entrave inadmissible à la liberté du travail mais sont souvent la cause, pour l'entreprise, de difficultés qui la mettent en péril. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ce comportement abusif. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que lorsqu'une grève s'accompagne d'une occupation des locaux de travail c'est à l'employeur qu'il appartient de prendre les mesures qui s'imposent. Il peut, en effet, à tout moment saisir le président du tribunal de grande instance et lui demander, soit par la procédure du référé soit sur présentation d'une requête de nature gracieuse, d'enjoindre aux grévistes de libérer les locaux occupés. Si une évacuation volontaire ne peut être obtenue des grévistes, le chef d'entreprise a la faculté, en vue d'obtenir l'exécution de la décision de justice rendue à son profit, de solliciter de l'autorité administrative le concours de la force publique.

Comité du travail féminin : insuffisance des moyens de travail.

31320. — 17 septembre 1979. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'insuffisance notoire des moyens de travail accordés désormais au comité du travail féminin, placé directement auprès de lui, composé de représentants des partenaires sociaux et de personnalités compétentes et chargé d'une mission d'études, de concertation et de consultation. Elle constate, en effet, la diminution croissante de ses effectifs de personnels, recrutés d'ailleurs à des niveaux de qualification inférieurs à leurs compétences réelles, ainsi que celle de son budget « publication ». Parallèlement, le rôle imparti au comité semble amoindri, puisqu'il n'est que rarement consulté sur les projets de lois ou de décrets concernant le travail des femmes et qu'il n'est guère tenu compte de ses avis et rapports. Alors même

qu'aucun autre organisme ne paraît avoir une vocation comparable, elle lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre enfin les mesures qui s'imposent pour redonner au comité les moyens d'exercer ses fonctions.

Comité du travail féminin : insuffisance des moyens de travail.

31347. — 19 septembre 1979. — **Mme Brigitte Gros** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'insuffisance des moyens dont dispose actuellement le comité du travail féminin placé directement auprès de lui et chargé d'une mission d'études, de concertation et de consultation. Ses effectifs de personnels sont en effet en diminution constante. Il en est de même de son budget « publication ». Il semble, en outre, que le rôle dévolu au comité se trouve présentement amoindri ; il n'est plus que rarement consulté sur les projets de lois ou de décrets concernant le travail des femmes ; il n'est plus guère tenu compte de ses avis et rapports. Elle lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent pour redonner au comité les moyens d'exercer ses fonctions, alors même qu'il n'existe en France aucun organisme comparable réunissant à la fois des représentants des partenaires sociaux et des personnalités compétentes.

Réponse. — Le comité du travail féminin placé auprès du ministre du travail et de la participation est une instance de réflexion, de proposition et de consultation dont la fonction est reconnue par les instances gouvernementales chargées d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'emploi féminin. L'importance de son rôle tient à la diversité de ses membres et la qualité des avis qu'il émet sur les sujets dont il est régulièrement saisi dans son domaine de compétence. Elle ne se mesure pas seulement au nombre des effectifs dont dispose son secrétariat, effectifs d'ailleurs beaucoup plus élevés que ceux dont disposent les comités consultatifs ayant un rôle comparable dans d'autres domaines.

Prime de transport : revalorisation.

31653. — 17 octobre 1979. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui indiquer s'il entre dans les intentions du Gouvernement de majorer prochainement la prime de transport ; en effet, cette prime de 23 francs n'a pas évolué depuis 1975.

Réponse. — Le montant de la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée par l'arrêté du 28 septembre 1948 a été relevé lors de chaque augmentation du prix des cartes hebdomadaires « R.A.T.P. et S.N.C.F. banlieue », jusqu'au 30 janvier 1970, date à laquelle le taux de la prime a été fixé à 23 francs par mois. Cependant, bien que les tarifs de transport ci-dessus rappelés aient été augmentés depuis 1975, chaque année au 1^{er} juillet, le Gouvernement a estimé qu'il n'y avait pas lieu de procéder au relèvement du montant de la prime de transport instituée au profit des salariés de la région parisienne en raison, d'une part, de la création de la « carte orange » utilisable sur l'ensemble des réseaux de transport en commun de la région parisienne (R.A.T.P., S.N.C.F. et A.P.T.R.) et, de ce fait, plus avantageuse que la carte hebdomadaire et, d'autre part, de l'extension et de l'augmentation du taux de la taxe prévue par les lois n^{os} 71-559, 73-640, 75-580 des 12 juillet 1971, 11 juillet 1973 et 5 juillet 1975, destinée au financement des transports et mise à la charge des employeurs occupant plus de neuf salariés. Il est apparu, en effet, que la prime spéciale uniforme de transport, créée à une époque où les salaires étaient fixés par voie réglementaire et où la très grande majorité des salariés empruntait les transports en commun, avait perdu, de par son caractère indifférencié, l'essentiel de sa justification. De plus, par sa nature même, la prime, qui représente pour l'Etat et les entreprises une charge importante, ne peut apporter, contrairement au versement de la taxe « transport » par les employeurs, une contribution réelle à la mise en œuvre de la politique de promotion des transports en commun décidée par le Gouvernement. Il paraît donc préférable de maintenir le taux de la prime spéciale uniforme de transport à son niveau actuel afin d'en alléger progressivement le poids relatif, étant observé que la charge du versement par les employeurs de la taxe « transport » croît pour sa part à un rythme égal ou supérieur à celui des salaires.

Heures supplémentaires : modification de la loi.

31748. — 26 octobre 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser s'il est envisagé une modification de la loi n^o 76-657 du 16 juillet 1976, portant institution d'un repos compensateur en matière d'heures supplémentaires de travail. En effet, cette loi a prévu que les heures supplémentaires de travail ouvrent droit à

un repos compensateur obligatoire, dont la durée est égale à 20 p. 100 du temps de travail accompli en heures supplémentaires au-delà de 42 heures, à compter du 1^{er} juillet 1978. Dans la mesure où la semaine de 40 heures semble devoir se généraliser dans un très grand nombre de branches professionnelles, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'aboutir à terme à une modification de cette loi, tenant compte de ce fait nouveau.

Réponse. — Lors du conseil des ministres du 10 octobre 1979, le Gouvernement a décidé d'attendre les résultats des négociations qui se sont engagées entre patronat et syndicats sur l'aménagement du temps de travail. C'est en fonction de ces résultats que le Gouvernement pourra être amené, le cas échéant, à prendre d'ici la fin de l'année des mesures tendant à modifier la législation sur la durée maximale de travail et les heures supplémentaires. Les problèmes particuliers, que l'honorable parlementaire a évoqués au sujet de la loi sur le repos compensateur, seront alors examinés dans le cadre de cet ensemble plus vaste que constitue la réglementation de la durée du travail.

Logements-exposition : dérogation au repos dominical.

31809. — 6 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'intérêt que présente pour les familles la possibilité de pouvoir visiter le dimanche les logements-exposition ou les maisons témoins, en vue d'une acquisition éventuelle engageant leurs finances, ainsi que le cadre et le confort de leur vie future, ce qui est actuellement impossible dans le cadre de la législation en vigueur qui laisse l'ouverture des commerces le dimanche à la discrétion des préfets. Dans certains cas, ceux-ci refusent de telles autorisations et lorsqu'elles sont accordées, elles font généralement l'objet de recours suspensifs devant les tribunaux administratifs, alors que de telles dérogations ne concernent qu'une faible partie des personnels des sociétés de construction et de promotion. Il lui demande s'il entend, dans le cadre de la législation en cours d'élaboration sur le repos hebdomadaire, prendre en considération ce cas social, qui relève également d'une politique de défense des consommateurs et nécessite un choix libre et serein, notamment de la part des familles des travailleurs.

Réponse. — L'emploi de salariés le dimanche, pour l'accueil de visiteurs dans les logements-exposition et les maisons témoins, peut être autorisé, le cas échéant, en vertu de l'article L. 221-6 du code du travail. Cet article permet à l'employeur de solliciter une dérogation à l'obligation du repos dominical, si ce repos simultané porte préjudice au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement. La procédure requiert l'avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie et des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés. Ces dispositions présentent donc le mérite de permettre l'octroi de dérogations chaque fois que cela se justifie, tout en maintenant certaines limites. Il est néanmoins exact que, comme le fait observer l'honorable parlementaire, l'application de cette réglementation se révèle parfois lourde,

et qu'elle peut être faite de différentes manières selon les situations. C'est la raison pour laquelle les services du ministère du travail et de la participation étudient les moyens d'améliorer ces dispositions, en tenant compte des intérêts de l'ensemble des parties en présence.

UNIVERSITES

Election des présidents d'universités.

30989. — 16 juillet 1979. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la proposition de loi de **M. Philippe Séguin** tendant à modifier l'article 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, ce qui rendrait possible la réélection immédiate des présidents d'université à l'issue de leur mandat de cinq ans. L'adoption de cette proposition aurait pour effet de permettre l'exercice ininterrompu de la fonction présidentielle pendant dix à quinze ans ou plus. Cela serait profondément contraire aux exigences de cette fonction, dont l'exercice serait ainsi durablement dissocié de toute activité suivie de recherche et d'enseignement. D'ailleurs, l'expérience démontre que le mandat présidentiel, loin d'être trop court, est en fait trop long : depuis plusieurs années, des présidents de plus en plus nombreux démissionnent au bout de trois années de fonction pour pouvoir retrouver sans trop de dommage une activité universitaire normale à la sortie d'une charge accablante et éprouvante. De plus, la distorsion actuelle — qui serait aggravée par l'adoption de la proposition Séguin entre la durée du mandat présidentiel et la durée du mandat des autres membres d'un conseil (trois ans) rend difficile l'exercice d'une gestion collégiale et la constitution d'une équipe de direction cohérente autour du président. Cette distorsion aggrave donc les difficultés de la charge présidentielle. Elle lui demande donc les difficultés de la charge présidentielle. Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour améliorer l'exercice de la fonction présidentielle : 1° en réduisant le mandat présidentiel à trois ans (renouvelable éventuellement une fois) ; 2° en supprimant la clause dérogatoire de l'article 15 de la loi d'orientation qui exige une majorité des deux tiers du conseil et l'approbation du ministre pour la nomination d'un président appartenant à une autre catégorie que celle des professeurs titulaires ; cette suppression élargirait notablement les possibilités de choisir, et de renouveler les présidents parmi tous ceux qui, quel que soit leur rang hiérarchique, se sont signalés par leur compétence et leur dévouement au service public universitaire ; 3° en renforçant les dotations des universités en moyens et en postes de personnels administratifs, ce qui améliorerait les conditions de travail des présidents et de leurs collaborateurs immédiats.

Réponse. — La proposition de loi déposée par **M. Philippe Séguin** n'a pas encore été soumise à discussion. Les observations formulées par l'honorable parlementaire à la fin de sa question concernant également une modification de la loi du 12 novembre 1968 qui impliquerait une révision d'ordre législatif.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

TELEX 201176 F DIRJO - PARIS